

*S
J
103
H44
1974
Q4.2

N° 1

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 27 FÉVRIER 1974

Onze heures du matin

Le Parlement ayant été convoqué pour aujourd'hui par proclamation du Gouverneur général pour l'expédition des affaires, les députés se réunissent.

PRIÈRE

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 27 février 1974

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale du Palais du Parlement à dix heures et quarante de l'avant-midi aujourd'hui, le 27 février 1974, et que lorsqu'on aura avisé Son Excellence que tout est prêt, elle se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la seconde session du vingt-neuvième Parlement du Canada.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du Cabinet du Gouverneur général,
ESMOND BUTLER

L'honorable
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa.

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

«M. l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat».

La Chambre se rend en conséquence au Sénat.

Au retour:

M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-1, Loi concernant la prestation des serments d'office, qui est lu une première fois.

M. l'Orateur fait connaître que, lorsque la Chambre s'est rendue aujourd'hui auprès de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle des séances du Sénat, il a plus à Son Excellence de prononcer un discours devant les deux Chambres du Parlement. Afin d'éviter les erreurs, il en a obtenu le texte, qui est ainsi conçu:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la deuxième session de la vingt-neuvième Législature du Canada.

En vous adressant la parole pour la première fois, je tiens à vous dire à quel point je me sens honoré d'avoir été choisi comme représentant de Sa Majesté au Canada. Ainsi que je le rappelais au moment de mon installation, la haute charge qui m'incombe repose sur trois siècles et demi d'histoire. Je me plais à penser que j'aurai l'occasion de voyager un peu partout au Canada et de rencontrer des citoyens de toutes les couches de la société.

Nous aurons le plaisir, du 25 au 30 juin, de recevoir la visite de la reine mère, la reine Elizabeth, pour qui tous les Canadiens ont une vive affection. Sa Majesté viendra présenter leurs nouveaux drapeaux à deux régiments, le Toronto Scottish et le Black Watch, dont elle est colonel en chef.

* * *

Je vous parle à un moment où la situation économique internationale est gravement troublée, en raison de difficultés relatives à l'approvisionnement et aux prix de certains produits, notamment le pétrole.

La plupart des pays, tant les pays en voie de développement que les pays industrialisés, ont connu une expansion économique appréciable en 1973. Les perspectives économiques pour 1974 semblaient être, il n'y a pas tellement longtemps, fort encourageantes. Mais voilà que quelques-uns des grands pays producteurs décident de réduire leurs exportations de pétrole et d'en augmenter les prix, d'où un revirement subit de la situation.

Pour les pays en voie de développement, la hausse du prix du pétrole a, dans biens des cas, effacé la maigre marge qui leur permettait de poursuivre leur progrès économique et de mieux subvenir aux besoins de leurs populations croissantes. Quant aux pays industrialisés, dont le Canada est un des rares à jouir d'une quasi-autonomie en matière de pétrole, et d'énergie en général, plusieurs d'entre eux verront leur balance des paiements accuser un déficit considérable et devront trouver le moyen de le financer. En ce qui concerne le monde dans son ensemble, il pourrait se produire une réduction globale de la demande et, par conséquent, un ralentissement de l'activité économique.

Le Gouvernement estime qu'il importe au plus haut point de résoudre ces problèmes par une action concertée sur le plan international et par la coordination des politiques nationales. La conférence des principaux pays importateurs a été un premier pas dans ce sens. Elle sera suivie par des réunions des pays producteurs et des pays en voie de développement. Les Nations unies, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres organismes internationaux seront également sollicités à cet égard.

Tout en cherchant une solution à ces questions d'économie internationale, les principaux pays consommateurs doivent reconnaître le désir légitime qu'éprouvent tous les pays producteurs d'utiliser leurs richesses naturelles pour faire progresser leur propre économie. Mais

les pays industrialisés, tout comme les pays du Tiers-Monde qui sont riches en ressources, doivent aussi prendre des mesures de plus en plus énergiques pour réduire les inégalités qui les séparent des autres pays moins développés et moins favorisés.

* * *

Bien que cet état de choses concernant la cherté du pétrole et les approvisionnements disponibles tiennent en partie à des circonstances spéciales, il met en relief une situation qui, elle, a une portée beaucoup plus générale. Jointe à de très mauvaises récoltes en plusieurs pays, la croissance de la population mondiale a provoqué une hausse marquée du prix des aliments. Par suite d'un sursaut simultané de l'activité économique dans tous les pays industrialisés, les prix d'autres denrées augmentaient également sur les marchés internationaux. En outre, la cherté accrue des aliments et des biens de consommation a déterminé d'autres hausses de prix, ce qui a entraîné une poussée inflationniste généralisée.

Aucun pays n'a été épargné par l'augmentation des prix qui s'est produite en 1973, et qui d'ailleurs se poursuit en 1974. Le phénomène est mondial; il ne se limite pas à tel ou tel pays en particulier.

Tous les pays, y compris le Canada, ont rejeté le ralentissement délibéré de l'économie comme moyen de combattre l'inflation. Il y en a qui ont eu recours à la réglementation des prix et des revenus, mesure qui, de façon générale, n'a pas été efficace.

Plus étroitement qu'aucune autre peut-être, l'économie canadienne est liée au commerce et aux marchés internationaux. Les principales poussées inflationnistes sont venues de l'extérieur du pays. Dans ces conditions, il aurait été singulièrement inopportun d'appliquer une régie générale des prix et des revenus; c'est pourquoi le Gouvernement n'a pas voulu y recourir.

Le Gouvernement s'efforce de maintenir les revenus, la production et l'emploi à un haut niveau: c'est là une de ses principales responsabilités et un de ses objectifs prioritaires. Cette politique peut sûrement contribuer à surmonter quelques-unes des difficultés d'approvisionnement qui font monter les prix. Dans l'immédiat toutefois, pour lutter contre l'inflation, le Gouvernement entend intervenir, comme il l'a fait par le passé, et prendre des mesures précises visant à assurer un meilleur approvisionnement en certains biens et services, à protéger contre l'inflation ceux qui ne peuvent le faire eux-mêmes, à préserver les consommateurs des effets d'une augmentation soudaine et désastreuse du prix des principales denrées, et à empêcher tout groupe de personnes de profiter indûment de la situation actuelle aux dépens des autres.

* * *

En ce qui concerne le pétrole, le Gouvernement s'est préoccupé des difficultés que la hausse des prix a occasionnées aux citoyens, ainsi que de l'effet général de cette hausse sur l'économie. Néanmoins, pour que le Canada devienne autonome et soit protégé contre de soudaines diminutions de l'approvisionnement, il faut que les prix soient tels que s'en trouveront stimulées la prospection et la mise en valeur des ressources pétrolières non conventionnelles, comme celles des régions frontalières.

res. Le Gouvernement doit veiller à ce qu'une portion suffisante des capitaux produits par la hausse des prix soit appliquée à ces travaux. Il présentera un projet de loi concernant la création d'une société nationale des pétroles, laquelle veillera à intéresser davantage les Canadiens à ces travaux et à leur faire prendre une part accrue à d'autres initiatives semblables. Le Gouvernement a annoncé, de plus, le prolongement de l'oléoduc depuis les champs pétrolifères de l'Ouest jusque dans l'Est du Canada et la création d'un marché canadien unique qui assurera un débouché au pétrole produit au pays.

Dans la poursuite de ces objectifs à long terme, le Gouvernement a le devoir de gérer l'économie dans l'intérêt de tous les Canadiens et, en particulier, de tempérer les effets inflationnistes qui découlent de la crise du pétrole. Face à la nécessité générale de payer plus cher le pétrole et l'énergie, le Gouvernement a cherché, en collaboration avec les Provinces, à faire en sorte que cette difficile transition s'accomplisse de manière ordonnée, de façon à ne pas perturber inutilement l'activité économique, l'emploi et les prix. A cette fin, il doit s'assurer que le prix du pétrole produit au pays n'augmente pas à un taux déraisonnable; il doit voir aussi à ce que le prix du pétrole soit le même partout au Canada, sous réserve évidemment des frais de transport. On présentera des mesures législatives pour que le Gouvernement puisse assumer ses responsabilités à cet égard.

Les entretiens avec les Provinces sur tous les objectifs du Gouvernement et sur les meilleurs moyens de les atteindre se poursuivent. Le Gouvernement s'emploiera activement à conclure des arrangements qui lui permettront de remplir ses obligations d'une manière qui soit équitable tant à l'endroit des Provinces où se trouvent les principaux gisements de pétrole et de gaz, qu'à l'endroit de l'ensemble des consommateurs du pays.

* * *

Alors que, d'une part, on s'inquiète de plus en plus de la pénurie d'énergie, on constate, d'autre part, que de nombreuses régions du monde manquent de nourriture. Dans certains pays, la situation est devenue critique. Le Canada n'a pas connu de pénurie aussi grave, mais les pressions exercées par les marchés internationaux ont fait monter le prix de nos denrées alimentaires. Il est donc impérieux d'accroître la production dans notre pays. Le Gouvernement s'occupe de mettre au point une politique relative à l'alimentation et fondée sur les objectifs suivants:

—un approvisionnement sûr et suffisant en denrées alimentaires de qualité pour les habitants du Canada, dont le nombre va en augmentant et le niveau de vie en s'améliorant;

—des prix raisonnables:

—pour le consommateur, c'est-à-dire des prix qui n'obligeront pas les Canadiens à dépenser une fraction excessive de leur revenu pour se nourrir suffisamment et convenablement;

—pour le producteur, c'est-à-dire des prix qui fourniront un revenu suffisant pour encourager la production de denrées alimentaires qui peuvent être produites économiquement et efficacement au Canada;

—un approvisionnement constant et une production croissante des denrées alimentaires que le Canada peut offrir à des prix concurrentiels sur les marchés d'exportation, et des denrées qu'il distribue dans le cadre de programmes internationaux d'aide alimentaire.

A la lumière de ses objectifs, le Gouvernement réévaluera les programmes existants dans les domaines de l'agriculture et de la pêche. Le Gouvernement consultera volontiers les Provinces, les groupes de consommateurs et les producteurs.

Le producteur doit recevoir un revenu raisonnable pour son travail. Sa confiance dans les perspectives à long terme du marché constitue un élément essentiel de la politique gouvernementale. Le producteur doit avoir accès à tous les marchés du Canada; il sera encouragé à contribuer à une exportation accrue de denrée alimentaires.

Le consommateur doit être sûr de recevoir pour son argent une contre-valeur équitable. Il doit être protégé contre les hausses soudaines du prix des denrées de première nécessité, hausses attribuables à la demande sur le marché international. Les garanties offertes aux producteurs contre les prix trop bas doivent avoir leur contrepartie dans des garanties visant à protéger les consommateurs contre les prix trop élevés.

* * *

A la longue, pour maintenir l'approvisionnement intérieur, il faut viser à l'utilisation maximale du sol canadien et tenir compte plus spécialement de la tendance à utiliser les terres arables à des fins non agricoles. Le Gouvernement a l'intention d'engager des pourparlers avec les Provinces puisque la question les intéresse vitalemment.

Pour assurer un approvisionnement suffisant en denrées alimentaires, et à des prix raisonnables, vous serez saisis des mesures suivantes qui visent principalement à stimuler la production alimentaire:

—des prêts garantis et d'autres formes d'aide aux fermiers et aux pêcheurs pour leur permettre d'acheter ou de moderniser leur matériel;

—des modifications à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation en vue de fournir au Gouvernement de meilleurs moyens de stabiliser le marché canadiens;

—l'accroissement de la main-d'œuvre dans le secteur de la production alimentaire;

—de l'aide à la construction de nouveaux entrepôts;

—des recherches visant à augmenter la production, à en améliorer la qualité et à en réduire les coûts;

—l'amélioration des installations portuaires destinées aux flottilles de pêche;

—des stimulants pour améliorer la prise par le Canada de réserves inexploitées de poissons;

—des paiements anticipés sur les récoltes pour que les producteurs puissent recevoir des versements en espèces en temps opportun;

—un plan de stabilisation agricole en vue de mieux rationaliser les décisions en matières de production;

—l'octroi de stimulants financiers suffisamment élevés pour encourager les jeunes fermiers à s'intéresser davantage à l'agriculture;

- de meilleurs services de formation vétérinaire;
- un programme d'assurance de mise en marché des grains des Prairies;
- l'amélioration des possibilités de transport ferroviaire pour le grain canadien;
- l'accroissement des réserves de grains de provende à des prix raisonnables;
- des stimulants visant à accroître l'élevage du bétail nécessaire aux marchés canadiens et aux marchés d'exportation.

Dans le cadre de sa politique économique, un des principaux moyens auxquels le Gouvernement recourt pour modérer l'inflation est l'accroissement de la production et des approvisionnements: de nombreuses mesures ont déjà été annoncées relativement à l'énergie et aux denrées alimentaires. Il va de soi que les Canadiens doivent renforcer leur économie de maintes autres façons afin d'améliorer les possibilités d'emploi et de maîtriser davantage leurs propres affaires économiques.

On proposera d'aider les petites entreprises en leur procurant des secours financiers et de meilleurs services d'experts-conseils grâce à la création d'une banque fédérale d'expansion des entreprises commerciales. On prendra des dispositions pour étendre davantage la transformation des matières premières au Canada. Dans ce contexte d'une transformation plus poussée des ressources canadiennes et compte tenu d'un meilleur accès aux marchés mondiaux, le Gouvernement encouragera le développement de l'industries pétrochimique. On proposera d'apporter des modifications à la Loi sur les banques afin de permettre aux Provinces d'accéder à la copropriété de banques. On proposera de modifier la Loi sur l'expansion des exportations pour favoriser encore davantage l'élargissement du commerce extérieur du Canada. On présentera des propositions afin d'assurer au Canada la haute main sur le secteur des systèmes informatiques. Vous serez appelés à étudier des amendements à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, laquelle a pour but de stimuler la concurrence.

* * *

Le perfectionnement et l'utilisation des techniques s'intègrent aux efforts que le Gouvernement entend consacrer à l'amélioration du rendement de l'économie nationale. Des mesures seront prises afin d'augmenter les fruits de la recherche et du progrès industriels, ainsi que l'innovation technologique au Canada.

Les connaissances scientifiques et leur application sont indispensables pour permettre au Canada de relever les défis qui se posent à lui, y compris ceux qui se présentent dans les domaines de l'alimentation, de l'énergie ou de l'industrie. Le but de la politique scientifique du Gouvernement est de favoriser l'acquisition ordonnée des connaissances scientifiques et l'usage planifié de la science et des techniques pour servir au mieux l'intérêt national. Le ministère d'État aux Sciences et à la Technologie formulera une politique scientifique nationale et, à cet égard, son rôle consultatif sera accru et il jouira d'un plus grand pouvoir de coordination au sein du Gouvernement. On constituera deux nouveaux conseils habilités à accorder des subventions; l'un concernera les sciences sociales et les humanités et l'autre les sciences naturelles.

* * *

Le Gouvernement attache une grande importance à l'expansion régionale. C'est ainsi que bon nombre des mesures qui doivent être présentées au cours de cette session ont été discutées lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest; elles profiteront à toutes les régions du Canada. Les transports notamment jouent un rôle capital dans l'expansion régionale. Dans une perspective plus large, des mesures seront prises pour faire en sorte que la capacité des transports au pays serve, sûrement et efficacement, les objectifs nationaux du Gouvernement. D'autres mesures seront prises pour mettre fin à toute distinction injuste en matière de tarifs ferroviaires. Une nouvelle politique portuaire sera élaborée afin d'établir au Canada une organisation d'ensemble efficace en ce qui concerne les ports, dans un cadre propre à assurer la plus grande participation locale possible à la gestion et à l'amélioration des ports.

On prendra d'autres mesures pour accroître la production et l'emploi en assurant aux travailleurs un meilleur accès aux emplois disponibles et aux employeurs, un meilleur accès à la main-d'œuvre canadienne. Ces mesures tiendront compte à la fois de la politique en matière d'emploi, de la politique en matière d'immigration et de l'activité de la Commission d'assurance-chômage. De concert avec les Provinces, le Gouvernement travaillera à l'élaboration, dans un contexte de sécurité sociale, d'une politique d'emploi, à l'échelle locale, à l'intention des personnes qui ont toujours beaucoup de mal à se trouver un emploi et à le garder. Dans le contexte d'une révision détaillée du programme mis sur pied à la lumière de l'expérience acquise au cours des dernières années, on présentera des modifications à la Loi sur l'assurance-chômage.

Au chapitre de la politique sociale, le Gouvernement, en collaboration avec les Provinces et les municipalités, joue un rôle fondamental dans la recherche d'une croissance urbaine mieux équilibrée et d'une amélioration de la qualité de la vie dans nos villes. De meilleurs moyens de transport en commun sont indispensables à la réalisation de ces objectifs urbains. On proposera des mesures en vue de créer un Centre national de développement des transports urbains qui sera chargé de coordonner la mise au point et la diffusion des nouvelles techniques requises dans ce domaine. Vous serez invités à examiner des mesures visant à aider les villes et les Provinces à déplacer les lignes et les terminus de chemin de fer et à remettre en valeur les secteurs ainsi dégagés, de façon à relever l'aspect d'un grand nombre de villes et de villages.

Le Gouvernement s'est toujours soucié de fournir aux Canadiens un logement convenable, dans un milieu accueillant et à un prix raisonnable; les crédits nécessaires à la réalisation de cet objectif font l'objet d'une révision. Il va proposer également d'accorder une aide importante aux programmes d'habitation pour les ruraux et les autochtones. Le programme d'aide concernant le traitement des eaux-vannes sera amélioré en vue d'augmenter le nombre des terrains desservis. Le Gouvernement proposera des mesures visant à accroître la protection offerte au consommateur sur le marché de l'habitation.

* * *

Le Gouvernement a pris de nombreuses initiatives pour améliorer la situation de la femme au Canada depuis le dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Vous serez appelés à examiner des amendements aux statuts du Canada afin d'assurer l'égalité de traitement aux femmes. Le projet de loi qui sera déposé pour établir une Commission fédérale des intérêts et des droits de l'homme comportera des dispositions visant à protéger les femmes contre les distinctions injustes. Les règlements qui régissent les employés de l'État seront amendés pour en faire disparaître toute injustice fondée sur le sexe. On demandera aux sociétés de la Couronne de prendre des mesures concrètes pour favoriser la désignation et la promotion d'un plus grand nombre de femmes à des postes de responsabilité au sein de leur administration. Le Gouvernement entend que notre société soit exempte de toute disparité de traitement.

Les gouvernements fédéral et provinciaux sont convenus qu'il faudrait modifier de nouveau le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec pour hausser, après 1975, le niveau de revenu sur lequel les cotisations peuvent être prélevées, et augmenter les pensions qui seront versées. On déposera un projet de loi tendant à supprimer du Régime de pensions du Canada l'examen des moyens de subsistance qui est présentement requis dans le cas des personnes âgées de 65 à 69 ans. Enfin, les ministres fédéraux et provinciaux se sont mis d'accord pour que soient retranchées des Régimes de pensions du Canada et du Québec les dispositions en vertu desquelles le traitement réservé aux hommes et aux femmes n'est pas le même.

Vous serez invités à étudier d'autres mesures législatives.

* * *

Membres de la Chambre des communes,

Le Gouvernement se propose de présenter un budget au cours de la présente session.

Vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et les paiements autorisés par le Parlement.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence vous guider dans vos délibérations.

Sur motion de M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, il est résolu,—Que le discours du Trône, que Son Excellence a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement, soit pris en considération, plus tard aujourd'hui.

M. Trudeau, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Liste, en français et en anglais, des mesures auxquelles Son Excellence le Gouverneur général a fait allusion dans le discours du Trône. (Document parlementaire n° 292-1/371).

Il est convenu,—Que ladite liste soit imprimée aux Débats de ce jour.

M. Trudeau, membre du Conseil privé de la Reine, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général. M. l'Orateur en donne lecture ainsi qu'il suit:

JULES LÉGER

Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'un décret du Conseil nommant l'honorable Allan Joseph MacEachen, Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, l'honorable Charles Mills Drury, Président du Conseil du Trésor, l'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'honorable Donald Stovel Macdonald, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes, à titre de commissaires, aux fins et en vertu des dispositions du chapitre H-9 des Statuts révisés du Canada, 1970, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Sur motion de M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, M. Gérald Laniel, député de la circonscription électorale de Beauharnois-Salaberry, est nommé vice-président des Comités pléniers.

Sur motion de M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, M. Prosper Boulanger, député de la circonscription électorale de Mercier, est nommé vice-président adjoint des Comités pléniers.

Sur motion de M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, à 12 h. 05 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à deux heures cet après-midi.

A deux heures de l'après-midi, la Chambre reprend sa séance.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à la prise en considération du discours du Trône prononcé par Son Excellence le Gouverneur général du Canada devant les deux Chambres du Parlement.

M. Stollery, appuyé par M. Pelletier (Sherbrooke), propose,—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Il s'élève un débat, et ledit débat est ajourné sur motion de M. Stanfield, appuyé par M. Wagner.

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. l'Orateur,—Rapport (en français et en anglais) du Bibliothécaire parlementaire, conformément à l'article 2 du Règlement, concernant la Bibliothèque du Parlement (Document parlementaire n° 292-1/3).

Par M. Davis, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du ministère de l'Environnement, pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Environnement, chapitre 14 (2° supplément), S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/14).

Par M. Davis,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 10 de la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, chapitre 59, Statuts du Canada, 1947. (Document parlementaire n° 292-1/124).

Par M. Davis,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations découlant de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre I-22, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/168).

Par M. Gillespie, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) exposant l'activité du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 8 de la Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, chapitre I-11, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/12).

Par M. Gillespie,—Copie (en français et en anglais) d'un document relatif à l'adjonction du cacao à la liste de contrôle des importations, conformément à l'article 3 de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, chapitre 29 (2° supplément), S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/175).

Par M. MacEachen, membre du Conseil privé de la Reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 décembre 1973, demandant copie de toutes les études qu'ont faites les ingénieurs sur le coût et le besoin de res-

tauration et/ou de réaménagement du *Cave and Basin* de Banff.—(Avis de motion portant production de documents n° 260). (Document parlementaire n° 292-3/260).

Par M. MacEachen,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 décembre 1973, demandant copie des contrats conclus entre la société *Evergreen Development Ltd.*, Winnipeg (Manitoba) et le gouvernement ou l'un de ses ministères ou agences.—(Avis de motion portant production de documents n° 266).—Document parlementaire n° 292-3/266).

Par M. MacEachen,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 21 novembre 1973, (Question n° 1279), demandant: 1. Pour chaque circonscription fédérale et pour l'année 1973, quel est a) le nombre de demandes reçues dans le cadre du Programme des initiatives locales, b) le nombre de demandes approuvées, c) le nombre d'emplois créés par les projets approuvés, d) le montant total engagé dans les projets approuvés?

2. Quelles sont les circonscriptions comprises partiellement ou totalement dans les régions désignées ou spéciales? (Document parlementaire n° 292-2/1279A).

Par M. MacEachen,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 15 octobre 1973, (Question n° 2272), demandant: Quels sont le nom, l'adresse et la circonscription électorale de tous les avocats attachés au ministère de la Justice pour les travaux juridiques du gouvernement dans la province de la Colombie-Britannique? (Document parlementaire n° 292-2/2272A).

Par M. MacEachen,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 15 octobre 1973, (Question n° 2276), demandant: Quels sont le nom, l'adresse et la circonscription électorale de tous les avocats attachés au ministère de la Justice pour les travaux juridiques du gouvernement dans la province de Québec? (Document parlementaire n° 292-2/2276A).

Par M. MacEachen,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 15 octobre 1973, (Question n° 2280), demandant: Quels sont le nom, l'adresse et la circonscription électorale de tous les avocats attachés au ministère de la Justice pour les travaux juridiques du gouvernement dans la province de l'Ontario? (Document parlementaire n° 292-2/2280A).

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Sharp, à 3 h. 20 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

N° 2

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 28 FÉVRIER 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Drury, membre du Conseil privé de la Reine, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit:

JULES LÉGER

Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des dépenses relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1975, et, conformément aux dispositions de l'«Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867», le Gouverneur général recommande les dites prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur général, Ottawa.

Ledit budget des dépenses 1974-1975, est enregistré à titre de document parlementaire n° 292-1/132.

M. Breau, au nom de M. Macdonald (Rosedale), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copie, en français et en anglais, d'une Convention entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Commission hydroélectrique de Québec relative à la collaboration du gouvernement du Canada à l'établisse-

ment et à l'exploitation de l'Institut de Recherche de l'Hydro-Québec. (Document parlementaire n° 292-5/155).

M. Breau, au nom de M. Macdonald (Rosedale), dépose sur la Table,—Copie, en anglais, du rapport annuel de la Commission permanente d'ingénieurs aux gouvernements des États-Unis et du Canada, pour la période du 1^{er} octobre 1972 au 30 septembre 1973, relatif au traité sur le fleuve Columbia. (Document parlementaire n° 292-1/264).

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Stollery, appuyé par M. Pelletier (Sherbrooke),—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer

nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

M. Stanfield, appuyé par M. Wagner, propose l'amendement suivant,—Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

«Nous affirmons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ne possèdent pas la confiance de cette Chambre.»

Il s'élève un débat;

M. Fortin, appuyé par M. Lambert (Bellechasse), propose le sous-amendement suivant,—Qu'on remplace le point par une virgule et qu'on y ajoute ce qui suit:

«particulièrement en n'ayant pas prévu de mesures efficaces et immédiates pour enrayer la hausse du coût de la vie qui affecte gravement les citoyens à faibles et moyens revenus.»

Il s'élève un débat;

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Allmand, membre du Conseil privé de la Reine, —Copie d'accords entre le gouvernement du Canada et les municipalités de Blairmore, Bonnyville, Brooks, Canmore, Claresholm, Drayton Valley, Fox Creek, Grimshaw, Innisfail, Peace River, Pincher Creek, Ponoka, Raymond, Rocky Mountain House, Slave Lake, Stony Plain, Valleyview, Vegreville, Vermilion, Wainwright et Whitecourt, les villes de Grande Prairie et Red Deer dans la province d'Alberta, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Textes anglais). (Document parlementaire n° 292-1/266).

Par M. Allmand,—Copies d'accords entre le gouvernement du Canada et les municipalités de Biggar, Lanigan et Maple Creek dans la province de la Saskatchewan, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Textes anglais). (Document parlementaire n° 292-1/274).

A dix heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

N° 3

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 1^{er} MARS 1974

Onze heures du matin

PRIÈRE

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Chrétien, il est ordonné.—Qu'en conformité des dispositions de l'article 59 du Règlement, les prévisions budgétaires des sommes requises pour l'administration du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975 soient déferées aux divers comités permanents de la Chambre, comme suit:

Au Comité permanent de l'agriculture

Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, 35 et 40—Ministère de l'Agriculture

Crédit 45—Commission canadienne du lait

Crédits 50 et 55—Office canadien des provendes

Crédit 60—Société du crédit agricole

Au Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 35—Secrétariat d'État

Crédit 40—Conseil des Arts du Canada

Crédits 45, 50 et 55—Société Radio-Canada

Crédits 10 et L15—Information Canada

Crédit 60—Compagnie des jeunes Canadiens

Crédit 65—Corporation du Centre national des Arts

Crédits 70 et L75—Office national du film

Crédit 80—Bibliothèque nationale

Crédits 85 et 90—Musées nationaux du Canada

Crédits 95, L100 et L105—Archives publiques

Crédit 15—Conseil de la Radio-Télévision canadienne

Au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Crédits 1, 5, 10, L15 et 20—Ministère des Affaires extérieures

Crédits 25, 30 et L35—Agence canadienne de développement international

Crédit 40—Commission mixte internationale

Crédits 1, 5, 10, 15 et 20—Ministère de la Défense nationale

Crédit 25—Construction de défense (1951) Limitée

Au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

- Crédits 1, L5, 10 et 15—Ministère des Finances
- Crédit 25—Département des assurances
- Crédit 30—Commission du tarif
- Crédits 1, 5, 10, L15, L20, L25, 30, 35 et 40—Ministère de l'Industrie et du Commerce
- Crédit 45—Conseil canadien des normes
- Crédit 50—Statistique Canada
- Crédit 20—Conseil économique du Canada
- Crédits 1 et 5—Ministère du Revenu national

Au Comité permanent des pêches et des forêts

- Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30—Ministère de l'Environnement

Au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales

- Crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25—Ministère de la Consommation et des Corporations
- Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50 et 55—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
- Crédits 60 et 65—Conseil de recherches médicales
- Crédits 1 et 5—Département d'État chargé des Affaires urbaines
- Crédits 10 et L15—Société centrale d'hypothèques et de logement
- Crédits 20, 25 et L30—Commission de la Capitale nationale
- Crédit 30—Commission de surveillance du prix des produits alimentaires

Au Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien

- Crédits 1, 5, 10, L15, L20, L25, 30, 35, 40, L45, L50, L55, L60, L65, L70, L75, 80, 85 et 90—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
- Crédit L95—Commission d'énergie du Nord canadien

Au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

- Crédits 1, 5, 10 et 15—Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
- Crédits 20 et 25—Commission de contrôle de l'énergie atomique
- Crédits 30, 35, L40 et L45—Énergie atomique du Canada, Limitée
- Crédit 50—Office national de l'énergie
- Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, 35 et 40—Ministère des Travaux publics

Au Comité permanent de la justice et des questions juridiques

- Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30—Ministère de la Justice
- Crédit 1—Ministère du Solliciteur général
- Crédits 5, 10 et 15—Services correctionnels
- Crédits 20 et 25—Gendarmerie royale du Canada

Au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration

- Crédit 1—Ministère du Travail
- Crédit 30—Commission d'assurance-chômage
- Crédits 1, 5, 10, 15 et 20—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration
- Crédit 25—Commission d'appel de l'immigration
- Crédit 5—Conseil canadien des relations du travail

Au Comité permanent de l'expansion économique régionale

- Crédits 1, 5, 10, L15, L20 et L25—Ministère de l'Expansion économique régionale
- Crédits 30, 35 et 40—Société de développement du Cap-Breton

Au Comité permanent des transports et des communications

- Crédits 1 et 5—Ministère des Communications
- Crédit L10—Société canadienne de télécommunications transmarines
- Crédits 1 et 5—Ministère des Postes
- Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, 35, 40, 45, L50 et 55—Ministère des Transports
- Crédit 60—Administration de pilotage de l'Atlantique
- Crédits 70 et 75—Commission canadienne des transports
- Crédit 80—Administration de pilotage des Grands Lacs, Ltée
- Crédit 85—Administration de pilotage des Laurentides
- Crédits 90, 95 et L100—Conseil des ports nationaux
- Crédit L105—Société des transports du Nord Limitée
- Crédit 110—Administration de pilotage du Pacifique
- Crédits 115 et 120—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
- Crédit L65—Chemins de fer Nationaux du Canada

Au Comité permanent des privilèges et élections

- Crédit 10—Directeur général des élections

Au Comité permanent des affaires des anciens combattants

Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50 et 55—
Ministère des Affaires des anciens combattants

Au Comité permanent des prévisions budgétaires en général

Crédit 1—Gouverneur général et Lieutenants-gouverneurs

Crédit 1—Conseil privé

Crédit 15—Commissaire aux langues officielles

Crédit 25—Commission des relations de travail dans la Fonction publique

Crédit 1—Département d'État chargé de la Science et de la Technologie

Crédit 5—Conseil des Sciences du Canada

Crédit 110—Commission de la Fonction publique

Crédits 1, L5 et 10—Ministère des Approvisionnement et Services

Crédit 15—Les Arsenaux canadiens Limitée

Crédit 20—Auditeur général

Crédit 20—Corporation commerciale canadienne

Crédit 5—Secrétariat des Conférences intergouvernementales canadiennes

Crédits 1, 5, 10, 15 et 20—Conseil du Trésor

Crédits 25, 30 et 35—Conseil national de recherches du Canada

Au Comité permanent de la procédure et de l'organisation

Crédit 1—Le Sénat

Crédit 5—La Chambre des communes

Crédit 10—Bibliothèque du Parlement

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que le vote par appel nominal pour disposer du sous-amendement à l'Adresse en réponse au discours du Trône ait lieu à 2 h. 45 cet après-midi.

M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Avis de motion des voies et moyens relatif au Tarif des douanes. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/311).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Stollery, appuyé par M. Pelletier (Sherbrooke),—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Stanfield, appuyé par M. Wagner,—Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

«Nous affirmons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ne possèdent pas la confiance de cette Chambre.»

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Fortin, appuyé par M. Lambert (Bellechasse),—Qu'on remplace le point par une virgule et qu'on y ajoute ce qui suit:

«particulièrement en n'ayant pas prévu de mesures efficaces et immédiates pour enrayer la hausse du coût de la vie qui affecte gravement les citoyens à faibles et moyens revenus.»

Après plus ample débat, à 2 h. 45 de l'après-midi, M. l'Orateur interrompt les délibérations, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui.

Ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 1)

POUR

Messieurs

Alexander	Graffey	Madill
Alkenbrack	Hales	Marshall
Allard	Hamilton	Matte
Andre	(Swift Current- Maple Creek)	McCain
Arrol	Hargrave	McGrath
Baker	Hees	McKenzie
Balfour	Hellyer	McKinley
Bell	Higson	Mitges
Blenkarn	Holmes	Morgan
Boisvert	Horner	Muir
Caouette	(Battleford- Kindersley)	Munro
(Charlevoix)	Hueglin	(Esquimalt- Saanich)
Clark	Jarvis	Neil
(Rocky Mountain)	Jelinek	(Moose Jaw)
Clarke	Kempling	Oberle
(Vancouver Quadra)	Knowles	O'Sullivan
Coates	(Norfolk- Haldimand)	Paproski
Cossitt	Korchinski	Patterson
Crouse	Lambert	Reynolds
Danforth	(Edmonton-Ouest)	Rondeau
Darling	La Salle	Schumacher
Dick	Lawrence	Scott
Diefenbaker	MacDonald	Stanfield
Dinsdale	(Egmont)	Stevens
Dionne	MacDonald (M ^{11e})	Stewart
Ellis	(Kingston et les Îles)	(Marquette)
Epp	MacInnis	Tétrault
Fairweather	(Cape Breton- East Richmond)	Thomas
Fortin	MacLean	(Moncton)
Fraser	Macquarrie	Towers
Gauthier		Wagner
(Roberval)		Whittaker
Gillies		Woolliams
Godin		Yewchuk—83.

CONTRE

Messieurs

Allmand	Guay (Lévis)	Nesdoly
Andras	Guilbault	Nystrom
Barnett	Haidasz	Olaussen
Basford	Harding	Orlikow
Béchar	Harney	Ouellet
Bégin (M ^{11e})	Herbert	Pelletier
Benjamin	Hopkins	(Hochelaga)
Blackburn	Howard	Pelletier
Blais	Isabelle	(Sherbrooke)
Blaker	Jamieson	Penner
Blouin	Jerome	Peters
Boulanger	Knight	Portelance
Breau	Knowles	Poulin
Brewin	(Winnipeg-	Prud'homme
Broadbent	Nord-Centre)	Railton
Buchanan	Lachance	Richardson
Caccia	Lajoie	Rodriguez
Cafik	Lalonde	Rompkey
Campbell	Lang	Rooney
Caron	Langlois	Rowland
Chrétien	Laniel	Roy
Clermont	Leblanc	(Laval)
Comtois	(Laurier)	Saltsman
Corbin	LeBlanc	Sauvé (M ^{me})
Corriveau	(Westmorland-	Sharp
Côté	Kent)	Smith
Cullen	Lefebvre	(Saint-Jean)
Cyr	Leggatt	Stanbury
Danson	Lessard	Stewart
Davis	Lewis	(Okanagan-
De Bané	L'Heureux	Kootenay)
Demers	Loiselle	Stewart
Douglas	MacDonald	(Cochrane)
Drury	(Cardigan)	Stollery
Dubé	Macdonald	Symes
Dupras	(Rosedale)	Thomas
Duquet	MacEachen	(Maison-
Ethier	MacGuigan	neuve-Rosemont)
Faulkner	MacInnis (M ^{me})	Trudeau
Fleming	Marceau	Trudel
Foster	Marchand	Turner
Fox	(Kamloops-	(London-
Gauthier	Cariboo)	Est)
(Ottawa-Vanier)	McRae	Turner
Gilbert	Morin (M ^{me})	(Ottawa-
Gillespie	Munroe	Carleton)
Gleave	(Hamilton-Est)	Watson
Goyer	Neale	Whicher
Gray	(Vancouver-	Yanakis—125.
Grier	Est)	
Guay	Nelson	
(Saint-Boniface)		

Le débat reprend sur la motion de M. Stollery, appuyé par M. Pelletier (Sherbrooke),—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Stanfield, appuyé par M. Wagner,—Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

«Nous affirmons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ne possèdent pas la confiance de cette Chambre.»

Le débat se poursuit;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Lambert (Edmonton-Ouest), Gillies et Bawden en remplacement de MM. Mitges, Woolliams et Schumacher sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Marceau en remplacement de M. Olivier sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

A retrancher de la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques les noms suivants: MM. Alkenbrack, Macquarrie, O'Sullivan, Beaudoin, Guay (Lévis), Lajoie, Prud'homme et Nelson.

M. Corbin en remplacement de M. Rooney sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier) en remplacement de M. Herbert sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M^{11e} Bégin, MM. Gendron et Cullen en remplacement de M^{me} Morin, MM. De Bané et Béchar sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Guay (Lévis) et Buchanan en remplacement de MM. Watson et L'Heureux sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Campbell et Blouin en remplacement de MM. Guay (Lévis) et Watson sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier) et M^{11e} Bégin en remplacement de MM. Lessard et Caccia sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. MacRae, L'Heureux, Demers et Côté en remplacement de MM. Fleming, Lajoie, Pelletier (Sherbrooke) et Dupont sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Turner (London-Est), Stollery et Olivier en remplacement de MM. Clermont, Prud'homme et Poulin sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Roy (Laval) et Caccia en remplacement de MM. Watson et Breau sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Breau, Rompkey, Gendron et Hopkins en remplacement de MM. Caccia, Danson, Blaker et Gauthier (Ottawa-Vanier) sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. Duquet, Reid, Caccia et Jerome en remplacement de MM. Lajoie, Rooney, Leblanc (Laurier) et Danson sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

MM. Reid et Foster en remplacement de MM. Mac-kasey et Lessard sur la liste des membres du Comité permanent de la procédure et de l'organisation.

MM. Fleming, Clermont et Leblanc (Laurier) en remplacement de MM. Blaker, Penner et Rompkey sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MM. Rompkey, Smith (Saint-Jean), De Bané et Dupont en remplacement de MM. Blais, Foster, Railton et LeBlanc (Westmorland-Kent) sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

MM. Stewart (Cochrane), Campbell et Blouin en remplacement de MM. Loiselle, Comtois et Bécharde sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

MM. Turner (London-Est) et Whicher en remplacement de MM. Foster et Lessard sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

MM. McKinnon, Munro (Esquimalt-Saanich), Clarke (Vancouver Quadra), Madill et O'Connor en remplacement de MM. Hellyer, Ritchie, Arrol, Horner (Crowfoot) et Baldwin sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Grier en remplacement de M. Rose sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Nelson en remplacement de M. Knight sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) en remplacement de M. Barnett sur la liste des membres du Comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. Benjamin en remplacement de M. Howard sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Douglas en remplacement de M. Symes sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. Harney et Orlikow en remplacement de MM. Broadbent et Gilbert sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Blackburn en remplacement de M. Leggatt sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Broadbent en remplacement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Nystrom et Saltsman en remplacement de MM. Broadbent et Gilbert sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Douglas et Harney en remplacement de MM. Nelson et Barnett sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M^{me} Sauv , membre du Conseil priv  de la Reine, —Rapport (en fran ais et en anglais) du d partement d' tat charg  de la Science et de la Technologie, pour l'ann e financi re termin e le 31 mars 1973, conform ment   l'article 22 de la Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 14 (2^o suppl ment), S.R.C., 1970. (Document parlementaire n^o 292-1/30).

Par M. Whelan, membre du Conseil priv  de la Reine, —Rapport (en fran ais et en anglais) de la Commission canadienne du lait, pour l'ann e financi re termin e le 31 mars 1973, conform ment   l'article 22 de la Loi sur la Commission canadienne du lait, chapitre C-7, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n^o 292-1/90).

Par M. Whelan, —Rapport (en fran ais et en anglais) de la Commission canadienne des grains, pour l'ann e 1972, conform ment   l'article 14 de la Loi sur les grains du Canada, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-1971-1972. (Document parlementaire n^o 292-1/153).

A 5 h. 12 de l'apr s-midi, la Chambre s'ajourne   lundi,   onze heures du matin, en conformit  des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du R glement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.



Chambre des communes
CANADA

AVIS DE MOTION

DES VOIES ET MOYENS

Le vendredi 1^{er} mars 1974

AVIS DE MOTION DES VOIES ET MOYENS

TARIF DES DOUANES

1. Que la liste A du Tarif des douanes soit modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 600-1, 703-1, 704-1, 705-1, 707-1, 800-1, 805-1, 810-1, 825-1, 835-1, 1001-1, 1002-1, 1805-1, 2000-1, 2100-1, 2200-1, 2300-1, 2500-1, 2505-1, 2600-1, 2605-1, 4505-1, 4600-1, 5100-1, 6300-1, 6400-1, 6500-1, 6505-1, 6600-1, 6605-1, 6610-1, 8704-1, 8706-1, 8708-1, 8717-1, 8720-1, 8722-1, 8728-1, 8901-1, 9001-1, 9002-1, 9004-1, 9010-1, 9015-1, 9021-1, 9030-1, 9032-1, 9100-1, 9205-1, 9210-1, 9800-1, 9915-1, 9950-1, 10520-1, 10525-1, 10525-2, 10530-1, 10535-1, 11300-1, 12100-1, 12200-1, 12600-1, 12900-1, 14100-1, 15205-1, 15215-1, 16101-1, 16102-1, 22001-1, 22001-2, 22003-1, 22005-1, 22800-1, 23215-1, 23400-1, 28700-1, 28900-1, 28900-2, 32305-1, 32603-1, 32606-1, 32700-1, 32800-1, 35405-1, 35410-1, 40510-1, 41400-1, 41405-1, 41500-1, 41505-1, 41506-1, 41507-1, 41515-1, 41520-1, 41535-1, 41540-1, 41545-1, 42505-1, 42520-1, 42525-1, 42903-1, 42906-1, 42907-1, 42907-2, 42908-1, 43115-1, 43120-1, 43135-1, 43140-1, 43200-1, 43205-1, 43210-1, 43300-1, 43829-1, 43832-1, 43833-1, 43900-1, 44034-1, 44300-1, 44320-1, 44325-1, 44326-1, 44330-1, 44405-1, 44500-1, 44502-1, 44504-1, 44512-1, 44520-1, 44606-1, 44900-1, 45100-1, 45110-1, 45116-1, 45130-1, 46205-1, 46210-1, 46300-1, 46305-1, 46310-1, 50715-1, 50725-1, 51100-1, 51105-1, 51110-1, 51115-1, 51120-1, 51400-1, 51800-1, 51805-1, 51901-1, 51902-1,

59730-1, 61815-1, 62200-1, 62200-2, 62200-3, 62405-1, 62410-1, 62415-1, 62420-1, 62421-1, 62425-1, 65500-1, 65505-1, 65510-1, 65811-1, 92936-1, 92937-1, 92938-1, 92939-1, 92940-1, 92941-1, 92942-1, 92942-4, 92943-1, 92944-1 et 93402-1 ainsi que des énumérations de marchandises et des taux de droit figurant vis-à-vis de chacun de ces numéros, et par l'insertion dans la liste A de ladite Loi des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droit suivants :

Numéro tarifaire	Description	Droits en vigueur avant le 20 février 1973					
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
600-1	Porcs vivants la livre	En fr.	En fr.	3 c.	En fr.	0.5 c.	3 c.
	Viandes fraîches, n.d.:						
703-1	Agneau et mouton la livre	2 c.	4 c.	8 c.	4 c.	6 c.	8 c.
704-1	Porc	En fr.	En fr.	5 c.	0.50 c.	0.50 c.	5 c.
705-1	N.d.	En fr.	En fr.	5 c.	1½ c.	1½ c.	5 c.
707-1	Abats comestibles de tous animaux la livre	En fr.	En fr.	5 c.	0.5 c.	0.5 c.	5 c.
800-1	Boeuf en boîtes	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
805-1	Porc en boîtes	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
810-1	Jambon en boîtes	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
825-1	Viandes en boîtes, n.d.	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.

Numéro tarifaire		Droits en vigueur avant le 20 février 1973					
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
835-1	Extraits de viande et thé de boeuf, non médicamenteux	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
1001-1	Viandes préparées ou en conserve, autres que les viandes en boîtes: Bacon, jambon, épaules et autres parties du porc	En fr.	En fr.	5 c.	En fr.	1½ c.	5 c.
1002-1	N.d.	En fr.	En fr.	6 c.	En fr.	1 c.	6 c.
1805-1	Beurre d'arachides	2 c.	2 c.	7 c.	3 c.	4 c.	7 c.
2000-1	Pâte de cacao et pâte de chocolat, non sucrées, en masses ou en tablettes	En fr.	En fr.	5 c.	1 c.	1 c.	5 c.
2100-1	Pâte de cacao et pâte de chocolat, sucrées, en masses ou en tablettes d'au moins deux livres	1 c.	1 c.	5½ c.	2 c.	2 c.	5½ c.
2200-1	Préparations de cacao ou de chocolat, en poudre	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.
2300-1	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries recouvertes de chocolat ou en contenant	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.

Numéro tarifaire	Description	Droits en vigueur avant le 20 février 1973				
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	
2500-1	Chicorée séchée au four, torréfiée ou moulue la livre	En fr.	En fr.	1 c.	1 c.	5 c.
2505-1	Café, extrait de, n.d., et ses succédanés de toute sorte la livre	En fr.	En fr.	5 c.	7 c.	7 c.
2600-1	Café torréfié ou moulu la livre	En fr.	En fr.	5 c.	2 c.	5 c.
2605-1	Imitations et succédanés du café torréfié ou moulu, y compris les glands ... la livre	En fr.	En fr.	5 c.	3 c.	5 c.
4505-1	Préparations alimentaires de céréales en paquets d'au plus vingt-cinq livres chacun	10 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
4600-1	Préparations alimentaires de céréales, n.d.	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
5100-1	Orge mondé, perlé, en flocons, torréfiée ou moulue	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
6300-1	Riz nettoyé les cent livres Lorsqu'il est en paquets de deux livres chacun, ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids de ces récipients.	25 c.	25 c.	\$1.00	50 c.	\$1.00

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Tarif de préférence britannique favorisée	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant le 20 février 1973		
					Tarif de préférence britannique favorisée	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
6400-1	Sagou et tapioca	En fr.	En fr.	27½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.
6500-1	Biscuits non sucrés	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
6505-1	Pains et biscuits diététiques spéciaux, sous réserve des règlements du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	5 p.c.	10 p.c.
6600-1	Biscuits sucrés	7½ p.c.	7½ p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.
6605-1	Biscuits, sucrés ou non, évalués à 20 cents la livre au moins, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire du détail	En fr.	7½ p.c.	30 p.c.	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.
6610-1	Bretzels	En fr.	7½ p.c.	30 p.c.	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.

Droits en vigueur avant le 20 février 1973							
Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant le 20 février 1973		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	
8704-1	<p>Légumes frais, à leur état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage:</p> <p>Betteraves la livre</p> <p>Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 26 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.</p>	En fr.	1 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.	En fr.	1 c. ou 10 p.c.	1 c. ou 10 p.c.

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Droits en vigueur avant le 20 février 1973				
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée
8706-1	Choux la livre Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 30 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.	En fr.	9/10 c. ou En fr.	9/10 c. ou En fr.	En fr. ou 9/10 c. ou 10 p.c.	En fr. ou 9/10 c. ou 10 p.c.
8708-1	Choux-fleurs la livre Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 20 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.	En fr.	3/4 c. ou En fr.	3/4 c. ou En fr.	En fr. ou 3/4 c. ou 10 p.c. ou En fr.	3/4 c. ou 10 p.c. ou En fr.

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Droits en vigueur			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de la nation la plus favorisée
8717-1	Oignons, n.d. la livre Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 44 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.	En fr.	1 1/2 c. ou En fr.	1 1/2 c. ou En fr.	1 1/2 c. ou 10 p.c.
8720-1	Pois verts la livre Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de douze semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.	En fr.	2 c. ou En fr.	2 c. ou En fr.	2 c. ou 10 p.c. ou En fr.

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant le 20 février 1973		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
8722-1	Rhubarbe la livre Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 10 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.	En fr.	1/2 c. ou En fr.	1/2 c. ou En fr.	En fr.	1/2 c. ou 10 p.c.	1/2 c. ou 10 p.c.
8728-1	Oignons verts la livre Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 44 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.	En fr.	1 1/2 c. ou En fr.	1 1/2 c. ou En fr.	En fr.	1 1/2 c. ou 5 p.c.	1 1/2 c. ou 10 p.c.

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Droits en vigueur avant le 20 février 1973					
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
9030-1	Pommes de terre cuites d'avance, sans autre addition qu'un agent de conservation, en poudre, flocons ou granules	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
9032-1	Pommes de terre cuites d'avance, avec d'autres additions y compris celle d'un agent de conservation	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
9100-1	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d. ...	12½ p.c.	12½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
9205-1	Fruits frais, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage: Pêches	En fr.	1 1/2 c. ou En fr.	1 1/2 c. ou En fr.	En fr.	1 1/2 c. ou 10 p.c. ou En fr.	1 1/2 c. ou 10 p.c. ou En fr.

Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 14 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée
9210-1	Framboises et ronces-framboises... la livre Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 6 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.	En fr.	2 c. ou En fr.	2 c. ou En fr.	En fr.	2 c. ou 10 p.c.
9800-1	Bananes	En fr.	En fr.	\$1.00	En fr.	50 c. \$1.00
9915-1	Raisins secs la livre Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres chacun ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.	En fr.	En fr.	4 c.	En fr.	1.5 c. 4 c.

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Tarif de préférence britannique général	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique général	Droits en vigueur avant le 20 février 1973		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	
9950-1	Raisins de Corinthe, secs la livre Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.	En fr.	En fr.	4 c.	En fr.	2.0 c.	4 c.
10520-1	Cerises conservées au gaz sulfureux ou en saumure, non embouteillées	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.
10525-1	Fruits et noix marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile, ou de toute autre manière, n.d.	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
10525-2	Melons, marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile, ou de toute autre manière, n.d.	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.
10530-1	Gelées, confitures, marmelades, pâtes de fruits, et minceats condensés..la livre mais pas plus de	1 1/4 c. 12½ p.c.	3 c. 12½ p.c.	5 c.	1 1/4 c.	3 c.	5 c.

Numéro :arifaire	Description	Droits en vigueur avant le 20 février 1973				
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée général
10535-1	Fruits et écorces, au candi, glacés, confits ou asséchés; cerises et autres fruits à saveur de crème de menthe, de marasquin ou autre	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	35 p.c.
11300-1	Noix de coco, séchées, sucrées ou non la livre	En fr.	En fr.	6 c.	En fr.	6 c.
12100-1	Poisson conservé dans l'huile, n.d.	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
12200-1	Hareng (excepté le hareng fumé en récipients soudés) conservé dans l'huile ou autre- ment, en récipients soudés	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	35 p.c.
12600-1	Peignes en récipients soudés	10 p.c.	10 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	40 p.c.
12900-1	Crabes en récipients soudés	10 p.c.	10 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	40 p.c.

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Droits en vigueur avant le 20 février 1973					
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique la plus favorisée	Tarif général	
14100-1	Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommes sucrées, le maïs grillé, éclaté et glacé, les noix glacées, les poudres aromatiques, les poudres à crèmes, les poudres à gelées, les sucreries, les pains sucrés, les gâteaux, les tartes, les poudings et toutes autres friandises contenant du sucre	12½ p.c.	12½ p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
15205-1	Jus de fruits et sirops de fruits, n.d., savoir: Jus d'ananas	En fr.	En fr.	25 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.
15215-1	Jus d'agrumes déshydraté avec ou sans stabilisants ou sucre	En fr.	En fr.	25 p.c.	2½ p.c.	5 p.c.	25 p.c.

Numéro tarifaire	Description	Droits en vigueur avant le 20 février 1973			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique favorisée
	Alcools aromatisés, tafia de laurier, eau de Cologne et de lavande, lotions, shampoings, eaux dentifrices, eaux philodermiques et autres préparations de toilette renfermant de l'alcool de toute sorte:				
16101-1	En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun	15 p.c.	15 p.c.	50 p.c.	20 p.c.
16102-1	En bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces chacun mais au plus, le gallon	15 p.c. \$2.00	15 p.c.	50 p.c.	25 p.c. \$2.00
18702-1	Films, qui autrement seraient classés dans le numéro tarifaire 18700-1	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.	En fr. 17½ p.c.
22001-1	Toutes préparations médicinales et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, même contenant de l'alcool, y compris les médicaments brevetés, spécialités pharmaceutiques, teintures, pilules, poudres, tablettes, trochisques, pastilles, capsules remplies, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.

Numéro tarifaire	Description	Droits en vigueur avant le 20 février 1973					
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
22001-1 (suite)	Tout article compris dans le présent numéro et renfermant plus de quarante pour cent d'esprit-preuve sera soumis au droit de par gallon et	\$1.50 15 p.c.	\$1.50 15 p.c.	\$2.00 25 p.c.	\$1.50 15 p.c.	\$1.50 15 p.c.	\$2.00 25 p.c.
22001-2	Sulfaméthylthiadiazole en tablettes	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
22003-1	Produits pharmaceutiques, n.d.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
22005-1	Produits pharmaceutiques, n.d., d'une espèce non produite au Canada	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
22800-1	Poudres à savon, savon pulvérisé, savon minéral, et savon, n.d.	10 p.c.	10 p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.
23215-1	Gélatine comestible	7½ p.c.	15 p.c.	35 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
23400-1	Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux denti- frices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau ...	15 p.c.	15 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	40 p.c.

Numéro tarifaire	Articles de table en porcelaine, en faïence ou en granit blanc, non compris les théières, les cruches, les pots et les autres articles analogues connus gé- néralement sous le nom de vaisselle de terre	En fr.	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant le 20 février 1973		
						Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
28700-1	Articles de table en porcelaine, en faïence ou en granit blanc, non compris les théières, les cruches, les pots et les autres articles analogues connus gé- néralement sous le nom de vaisselle de terre	En fr.	15 p.c.	35 p.c.	En fr.	20 p.c.	35 p.c.	
28900-1	Baignoires, cuvettes, water-closets, sièges et couvercles de water-closets, réservoirs de water-closets, lavabos, urinoirs, évier et cuves à lessive, en terre cuite, grès, ciment, argile ou autre matière, n.d.	12½ p.c.	15 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.	
28900-2	Baignoires, urinoirs, éviers, cuves à lessive en terre cuite, grès, ciment, argile ou autre matière, n.d.	12½ p.c.	15 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.	
32305-1	Miroirs en verre, biseautés ou non, et encadrés ou non, n.d.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.	
32603-1	Dames-jeannes ou touries, bouteilles, flacons, fioles, cruches et ballons de verre non taillé, n.d.; cheminées de verre, pour lampes, n.d.; carafes en verre et verres à boire, fabriqués à la machine, ni taillés, ni décorés, n.d.	15 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.	

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Droits en vigueur avant le 20 février 1973					
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
32606-1	Verrerie de table, n.d., et articles en verre pour l'éclairage, n.d.	10 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.
32700-1	Lunettes, monocles, lorgnons, et verres rodés ou finis de lunettes, de monocles ou de lorgnons, n.d.	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
32800-1	Montures de lunettes, monocles, lorgnons, pince-nez et leurs parties, n.d.	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
35405-1	Ustensiles creux en aluminium pour la cuisine et les usages domestiques, n.d.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
35410-1	Ustensiles creux en nickel pour la cuisine et les usages domestiques, n.d.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
40510-1	Ressorts pour meubles	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.

Numéro tarifaire	Description	Droits en vigueur avant le 20 février 1973					
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
41400-1	Dactylotypes	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
41405-1	Pièces de dactylotypes	En fr.	5 p.c.	25 p.c.	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.
41500-1	Aspirateurs électriques et leurs accessoires; aspirateurs à main; et les pièces achevées des machines ci-dessus dénommées, y compris les boyaux de succion, n.d.	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
41505-1	Glacières, pour habitations ou magasins, munies ou non de tous leurs accessoires: Electriques	15 p.c.	15 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	40 p.c.
41506-1	Autres qu'électriques	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.
41507-1	Pièces de glacières, en fer ou en acier ou dont le fer ou l'acier, ou les deux, dominent en valeur	7½ p.c.	15 p.c.	35 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
41515-1	Lessiveuses de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces achevées de lessiveuses	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Droits en vigueur avant le 20 février 1973				
		Tarif de préférence britannique général	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique général	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
41520-1	Essoreuses de ménage, et leurs pièces achevées en métal	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
41535-1	Balayeuses mécaniques	10 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
41540-1	Machines domestiques à sécher le linge, et leurs pièces	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	35 p.c.
41545-1	Machines domestiques à sécher le linge et lessiveuses combinées, et leurs pièces	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	35 p.c.
42505-1	Tondeuses de gazon mécaniques, à auto- propulsion ou non, avec ou sans le moteur	15 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	32½ p.c.
42520-1	Moteurs à combustion interne avec refroidi- ssement à l'air, d'une puissance nominale dépassant un h.p. et demi, et leurs pièces; pièces de tondeuses de gazon mécaniques; tout ce qui précède devant servir à la fabrication ou à la réparation de tondeuses de gazon mécaniques	5 p.c.	7½ p.c.	32½ p.c.	5 p.c.	32½ p.c.
42525-1	Moteurs à combustion interne avec refroidi- ssement à l'air, d'une puissance nominale ne dépassant pas un h.p. et demi, et leurs pièces, lorsqu'ils doivent servir à la fabrication ou à la réparation de tondeuses de gazon mécaniques	En fr.	7½ p.c.	30 p.c.	En fr.	30 p.c.

Numéro tarifaire	Description	Droits en vigueur avant le 20 février 1973			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée
	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non:				
42903-1	Canifs, couteaux de chasse et couteaux de poche de toute sorte	En fr.	15 pc.	30 p.c.	30 p.c.
42906-1	Ciseaux et cisailles, n.d.	En fr.	15 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
42907-1	Rasoirs et leurs pièces achevées; lames de rasoirs, n.d.	En fr.	15 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
42907-2	Rasoirs et leurs pièces achevées, n.d.	En fr.	15 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
42908-1	Lames de rasoirs mécaniques	En fr.	15 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
43115-1	Scies à châssis et leurs pièces	7½ p.c.	15 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
43120-1	Erminettes, enclumes, étaux, merlins, hachettes, scies, tarières, mèches, forêts, tournevis, rabots, traçoirs, ciseaux, maillets, coins de métal, clefs anglaises, masses, marteaux, leviers, renards et outils de voies ferrées, pics, pioches, et leurs emmanchures et manches	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
43135-1	Règles et mètres souples, de toutes sortes ..	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
43140-1	Limes et râpes	En fr.	15 p.c.	35 p.c.	35 p.c.

Numéro tarifaire	Articles	Droits en vigueur avant le 20 février 1973			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique Tarif de la nation la plus favorisée Tarif général
43200-1	Articles creux de cuisine, en fer ou en acier, recouverts ou non, n.d.	10 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	10 p.c. 17½ p.c. 30 p.c.
43205-1	Articles creux de cuisine et de laiterie, en fer ou en acier, étamés, y compris les bidons pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, ni laqués, ni décorés ..	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15 p.c. 17½ p.c. 30 p.c.
43210-1	Articles creux de cuisine, en fer ou en acier, recouverts d'émail vitreux	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	15 p.c. 17½ p.c. 35 p.c.
43300-1	Baignoires, lavabos, cabinets d'aisance, cuvettes, urinoirs, éviers et baquets de blanchissage, en fer ou en acier, recouverts ou non	5 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	5 p.c. 20 p.c. 35 p.c.
43829-1	Pièces, n.d., plaquées ou non, finies ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards, ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 42400-1 et 43803-1, y compris les moteurs, mais non les coussinets à billes ou à rouleaux, les appareils récepteurs, les pièces en zinc, moulées sous pression, les accumulateurs, les pièces de bois, les pneus et les chambres à air, ou les pièces dont la matière dominante en valeur est le caoutchouc	En fr.	12½ p.c.	35 p.c.	En fr. 15 p.c. 35 p.c.

Numéro tarifaire	Description	Droits en vigueur avant le 20 février 1973			
		Tarif de préférence britannique général	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée général
43832-1	Garnitures de freins et d'embrayages, ayant des fils métalliques ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards, ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 42400-1 et 43803-1:	En fr.	12½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.
43833-1	Faites entièrement ou partiellement en amiante brut provenant du Commonwealth britannique	En fr.	12½ p.c.	35 p.c.	35 p.c.
43900-1	Bicyclettes et tricycles, n.d.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	25 p.c.
43912-1	Roulottes remorques et les maisons roulantes qui autrement seraient classées dans le numéro tarifaire 43910-1	10 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Droits en vigueur avant le 20 février 1973			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de la nation la plus favorisée
44034-1	Chaluts, cuillers de pêche, mouches, hameçons, plomb, émerillons, appâts, moulinets, cannes à pêche, et engins de pêche, n.d. ..	En fr.	15 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.
44300-1	Appareils, et leurs pièces, destinés à la cuisson, ou au chauffage des bâtiments, sans comprendre les machines servant à la préparation commerciale des aliments, savoir les appareils continus de cuisson et de préchauffage, autoclaves ou non, ainsi que leurs pièces, pour la stérilisation ou la cuisson ou pour la stérilisation et la cuisson des aliments dans des récipients hermétiques	En fr.	15 p.c.	30 p.c.	20 p.c.
44320-1	Dispositifs de contrôle du gaz, n.d., d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada, utilisés sur des appareils de cuisson au gaz ou des appareils de chauffage au gaz pour bâtiments et pour l'eau ou sur des appareils frigorifiques au gaz, ou employés à la fabrication, à la réparation ou à l'adaptation au gaz de ces appareils, y compris ces dispositifs lorsqu'ils servent dans les conduits de gaz entre ces appareils et leurs compteurs, ou dans les conduits de gaz entre ces appareils et les récipients à gaz du consommateur; pièces de ce qui précède	En fr.	En fr.	30 p.c.	5 p.c.

Numéro tarifaire	Description	Droits en vigueur avant le 20 février 1973					
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de la nation la plus favorisée Tarif préférence britannique	Tarif général	
	Régulateurs de pression du gaz, utilisés sur des appareils de cuisson au gaz ou des appareils de chauffage au gaz pour bâtiments et pour l'eau ou sur des appareils frigorifiques au gaz, ou employés à la fabrication, à la réparation ou à l'adaptation au gaz de ces appareils, y compris ces dispositifs lorsqu'ils servent dans les conduits de gaz, entre ces appareils et leurs compteurs, ou dans les conduits de gaz entre ces appareils et les récipients à gaz du consommateur; et leurs pièces:						
44325-1	Lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada	En fr.	En fr.	30 p.c.	En fr.	5 p.c.	30 p.c.
44326-1	Lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce faite au Canada	En fr.	7½ p.c.	30 p.c.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
44330-1	Minuteries pour appareils de cuisson ou de chauffage des bâtiments; pièces de ces articles	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
44405-1	Appareils d'éclairage au gaz, au pétrole ou autres, et leurs accessoires, n.d., y compris les pointes, brûleurs, viroles et griffes; manchons à gaz et brûleurs à gaz incandescent; pièces achevées de ce qui précède	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Droits en vigueur le 20 février 1973			
		Tarif de préférence britannique général	Tarif de préférence britannique favorisée	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
44500-1	Installations et accessoires d'éclairage électrique, n.d., et leurs pièces achevées	15 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
44502-1	Phares, lumières latérales et feux d'arrière électriques, n.d.; torches ou projecteurs électriques et leurs pièces achevées	15 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
44503-1	Ballasts fluorescents et à décharge de haute intensité, qui seraient autrement classés dans les numéros tarifaires 44300-1 et 44500-1	17½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c. 30 p.c.
44504-1	Lampes électriques à arc et lampes d'éclairage électrique à incandescence, n.d.	15 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
44512-1	Piles électriques et galvaniques, n.d., et leurs pièces achevées, y compris cloisons en bois, coupées ou non à la dimension	15 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.
44520-1	Fers à repasser électriques et leurs pièces achevées	12½ p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	27½ p.c.
44606-1	Jantes d'acier pour bicyclettes, non émaillées, ni piquées	En fr.	12½ p.c.	En fr.	35 p.c.

Numéro tarifaire	Description	Droits en vigueur avant le 20 février 1973			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique ou général
44900-1	Laine d'acier, y compris la laine d'acier imprégnée de savon ou empaquetée pour le commerce de détail avec un pain de savon	En fr.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. 15 p.c. 20 p.c.
45100-1	Boucles, agrafes, oeillets, fermoirs à pression, boutons pression, ou autres fermoirs de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal, recouverts ou non, n.d., et qui ne constituent pas des objets de bijouterie; pièces de tout ce qui précède	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15 p.c. 20 p.c. 30 p.c.
45110-1	Aiguilles de toute matière et de toute sorte, n.d.	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c. 20 p.c. 35 p.c.
45116-1	Epingles faites en fil métallique de toute espèce: N.d.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15 p.c. 20 p.c. 30 p.c.
45130-1	Fermetures à coulisse ou sans agrafes, ou tirettes	15 p.c.	15 p.c.	40 p.c.	22½ p.c. 22½ p.c. 40 p.c.
46205-1	Appareils de prise de vues, n.d., d'une classe ou d'une espèce faite au Canada; leurs pièces achevées	7½ p.c.	10 p.c.	30 p.c.	7½ p.c. 15 p.c. 30 p.c.
46210-1	Appareils de prise de vues, n.d., d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; leurs pièces achevées	5 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	5 p.c. 15 p.c. 30 p.c.

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Droits en vigueur avant le 20 février 1973			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif général
46300-1	Appareils de projections diascopiques, et leurs diapositives et bandes d'images, n.d.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
46305-1	Cinématographes, lampes à arc pour la ciné- matographie, projecteurs pour cinéma ou théâtre, machines à donner des effets de lumière, cinématographes portatifs, avec ou sans mécanisme de sonorisation; redresseurs ou générateurs électriques devant servir avec des cinématographes; pièces de tout ce qui précède, à l'exclu- sion des ampoules électriques, lampes ou lampes excitatrices	En fr.	10 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
46310-1	Appareils de projection fixe présentés avec reproduction de son	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
50715-1	Contre-plaqué	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
50725-1	Contre-plaqué revêtu de métal sur une face ou sur les deux faces	5 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
51100-1	Clubs de golf et leurs pièces achevées; raquettes et cadres de raquettes et battes de base-ball; balles de toutes sortes devant servir aux sports, aux jeux ou à l'athlétisme, n.d.	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	35 p.c.

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant le 20 février 1973		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
51105-1	Battes, balles, gants et jambières pour le cricket	En fr.	15 p.c.	35 p.c.	En fr.	20 p.c.	35 p.c.
51110-1	Skis	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
51115-1	Attaches de skis	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
51120-1	Bâtons de skis	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
51400-1	Cercueils, ainsi que leurs pièces en métal ..	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
51800-1	Jeux de billard chinois, automatiques; autres jeux semblables	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
51805-1	Billards, avec ou sans blouses; queues, billes, râteliers et procédés	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
51901-1	Meubles en bois, en fer ou en une autre matière, de maisons, de bureaux, de cabinets ou de magasins, et leurs pièces, non compris les articles forgés, moulés et emboutis en métal, non ouvrés:						
51902-1	Autres que ce qui suit	15 p.c.	15 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	45 p.c.
51902-1	Dont le métal est l'élément dominant en valeur	15 p.c.	15 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	45 p.c.
59730-1	Disques pour phonographes	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Droits en vigueur avant le 20 février 1973					
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif général		
61815-1	Pneus et chambres à air, en totalité ou en partie de caoutchouc	12½ p.c.	12½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
61816-1	Pneus pleins, pour matériel industriel, qui seraient autrement classés dans le numéro tarifaire 61815-1	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
62200-1	Malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à outils et paniers de toute sorte, n.d.	12½ p.c.	15 p.c.	40 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	40 p.c.
62200-2	Paniers en bambou	12½ p.c.	15 p.c.	40 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.
62200-3	Paniers en fibres végétales entrelacées	12½ p.c.	15 p.c.	40 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.
62405-1	Poupées	10 p.c.	15 p.c.	40 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	40 p.c.
62410-1	Jouets de toute sorte, n.d.	10 p.c.	15 p.c.	40 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	40 p.c.
62415-1	Jouets mécaniques en métal	5 p.c.	15 p.c.	40 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	40 p.c.
62420-1	Jeux de construction en métal ou en caoutchouc, consistant en différentes pièces embouties, poinçonnées ou moulées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède:	En fr.	15 p.c.	40 p.c.	En fr.	20 p.c.	40 p.c.
62421-1	En caoutchouc	En fr.	15 p.c.	40 p.c.	En fr.	20 p.c.	40 p.c.

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant le 20 février 1973		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
62425-1	Trains électriques d'enfants, transforma- teurs, pièces et accessoires de ces jouets	5 p.c.	15 p.c.	40 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	40 p.c.
65500-1	Plumes, n.d., porte-plumes et règles, de toute sorte	12½ p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
65505-1	Crayons de plombagine et craies à dessiner, n.d.	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
65510-1	Craies à écrire ou crayons de matière crayeuse, de couleur ou non	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
65811-1	Bandes magnétiques, n.d., fabriqués avec des résines synthétiques ou des plastiques cellulosiques: Enregistrées	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
92936-1	92936 - Sulfamides	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
92937-1	92937 - Sultones et sultames	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
92938-1	92938 - Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Droits en vigueur avant le 20 février 1973			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif général
92939-1	92939 - Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse, ainsi que leurs dérivés utilisés principalement comme hormones	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
92940-1	92940 - Enzymes: Autres que ce qui suit	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
92941-1	92941 - Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
92942-1	92942 - Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés: Autres que ce qui suit	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
92942-4	Caféine et ses sels	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
92943-1	92943 - Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose et du glucose, mais y compris le lactose; éthers et esters de sucre et leurs sels, autres que les produits des positions 92939, 92941 et 92942	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
92944-1	92944 - Antibiotiques	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.

Numéro tarifaire	Description	Droits en vigueur avant le 20 février 1973			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée
93402-1	93402 - Produits organiques tensio-actifs; préparations tensio-actives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon ...	10 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	15 p.c.
				25 p.c.	25 p.c.

2. Que la liste A de ladite Loi soit en outre modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 13400-1, 13405-1, 13500-1, 13505-1, 13600-1, 13650-1, 13700-1, 13705-1 et 14000-1, ainsi que des énumérations de marchandises et des taux de droit figurant vis-à-vis de chacun de ces numéros, et par l'insertion dans la liste A de ladite Loi des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droit suivants:

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Droits en vigueur avant le 20 février 1973			
			Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée
			<u>Cents</u>	<u>Cents</u>	<u>Cents</u>	<u>Cents</u>
13400-1	Sucre, n.d., en vertu des règlements que peut prescrire le Ministre, ne titrant pas plus de soixante-seize degrés au polariscopes	En fr.	50.224	70.851	20.627	70.851
	Titrant plus de soixante-seize degrés, mais pas plus de soixante-dix-sept degrés	En fr.	52.566	73.213	20.647	73.213
	Titrant plus de soixante-dix-sept degrés, mais pas plus de soixante-dix-huit degrés	En fr.	54.907	75.574	20.667	75.574
	Titrant plus de soixante-dix-huit degrés, mais pas plus de soixante-dix-neuf degrés	En fr.	57.249	77.936	20.687	77.936
	Titrant plus de soixante-dix-neuf degrés, mais pas plus de quatre-vingts degrés	En fr.	59.591	80.298	20.707	80.298
	Titrant plus de quatre-vingts degrés, mais pas plus de quatre-vingt-un degrés	En fr.	61.932	82.659	20.727	82.659
	Titrant plus de quatre-vingt-un degrés, mais pas plus de quatre-vingt-deux degrés	En fr.	64.274	85.021	20.747	85.021

Numéro tarifaire	Description	Tarif de préférence britannique	Droits en vigueur avant le 20 février 1973		
			Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	
		En fr.	<u>Cents</u>	<u>Cents</u>	Tarif général
13400-1 (suite)	Titrant plus de quatre-vingt-deux degrés, mais pas plus de quatre-vingt-trois degrés	En fr.	66.616	20.767	87.383
	Titrant plus de quatre-vingt-trois degrés, mais pas plus de quatre-vingt-quatre degrés	En fr.	69.183	20.857	90.040
	Titrant plus de quatre-vingt-quatre degrés, mais pas plus de quatre-vingt-cinq degrés	En fr.	71.750	20.947	92.697
	Titrant plus de quatre-vingt-cinq degrés, mais pas plus de quatre-vingt-six degrés	En fr.	74.317	21.036	95.353
	Titrant plus de quatre-vingt-six degrés, mais pas plus de quatre-vingt-sept degrés	En fr.	76.884	21.126	98.010
	Titrant plus de quatre-vingt-sept degrés, mais pas plus de quatre-vingt-huit degrés	En fr.	79.451	21.512	\$1.00963
	Titrant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais pas plus de quatre-vingt-neuf degrés	En fr.	82.018	21.897	\$1.03915

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Droits en vigueur avant le 20 février 1973				
			Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	
			<u>Cents</u>	<u>Cents</u>	<u>Cents</u>	<u>Cents</u>	
13400-1 (suite)	Titrant plus de quatre vingt-neuf degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix degrés les cent livres	En fr.	84.585	\$1.07457	22.872	\$1.07457	\$1.07457
	Titrant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais pas plus de quatre-vingt-onze degrés les cent livres	En fr.	87.152	\$1.11000	23.848	\$1.11000	\$1.11000
	Titrant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-douze degrés les cent livres	En fr.	89.719	\$1.14542	24.823	\$1.14542	\$1.14542
	Titrant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-treize degrés les cent livres	En fr.	92.286	\$1.18085	25.799	\$1.18085	\$1.18085
	Titrant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais pas plus de quatre-vingt-quatorze degrés les cent livres	En fr.	94.865	\$1.21627	26.762	\$1.21627	\$1.21627
	Titrant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais pas plus de quatre-vingt- quinze degrés les cent livres	En fr.	97.433	\$1.25170	27.737	\$1.25170	\$1.25170
	Titrant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-seize degrés les cent livres	En fr.	\$1.00	\$1.28712	28.712	\$1.28712	\$1.28712

Numéro tarifaire	Description	Droits en vigueur avant le 20 février 1973				
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
		<u>Cents</u>	<u>Cents</u>	<u>Cents</u>	<u>Cents</u>	
13400-1 (suite)	Titrant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-sept degrés	En fr. \$1.02567	\$1.32255	29.688	\$1.32255	\$1.32255
	Titrant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-huit degrés	En fr. \$1.05134	\$1.35798	30.664	\$1.35798	\$1.35798
	Titrant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés	En fr. \$1.15966	\$1.47606	31.64	\$1.47606	\$1.47606
	Titrant plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés, mais moins de quatre-vingt-dix-neuf degrés et cinq dixièmes ..	En fr. \$1.120	\$1.47606	35.606	\$1.47606	\$1.47606

Numéro tarifaire	Description	Droits en vigueur avant le 20 février 1973			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée
13410-1	Sucre, titrant quatre-vingt-dix-neuf degrés et <u>cinq</u> dixièmes ou plus, au polariscope; sucre en poudre comme la cassonade, le sucre jaune ou doré; le sucre à glacer; tout ce qui précède en vertu des règlements que peut prescrire le Ministre	\$1.00	\$1.40	\$1.89	\$1.89
13415-1	Sucre, devant servir à la fabrication du vin	1 c.	1.4 c.	\$1.89	\$1.89
13420-1	Sucre inversi, et sirops produits de la canne ou de la betterave à sucre, et toutes leurs imitations ou tous leurs succédanés, dans lesquels le pourcentage des sucres réducteurs, après inversion, est de soixante-quinze pour cent ou plus du poids total des solides, non compris les sirops dans des contenants lorsque le poids brut du contenant et du contenu ne dépasse pas soixante livres: Lorsque le total des sucres réducteurs, après inversion, équivaut au plus à soixante-cinq pour cent du poids total du sirop	60 c.	85 c.	\$1.23	\$1.23

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 20 février 1973	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant le 20 février 1973		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
13420-1 (suite)	Plus, pour chaque un pour cent additionnel ou fraction de ce dernier dépassant soixante-cinq pour cent du poids total du sirop les cent livres	1 c.	1.5 c.	2 c.	Divers	Divers	Divers
13425-1	Sirops, produits de la canne à sucre, dans lesquels le pourcentage du total des sucres réducteurs, après inversion, est inférieur à soixante-quinze pour cent du poids total des solides le gallon	En fr.	En fr.	1.5 c.	En fr. Divers	1 c. Divers	1½ c. Divers
13430-1	Sirops, produits de la betterave à sucre, dans lesquels le pourcentage du total des sucres réducteurs, après inversion, est inférieur à soixante-quinze pour cent du poids total des solides le gallon	1 c.	1 c.	7 c.	1 c. Divers	1 c. Divers	7 c. Divers
13435-1	Jus concentré de canne à sucre, partiellement inverti, de l'espèce connue sous le nom de mélasse de fantaisie, pour la consommation humaine seulement le gallon	En fr.	1 c.	1.5 c.	En fr.	1 c.	1½ c.
13440-1	Poudre de mélasse, sans addition d'aucune substance ou additionnée de matière colorante ou d'un agent nécessaire pour en empêcher l'agglomération les cent livres	30 c.	35 c.	50 c.	35 c.	45 c.	50 c.
13445-1	Sirops, produits de la canne ou de la betterave à sucre, et toutes leurs imitations ou tous leurs succédanés, n.d. le gallon	4 c.	5 c.	7 c.	5 c.	6½ c.	7 c.

Numéro tarifaire	Description	Droits en vigueur avant le 20 février 1973			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée
40962-1	Systèmes d'irrigation par ruissellement devant servir dans la ferme; systèmes d'arrosage en douche ou par ruissellement devant servir dans des serres; pièces de ce qui précède	En fr.	En fr.	Tarif général	Tarif général
			25 p.c.	2½ p.c. 10 p.c. 15 p.c. 17½ p.c.	15 p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c.
					35 p.c. 35 p.c. 30 p.c. 25 p.c.

3. Que la liste A de ladite Loi soit en outre modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 26710-1, 26901-1, 26902-1, 26905-1 et 26910-1, ainsi que des énumérations de marchandises et des taux de droit figurant vis-à-vis de chacun de ces numéros, et par l'insertion dans la liste A de ladite Loi des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droit suivants :

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 24 octobre 1973	Droits en vigueur avant le 24 octobre 1973			
		Tarif de préférence britannique	Tarif général	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de la nation la plus favorisée
		Tarif de préférence britannique	Tarif général	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
26710-1	Pétroles de première distillation; mélanges de ces pétroles ou de produits pétroliers avec du pétrole brut; tout ce qui précède d'une densité de .7249 (63.7 A.P.I.) ou plus à 60 degrés Fahrenheit, importés par les raffineurs de pétrole pour être raffinés dans leurs propres fabriques le gallon	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	Produits du pétrole, n.d. :				
26901-1	D'une densité moindre que .8236 (40.3 A.P.I.) à 60 degrés Fahrenheit le gallon	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
26902-1	D'une densité de .8236 (40.3 A.P.I.) ou plus à 60 degrés Fahrenheit le gallon	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
26905-1	Huile de pétrole connue sous le nom de distillat pour moteurs d'une densité de .8017 (45.0 A.P.I.) ou plus à 60 degrés Fahrenheit le gallon	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
26910-1	Fractions de pétrole décrites au numéro tarifaire 26901-1, devant servir de matières premières dans la fabrication des marchandises décrites dans les positions tarifaires 92901 ou 92904 le gallon	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.

Que la liste A de ladite Loi soit en outre modifiée par le
 retranchement du numéro tarifaire 26906-1 ainsi que de l'énumération de marchandises et des taux
 de droit figurant vis-à-vis de ce numéro, et par l'insertion dans la liste A de ladite Loi du
 numéro, de l'énumération de marchandises et des taux de droit suivants :

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant le 24 octobre 1973			
	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif général
26906-1	Fuel-oil de pétrole d'une densité de ,9000 ou plus à 60 degrés Fahrenheit..... le gallon à compter du 24 octobre 1975 le gallon	En fr. 1/3 c.	En fr. 1/3 c.	En fr. 1 c.
		En fr. 1/3 c.	En fr. 1/3 c.	En fr. 1 c.
		En fr. 1/3 c.	En fr. 1/3 c.	En fr. 1 c.

5. Que toute mesure édictée sur la base des paragraphes 1 et 2 de la présente motion soit réputée être entrée en vigueur le vingtième jour de février 1974, avoir été appliquée à toutes les marchandises, dont il est question dans lesdits paragraphes, qui ont été importées ou sorties d'entrepôt en vue de leur consommation ce jour-là ou après ce jour-là et avoir été appliquée aux marchandises importées précédemment pour lesquelles il n'a pas été fait de déclaration en douane en vue de la consommation avant ce jour-là.

6. Que toute mesure édictée sur la base du paragraphe 1 de la présente motion doit expirer le trentième jour de juin 1974 et que tous les taux d'imposition douanière réduits par cette mesure soient réputés être rétablis après l'expiration de cette mesure aux taux qui étaient en vigueur juste avant le vingtième jour de février 1973 et ces taux rétablis s'appliqueront immédiatement après le trentième jour de juin 1974, sous réserve du Tarif des douanes, de la façon qu'ils s'appliquaient juste avant le vingtième jour de février 1973.

7. Que toute mesure édictée sur la base du paragraphe 2 de la présente motion doit expirer le trentième jour de juin 1976 et que tous les taux d'imposition douanière réduits par cette mesure soient réputés être rétablis après l'expiration de cette mesure aux taux qui étaient en vigueur juste avant le vingtième jour de février 1973 et ces taux rétablis s'appliqueront immédiatement après le trentième jour de juin 1976, sous réserve du Tarif des douanes, de la façon qu'ils s'appliquaient juste avant le vingtième jour de février 1973.

8. Dans les cas où, par suite de la modification apportée à la liste A du Tarif des douanes en raison d'une mesure édictée sur la base du paragraphe 1 de la présente motion, un taux de douane appliqué à une marchandise quelconque est réduit à partir du taux applicable à celle-ci juste avant le vingtième jour de février 1973, le gouverneur en conseil, à n'importe quel moment au cours de la période commençant avec l'entrée en vigueur de la mesure et se terminant le trentième jour de juin 1974, peut par décret rétablir le taux, applicable dans le cas de cette marchandise, au taux qui était en vigueur juste avant le vingtième jour de février 1973 et ce taux rétabli s'appliquera immédiatement par la suite, sous réserve du Tarif des douanes, comme il s'appliquait juste avant le vingtième jour de février 1973.

9. Que toute mesure édictée sur la base des paragraphes 3 et 4 de la présente motion soit réputée être entrée en vigueur le vingt-quatrième jour d'octobre 1973, avoir été appliquée à toutes les marchandises, dont il est question dans lesdits paragraphes, qui ont été importées ou sorties d'entrepôt en vue de leur consommation ce jour-là ou après ce jour-là et avoir été appliquée aux marchandises importées précédemment pour lesquelles il n'a pas été fait de déclaration en douane en vue de la consommation avant ce jour-là.

10. Que toute mesure édictée sur la base du paragraphe 3 de la présente motion doit expirer deux ans après l'entrée en vigueur de cette dernière et que tous les taux d'imposition douanière réduits par cette mesure soient réputés être rétablis à la date où expire cette mesure aux taux qui étaient en vigueur juste avant l'entrée en vigueur de ladite mesure et ces taux rétablis s'appliqueront immédiatement, sous réserve du Tarif des douanes, de la façon qu'ils s'appliquaient juste avant le jour où ladite mesure est entrée en vigueur.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i> LE MARDI 5 MARS 1974 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	Organisation	2 h. p.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
308 É.O.	Organisation	3 h. p.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	Organisation	4 h. p.m.
	AGRICULTURE	
308 É.O.	Organisation	5 h. p.m.

N° 4

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 4 MARS 1974

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Gillespie, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table.—Copies, en français et en anglais, du rapport de la Commission du système métrique pour la période allant de juin 1971 au 31 mars 1973. (Document parlementaire n° 292-1/303).

M. Lang, au nom de M. Davis, appuyé par M. Dubé, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-2, Loi modifiant la Loi sur le développement de la pêche, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur le développement de la pêche de façon à prévoir des paiements faits conformément aux règlements pour la modification et la conversion de bateaux de pêche.

M. Lang, au nom de M. Davis, appuyé par M. Chrétien, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-3,

Loi ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre le rejet de substances qui contaminent l'environnement, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre le rejet de substances qui contaminent l'environnement; prévoyant l'établissement d'une Commission d'étude sur les contaminants de l'environnement composée d'au moins trois personnes, l'établissement de comités consultatifs et la nomination d'inspecteurs ou d'analystes.

M. Gillespie, appuyé par M. Davis, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-4, Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Stollery, appuyé par M. Pelletier (Sherbrooke),—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Stanfield, appuyé par M. Wagner,—Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

«Nous affirmons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ne possèdent pas la confiance de cette Chambre.»

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Hees, Hamilton (Swift Current-Maple Creek), McKinnon et Howie en remplacement de MM. Ritchie, MacLean, McCain et Haliburton sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Whicher en remplacement de M. Foster sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

MM. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain) et Ellis et remplacement de MM. Hamilton (Swift Current-Maple Creek) et Morgan sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Foster en remplacement de M. La Salle sur la liste des membres du Comité permanent de l'Agriculture.

M. Guilbault en remplacement de M^{lle} Bégin sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Blais en remplacement de M. Rompkey sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Lajoie en remplacement de M. McRae sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Fairweather en remplacement de M. Stewart (Marquette) sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Trudeau, membre du Conseil privé de la Reine,—Sommaire des arrêtés en conseil adoptés durant le mois de juillet 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/357).

Par M. Allmand, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du ministre du Solliciteur général du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 5 de la Loi sur le ministre du Solliciteur général, chapitre S-12, S.R.C., 1970 (Document parlementaire n° 292-1/25).

Par M. Faulkner, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du Centre national des Arts y compris l'état financier pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 17 de la Loi sur le Centre national des Arts, chapitre N-2, S.R.C., 1970 (Document parlementaire n° 292-1/179).

Par M. Pelletier (Hochelaga), membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du ministre des Communications, pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 6 de la Loi sur le ministre des Communications, chapitre C-24, S.R.C., 1970 (Document parlementaire n° 292-1/22).

A 10 h. 23 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i>	
	LE MARDI 5 MARS 1974	
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	Organisation.....	2 h. p.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
308 É.O.	Organisation.....	3 h. p.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	Organisation.....	4 h. p.m.
	AGRICULTURE	
308 É.O.	Organisation.....	5 h. p.m.
	LE MERCREDI 6 MARS 1974	
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
209 É.O.	Organisation.....	4 h. p.m.
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	Organisation.....	5 h. p.m.

N° 5

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 5 MARS 1974

Onze heures du matin

PRIÈRE

L'honorable député de New Westminster (M. Leggatt) présente une pétition.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Stollery, appuyé par M. Pelletier (Sherbrooke),—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Stanfield, appuyé par M. Wagner,—Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

«Nous affirmons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ne possèdent pas la confiance de cette Chambre.»

Après plus ample débat, à 9 h. 30 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations, suivant les dispositions du paragraphe (4) de l'article 38 du Règlement.

Ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 2)

POUR

Messieurs

Alexander	Clark	Forrestall
Alkenbrack	(Rocky Mountain)	Fortin
Allard	Clarke	Frank
Andre	(Vancouver	Fraser
Arrol	Quadra)	Gauthier
Atkey	Coates	(Roberval)
Baker	Cossitt	Gillies
Balfour	Crouse	Godin
Bawden	Danforth	Hales
Beattie	Darling	Haliburton
(Hamilton	Dick	Hamilton
Mountain)	Diefenbaker	(Qu'Appelle- Moose Mountain)
Beaudoin	Dinsdale	Hamilton
Bell	Dionne	(Swift Current- Maple Creek)
Blenkarn	Ellis	Hargrave
Boisvert	Epp	
Carter	Fairweather	

Messieurs

Hees
 Hellyer
 Higson
 Hollands
 Holmes
 Horner
 (Crowfoot)
 Horner
 (Battleford-
 Kindersley)
 Howie
 Hueglin
 Jarvis
 Kempling
 Knowles
 (Norfolk-
 Haldimand)
 Lambert
 (Edmonton-
 Ouest)
 Laprise
 La Salle
 Lawrence
 Lundrigan
 MacDonald
 (Egmont)
 MacDonald (M^{11e})
 (Kingston
 et les îles)

MacInnis
 (Cape Breton-
 East Richmond)
 MacKay
 MacLean
 Macquarrie
 Madill
 Marshall
 Masniuk
 Matte
 Mazankowski
 McCain
 McCleave
 McGrath
 McKenzie
 McKinley
 McKinnon
 Mitges
 Morgan
 Muir
 Munro
 (Esquimalt-
 Saanich)
 Murta
 Neil
 (Moose Jaw)
 Nielsen
 Nowlan

CONTRE

Messieurs

Allmand
 Barnett
 Basford
 Béchard
 Bégin (M^{11e})
 Benjamin
 Blackburn
 Blais
 Blouin
 Broadbent
 Breau
 Brewin
 Broadbent
 Buchanan
 Caccia
 Cafik
 Campbell
 Caron
 Chrétien
 Clermont
 Comtois
 Corbin
 Corriveau
 Côté
 Cullen
 Cyr
 Danson
 Davis
 De Bané
 Demers
 Douglas
 Drury
 Dubé
 Dupont
 Dupras
 Duquet
 Ethier
 Faulkner
 Firth
 Fleming
 Foster
 Fox
 Gauthier
 (Ottawa-Vanier)
 Gilbert

Gillespie
 Gleave
 Goyer
 Gray
 Grier
 Guay
 (Saint-Boniface)
 Guay (Lévis)
 Guilbault
 Haidasz
 Harding
 Harney
 Herbert
 Hopkins
 Howard
 Isabelle
 Jamieson
 Knight
 Knowles
 (Winnipeg-
 Nord-Centre)
 Lachance
 Lajoie
 Lalonde
 Lang
 Langlois
 Laniel
 Leblanc
 (Laurier)
 LeBlanc
 (Westmorland-
 Kent)
 Lefebvre
 Leggatt
 Lessard
 Lewis
 L'Heureux
 Loiselle
 MacDonald
 (Cardigan)
 Macdonald
 (Rosedale)
 MacEachen
 MacGuigan
 MacInnis (M^{me})

O'Connor
 O'Sullivan
 Paproski
 Patterson
 Reynolds
 Ritchie
 Roche
 Rondeau
 Rynard
 Schellenberger
 Schumacher
 Scott
 Skoreyko
 Stackhouse
 Stanfield
 Stevens
 Stewart
 (Marquette)
 Taylor
 Tétrault
 Thomas
 (Moncton)
 Towers
 Wagner
 Whittaker
 Wise
 Woolliams
 Yewchuk—109.

Smith
 (Saint-Jean)
 Stanbury
 Stewart
 (Okanagan-
 Kootenay)
 Stewart
 (Cochrane)
 Stollery

Messieurs

Symes
 Thomas
 (Maison-
 neuve-Rosemont)
 Trudeau
 Trudel
 Turner
 (London-
 Est)

Turner
 (Ottawa-
 Carleton)
 Watson
 Whelan
 Whicher
 Yanakis—129.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. MacDonald (Egmont) en remplacement de M. Epp sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

MM. Nielsen, O'Sullivan et Blenkarn en remplacement de MM. MacLean, Oberle et Andre sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Schumacher en remplacement de M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain) sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. McGrath et Lawrence en remplacement de MM. O'Sullivan et Kempling sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Stevens, Kempling, Blenkarn, McGrath, Clermont, Portelance, Railton, Nielsen et Lawrence en remplacement de MM. Andre, Fraser, Bawden, Baldwin, Gendron, Cullen, Rompkey, McCain et Munro (Esquimalt-Saanich) sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Symes en remplacement de M. Douglas sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Béchard, M^{me} Morin, MM. Haliburton, McCain et Nielsen en remplacement de MM. Gendron, Walker, Howie, Forrestall et Hees sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. La Salle et Reid en remplacement de MM. Epp et Stewart (Okanagan-Kootenay) sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Hees, Stackhouse et Forrestall en remplacement de MM. Nielsen, Haliburton et McCain sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Allmand, membre du Conseil privé de la Reine, —Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Leaf Rapids, Manitoba, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gen-darmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 292-1/270).

Par M. Andras, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 5 de la Loi sur le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, chapitre M-1, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/17).

A 10 h. 02 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

LE MERCREDI 6 MARS 1974

10 h. 02

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le premier et le deuxième des états et rapports déposés par le Gouvernement du Canada.

M. Marchand (Langlois), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table une copie en français et en anglais de la première et deuxième parties de l'États des ressources naturelles de la région centre-ouest de l'Ontario, préparé par la Commission canadienne des transports en 1973. (Document parlementaire n° 292-1/270).

Le Chef du Gouvernement a présenté à la Chambre un rapport sur le débat sur la motion de M. Staley, appuyé par M. Pellerin (Sherbrooke).

Le Chef du Gouvernement a présenté à la Chambre un rapport sur le débat sur la motion de M. Staley, appuyé par M. Pellerin (Sherbrooke).

M. l'Orateur a remercié M. Marchand (Langlois) pour son rapport et a remercié M. Staley pour son rapport.

La séance est levée.

Modifications de la composition des comités

Le Chef du Gouvernement a annoncé que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table les dispositions de l'article 61(4) du Règlement, la liste des membres des comités et des sous-comités.

M. Hénault a remplacé M. Papineau sur la liste des membres du Comité permanent de la santé du Québec.

M. Kavanagh a remplacé M. Ouellet sur la liste des membres du Comité permanent de la santé du Québec.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i>	
	LE MERCREDI 6 MARS 1974	
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
209 É.O.	Organisation.....	4 h. p.m.
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	Organisation.....	5 h. p.m.
	LE JEUDI 7 MARS 1974	
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
209 É.O.	Organisation.....	10 h. a.m.
	PÊCHES ET FORÊTS	
308 É.O.	Organisation.....	2 h. p.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	Organisation.....	3 h. p.m.
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
308 É.O.	Organisation.....	4 h. p.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
308 É.O.	Organisation.....	5 h. p.m.

N° 6

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 6 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le premier rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition de Sharon Vance et de d'autres personnes, ayant trait au projet de transfert des terrains George Derby à la province de la Colombie-Britannique, et il constate que la pétition est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

M. Marchand (Langelier), membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, de la première et deuxième parties de l'Étude des transports publics de la région centre-ouest de l'Ontario—comté de Bruce par la Commission canadienne des transports en date de décembre 1973. (Document parlementaire n° 292-4/65).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Stollery, appuyé par M. Pelletier (Sherbrooke),—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada,

Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Higson en remplacement de M. Paposki sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Knight en remplacement de M. Orlikow sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Grier en remplacement de M. Symes sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Railton et Guay (Saint-Boniface) en remplacement de MM. Danson et Buchanan sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Penner en remplacement de M. Caccia sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Blais en remplacement de M. Penner sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Schellenberger et Dinsdale en remplacement de M^{lle} MacDonald (Kingston et les Îles) et M. Taylor sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Buchanan en remplacement de M. Guay (Lévis) sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Howie en remplacement de M. Patterson sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional pour le mois de décembre 1973, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/332).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

DU CANADA

OTTAWA LE MERCREDI 6 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le premier rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition de Stan' Vance et de quatre personnes, ayant été au projet de transférer des terrains George Dewey à la province de la Colombie-Britannique, et il constate que la pétition est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

M. Marchand (Langlois), membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table... Copies en français et en anglais, de la première et deuxième parties de l'étude des transports publics de la région centre-ouest de l'Ontario... comté de Bruce par la Commission canadienne des transports en date de décembre 1973. (Document parlementaire n° 292-4/82).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Stollery, appuyé par M. Pelletier (Sherbrooke)... L'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Jules-Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada.

Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada... M. l'Orateur fait savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le premier rapport du greffier des pétitions... QUIL FAISE À VOTRE EXCELLENCE: Nous sommes très dévoués et fidèles à Sa Majesté la Reine... M. l'Orateur fait savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le premier rapport du greffier des pétitions... M. l'Orateur fait savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le premier rapport du greffier des pétitions... M. l'Orateur fait savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le premier rapport du greffier des pétitions...

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE JEUDI 7 MARS 1974	
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
209 É.O.	Organisation.....	10 h. a.m.
	PÊCHES ET FORÊTS	
308 É.O.	Organisation.....	2 h. p.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	Organisation.....	3 h. p.m.
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
308 É.O.	Organisation.....	4 h. p.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
308 É.O.	Organisation.....	5 h. p.m.

Quatre heures du matin

PRIÈRE

M. Gillespie, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur le Table—Copies, en français et en anglais, du Règlement concernant l'acquisition d'entreprises commerciales canadiennes. (Dépôt parlementaire n° 322-7/3).

M. Drury, membre du Conseil privé de la Reine, rend un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel message est lu par M. Marjolin ainsi qu'il suit:

JULES LIÉGIER

Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le cahier supplémentaire des prévisions budgétaires (B), relatives aux sommes requises pour le service de l'impôt pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, et conformément aux dispositions de la Loi de l'Amérique du Nord britannique, 1867, le Gouverneur général recommande lesdites prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur général, Ottawa.

Sur motion de M. Marjolin appuyé par M. Drury, le cahier supplémentaire (B) est déposé au Comité per-

manent le 21 mars 1974, est enregistré à titre de document parlementaire n° 223-1/1974.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Stollery, appuyé par M. Panetier (Charbonne),—Que l'Across, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

À Son Excellence le très honorable Jules Liéger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Reine des communes du Canada, assemblée en Parlement, et nous respectueusement Votre Excellence l'agréons nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

N° 7

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 7 MARS 1974

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Gillespie, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, du Règlement concernant l'acquisition d'entreprises commerciales canadiennes. (Document parlementaire n° 292-7/1).

M. Drury, membre du Conseil privé de la Reine, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit:

JULES LÉGER

Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le cahier supplémentaire des prévisions budgétaires (B) relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, le Gouverneur général recommande lesdites prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur général, Ottawa.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Drury, le budget supplémentaire (B) est déferé au Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Ledit budget supplémentaire (B) pour l'année se terminant le 31 mars 1974, est enregistré à titre de document parlementaire n° 292-1/132A.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Stollery, appuyé par M. Pelletier (Sherbrooke),—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressée aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M¹¹⁰ Bégin, MM. Nielsen, Ritchie, Danforth et Hargrave en remplacement de MM. Stollery, Coates, Muir, Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) et Nowlan sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Coates, Muir, Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) et Nowlan en remplacement de MM. Nielsen, Ritchie, Danforth et Hargrave sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) et Guilbault en remplacement de MM. Broadbent et Walker sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Stackhouse et Whittaker en remplacement de MM. Oberle et Rynard sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Caron en remplacement de M. Campbell sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

MM. Munro (Esquimalt-Saanich), McCain et Lessard en remplacement de MM. Holmes, Stackhouse et Cafik sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Pelletier (Sherbrooke) en remplacement de M. LaJoie sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Prud'homme et O'Connor en remplacement de M. Blaker et M¹¹⁰ MacDonald (Kingston et les Îles) sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Allmand, membre du Conseil privé de la Reine,—Copies d'accords entre le gouvernement du Canada et les municipalités de Didsbury, Edson, Fort McMurray, Spruce Grove et Wetaskiwin dans la province d'Alberta, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Textes anglais). (Document parlementaire n° 292-1/266A).

Par M. Allmand,—Copies d'accords entre le gouvernement du Canada et les municipalités de Eston, Nipawin et Fort Qu'Appelle dans la province de la Saskatchewan, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Textes anglais). (Document parlementaire n° 292-1/274A).

Par M. Lang, membre du conseil privé de la Reine,—Copies (en français et en anglais) de l'Ordonnance modificatrice n° 3 rendue par les juges le 12 février 1973 concernant les règles de la Cour fédérale ainsi que l'arrêté en conseil C.P. 1973-526, en date du 6 mars 1973, approuvant ladite ordonnance, conformément à l'article 46(5) de la Loi sur la Cour fédérale, chapitre 10 (2^e Supplément), S.R.C., 1970, Statuts du Canada, 1970-1971-1972. (Document parlementaire n° 292-1/404).

Par M. Lang,—Copies (en français et en anglais) de l'Ordonnance modificatrice n° 4 rendue par les juges le 9 avril 1973 concernant les règles de la Cour fédérale ainsi que l'arrêté en conseil C.P. 1973-1068, en date du 8 mai 1973, approuvant ladite ordonnance, conformément à l'article 46(5) de la Loi sur la Cour fédérale, chapitre 10 (2^e Supplément), S.R.C., 1970, Statuts du Canada, 1970-1971-1972. (Document parlementaire n° 292-1/404A).

Par M. Lang,—Copies (en français et en anglais) de l'Ordonnance modificatrice n° 5 rendue par les juges le 1^{er} février 1974 concernant les règles de la Cour fédérale ainsi que l'arrêté en conseil C.P. 1974-399, en date du 26 février 1974, approuvant ladite ordonnance, conformément à l'article 46(5) de la Loi sur la Cour fédérale, chapitre 10 (2^e Supplément), S.R.C., 1970, Statuts du Canada, 1970-1971-1972. (Document parlementaire n° 292-1/404B).

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Copies (en français et en anglais) de l'arrêté en conseil C.P. 1973-1825, en date du 29 juin 1973, modifiant le Tarif des honoraires des élections fédérales, établi par le décret en conseil C.P. 1971-785, en date du 23 avril 1971 dans la forme modifiée, conformément à l'article 61(2) de la Loi électorale du Canada, chapitre 14 (1^{er} Supplément), S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/402).

Par M. MacEachen,—Arrêté en conseil C.P. 1973-1826, en date du 29 juin 1973, modifiant le Tarif des honoraires d'élections aux conseils des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, établi par le décret du conseil C.P. 1964-99, en date du 23 janvier 1964, dans sa forme modifiée, conformément à l'article 61(2) de la Loi électorale du Canada, chapitre 14, S.R.C. 1970 (1^{er} Supplément) (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/402A).

A 10 h. 05 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i> LE MARDI 12 MARS AGRICULTURE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975.....</i> <i>Comparait: Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé</i>	9 h. 30 a.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	Organisation.....	10 h. a.m.
	PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS	
308 É.O.	Organisation.....	11 h. a.m.
	EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	
308 É.O.	Organisation.....	5 h. p.m.
	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
308 É.O.	Organisation.....	8 h. p.m.
	AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	
308 É.O.	Organisation.....	9 h. p.m.

Notre député par M. Pélissier, sous-secrétaire d'État, qui le fera suivre par son Excellence le Gouverneur général du Canada.

À Son Excellence le très honorable Jules Lévesque, Secrétaire et Compagnon principal de L'Ordre du Canada, Chevalier et Commandeur de l'Ordre du Saint-Jacques, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Je suis très dévoué et fier de se voir à la tête des membres du Canada, assurés et confortés, ainsi respectueusement votre dévoué et respectueux député, M. Pélissier, sous-secrétaire d'État, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Le député, M. Pélissier.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des Ministres.

Sur motion de M. Pélissier appuyé par M. Guillet, il est

résolu que les volumes de la Chambre, la version de cet ordre, les amendements, la procédure de l'ordre, les lois et règlements, les règlements de l'Assemblée des députés du Canada et des Nations du Canada et les autres documents de la Chambre, ainsi que les lois de 1974, ainsi que les lois de la Chambre, de certains autres documents de la Chambre de l'Assemblée des députés du Canada et de certains amendements par le Comité permanent des transports et des communications, et ceux de la Chambre, de M. Pélissier, ainsi que le volume du bill relatif à la modification de la loi sur les permis automobiles, tel que rapporté avec amendements par le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord, pendant le cours de la dernière session du 24^e Parlement, ainsi qu'une copie de ce rapport, et une deuxième fois, et pour l'expression de sa confiance, et une deuxième fois, délégué à un Comité permanent qui est chargé de faire un rapport et qui est chargé, que la Chambre procède à la mise en circulation de ces bills, à l'échéance de leur port, le 12 mars 1974.

La lecture du message et de la recommandation du Gouverneur général, ainsi que la confirmation des dispositions du paragraphe 221 de l'article 61 du Règlement, relatives à l'ordre du jour, ont été lues et approuvées.

N° 8

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 8 MARS 1974

Onze heures du matin

PRIÈRE

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Stollery, appuyé par M. Pelletier (Sherbrooke),—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressée aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Drury, appuyé par M. Ouellet, il est ordonné,—

Que, nonobstant les dispositions de tout article du Règlement ou les coutumes de la Chambre, la version du bill intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada», tel que rapporté avec amendements par le Comité permanent des transports et des communications au cours de la première session du 29^e Parlement ainsi que la version du bill intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux», tel que rapporté avec amendements par le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien au cours de la première session du 29^e Parlement soient réputés avoir été déposés, lus une première fois, et dont l'impression en a été ordonnée, lu une deuxième fois, déferés à un Comité permanent qui est réputé en avoir fait rapport et, qu'il soit ordonné, que la Chambre procède à la prise en considération de ces bills, à l'étape du rapport, le ou après le 8 mars 1974.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, relativement au Bill C-5, Loi autorisant la prestation de

fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débetures qu'émettra Air Canada.

Recommandation

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure visant à autoriser les Chemins de fer Nationaux du Canada à faire, en l'année civile 1973, des dépenses d'établissement, y compris des placements en valeurs de compagnies affiliées, n'excédant pas dans l'ensemble \$225,500,000; à permettre au réseau national de faire des dépenses d'établissement n'excédant pas dans l'ensemble \$75,000,000 (y compris le montant ne dépassant pas \$8,000,000 pour des embranchements) au cours des premiers six mois de l'année civile 1974 en vue de s'acquitter d'obligations contractées avant le 1^{er} janvier 1974; à conclure avant le 1^{er} juillet 1974, pour des montants n'excédant pas \$167,500,000, des contrats de matériel, d'additions et de transformations exigeant des paiements après l'année civile 1973; au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 1973 et le 1^{er} juillet 1974, à emprunter soit à Sa Majesté, soit par voie d'émissions de valeurs garanties par Sa Majesté, un montant ne dépassant pas \$21,000,000 pour la construction d'embranchements; à autoriser Sa Majesté à consentir des prêts directement à Air Canada ou à garantir des valeurs émises par Air Canada, n'excédant pas \$140,000,000, en vue d'acquitter des obligations de la compagnie aérienne devenues échues et payables au cours de la période allant du 1^{er} janvier 1973 au 30 juin 1974; à autoriser la garantie par Sa Majesté de débetures n'excédant pas l'équivalent de £13,000,000 en dollars canadiens devant être émises par Air Canada au cours de la période comprise entre le 1^{er} juillet 1972 et le 31 décembre 1976 pour le paiement de certains systèmes de propulsion et pièces rapportées fournis en vertu de contrats conclus avant le 1^{er} juillet 1972; à autoriser Sa Majesté à continuer d'acheter, jusqu'au 31 décembre 1973, de la

Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, des actions privilégiées à 4 pour cent pour un montant annuel n'excédant pas 3 pour cent des revenus bruts de la Compagnie; à porter à un milliard de dollars le maximum du remboursement pouvant être effectué en vertu de la Loi de 1955 sur le remboursement d'obligations des Chemins de fer Nationaux du Canada; à autoriser Sa Majesté à consentir des prêts à la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada afin de pallier toute insuffisance de recettes d'exploitation jusqu'au 30 juin 1974, ces prêts devant être remboursés sur les revenus de la Compagnie des Chemins de fer et ceux d'Air Canada ou, si les revenus se révèlent insuffisants, au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Andre, Fraser, Bawden, McCain et Munro (Esquimalt-Saanich) en remplacement de MM. Stevens, Kemping, Blenkarn, McGrath et Lawrence sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Holmes en remplacement de M. Munro (Esquimalt-Saanich) sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Darling, Frank, Ellis et Thomas (Moncton) en remplacement de MM. Blenkarn, Roche, Atkey et McGrath sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

A 5 h. 10 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE LUNDI 11 MARS	
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget supplémentaire (B) 1973-1974—Conseil du Trésor..... Affaires urbaines.....	2 h. p.m. 8 h. p.m.
	<i>Comparaissent:</i> <u>A 2 h. de l'après-midi</u> Le président du Conseil du Trésor <u>A 8 h. du soir</u> Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines	
	LE MARDI 12 MARS	
	AGRICULTURE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975..... <i>Comparet:</i> Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé	9 h. 30 a.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	Organisation.....	10 h. a.m.
	PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS	
308 É.O.	Organisation.....	11 h. a.m.
	EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	
308 É.O.	Organisation.....	5 h. p.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures (Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer)..... <i>Témoin:</i> Conseil canadien des pêcheries	8 h. p.m.
	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
308 É.O.	Organisation.....	8 h. p.m.
	AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	
308 É.O.	Organisation.....	9 h. p.m.

N° 9

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 11 MARS 1974

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Gray, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Stanbury, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-8, Loi modifiant la Loi sur les douanes, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Chrétien, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-9, Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi électorale du Canada qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur le Yukon de façon à porter de sept à douze le nombre des membres du Conseil et à prévoir d'éventuelles augmentations du nombre de membres ne devant pas dépasser vingt, et modifiant la Loi sur les territoires du Nord-Ouest de façon à porter de quatorze à quinze le nombre de membres du Conseil.

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux Ordres inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que les comptes publics pour les années financières terminées le 31 mars 1972 et le 31 mars 1973, rapports de l'Auditeur général y afférents et témoignages recueillis par le Comité au cours des sessions précédentes du Parlement, soient déferés au Comité permanent des comptes publics.—*Le président du Conseil privé.*

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux Ordres inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que le mode de rajustement de la représentation à la Chambre des communes, y compris la manière de déterminer le nombre de députés assigné à chaque province établie par l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, soit déféré au Comité permanent des privilèges et élections.—*Le président du Conseil privé.*

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Stollery, appuyé par M. Pelletier (Sherbrooke).—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

Sur motion de M. Drury, appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton), il est ordonné.—Que ladite Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par M. l'Orateur.

Sur motion de M. Drury, appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton), il est ordonné, conformément à l'article 58 du Règlement.—Que la Chambre prenne en considération à sa prochaine séance les travaux relatifs aux subsides.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Rompkey et Gendron en remplacement de MM. Portelance et Clermont sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Stewart (Okanagan-Kootenay) en remplacement de M. Reid sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Walker et Stollery en remplacement de M^{me} Morin et M. Béchard sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Caccia, Grier, Lambert (Bellechasse) et Lambert (Edmonton-Ouest) en remplacement de MM. Blais, Knight, Matte et Dinsdale sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Blaker en remplacement de M. Prud'homme sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Campbell en remplacement de M. Caron sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

MM. Cafik et Walker en remplacement de MM. Lessard et Guilbault sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Allard en remplacement de M. Latulippe sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Godin en remplacement de M. Fortin sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Caouette (Charlevoix) en remplacement de M. Fortin sur la liste des membres du Comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

M. Rondeau en remplacement de M. Caouette (Charlevoix) sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. Boisvert en remplacement de M. Caouette (Charlevoix) sur la liste des membres du Comité mixte permanent des impressions.

M. Fortin en remplacement de M. Allard sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Caouette (Charlevoix) en remplacement de M. Fortin sur la liste des membres du Comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. Matte en remplacement de M. Lambert (Bellechasse) sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Caouette (Charlevoix) en remplacement de M. Fortin sur la liste des membres du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

M. Caouette (Charlevoix) en remplacement de M. Godin sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Barnett en remplacement de M. Douglas sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Blouin, Smith (Saint-Jean), Blais, Béchard, Caccia et Towers en remplacement de MM. Demers, Roy (Laval), Béchard, Caccia, Smith (Saint-Jean) et Lawrence sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Godin en remplacement de M. Caouette (Charlevoix) sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Korchinski en remplacement de M. Danforth sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Demers en remplacement de M. Blouin sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Yewchuk en remplacement de M. Wise sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Baker en remplacement de M. Lambert (Edmonton-Ouest) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Côté, Clarke (Vancouver Quadra), O'Sullivan et Oberle en remplacement de MM. Caccia, Towers, McGrath et Blenkarn sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Haliburton et Blenkarn en remplacement de MM. O'Sullivan et Nielsen sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

A 9 h. 46 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE MARDI 12 MARS	
	AGRICULTURE	
308 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975..... Comparaît: Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
269 É.O.	Ordre du jour: Budget supplémentaire (B) 1973-1974—Affaires extérieures; Agence canadienne de développement international..... Comparaît: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures Témoin: De l'Agence canadienne de développement international: M. Paul Gérin-Lajoie, président	9 h. 30 a.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	Organisation.....	10 h. a.m.
	PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS	
308 É.O.	Organisation.....	11 h. a.m.
	EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	
308 É.O.	Organisation.....	5 h. p.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
209 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures (Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer)..... Témoins: Conseil canadien des pêcheries «Pacific Trollers' Association»	8 h. p.m.
	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
308 É.O.	Organisation.....	8 h. p.m.
	AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	
308 É.O.	Organisation.....	9 h. p.m.
	LE JEUDI 14 MARS	
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
371 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Conseil des arts du Canada..... Témoins: Du Conseil des arts du Canada: M. Guy Rocher, vice-président et hauts fonctionnaires	9 h. 30 a.m.
	PROCÉDURE ET ORGANISATION	
112-N	Organisation.....	11 h. a.m.

N° 10

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 12 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Une pétition introductive de bills privés est présentée, suivant les dispositions de l'article 67(1) du Règlement.

M. Trudeau, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table.—Copies, en français et en anglais, du rapport du groupe d'étude du temps de crise en date du 15 octobre 1972 intitulé «Le renforcement du dispositif d'intervention en cas de crise au sein de l'administration fédérale du Canada». (Document parlementaire n° 292-7/2).

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Le Feuilleton d'aujourd'hui renferme quelque cent soixante-trois bills émanant des députés aux fins de dépôt et de première lecture au cours de la séance.

La Chambre se rappellera que depuis plusieurs années c'était la coutume de déposer ce genre de bills et leur faire franchir, en bloc, l'étape de la première lecture, du consentement unanime. Je présume que la Chambre consentira à suivre ce qu'on se plaît d'appeler la coutume en ce qui a trait à ces bills.

Au début on doit dire que la présidence a des réserves relativement à un certain nombre de ces bills soumis pour dépôt. Par exemple, le tout premier bill qui est soumis à l'examen de la Chambre est au nom du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). Ce bill a été présenté l'an dernier dans les mêmes termes que ceux dans lesquels il revient aujourd'hui pour être soumis à l'examen de la Chambre.

Il fut alors déclaré irrecevable après une importante discussion de procédure de la part de députés. J'ai mentionné ce bill parce qu'il est le premier à l'ordre du jour et que le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) peut vouloir étudier la question dans l'intervalle. J'ai cru devoir en faire mention pour être juste à son égard. Il serait peut-être plus opportun de faire d'autres commentaires lors de la prise en considération des bills publics émanant des députés à la première heure réservée à cet effet.

En outre, on peut dire que ces dernières années certaines difficultés se sont fait sentir lorsqu'il s'est agi de grouper les bills émanant du gouvernement avec les bills publics émanant des députés. Afin de faciliter la classification et la référence à ces deux classes de bills, on a l'intention à l'avenir de commencer avec la numérotation des bills publics émanant des députés à C-101. Le bill traditionnel *pro forma* continuera de porter l'appellation C-1.

La numérotation des bills émanant du gouvernement commencera donc à C-2 et continuera ainsi jusqu'à 100. On croit savoir que tous les bills du gouvernement devant être déposés au cours de la présente session s'accommoderont de cette marge numérique.

Puis-je alors m'enquérir s'il y a consentement unanime afin que tous les bills émanant des députés et qui figurent au Feuilleton de ce jour pour fins de dépôt soient réputés avoir été lus une première fois et avoir fait l'objet d'un ordre tendant à leur impression et à leur deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre, sous réserve, naturellement, d'un examen ultérieur quant à la régularité de chacun.

En conséquence, avec l'assentiment unanime, les bills ci-après sont réputés avoir été présentés, lus une première fois et avoir fait l'objet d'un ordre tendant à leur impression et à leur deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre:

Bill C-101, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation (projets municipaux contre la pollution des eaux et des sols).—*M. Alexander*.

Bill C-102, Loi prévoyant la création de comités consultatifs d'aménagement d'aéroports ruraux.—*M. Howard*.

Bill C-103, Loi concernant la garantie d'approvisionnement en pièces de véhicules automobiles et d'instruments agricoles importés au Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre.—*M. Nesdoly*.

Bill C-104, Loi modifiant le Code canadien du travail.—*M. Oberle*.

Bill C-105, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (congé).—*M. Stackhouse*.

Bill C-106, Loi créant le poste d'Ombudsman.—*M. Reid*.

Bill C-107, Loi modifiant la Loi électorale du Canada.—*M. Clark* (Rocky Mountain).

Bill C-108, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (cotisations et prestations des ménagères).—*M. Saltsman*.

Bill C-109, Loi prévoyant l'établissement d'une Commission fédérale d'enquête sur les transports (enquêtes impartiales en matière d'accidents de transport).—*M. Forrestall*.

Bill C-110, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne (citoyen canadien de naissance).—*M^{me} MacInnis*.

Bill C-111, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (liste électorale permanente).—*M. Fleming*.

Bill C-112, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (annonces publicitaires au cours de programmes destinés aux enfants).—*M. McGrath*.

Bill C-113, Loi modifiant le Code criminel.—*M. Stewart* (Cochrane).

Bill C-114, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (temps de diffusion égal aux partis de l'opposition).—*M. Orlikow*.

Bill C-115, Loi réglementant l'activité des démarcheurs parlementaires.—*M. Mather*.

Bill C-116, Loi concernant la semaine nationale d'appréciation de la jeunesse.—*M. Reynolds*.

Bill C-117, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire.—*M. Rynard*.

Bill C-118, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (abolition du Sénat).—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-119, Loi concernant les corporations de la Couronne (non mandataires de Sa Majesté).—*M. Fortin*.

Bill C-120, Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.—*M. Leggatt*.

Bill C-121, Loi modifiant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.—*M. Lambert* (Edmonton-Ouest).

Bill C-122, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Capitale nationale du Canada).—*M. Isabelle*.

Bill C-123, Loi modifiant le Code criminel.—*M. Stevens*.

Bill C-124, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.—*M. Andre*.

Bill C-125, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer.—*M. Hales*.

Bill C-126, Loi modifiant la Loi sur les pêcheries.—*M. Barnett*.

Bill C-127, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation.—*M. Carter*.

Bill C-128, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada.—*M. Coates*.

Bill C-129, Loi concernant le commerce des animaux exotiques.—*M. Watson*.

Bill C-130, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse.—*M. Whittaker*.

Bill C-131, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne (exigence minimum de résidence).—*M. Prud'homme*.

Bill C-132, Loi concernant la semaine nationale d'embauchage des handicapés.—*M. Atkey*.

Bill C-133, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (forme du bulletin de vote).—*M. Rowland*.

Bill C-134, Loi prévoyant la protection des animaux domestiques pendant leur transport.—*M. O'Sullivan*.

Bill C-135, Loi concernant la représentation accrue des territoires du Nord-Ouest.—*M. Firth*.

Bill C-136, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada (cabotage).—*M. Neale* (Vancouver-Est).

Bill C-137, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (déviations, changements et déplacements).—*M. Knight*.

Bill C-138, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion.—*M. McKenzie*.

Bill C-139, Loi modifiant la Loi sur les normes des prestations de pension.—*M. Guay* (Saint-Boniface).

Bill C-140, Loi établissant le Code national du contrôle des bruits.—*M. Grier*.

Bill C-141, Loi concernant l'importation d'animaux dangereux.—*M. Stackhouse*.

Bill C-142, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation.—*M. Fleming*.

Bill C-143, Loi relative aux bruits industriels.—*M. Mather*.

Bill C-144, Loi désignant le parc Major's Hill.—*M. Stewart* (Cochrane).

Bill C-145, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (personne dont le nom ne figure pas sur la liste électorale).—*M. Howard*.

Bill C-146, Loi concernant les emplois au gouvernement du Canada qui ne sont pas du ressort de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.—*M. Orlikow*.

Bill C-147, Loi modifiant le Code canadien du travail (distinction injuste en matière d'âge ou de sexe).—*M. Forrestall*.

Bill C-148, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada.—*M. Saltsman*.

Bill C-149, Loi concernant l'étiquetage des produits domestiques dangereux.—*M. Mather*.

Bill C-150, Loi prévoyant l'établissement de l'Administration de la route Alaska-Yukon (Route de l'Alaska).—*M. Reynolds*.

Bill C-151, Loi créant le poste de commissaire parlementaire.—*M. Reynolds*.

Bill C-152, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965, en ce qui a trait au quorum de la Chambre des communes.—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-153, Loi concernant la nomination de l'Orateur de la Chambre des communes comme député de la circonscription électorale de la Colline du Parlement.—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-154, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (article 239).—*M. Lambert* (Edmonton-Ouest).

Bill C-155, Loi concernant le plateau continental.—*M. McGrath*.

Bill C-156, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (publication de résultats de sondages électoraux).—*M. Coates*.

Bill C-157, Loi concernant les terres des Indiens en Colombie-Britannique.—*M. Howard*.

Bill C-158, Loi concernant la divulgation de leurs intérêts financiers par les sénateurs, les députés et certaines autres personnes.—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-159, Loi concernant l'aéroport international d'Ottawa.—*M. Isabelle*.

Bill C-160, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations.—*M. Mather*.

Bill C-161, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.—*M. Oberle*.

Bill C-162, Loi modifiant le Code criminel (détention préventive).—*M. Orlikow*.

Bill C-163, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada (déclarations incriminantes).—*M. Orlikow*.

Bill C-164, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.—*M. Mather*.

Bill C-165, Loi modifiant le Code canadien du travail.—*M. Barnett*.

Bill C-166, Loi modifiant le Code canadien du travail (augmentation du salaire horaire minimum).—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-167, Loi modifiant le Code criminel (communications téléphoniques harcelantes).—*M. Mather*.

Bill C-168, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière (commissaire du Parlement à l'administration).—*M. Reynolds*.

Bill C-169, Loi visant à établir un numéro de téléphone universel à composer en cas d'urgence.—*M. Mather*.

Bill C-170, Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.—*M. Neale* (Vancouver-Est).

Bill C-171, Loi modifiant la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.—*M. Howard*.

Bill C-172, Loi modifiant la Loi sur les stupéfiants.—*M. Reynolds*.

Bill C-173, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne (mêmes exigences de résidence appliquées aux aubains conjoints de Canadiens).—*M^{me} MacInnis*.

Bill C-174, Loi concernant un projet d'association entre le Canada et les îles Turks et Caicos.—*M. Saltsman*.

Bill C-175, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice (rapport annuel).—*M. Fortin*.

Bill C-176, Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.—*M. Barnett*.

Bill C-177, Loi concernant les passeports délivrés aux femmes mariées.—*M^{me} MacInnis*.

Bill C-178, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse.—*M. Reynolds*.

Bill C-179, Loi modifiant la Loi sur l'Immigration.—*M. Benjamin*.

Bill C-180, Loi modifiant la Loi nationale sur les transports.—*M. Knight*.

Bill C-181, Loi modifiant la Loi sur les banques (réglementation de l'excédent du taux d'intérêt sur les prêts sur le taux d'intérêt sur les dettes payables par une banque).—*M. Saltsman*.

Bill C-182, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (forme du bulletin de vote).—*M. Howard*.

Bill C-183, Loi modifiant la Loi sur l'étiquetage des textiles (interdictions et étiquettes).—*M^{me} MacInnis*.

Bill C-184, Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.—*M. Orlikow*.

Bill C-185, Loi garantissant davantage le droit du libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement (communication de renseignements administratifs).—*M. Mather*.

Bill C-186, Loi modifiant le Code criminel (sécurité des pneumatiques).—*M. Mather*.

Bill C-187, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage.—*M. Thomas* (Moncton).

Bill C-188, Loi prévoyant l'établissement de l'Administration de la route Alaska-Yukon (Route de l'Alaska).—*M. Oberle*.

Bill C-189, Loi concernant la protection des dossiers des entreprises canadiennes.—*M. Mather*.

Bill C-190, Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.—*M. Douglas*.

Bill C-191, Loi réglementant le commerce.—*M. Saltsman*.

Bill C-192, Loi modifiant le Code criminel.—*M. Williams*.

Bill C-193, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer.—*M. Schumacher*.

- Bill C-194, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.—*M. Howard*.
- Bill C-195, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.—*M. Howard*.
- Bill C-196, Loi concernant la divulgation des dossiers de solvabilité.—*M. McGrath*.
- Bill C-197, Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de la pêche.—*M. Howard*.
- Bill C-198, Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.—*M. Howard*.
- Bill C-199, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (représentation du Yukon et des territoires du Nord-Ouest au Sénat).—*M. Nielsen*.
- Bill C-200, Loi modifiant la Loi sur les enquêtes (publication des rapports).—*M. Alexander*.
- Bill C-201, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes.—*M. Stewart (Cochrane)*.
- Bill C-202, Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.—*M. Olausen*.
- Bill C-203, Loi concernant la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.—*M. Fleming*.
- Bill C-204, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne (autorisation d'absence sans perte de salaire pour comparution devant le tribunal de la citoyenneté).—*M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)*.
- Bill C-205, Loi modifiant la Loi sur les stupéfiants.—*M. Poulin*.
- Bill C-206, Loi modifiant la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (tracteurs de ferme).—*M. Rowland*.
- Bill C-207, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux).—*M. Mather*.
- Bill C-208, Loi modifiant le Code criminel.—*M. Stackhouse*.
- Bill C-209, Loi modifiant le Code criminel (jeunes contrevenants).—*M. Woolliams*.
- Bill C-210, Loi concernant les denrées périssables emballées.—*M. Mather*.
- Bill C-211, Loi concernant les renseignements confidentiels des banques de données.—*M. Knight*.
- Bill C-212, Loi modifiant le Code criminel.—*M. Blenkarn*.
- Bill C-213, Loi modifiant la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (ceintures de sécurité).—*M. Mather*.
- Bill C-214, Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Banque du Canada.—*M. Caouette (Témiscamingue)*.
- Bill C-215, Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables.—*M. Barnett*.
- Bill C-216, Loi modifiant la Loi sur l'immigration (arriération mentale).—*M. Mather*.
- Bill C-217, Loi concernant la vente de pièces pyrotechniques aux mineurs.—*M. Stackhouse*.
- Bill C-218, Loi concernant le creusement dans les cimetières d'Indiens ou d'Inuits.—*M. Harney*.
- Bill C-219, Loi modifiant le Code criminel (suppression des numéros de série des véhicules à moteur).—*M. Mather*.
- Bill C-220, Loi modifiant la Loi sur l'identification des criminels.—*M. Blais*.
- Bill C-221, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.—*M. Jarvis*.
- Bill C-222, Loi modifiant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (règles).—*M. Reid*.
- Bill C-223, Loi modifiant la Déclaration canadienne des droits.—*M. Stevens*.
- Bill C-224, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (durée du mandat de la Chambre des communes).—*M. Rowland*.
- Bill C-225, Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.—*M. Marshall*.
- Bill C-226, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.—*M. Howard*.
- Bill C-227, Loi modifiant la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers.—*M. Baldwin*.
- Bill C-228, Loi interdisant de tuer des ours polaires au Canada.—*M. Reynolds*.
- Bill C-229, Loi modifiant le Code canadien du travail (vacances annuelles de trois semaines après trois ans).—*M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)*.
- Bill C-230, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (recours de simples citoyens).—*M. Morgan*.
- Bill C-231, Loi prévoyant la tenue d'un plébiscite national sur la suppression des dispositions relatives à l'avortement que comporte le Code criminel du Canada.—*M. Reynolds*.
- Bill C-232, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Environnement (pêches).—*M. McGrath*.
- Bill C-233, Loi concernant la sécurité des bateaux.—*M. Mather*.
- Bill C-234, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique (distinction injuste en matière d'âge).—*M. Forrestall*.
- Bill C-235, Loi visant à restreindre l'usage du tabac.—*M. Mather*.
- Bill C-236, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (handicapés).—*M. Atkey*.
- Bill C-237, Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie.—*M. Andre*.
- Bill C-238, Loi sur l'obligation de placer les drapeaux du Canada dans les deux Chambres du Parlement.—*M. Schumacher*.
- Bill C-239, Loi concernant la tête de sir John A. Macdonald.—*M. Macquarrie*.
- Bill C-240, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (durée du mandat de la Chambre des communes).—*M^{me} MacInnis*.
- Bill C-241, Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.—*M. Nelson*.
- Bill C-242, Loi prévoyant un emblème national pour le Canada.—*M. Darling*.
- Bill C-243, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (vote par procuration).—*M. Horner (Crowfoot)*.
- Bill C-244, Loi modifiant le Code criminel (avortement).—*M^{me} MacInnis*.
- Bill C-245, Loi modifiant la Loi sur les postes.—*M. Clarke (Vancouver Quadra)*.

Bill C-246, Loi prévoyant la tenue d'un plébiscite national sur l'abolition de la peine capitale.—*M. Reynolds*.

Bill C-247, Loi créant l'Administration du passage de Terre-Neuve.—*M. Marshall*.

Bill C-248, Loi concernant l'assistance aux voyageurs qui ne fument pas.—*M. Mather*.

Bill C-249, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (âge ouvrant droit au vote).—*M. Foster*.

Bill C-250, Loi modifiant la Loi électorale du Canada.—*M. Nesdoly*.

Bill C-251, Loi modifiant le Code criminel (avertissement sur les contenants de boissons alcooliques).—*M. Mather*.

Bill C-252, Loi modifiant le Code criminel (peine pour vol de bestiaux).—*M. Marchand* (Kamloops-Cariboo).

Bill C-253, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.—*M. Fairweather*.

Bill C-254, Loi modifiant la Loi sur les Commissions de port.—*M. Reynolds*.

Bill C-255, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion.—*M. Mather*.

Bill C-256, Loi modifiant le Code criminel.—*M. Cafik*.

Bill C-257, Loi modifiant la Loi sur les petits prêts.—*M. Rowland*.

Bill C-258, Loi concernant le droit qu'a le public à l'information relativement aux affaires publiques.—*M. Baldwin*.

Bill C-259, Loi modifiant le Code canadien du travail (disposition créant dix jours fériés payés).—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-260, Loi modifiant le Code criminel.—*M. Ellis*.

Bill C-261, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire.—*M. Reynolds*.

Bill C-262, Loi créant l'Administration nationale de transport urbain.—*M. Stevens*.

Bill C-263, Loi modifiant la Loi sur les Indiens.—*M^{me} Morin*.

M. Gillespie, appuyé par M. Chrétien, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-10, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur l'expansion des exportations de façon à porter de \$125,000,000 à \$400,000,000 le capital-actions autorisé de la Société et à permettre au ministre désigné de souscrire des actions dont le paiement doit être tiré sur le Fonds du revenu consolidé; de façon à permettre à la Société d'emprunter jusqu'à dix fois le total obtenu en ajoutant le capital autorisé au montant crédité au compte de l'excédent de capital; de façon à étendre la définition des expressions «client étranger», «effet» et «investissement dans un pays étranger» aux fins de la loi; de façon à porter de \$500,000,000 à \$750,000,000 le montant maxi-

imum de la responsabilité éventuelle de la Société en vertu des articles 24 et 25 de la Loi et des articles 13 et 13A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation; de façon à porter de \$500,000,000 à \$750,000,000 le montant maximum de la responsabilité éventuelle de la Société en vertu de l'article 27 de la loi et de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation; de façon à permettre à la Société de conclure des accords en vue d'acheter ou de vendre des effets après la conclusion d'un accord de prêt mais non après que le premier remboursement du principal a été effectué; de façon à porter de \$1,500,000,000 à \$4,250,000,000 le montant maximum de la responsabilité des clients étrangers envers la Société en vertu de l'article 29 de la loi ou de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, au titre du remboursement du principal de l'ensemble des prêts, et la responsabilité éventuelle de la Société aux termes des prêts qu'elle a convenu de faire et des effets qu'elle a convenu de garantir, et de façon à prévoir un moyen d'établir la responsabilité aux termes d'un prêt; de façon à porter de \$450,000,000 à \$850,000,000 le montant maximum de la responsabilité des clients étrangers envers la Société en vertu de l'article 31 de la loi, au titre du remboursement du principal de l'ensemble des prêts, et la responsabilité éventuelle de la Société aux termes des prêts qu'elle a convenu de faire et des effets qu'elle a convenu de garantir, et de façon à prévoir un moyen d'établir la responsabilité aux termes d'un prêt; de façon à permettre à la Société de conclure des contrats de réassurance de la façon prescrite et à prévoir que le montant maximum de la responsabilité de la Société aux termes de contrats d'assurance et de réassurance ne doit pas dépasser \$250,000,000; et de façon à prévoir d'autres dispositions connexes et résultantes.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Marshall, appuyé par M. Lambert (Edmonton-Ouest), propose,—Que la Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas reporté la date limite du 31 mars 1974 prévue par la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et demande au gouvernement d'envisager la prise de mesures immédiates en vue de reporter cette date limite.

Après débat, à 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations suivant les dispositions du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement.

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 3)

POUR

Messieurs

Alexander	Beattie	Caouette
Alkenbrack	(Hamilton)	(Charlevoix)
Allard	(Mountain)	Carter
Andre	Beatty	Clark
Arrol	(Wellington)	(Rocky Mountain)
Atkey	Grey-Dufferin-	Clarke
Baker	Waterloo)	(Vancouver)
Baldwin	Bell	(Quadra)
Balfour	Blenkarn	Coates
Bawden	Boisvert	Cossitt

Messieurs

Crouse	Kempling	Murta
Danforth	Knowles	Neil
Darling	(Norfolk-	(Moose Jaw)
Dick	Haldimand)	Nielsen
Dinsdale	Korchinski	Nowlan
Dionne	Lambert	Oberle
Ellis	(Edmonton-	O'Connor
Epp	Ouest)	O'Sullivan
Fairweather	Laprise	Paproski
Fortin	La Salle	Patterson
Frank	Latulippe	Reilly
Fraser	Lawrence	Reynolds
Gillies	MacDonald	Ritchie
Godin	(Egmont)	Roche
Graffey	MacDonald (M ^{11e})	Rondeau
Hales	(Kingston	Schellenberger
Haliburton	et les Îles)	Schumacher
Hamilton	MacKay	Scott
(Qu'Appelle-	MacLean	Skoreyko
Moose Mountain)	Macquarrie	Stackhouse
Hargrave	Madill	Stanfield
Hees	Marshall	Stevens
Hellyer	Masniuk	Stewart
Higson	Matte	(Marquette)
Hollands	Mazankowski	Tétrault
Holmes	McCain	Thomas
Horner	McCleave	(Moncton)
(Crowfoot)	McGrath	Towers
Horner	McKenzie	Wagner
(Battleford-	McKinley	Whittaker
Kindersley)	McKinnon	Wise
Howe	Mitges	Woolliams
Hueglin	Morgan	Yewchuk—109.
Hurliburt	Muir	
Jarvis	Munro	
	(Esquimalt-	
	Saanich)	

CONTRE

Messieurs

Allmand	Duquet	Leblanc
Andras	Ethier	(Laurier)
Barnett	Faulkner	LeBlanc
Basford	Firth	(Westmorland-
Beaudoin	Fleming	Kent)
Béchar	Foster	Lefebvre
Bégin (M ^{11e})	Fox	Leggatt
Benjamin	Gauthier	Lessard
Blackburn	(Ottawa-Vanier)	Lewis
Blais	Gilbert	L'Heureux
Blaker	Gillespie	Loiselle
Blouin	Gleave	MacDonald
Boulangier	Goyer	(Cardigan)
Breau	Grier	Macdonald
Brewin	Guay	(Rosedale)
Broadbent	(Saint-Boniface)	MacEachen
Buchanan	Guay (Lévis)	MacGuigan
Caccia	Guilbault	MacInnis (M ^{me})
Campbell	Haidasz	Mackasey
Caron	Harding	Marceau
Chrétien	Herbert	Marchand
Clermont	Hopkins	(Kamloops-
Comtois	Howard	Cariboo)
Corbin	Isabelle	Mather
Corriveau	Jamieson	McRae
Côté	Jerome	Morin (M ^{me})
Cullen	Knight	Neale
Cyr	Knowles	(Vancouver-
Danson	(Winnipeg-	Est)
Davis	Nord-Centre)	Nelson
De Bané	Lachance	Nesdoly
Demers	Laflamme	Nystrom
Douglas	Lajoie	Olaussen
Drury	Lalonde	Olivier
Dubé	Lang	Orlikow
Dupont	Langlois	Ouellet
Dupras	Laniel	Pelletier
		(Hochelaga)

Messieurs

Pelletier	Roy	Thomas
(Sherbrooke)	(Laval)	(Maison-
Penner	Sauvé (M ^{me})	neuve-Rosemont)
Portelance	Sharp	Trudeau
Poulin	Smith	Trudel
Prud'homme	(Saint-Jean)	Turner
Railton	Stanbury	(London-
Reid	Stewart	Est)
Richardson	(Okanagan-	Turner
Rompkey	Kootenay)	(Ottawa-
Rooney	Stewart	Carleton)
Rose	(Cochrane)	Walker
Rowland	Stollery	Watson
Roy	Symes	Whicher
(Timmins)		Yanakis—129.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65 (4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Wagner, Stackhouse, Macquarrie, Munro (Esquimalt-Saanich), Guilbault, Fairweather, Nielsen et Loiselle en remplacement de MM. Holmes, Baker, Haliburton, Oberle, Côté, Clarke (Vancouver Quadra), Blenkarn et Guilbault sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. McCain en remplacement de M. Frank sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Orlikow en remplacement de M. Saltsman sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Nielsen, Dupont et Prud'homme en remplacement de MM. Ritchie, Olivier et Roy (Laval) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Hueglin et Roy (Laval) en remplacement de MM. Stevens et Loiselle sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Nielsen en remplacement de M. MacDonald (Egmont) sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Stevens en remplacement de M. McCain sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Schellenberger en remplacement de M. Higson sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

MM. Roy (Laval) et Olivier en remplacement de MM. Prud'homme et Dupont sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Stewart (Okanagan-Kootenay) en remplacement de M. Stewart (Cochrane) sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

MM. Caron et Haliburton en remplacement de MM. Dupont et MacInnis (Cape Breton-East Richmond) sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Ellis en remplacement de M. McCain sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

MM. MacLean et McCain en remplacement de MM. Forrestall et Stewart (Marquette) sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Rynard en remplacement de M. McCain sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Stevens et Dinsdale en remplacement de MM. Hueglin et Wagner sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Epp, Darling et Leblanc (Laurier) en remplacement de MM. Dick, MacKay et De Bané sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Brewin en remplacement de M. Harney sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. De Bané en remplacement de M. Leblanc (Laurier) sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

MM. Rompkey, Roy (Timmins), Howard, Hurlburt, Rose, Blouin et Watson en remplacement de MM. MacKasey, Blouin, Rose, McKenzie, Howard, Lessard et

Rompkey sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. l'Orateur,—Compte rendu (en français et en anglais) des délibérations de la Commission de la Régie interne, pour la période allant du 5 janvier 1973 au 8 janvier 1974 en conformité des dispositions de l'article 78 du Règlement. (Document parlementaire n° 292-1/2).

Par M. Allmand, membre du Conseil privé de la Reine,—Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et les municipalités de Beauséjour, Carman, Flin Flon, Gillam, Minnedosa, Neepawa, Russell, Virden et Winnipeg Beach (Manitoba), conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 292-1/270A).

A 10 h. 14 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i> LE JEUDI 14 MARS AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	
209 É.O.	Organisation.....	9 h. 30 a.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Conseil des arts du Canada..... <i>Témoins: Du Conseil des arts du Canada:</i> M. Guy Rocher, vice-président et hauts fonctionnaires	9 h. 30 a.m.
	PROCÉDURE ET ORGANISATION	
112-N	Organisation.....	11 h. a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Conseil des recherches médicales..... <i>Comparet:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Témoin: Du Conseil des recherches médicales:</i> Dr G. Malcolm Brown, président	3 h. 30 p.m.
	AGRICULTURE	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 1 ^{er} —Administration—Dépenses du programme et contributions..... <i>Comparet:</i> Le ministre de l'Agriculture	8 h. p.m.

N° 11

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 13 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le premier rapport de l'examineur des pétitions introductives de bills privés, relativement à un certain bill présenté par Eastern Canada Synod of the Lutheran Church in America, dont voici le texte:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 97 du Règlement, l'Examineur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que les requérants suivants ont observé les prescriptions de l'article 93 du Règlement:

Eastern Canada Synod of the Lutheran Church in America, de la cité de Kitchener (Ontario), demandant l'adoption d'une loi modifiant la loi la constituant en société pour obtenir des pouvoirs plus vastes qui lui permettront d'effectuer des placements dans des valeurs et des biens immobiliers et pleins pouvoirs pour désigner les administrateurs habilités à signer pour elle les actes translatifs de propriété et les documents.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:

Bill C-264, Loi modifiant la Loi constituant en société la Eastern Canada Synod of the Lutheran Church in America.—*M. Railton*.

Ledit bill est réputé avoir été lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en

est fixée à la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 100(1) du Règlement.

M. MacEachen, appuyé par M. Dubé, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-11, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Recommandation

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure portant de cent dix à cent douze le nombre maximum de sénateurs.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les vingt questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

*N° 40—*M. Hellyer*

1. A quelle date, en 1972, Karl Kristian Ring est-il entré au Canada?

2. Est-il demeuré continuellement au Canada depuis cette date et, dans la négative, quelle est la date de sa dernière entrée?

3. A son entrée, son passeport était-il en règle et, dans l'affirmative, de quel pays était-il?

4. A son entrée, son visa était-il en règle et, dans l'affirmative, de quel pays l'avait-il obtenu?

5. A quelle date le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il ordonné sa déportation?

6. A quelle date en a-t-on appelé de cet ordre? (Document parlementaire n° 292-2/40).

N° 43—*M. Cossitt*

1. Quand le gouvernement et la Commission de la Fonction publique se sont-ils rendus compte que M. André Roy était sous le coup d'une accusation de participation aux activités terroristes du FLQ au moment où il a été embauché par le Secrétariat d'État?

2. Quel(s) employé(s) du gouvernement ou de la Commission de la Fonction publique a (ont) découvert ces renseignements, qu'en a-t-il (ont-ils) fait et a-t-il (ont-ils) pris sur-le-champ des mesures concrètes?

3. Quelle somme exacte, en dollars et en cents, M. Roy a-t-il reçue depuis le 4 avril 1972, date de son embauchage au Secrétariat d'État et, quelle somme exacte recevra-t-il au cours de l'année civile 1973, s'il demeure l'employé du gouvernement?

4. Quels sont le nom et l'adresse de toutes les personnes qui ont recommandé d'employer M. Roy, soit par oral, soit par écrit et à qui ces recommandations ont-elles été faites?

5. Le gouvernement ou la Commission de la Fonction publique étaient-ils au courant des accusations portées contre M. Roy de participation aux activités du FLQ au moment où M^{me} André Roy a été embauchée par le gouvernement le 20 novembre 1972?

6. Quelles sont la description de fonctions de M^{me} André Roy, le nom et le poste de la personne de qui elle relève directement et, en résumé, ses fonctions quotidiennes précises? (Document parlementaire n° 292-2/43).

N° 55—*M. Cossitt*

Quelle somme totale a été versée entre avril 1972 et le 31 mars 1973 à chaque avocat de la province de l'Alberta dont le nom figure dans la réponse à la question n° 2273 de la première session du 29^e Parlement? (Document parlementaire n° 292-2/55).

N° 56—*M. Cossitt*

Quelle somme totale a été versée entre avril 1972 et le 31 mars 1973 à chaque avocat de la province de la Saskatchewan dont le nom figure dans la réponse à la question n° 2274 de la première session du 29^e Parlement? (Document parlementaire n° 292-2/56).

N° 60—*M. Cossitt*

Quelle somme totale a été versée entre avril 1972 et le 31 mars 1973 à chaque avocat de la province du Nouveau-

Brunswick dont le nom figure dans la réponse à la question n° 2278 de la première session du 29^e Parlement? (Document parlementaire n° 292-2/60).

N° 91—*M. Cossitt*

Quels sont le nom et l'adresse de tous les avocats employés par la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours de la dernière année financière dans la province de Terre-Neuve et quelle somme totale a-t-on versée à chacun d'entre eux? (Document parlementaire n° 292-2/91).

N° 93—*M. Cossitt*

Quels sont le nom et l'adresse de tous les avocats employés par la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours de la dernière année financière dans la province de la Nouvelle-Écosse et quelle somme totale a-t-on versée à chacun d'entre eux?—(Document parlementaire n° 292-2/93).

N° 94—*M. Cossitt*

Quels sont le nom et l'adresse de tous les avocats employés par la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours de la dernière année financière dans la province de Québec et quelle somme totale a-t-on versée à chacun d'entre eux?—(Document parlementaire n° 292-2/94).

N° 95—*M. Cossitt*

Quels sont le nom et l'adresse de tous les avocats employés par la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours de la dernière année financière dans la province de l'Ontario et quelle somme totale a-t-on versée à chacun d'entre eux?—(Document parlementaire n° 292-2/95).

N° 96—*M. Cossitt*

Quels sont le nom et l'adresse de tous les avocats employés par la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours de la dernière année financière dans la province de la Saskatchewan et quelle somme totale a-t-on versée à chacun d'entre eux?—(Document parlementaire n° 292-2/96).

N° 97—*M. Cossitt*

Quels sont le nom et l'adresse de tous les avocats employés par la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours de la dernière année financière dans la province de l'Alberta et quelle somme totale a-t-on versée à chacun d'entre eux?—(Document parlementaire n° 292-2/97).

N° 98—*M. Cossitt*

Quels sont le nom et l'adresse de tous les avocats employés par la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours de la dernière année financière dans la province de la Colombie-Britannique et quelle somme totale a-t-on versée à chacun d'entre eux?—(Document parlementaire n° 292-2/98).

N° 117—*M. McKinnon*

Au sujet des quatre destroyers porte-hélicoptères DDH 280, a) quel a été le coût des navires à la livraison par les chantiers, b) quels ont été les frais supplémentaires au cours et par suite des essais en mer, c) si des dépenses en immobilisations ont été faites, quels en ont été le montant

et l'objet, d) quels ont été les frais globaux pour mettre les quatre DDH 280 en plein état de fonctionnement?—(Document parlementaire n° 292-2/117).

*N° 161—*M. Forrestall*

1. Quels hauts fonctionnaires ou représentants du gouvernement ont été témoins de la mise à la ferraille du *Bonaventure*, navire côtier de S.M.?

2. Le gouvernement connaît-il le lieu de résidence de M. N. W. Kennedy, dont les hauts fonctionnaires du gouvernement disent qu'il est «l'un des meilleurs courtiers maritimes du monde» et, dans l'affirmative, où travaillait-il actuellement?

3. Quelles mesures particulières le gouvernement a-t-il prises afin de s'assurer que la ou les personnes qui ont acheté le *Bonaventure* l'ont bien fait mettre au rebut?

4. Dans le contrat d'achat du *Bonaventure*, quelles étaient les garanties pour que l'acheteur ne le revende pas à une puissance étrangère ou à une entreprise installée à l'étranger à moins que celles-ci n'aient l'intention précise de faire du *Bonaventure* de la ferraille ou du matériel récupéré?

5. Ces garanties étaient-elles applicables et de quelle façon furent-elles appliquées?

6. Depuis la vente du *Bonaventure*, quelles mesures a-t-on prises pour s'assurer que les ventes futures de pièces lourdes d'équipement militaire inutilisées par les Forces armées canadiennes demeurent sous le contrôle absolu du gouvernement jusqu'à ce que toutes les clauses du contrat aient été exécutées?—(Document parlementaire n° 292-2/161).

N° 242—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes le Conseil des Arts du Canada a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?—(Document parlementaire n° 292-2/242).

N° 245—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes le ministère de l'Environnement a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?—(Document parlementaire n° 292-2/245).

N° 287—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale la Commission de la Fonction publique a-t-elle consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?—(Document parlementaire n° 292-2/287).

N° 291—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère du Secrétariat d'État a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?—(Document parlementaire n° 292-2/291).

N° 365—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1971-1972 et 1972-1973, combien le ministère des Travaux publics a-t-il dépensé en tout: a) à l'étranger, b) au Canada, c) dans chacune des dix provinces, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. a) Au 31 mars 1973, quel était l'effectif global du ministère des Travaux publics, b) combien de ces employés sont considérés comme relevant du bureau principal et travaillent (i) du côté québécois de la Capitale nationale (ii) du côté ontarien de la Capitale nationale, c) combien d'employés le ministère a-t-il dans chacune des dix provinces, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest?—(Document parlementaire n° 292-2/365).

N° 372—*M. Clarke (Vancouver Quadra)*

1. Quand les titres de la propriété connue sous le nom de *Granville Island* de la ville de Vancouver ont-ils été transférés à la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Comment s'appelait celui qui a effectué le transfert?

3. Combien a coûté le transfert de cette propriété?

4. La propriété *Granville Island* a-t-elle été transférée toute entière et quelle est la superficie du terrain transféré?

5. Quand et à quel prix le cédant avait-il acquis cette propriété?

6. Une partie de cette superficie résultait-elle du remblayage de *False Creek* avec des déblais et, dans l'affirmative, a) quand ces travaux de remblayage ont-ils eu lieu, b) quelle superficie a été ainsi aménagée?

7. Étant donné que l'étude faite en octobre 1972 offrait plusieurs choix, quels projets le gouvernement envisageait-il actuellement pour l'avenir de cette propriété?

8. Y a-t-il ici des logements ou des hypothèques en cause et, dans la négative, pourquoi cette propriété a-t-elle été transférée?

9. Le ministère d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il déclaré que *Granville Island* serait désignée à l'usage du public et aux fins de rénovation, en même temps que les autres propriétés que la ville possède ou détient privément dans la région de *False Creek* et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il songé à céder *Granville Island* à la ville de Vancouver, par don ou par bail, de sorte que l'expansion puisse suivre son cours avec le minimum de bureaucratie et de confusion?

10. Certains baux comptent-ils encore 20 ans ou plus avant leur échéance et, dans l'affirmative, pourquoi le gouvernement a-t-il déjà embauché un directeur des travaux?

11. Quelle expérience ou compétence possède M. Russel Brink pour se qualifier à titre de directeur des travaux?

12. Le concours réglementaire a-t-il eu lieu pour décider du candidat le plus méritant pour ce poste et, dans la négative, comment M. Russel Brink a-t-il été choisi?

13. Comment le traitement du directeur des travaux a-t-il été fixé à \$25,000 par année?

14. Quels autres frais concernant surtout le personnel de soutien et d'autres titres, ont été prévus pour la direction de ce projet?

15. Qui verra à la surveillance des arbres nouvellement plantés pour protéger l'investissement de \$19,000 provenant des deniers publics?—(Document parlementaire n° 292-2/372).

M. Reid, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie a) d'une liste des personnes (et leurs antécédents) invitées à assister à la conférence économique nationale parrainée par le Conseil économique du Canada, b) d'une liste des Comités qui ont présenté des rapports lors de la conférence et du sujet de chacun des rapports, c) du nom du président et des membres de chacun des Comités, d) des études déposées par chacun des Comités à la conférence.—(Avis de motion portant production de documents n° 11—M. Orlikow).

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie du rapport présenté au gouverneur en Conseil par la Commission canadienne des transports le 30 avril 1971, portant sur l'application de l'article 278 (anciennement l'article 336) de la Loi sur les chemins de fer.—(Avis de motion portant production de documents n° 17—M. Mazankowski).

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

M. Gray, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il s'élève un débat;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 60(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Orlikow en remplacement de M. Brewin sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Mackasey et Loiselle en remplacement de MM. Watson et Roy (Timmins) sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M^{lle} MacDonald (Kingston et les Îles) et M. Grafftey en remplacement de MM. Macquarrie et Whittaker sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Clark (Rocky Mountain) en remplacement de M. Coates sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. MacEachen, membre du Conseil privé de la Reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1974, demandant copie a) d'une liste des personnes (et leurs antécédents) invitées à assister à la conférence économique nationale parrainée par le Conseil économique du Canada, b) d'une liste des Comités qui ont présenté des rapports lors de la conférence et du sujet de chacun des rapports, c) du nom du président et des membres de chacun des Comités, d) des études déposées par chacun des Comités à la conférence.—(Avis de motion portant production de documents n° 11). (Document parlementaire n° 292-3/11).

Par M. MacEachen,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1974, demandant copie du rapport présenté au gouverneur en Conseil par la Commission canadienne des transports le 30 avril 1971, portant sur l'application de l'article 278 (anciennement l'article 336) de la Loi sur les chemins de fer.—(Avis de motion portant production de documents n° 17). (Document parlementaire n° 292-3/17).

Deuxième rapport du greffier des pétitions, conformément à l'article 67(7) du Règlement, ainsi qu'il suit;

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que la pétition de la requérante dont le nom suit, déposée le mardi 12 mars 1974, est conforme aux prescriptions de l'article 67 du Règlement:

Eastern Canada Synod of the Lutheran Church in America, de la cité de Kitchener (Ontario), demandant l'adoption d'une loi modifiant la loi la constituant en société pour obtenir des pouvoirs plus vastes qui lui per-

mettront d'effectuer des placements dans des valeurs et des biens immobiliers et pleins pouvoirs pour désigner les administrateurs habilités à signer pour elle les actes translatifs de propriété et les documents.—*M. Hymmen.*

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

309 E.O.

Organisation.

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

371 E.O.

Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Conseil des arts du Canada.
Témoin: Du Conseil des arts du Canada.
M. Guy Rocher, vice-président
et hauts fonctionnaires

8 h. 30 a.m.

AFFAIRES EXTÉRIURES ET DÉFENSE NATIONALE

308 E.O.

Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures (Troisième
Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer)
Témoin: Conseil canadien des pêcheurs

11 h. a.m.

PROCÉDURE ET ORGANISATION

112-N

Organisation.

11 h. a.m.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AÉRIENS SOCIAUX

369 E.O.

Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Conseil des recherches médicales.
Comparait: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.
Témoin: Du Conseil des recherches médicales.
D^r G. Marcelle Brown, président

3 h. 30 p.m.

PROVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

308 E.O.

Ordre du jour: Budget supplémentaire (B) 1973-1974—Commission de surveillance du prix des
produits alimentaires—Finances.
Comparait:
A 9 heures du soir
Le ministre des Finances
Témoin:
A 3 h. 30 de l'après-midi
Mme Beryl Plumpre, présidente de la Commission de surveillance du prix des produits
alimentaires

8 h. 30 p.m.

8 h. p.m.

AGRICULTURE

371 E.O.

Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 1^{er}—Administration—Dépenses du pro-
gramme et contributions.
Comparait: Le ministre de l'Agriculture

8 h. p.m.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE JEUDI 14 MARS	
	AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	
209 É.O.	Organisation.....	9 h. 30 a.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Conseil des arts du Canada..... <i>Témoins:</i> Du Conseil des arts du Canada: M. Guy Rocher, vice-président et hauts fonctionnaires	9 h. 30 a.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures (Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer)..... <i>Témoin:</i> Conseil canadien des pêcheries	11 h. a.m.
	PROCÉDURE ET ORGANISATION	
112-N	Organisation.....	11 h. a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Conseil des recherches médicales..... <i>Comparet:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Témoin:</i> Du Conseil des recherches médicales: D ^r G. Malcolm Brown, président	3 h. 30 p.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget supplémentaire (B) 1973-1974—Commission de surveillance du prix des produits alimentaires—Finances..... <i>Comparet:</i> <u>A 8 heures du soir</u> Le ministre des Finances <i>Témoin:</i> <u>A 3 h. 30 de l'après-midi</u> Mme Beryl Plumptre, présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires	3 h. 30 p.m. 8 h. p.m.
	AGRICULTURE	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 1 ^{er} —Administration—Dépenses du pro- gramme et contributions..... <i>Comparet:</i> Le ministre de l'Agriculture	8 h. p.m.

N° 12

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 14 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. MacEachen, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, de la première partie d'un rapport, par M. J. Finkelman, C.R., président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, intitulé «Employeur—Employés—Relations de travail dans la Fonction publique du Canada—Propositions de modification législative». (Document parlementaire n° 292-4/66).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gray, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills privés)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des bills privés en général

et du Règlement du Bill C-264, Loi concernant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique.

M. Railton, appuyé par M. Foster, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

(Bills publics)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du Bill C-104, Loi modifiant le Code canadien du travail.

M. Oberle, appuyé par M. McKinley, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Gray, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Masniuk en remplacement de M. Scott sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. McGrath en remplacement de M. Jarvis sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Orlikow en remplacement de M^{me} MacInnis sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Carter en remplacement de M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek) sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Symes en remplacement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Knowles (Norfolk-Haldimand), Schumacher et Ritchie en remplacement de M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek), Whittaker et Murta sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Dupont en remplacement de M. Roy (Laval) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M^{me} MacInnis en remplacement de M. Orlikow sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Clarke (Vancouver Quadra), Frank, Cullen, Atkey, Madill, Fleming et Trudel en remplacement de MM. Munro (Esquima't-Saanich), Fairweather, Clermont, Macquarrie, Stackhouse, Demers et Blais sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Dupont et Guilbault en remplacement de M. Roy (Laval) et Walker sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Lambert (Edmonton-Ouest), Blenkarn, Gillies, Kemping, Hellyer, L'Heureux, Demers et Comtois en remplacement de MM. Atkey, Madill, Frank, McGrath, Dinsdale, Béchard, Fleming et Cullen sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Saltsman, Frank et Breau en remplacement de M^{me} MacInnis, MM. Nielsen et Langlois sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Langlois en remplacement de M. Breau sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Gray, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du ministère de la Consommation et des Corporations pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, chapitre C-27, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/7).

Par M. Gray,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations du Registraire général du Canada, comme registraire aux termes de la Loi sur les syndicats ouvriers, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 30 de ladite Loi, chapitre T-11, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/411).

Par M. Gray,—Copies (en français et en anglais) de l'État détaillé des cautionnements enregistrés au Bureau du registraire général du Canada, pour la période allant du 1^{er} avril 1973 au 26 février 1974, conformément à l'article 32 de la Loi sur les fonctionnaires publics, chapitre P-30, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/412).

A 10 h. 28 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

AFFICHAGE DES BILLS PRIVÉS

LE COMITÉ PERMANENT DES BILLS
PRIVÉS EN GÉNÉRAL
ET DU RÈGLEMENT

étudiera

le ou après le jeudi 21 mars 1974

(Conformément à l'article 103(1) du Règlement)

Bill C-264, Loi concernant le Synode de l'Est du Ca-
nada de l'Église Luthérienne d'Amérique.—M. Railton

Salles

308 É.O.

371 É.O.

309 É.O.

371 É.O.

Heures

9 h. 30 a.m.

11 h. a.m.

3 h. 30 p.m.

8 h. p.m.

COMITÉ

Le Comité permanent des bills privés en général et du règlement a étudié le projet de loi C-264, Loi concernant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique, présenté par M. Railton, le 14 mars 1974.

Le projet de loi C-264 a été adopté par le Comité le 14 mars 1974.

Le Comité permanent des bills privés en général et du règlement a étudié le projet de loi C-264, Loi concernant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique, présenté par M. Railton, le 14 mars 1974.

Le Comité permanent des bills privés en général et du règlement a étudié le projet de loi C-264, Loi concernant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique, présenté par M. Railton, le 14 mars 1974.

Le Comité permanent des bills privés en général et du règlement a étudié le projet de loi C-264, Loi concernant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique, présenté par M. Railton, le 14 mars 1974.

Le Comité permanent des bills privés en général et du règlement a étudié le projet de loi C-264, Loi concernant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique, présenté par M. Railton, le 14 mars 1974.

Le Comité permanent des bills privés en général et du règlement a étudié le projet de loi C-264, Loi concernant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique, présenté par M. Railton, le 14 mars 1974.

M. Sharp, membre du Comité privé déposé sur la Table.—(Déposé en séance)

Le Comité permanent des bills privés en général et du règlement a étudié le projet de loi C-264, Loi concernant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique, présenté par M. Railton, le 14 mars 1974.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE VENDREDI 15 MARS	
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget supplémentaire (B) 1973-1974—Conseil du Trésor..... <i>Comparaît:</i> Le président du Conseil du Trésor	9 h. 30 a.m.
	LE MARDI 19 MARS	
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Conseil des arts du Canada..... <i>Témoins:</i> Représentants du Conseil des arts du Canada	11 h. a.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Travaux publics..... <i>Comparaît:</i> Le ministre des Travaux publics <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère des Travaux publics	3 h. 30 p.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Justice..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Justice et Procureur général du Canada	8 h. p.m.

N° 13

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 15 MARS 1974

Onze heures du matin

PRIÈRE.

M. Andras, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-12, Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration composé de dix-neuf membres; prévoyant la rémunération et le remboursement de dépenses du président, et dans le cas d'un membre, sauf le président, le remboursement de ses frais et le paiement d'allocations ainsi que le paiement d'une rémunération pour quelque fonction qu'il accomplit, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour le compte du Conseil en plus de ses devoirs ordinaires à titre de membre du Conseil; prévoyant l'établissement de comités régionaux et locaux de la main-d'œuvre et le paiement à leurs membres de rémunérations et d'allocations; prévoyant la possibilité de procurer au Conseil ou à tout comité du personnel hors des cadres de la Fonction publique du Canada.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Grier, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que la Chambre demande au gouvernement d'envisager la présentation immédiate de mesures législatives destinées à contrôler de façon sélective le prix des produits essentiels et à donner au gouvernement ou à la Commission de surveillance des prix le pouvoir d'empêcher les augmentations de prix injustifiables.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. Sharp, membre du Conseil privé, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un document intitulé: «L'Inondation envisagée de la vallée de la Skagit». (Document parlementaire n° 292-7/3).

Le débat reprend sur la motion de M. Grier, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que la Chambre demande au gouvernement d'envisager la pré-

sentation immédiate de mesures législatives destinées à contrôler de façon sélective le prix des produits essentiels et à donner au gouvernement ou à la Commission de surveillance des prix le pouvoir d'empêcher les augmentations de prix injustifiables.

Après plus ample débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Clermont, Bécard, Fox, Orlikow, Blaker, Dinsdale, Nielsen, Jarvis et Hurlburt en remplacement de MM. Comtois, L'Heureux, Trudel, Saltsman, Demers, Clarke (Vancouver Quadra), Hellyer, Gillies et Stevens sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Guay (Lévis) en remplacement de M. Guay (Saint-Boniface) sur la liste des membres du Comité

permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Jamieson, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 22 de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, chapitre R-4, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/28).

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subdés.
En conséquence des dispositions de l'article 38 du Règlement, M. Grier appuie par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose.—Que la Chambre demande au gouvernement d'envisager la présentation immédiate de mesures législatives destinées à contrôler de façon sélective le prix des produits essentiels et à donner au gouvernement ou à la Commission de surveillance des prix le pouvoir d'empêcher les augmentations de prix injustifiables.
Il s'élève un débat.
Du consentement unanime, la Chambre revient à l'ordre des Nations.
M. Stupp, membre du Conseil privé, dépose sur la Table.—Copies, en français et en anglais, d'un document intitulé: «L'immigration envisagée de la vallée de la Saguenay». (Document parlementaire n° 282-1/23).
Le débat reprend sur la motion de M. Grier appuie par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).—Que la Chambre demande au gouvernement d'envisager la pré-

M. Andrews appuie par M. MacIsaac, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-12, Loi établissant le Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.
Le texte de message et de la recommandation du Gouvernement général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du Bill précité se lit ainsi:
Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration composé de dix-neuf membres; prévoyant la rémunération et le remboursement de dépenses du président, et dans le cas d'un membre, sans le président, le remboursement de ses frais et le paiement d'allocations ainsi que le paiement d'une rémunération pour chaque fonction qu'il accomplit avec l'approbation du Gouvernement en conseil, pour le compte du Conseil en plus de ses devoirs ordinaires à titre de membre du Conseil; prévoyant l'établissement de comités régionaux et locaux de la main-d'œuvre et le paiement à leurs membres de rémunérations et d'allocations; prévoyant la possibilité de procurer au Conseil ou à tout comité de personnel hors des cadres de la Fonction publique du Canada.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i> LE MARDI 19 MARS AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures..... <i>Comparaît:</i> Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget supplémentaire (B) 1973-1974—Énergie, Mines et Ressources..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	3 h. 30 p.m. 8 h. p.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Conseil des arts du Canada..... <i>Témoins:</i> Représentants du Conseil des arts du Canada	3 h. 30 p.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Travaux publics..... <i>Comparaît:</i> Le ministre des Travaux publics <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics	3 h. 30 p.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Justice..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Justice et Procureur général du Canada	8 h. p.m.

6-11. Les pour permettre la consultation des documents par lettres patentes et pour permettre aux propriétaires provinciaux de défendre des actions de capital des banques et d'exercer les droits de vote qu'elle comportent, qui est la une première fois l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Turner (Ottawa-Carlton), appuyé par M. MacFarlane, présente, avec la permission de la Chambre, le projet de loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux petites entreprises. La loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts destinés aux opérations de prêts, en un même projet de loi, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, transmis en conformité des dispositions de l'article 52 de l'article 52 du Règlement, au sujet de la proposition de loi.

Le Gouverneur général recommande à la Chambre de suspendre une mesure.

Le Gouverneur général recommande à la Chambre de suspendre une mesure.

à supprimer les restrictions particulières aux prêts destinés à l'achat de terrains et aux prêts destinés à défrayer les dépenses de travail, de la manière prescrite des prêts consentis à des coemprunteurs; et de façon à prolonger l'application de la loi du 1^{er} juillet 1974 au 31 juin 1977 et à limiter l'obligation globale du Ministère pendant cette période à \$1,000,000,000 pour des prêts consentis par des banques et à \$300,000,000 pour des prêts consentis par d'autres prêteurs reconnus;

à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises de façon à faire des Bureaux du Trésor de l'Alberta des prêteurs reconnus au vertu de la loi; de façon à rendre les nouvelles entreprises admissibles aux prêts et à élargir la définition de «prêt destiné à l'amélioration d'entreprises» de manière à y inclure un prêt consenti pour financer l'achat de terrains nécessaires à l'exploitation d'une entreprise commerciale; de façon à élargir le sens de l'expression «petite entreprise commerciale» de la manière y indiquée; de façon à porter de \$25,000 à \$50,000 le solde maximal pour un seul emprunteur; et de façon à prolonger l'application de la loi du 1^{er} juillet 1974 au 31 juin 1977 et à limiter l'obligation globale du Ministère pendant cette période de \$250,000,000 pour des prêts consentis par des banques et à \$100,000,000 pour des prêts consentis par d'autres prêteurs reconnus;

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente à Information Canada, Ottawa, Canada

N° 14

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 18 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Chrétien, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-13, Loi pour permettre la constitution de banques par lettres patentes et pour permettre aux gouvernements provinciaux de détenir des actions du capital des banques et d'exercer les droits de vote qu'elle comportent, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-14, Loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure

a) modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles de façon à faire des Bureaux du Trésor de l'Alberta des prêteurs reconnus en vertu de la loi; de façon à élargir, de la manière prescrite, la définition de

prêt «pour améliorations agricoles»; de façon à porter de \$25,000 à \$50,000 le solde maximal dû par un seul emprunteur et à supprimer les restrictions particulières aux prêts destinés à l'achat de terrains et aux prêts destinés à d'autres fins; de façon à prévoir, de la manière prescrite, des prêts consentis à des coemprunteurs; et de façon à prolonger l'application de la loi du 1^{er} juillet 1974 au 30 juin 1977 et à limiter l'obligation globale du Ministre pendant cette période à \$1,100,000,000 pour des prêts consentis par des banques et à \$300,000,000 pour des prêts consentis par d'autres prêteurs reconnus;

b) modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises de façon à faire des Bureaux du Trésor de l'Alberta des prêteurs reconnus en vertu de la loi; de façon à rendre les nouvelles entreprises admissibles aux prêts et à élargir la définition de «prêt destiné à l'amélioration d'entreprises» de manière à y inclure un prêt consenti pour financer l'achat de terrains nécessaires à l'exploitation d'une entreprise commerciale; de façon à élargir le sens de l'expression «petite entreprise commerciale» de la manière y indiquée; de façon à porter de \$25,00 à \$50,000 le solde maximal dû par un seul emprunteur; et de façon à prolonger l'application de la loi du 1^{er} juillet 1974 au 30 juin 1977 et à limiter l'obligation globale du Ministre pendant cette période de \$250,000,000 pour des prêts consentis par des banques et à \$100,000,000 pour des prêts consentis par d'autres prêteurs reconnus; et

c) modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche de façon à porter de \$25,000 à \$50,000 le solde

maximal dû par un seul emprunteur, de façon à porter de \$20,000,000 à \$25,000,000 la limite de l'obligation globale du Ministre au titre des prêts garantis pour la période se terminant le 30 juin 1974; et de façon à prolonger l'application de la loi du 1^{er} juillet 1974 au 30 juin 1977 et à limiter l'obligation globale du Ministre pendant cette période à \$60,000,000 pour des prêts consentis par des banques et à \$10,000,000 pour des prêts consentis par d'autres emprunteurs reconnus.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les cinq questions suivantes sont transformées en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 147—*M. Marshall*

1. Combien de cas de CACF/AACF les autorités du district de chacune des provinces ont-elles étudiés et combien d'argent chacune des provinces a-t-elle déboursé?

2. Combien d'employés les divers bureaux de district administrant les CACF/AACF comptent-ils dans chacune des provinces?

3. Quelles normes sont employées pour recruter du personnel dans ces divers bureaux de district? (Document parlementaire n° 292-2/147).

N° 218—*M. Forrestall*

1. Depuis la mise en œuvre des projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre (FLIP), pour chaque année d'exploitation, y compris l'année financière 1973-1974, quelle a été la répartition des fonds a) par ministère fédéral participant, b) par province, c) par projet financé, d) par année?

2. Au sein de chaque ministère et pour chaque projet combien d'emplois ont été créés ou maintenus par ce Programme?

3. Quels sont les critères généraux d'acceptation des projets, ceux-ci diffèrent-ils d'un ministère à l'autre et, dans l'affirmative, à quels égards?

4. Quelle a été la date limite de présentation des projets et au cours de chaque année, quels ont été les dates de début et de fin du Programme? (Document parlementaire n° 292-2/218).

N° 264—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes le ministère des Transports a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense? (Document parlementaire n° 292-2/264).

N° 270—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consacrée annuelle-

ment à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/270).

N° 342—*M. Clark (Rocky Mountain)*

1. Avec quelles sociétés le gouvernement du Canada a-t-il signé des contrats pour le ravitaillement a) des vols d'Air Canada, b) des aéroports du ministère des Transports?

2. a) Quelle est la durée de chaque contrat, b) à quelle date chaque contrat se termine-t-il, c) quels contrats sont (i) mis en adjudication (ii) accordés d'une autre façon, d) dans chaque cas où il n'y a pas de mise en adjudication, de quelle façon accorde-t-on le contrat? (Document parlementaire n° 292-2/342).

M. Reid, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien du Bill C-9, Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi électorale du Canada.

M. Chrétien, appuyé par *M. MacEachen*, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. Stackhouse, appuyé par *M. Arrol*, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, soit par législation ou tout autre moyen, assumer la gestion directe de l'immeuble connu sous le nom Rochdale College (Toronto), expulser les occupants actuels et négocier l'utilisation constructive du point de vue social de l'immeuble—(Avis de motion n° 1).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien du Bill C-11, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965.

M. MacEachen, appuyé par M. Macdonald (Rosedale), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et, du consentement unanime, déferé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

La motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Caccia et Demers en remplacement de MM. Fox et Blaker sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Walker et Roy (Laval) en remplacement de MM. Guilbault et Dupont sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Symes en remplacement de M. Grier sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Douglas en remplacement de M. Barnett sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Knight en remplacement de M. Symes sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain), Balfour, Stevens et Andre en remplacement de MM. Kempling, Frank, Blenkarn et Lambert (Edmonton-Ouest) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Allmand, membre du Conseil privé de la Reine,—Copies d'accords entre le gouvernement du Canada et la *Uranium City & District* (Saskatchewan), conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970 (Textes anglais). (Document parlementaire n° 292-1/2748).

Par M. Allmand,—Copie de l'accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Liverpool, Nouvelle-Écosse, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970 (Texte anglais). Document parlementaire n° 292-1/275).

Par M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 35 de ladite loi, chapitre 25 (1^{er} Supplément), S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/173).

A 10 h. 06 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i>	
	LE MARDI 19 MARS	
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures..... <i>Comparaît:</i> Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget supplémentaire (B) 1973-1974—Énergie, Mines et Ressources..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	3 h. 30 p.m. 8 h. p.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Conseil des arts du Canada..... <i>Témoins:</i> Représentants du Conseil des arts du Canada	3 h. 30 p.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Travaux publics..... <i>Comparaît:</i> Le ministre des Travaux publics <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics	3 h. 30 p.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Justice..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Justice et Procureur général du Canada	8 h. p.m.
	LE MERCREDI 20 MARS	
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.....	3 h. 30 p.m.
	PÊCHES ET FORÊTS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de l'Environnement et ministre des Pêches	3 h. 30 p.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget supplémentaire (B) 1973-1974—Main-d'œuvre et Immigration..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	3 h. 30 p.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Information Canada..... <i>Témoins:</i> Représentants d'Information Canada	3 h. 30 p.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p>LE JEUDI 21 MARS</p> <p>FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES</p>	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Finances (Département des assurances).....</p> <p><i>Témoins: Du département des assurances:</i> M. R. Humphrys, surintendant M. H. R. Urquhart, chef, Division des services financiers</p>	9 h. 30 a.m.
	<p>AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE</p>	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures.....</p> <p><i>Témoin:</i> M. Robert Duffy, du «Toronto Star»</p>	3 h. 30 p.m.

(Suite à la page suivante)

N° 15

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 19 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Matte, appuyé par M. Caouette (Charlevoix), propose,—Que cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pris aucune mesure concrète afin de réaliser un système de revenu minimum annuel garanti pour vaincre la pauvreté au Canada et permettre ainsi à chaque Canadien de faire face aux problèmes de la hausse des prix et combattre efficacement l'inflation.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Atkey en remplacement de M. Stevens sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MM. Portelance et Smith (Northumberland-Miramichi) en remplacement de MM. Gendron et Breau sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. Douglas et Symes en remplacement de MM. Orlikow et Grier sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Lajoie en remplacement de M. Marchand (Kamloops-Cariboo) sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Hellyer en remplacement de M. Muir sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Breau, Bawden, Ritchie et McRae en remplacement de MM. Caccia, Nielsen, Jarvis et Roy (Laval) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Loiselle et Stewart (Okanagan-Kootenay) en remplacement de MM. McRae et Smith (Northumberland-Miramichi) sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. Harney et Blackburn en remplacement de MM. Douglas et Symes sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Douglas et Symes en remplacement de MM. Blackburn et Harney sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Olivier en remplacement de M. Béchard sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Davis, membre du Conseil privé de la Reine,— Rapport (en français et en anglais) de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, pour l'année terminée le 30 avril 1973, conformément à l'article 33 de la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, chapitre F-13, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/294).

A 10 h. 20 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA LE MARDI 19 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

FIN

Médications de la composition des comités
Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre
des communes suivant les dispositions de l'article 41(1)
du Règlement, la liste des membres des comités est
modifiée ainsi qu'il suit.
M. Atkey en remplacement de M. Stewart sur la liste
des membres du Comité permanent de la justice et des
questions juridiques.
MM. Harney et Blackburn en remplacement de MM. Douglas
et Symes sur la liste des membres du Comité permanent
des prévisions budgétaires en général.
MM. Douglas et Symes en remplacement de MM.
Blackburn et Harney sur la liste des membres du Comité
permanent des prévisions budgétaires en général.
M. Olivier en remplacement de M. Béchard sur la liste
des membres du Comité permanent de la justice et des
questions juridiques.
M. Atkey en remplacement de M. Stewart sur la liste
des membres du Comité permanent de la justice et des
questions juridiques.
MM. Harney et Blackburn en remplacement de MM. Douglas
et Symes sur la liste des membres du Comité permanent
des prévisions budgétaires en général.
MM. Loiselle et Stewart (Okanagan-Kootenay) en
remplacement de MM. McRae et Smith (Northumberland-
Miramichi) sur la liste des membres du Comité permanent
des ressources nationales et des travaux publics.
MM. Breau, Bawden, Ritchie et McRae en remplacement
de MM. Caccia, Nielsen, Jarvis et Roy (Laval) sur la
liste des membres du Comité permanent des prévisions
budgétaires en général.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE MERCREDI 20 MARS	
	AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	
307 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires des anciens combattants. <i>Comparaît:</i> Le ministre des Affaires des anciens combattants <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.....	3 h. 30 p.m.
	PÊCHES ET FORÊTS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de l'Environnement et ministre des Pêches	3 h. 30 p.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget supplémentaire (B) 1973-1974—Main-d'œuvre et Immigration..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	3 h. 30 p.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Information Canada..... <i>Témoins:</i> Représentants d'Information Canada	3 h. 30 p.m.
	LE JEUDI 21 MARS	
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Finances (Département des assurances)..... <i>Témoins:</i> Du département des assurances: M. R. Humphrys, surintendant M. H. R. Urquhart, chef, Division des services financiers	9 h. 30 a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	9 h. 30 a.m.
	AGRICULTURE	
371 É.O. 308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 40—Commission canadienne des grains...	11 h. a.m. 8 h. p.m. (s'il y a lieu)

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE JEUDI 21 MARS (Suite)	
	PROCÉDURE ET ORGANISATION	
112-N	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Parlement..... <i>Témoins:</i> Fonctionnaires de la Chambre des communes	11 h. a.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Travaux publics..... <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics	11 h. a.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures..... <i>Témoin:</i> M. Robert Duffy, du «Toronto Star»	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-9, Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi électorale du Canada..... <i>Comparaît:</i> Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	
112-N	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires des anciens combattants... <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants	8 h. p.m.
	PÊCHES ET FORÊTS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de l'Environnement et ministre des Pêches	8 h. p.m.
	PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Directeur général des élections..... <i>Témoin:</i> M. J.-M. Hamel, directeur général des élections	8 h. p.m.

N° 16

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 20 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Gillespie, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un accord général sur les tarifs douaniers et le commerce—Arrangement concernant le commerce international des textiles et date du 20 décembre 1973. (Document parlementaire n° 292-6/11).

A l'appel de l'avis inscrit au nom de l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), sous la rubrique *Dépôt de bills*, aux *Affaires courantes ordinaires*, demandant la permission de présenter le bill intitulé: Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants;

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: J'aimerais me reporter maintenant au premier des trois bills inscrits au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Lorsque le bill tendant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, inscrit à son nom, a été appelé hier à l'ordre du jour, le député est venu à l'aide de la présidence qui s'interrogeait sur l'acceptabilité de ce bill au point de vue de la procédure. La présidence sait gré au député de l'aide qu'il lui a fournie; elle a par ailleurs étudié sa demande avec le plus grand soin. Cependant, même si elle a dûment tenu compte des allégations du député,

la présidence estime que l'adoption du bill que le député propose entraînerait la création pour le Trésor d'une nouvelle charge directe.

Selon le député, cette mesure n'entraînerait pas de frais supplémentaires pour le gouvernement, puisque des crédits suffisants sont déjà disponibles depuis 1964 en vertu de la loi proprement dite. C'est là, bien sûr, un argument très intéressant qui m'a donné à réfléchir. C'est après mûre réflexion, je le répète, que j'ai discerné la faille dans l'argument du député.

La présidence comprend que la recommandation qui accompagnait la loi originale de 1964 était formulée en termes généraux et pourrait ne pas avoir empêché en cette occasion une modification du genre de celle que l'on propose maintenant. Je ne pense pas que l'on puisse soutenir qu'une proposition financière qui aurait pu être recevable à titre d'amendement en 1964 lorsque la loi originale a été présentée, puisse maintenant être présentée en vertu d'une recommandation qui n'avait de sens que par rapport au régime initial de prêts aux étudiants.

Je réfère le député au 1^{er} paragraphe de l'article 62 du Règlement qui stipule ce qui suit: La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la

Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session...

Et voici les termes essentiels: ... pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

En d'autres termes, il est stipulé que la recommandation dont était saisie la Chambre en 1964 n'avait de vigueur et de sens que pour cette session-là. Il ne serait pas acceptable, quant à la procédure, de soutenir que cette même recommandation pourrait être valable dix ans plus tard pour une proposition qui aurait pour effet de créer une nouvelle charge, et à mon avis une charge directe et importante, pour le trésor public.

Il est stipulé que même le gouvernement serait tenu de produire une autre recommandation pour appuyer un bill du genre de celui que propose le député.

Comme je l'ai dit hier, il s'agit d'un bill intéressant que la Chambre désirera sans doute retenir et étudier attentivement. Si le député pouvait trouver le moyen d'obtenir la recommandation nécessaire de Son Excellence, je serais heureux de saisir la Chambre de cette motion en son nom.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les cinq questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 35—*M. Mather*

Le ministère des Approvisionnements et Services achète chaque année pour plus d'un milliard de dollars de biens et services, à combien s'élèvent les commandes placées en Colombie-Britannique?—(Document parlementaire n° 292-2/35).

N° 271—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère des Communications a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?—(Document parlementaire n° 292-2/271).

N° 277—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?—(Document parlementaire n° 292-2/277).

N° 312—*Mr. Broadbent*

1. Quels sont les organismes ou sociétés qui ont reçu des subventions en vertu de chacun des programmes suivants au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici), a) Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, b) subventions à la recherche en matière de transport (CCT), c) Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes, d) Loi nationale sur les transports, e) subventions de fonctionnement aux transporteurs aériens régionaux, f) caisse des passages à niveau, g) subsides aux services de cabotage par navires à vapeur?

2. Dans chaque cas, quelles étaient les sommes en cause?

3. Quels étaient les objectifs des programmes susmentionnés?

4. Le ministère des Transports ou la Commission canadienne des transports ont-ils effectué une étude d'appréciation des programmes susmentionnés et, dans l'affirmative, à quand remonte le dernier rapport?—(Document parlementaire n° 292-2/312).

N° 318—*M. Grier*

Quelle est la valeur totale des contrats civils et de défense accordés par le ministère des Approvisionnements et Services, aux termes des contrats régis par ce ministère et de ceux qui lui ont été délégués par d'autres ministères ou organismes du gouvernement au cours des années financières 1968-1969 jusqu'à 1973-1974 à ce jour aux sociétés suivantes: *Ayer & Sons Ltd.*; *Avis Transport of Canada Ltd.*; *ABCO Ltd.*; *Bata Ltd.*; *British Columbia Telephone Ltd.*; *Bell-Northern Research Ltd.*; *British Columbia Packers Ltd.*; *Bombardier Ltée*; *Canron Ltd.*; *CAE Industries Ltd.*; *La Compagnie des Ciments du Saint-Laurent*; *Consumers Glass Ltd.*; *Crang & Ostiguy Inc.*; *Canada Steamship Lines Ltd.*; *Casgrain & Co. Ltée*; *Cleyn & Tinker Ltd.*; *Delta Electric Ltd.*; *Douglas Aircraft Company of Canada Ltd.*; *Dome Petroleum Ltd.*; *FPE-Pioneer Electric Ltd.*; *GSW Ltd.*; *Geosearch Consultants Ltd.*; *Hoffman-La Roche Ltée*; *Les Industries Aird Ltée*; *ITL Industries Ltd.*; *Interprovincial Steel & Pipe Corp Ltd.*; *Kenting Ltd.*; *Maislin Transport Ltd.*; *Mannix Co. Ltd.*; *Noranda Mines Ltd.*; *P.S. Ross & Partners*; *Pacific Truck and Trailer Ltd.*; *Spiroll Corp. Ltd.*; *Standard Brands Ltd.*; *Trimac Ltd.*; *Western Construction & Engineering Research Ltd.*; *Wright Engineers Ltd.*? (Document parlementaire n° 292-2/318).

M. Reid, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Munro (Hamilton-Est), il est ordonné,—Que les comptes publics pour les années financières terminées le 31 mars 1972 et le 31 mars 1973, rapports de l'Auditeur général y afférents et témoignages recueillis par le Comité au cours des

sessions précédentes du Parlement, soient déferés au Comité permanent des comptes publics.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Drury il est ordonné,—Que le mode de rajustement de la représentation à la Chambre des communes, y compris la manière de déterminer le nombre de députés assigné à chaque province établie par l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, soit déferé au Comité permanent des privilèges et élections.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gray, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message dont voici le texte:

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au bureau pour l'informer que les honorables sénateurs Bélisle, Cameron, Choquette, Côté, Forsey, Fournier (*de Lanau-dièrre*), Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Heath, Hicks, Macdonald, McIlraith O'Leary, Quart, Riel, Rowe et Yuzyk, ont été constitués en un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat, comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite Bibliothèque.

Le Sénat transmet un message dont voici le texte:

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Asselin, Beaubien, Bonnell, Bourque, Duggan, Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Gouin, Greene, Heath, Macdonald, McGrand, Michaud, Neiman, O'Leary, Riley et Sullivan, ont été constitués en un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat pendant la présente session, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des dites impressions du Parlement.

Le Sénat transmet un message dont voici le texte:

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au bureau, pour l'informer que l'honorable Président, les honorables sénateurs Carter, Forsey, Inman, Norrie, O'Leary et Quart, ont été constitués en un comité chargé de diriger la gestion du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit Restaurant.

Le Sénat transmet un message dont voici le texte:

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Flynn, Forsey, Godfrey, Lafond, Riel, Robichaud, Thompson et Walker, ont été désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du Comité mixte des deux Chambres au sujet des règlements et autres textes réglementaires.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres de comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Caccia, Roy (Laval), Frank, Epp, Hollands et Alexander en remplacement de MM. Breau, McRae, Andre, Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain), Balfour et Bawden sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. McRae et Breau en remplacement de MM. Loiselle et Stewart (Okanagan-Kootenay) sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Béchar d en remplacement de M. Olivier sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo) en remplacement de M. Lajoie sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Stollery en remplacement de M. Guilbault sur la liste des membres du Comité permanent de la radio-diffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Scott en remplacement de M. Kempling sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. MacKenzie en remplacement de M. Frank sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

M¹¹° MacDonald (Kingston et les îles) en remplacement de M. Schellenberger sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Hurlburt en remplacement de M. Masniuk sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. MacGuigan, Portelance, Ethier, Blackburn, Ellis, Mackasey et Beattie (Hamilton Mountain) en remplacement de MM. Herbert, Béchar d, Roy (Laval), Douglas, Dinsdale, Langlois et Hurlburt sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Haliburton en remplacement de M. Munro (Esquimalt-Saanich) sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

MM. Guilbault et Danson en remplacement de MM. Marceau et Roy (Timmins) sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M^{me} MacInnis et M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) en remplacement de MM. Orlikow et Symes sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Douglas en remplacement de M. Knight sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. Barnett, Masniuk et Frank en remplacement de MM. Howard, Hurlburt et Darling sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Marceau en remplacement de M. Railton sur la liste des membres du Comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

MM. Stollery et Harney en remplacement de MM. Demers et Symes sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Allmand, membre du Conseil privé de la Reine,—Copies d'un accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Olds (Alberta), conformément à l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970 (texte anglais). (Document parlementaire n° 292-1/266B).

Par M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du Gouverneur de la Banque du Canada et relevé des comptes, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 26(3) de la Loi sur la Banque du Canada, chapitre B-2, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/65).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE JEUDI 21 MARS	
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Finances (Département des assurances)..... <i>Témoins:</i> Du département des assurances: M. R. Humphrys, surintendant M. H. R. Urquhart, chef, Division des services financiers	9 h. 30 a.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Justice..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Justice et Procureur général du Canada	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget supplémentaire (B) 1973-1974—Consommation et Corporations—Agriculture—Transports..... <i>Comparaissent:</i> <u>A 9 h. 30 du matin</u> Le ministre de la Consommation et des Corporations <u>A 11 h. du matin</u> Le ministre de l'Agriculture <u>A midi</u> Le ministre des Transports	9 h. 30 a.m. 11 h. a.m. midi
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	9 h. 30 a.m.
	AGRICULTURE	
371 É.O. 308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 40—Commission canadienne des grains...	11 h. a.m. 8 h. p.m. (s'il y a lieu)
	PROCÉDURE ET ORGANISATION	
112-N	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Parlement..... <i>Témoins:</i> Fonctionnaires de la Chambre des communes	11 h. a.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Travaux publics..... <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics	11 h. a.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i> LE JEUDI 21 MARS (Suite) AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures..... <i>Témoïn:</i> M. Robert Duffy, de Toronto	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-9, Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi électorale du Canada..... <i>Comparet:</i> Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	
112-N	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires des anciens combattants.. <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants	8 h. p.m.
	PÊCHES ET FORÊTS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement..... <i>Comparet:</i> Le ministre de l'Environnement et ministre des Pêches	8 h. p.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Information Canada..... <i>Témoins:</i> Représentants d'Information Canada	8 h. p.m.
	LE VENDREDI 22 MARS	
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures..... <i>Comparet:</i> Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures	9 h. 30 a.m.

N° 17

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 21 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Copies en français et en anglais, du rapport du Commissaire aux langues officielles, pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 34(1) de la Loi sur les langues officielles, chapitre O-2, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/301).

M. Jerome, du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, présente le premier rapport dudit Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 18 mars 1974, le Comité a étudié le Bill C-11, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (*fascicule n° 2*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 1 aux Journaux.)

M. Sharp, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies d'instruments diplomatiques, ainsi qu'il suit:

(1) Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, faite à Genève, le 9 juillet 1948. En vigueur pour le Canada le 23 mars 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/20).

(2) Convention concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, faite à Genève, le 29 juin 1951. En vigueur pour le Canada le 16 novembre 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/20A).

(3) Protocole concernant l'Accord relatif au commerce international des textiles de coton, fait à Genève, le 1^{er} mai 1967. En vigueur pour le Canada le 1^{er} octobre 1967. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/168).

(4) Protocole de la Convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest concernant la représentation dans les Sous-Commissions et les mesures de réglementation, fait à Washington, le 1^{er} octobre 1969. En vigueur pour le Canada le 15 décembre 1971. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/169).

(5) Arrangement concernant certains produits laitiers (Lait écrémé en poudre), fait à Genève, le 12 janvier

1970. En vigueur pour le Canada le 14 mai 1970. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/170).
- (6) Protocole concernant l'Accord relatif au Commerce international des textiles de coton du 1^{er} octobre 1970 au 30 septembre 1973, fait à Genève, le 15 juin 1970. En vigueur pour le Canada le 8 octobre 1970. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/168A).
- (7) Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le Secrétaire général des Nations Unies constituant un accord relatif à la continuité des droits de pension entre le gouvernement du Canada et la caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, New York, le 16 juillet et le 14 décembre 1970. En vigueur le 14 décembre 1970, applicable à compter du 11 décembre 1970. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/171).
- (8) Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la coopération en matière de pêches dans le Nord-Est de l'océan Pacifique au large de la côte du Canada, fait à Moscou, le 22 janvier 1971. En vigueur le 19 février 1971. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/147).
- (9) Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur les règles provisoires de navigation et de sécurité des pêches dans le Nord-Est de l'océan Pacifique au large de la côte du Canada, fait à Moscou, le 22 janvier 1971. En vigueur le 15 avril 1971. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/147A).
- (10) Protocole portant un amendement à la Convention relative à l'Aviation civile internationale (Article 50(a), fait à New York, le 12 mars 1971. En vigueur pour le Canada le 16 janvier 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/41).
- (11) Accord modifiant l'article 56 de l'accord du 3 août 1959 complétant la Convention entre les États Parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le Statut de leurs Forces, en ce qui concerne les Forces étrangères stationnées en République fédérale d'Allemagne, fait à Bonn, le 21 octobre 1971. En vigueur pour le Canada le 18 janvier 1974. (Textes français et anglais). (Document parlementaire 292-6/21).
- (12) Accord de coopération entre le gouvernement du Canada et le gouvernement Impérial d'Iran concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, fait à Ottawa, le 7 janvier 1972. En vigueur le 10 avril 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/93).
- (13) Protocole prolongeant de nouveau certaines dispositions de l'accord commercial conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, signé à Ottawa le 29 février 1956, fait à Moscou, le 7 avril 1972. En vigueur provisoirement le 7 avril 1972. En vigueur définitivement le 15 janvier 1974. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/148).
- (14) Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Guatemala afin de permettre aux stations radio d'amateur du Canada et du Guatemala d'échanger des messages ou d'autres communications émanant de tierces parties ou destinés à des tierces parties, fait à Guatemala City, le 8 novembre 1972. En vigueur le 8 décembre 1972. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/114).
- (15) Échange de notes entré le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques modifiant l'accord du transport aérien du 11 juillet 1966 entre les deux pays tel que modifié en 1967, fait à Moscou, le 19 janvier et le 1^{er} février 1973. En vigueur le 1^{er} février 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/144).
- (16) Accord de commerce entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République populaire de Bulgarie, fait à Sofia, le 12 février 1973. En vigueur provisoirement le 12 février 1973. A compter du 8 octobre 1969. En vigueur définitivement le 7 janvier 1974. Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/81).
- (17) Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la coopération en matière de pêches entre les deux pays, signé le 22 janvier 1971 et fait à Ottawa, le 15 février 1973. En vigueur le 19 février 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/147B).
- (18) Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Indonésie constituant un accord concernant les investissements canadiens en Indonésie assurés par le gouvernement du Canada par son agent, la Société pour l'expansion des exportations, fait à Jakarta, le 16 mars 1973. En vigueur le 24 octobre 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/158).
- (19) Accord financier de l'Organisation des télécommunications du Commonwealth, fait à Londres, le 30 mars 1973. En vigueur pour le Canada le 1^{er} avril 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/172).
- (20) Accord mettant fin aux accords relatifs aux services télégraphiques du Commonwealth, fait à Londres, le 30 mars 1973. En vigueur pour le Canada le 1^{er} avril 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/172A).
- (21) Protocole concernant les matières grasses laitières, fait à Genève, le 2 avril 1973. En vigueur pour le Canada le 7 décembre 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/11A).
- (22) Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République socialiste Tchécoslovaque concernant le règlement de questions financières, fait à Ottawa, le 18 avril 1973. En vigueur le 22 juin 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/87).
- (23) Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique

constituant un accord prolongeant l'accord du 12 mai 1958, déjà prolongé, le 30 mars 1968, relatif à l'organisation et au fonctionnement du NORAD, fait à Washington, le 10 mai 1973. En vigueur le 10 mai 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/139).

(24) Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République populaire de Chine réglant et soldant les prêts contractés par la *Chinese Ming Sung Industrial Co. Ltd.*, avec les banques canadiennes le 30 octobre 1946, fait à Pékin, le 4 juin 1973. En vigueur le 4 juin 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/84).

(25) Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique constituant un accord en vue de faciliter le projet conjoint intitulé «L'Année internationale de recherche dans les Grands Lacs», fait à Ottawa le 24 mai et le 7 juin 1973. En vigueur le 7 juin 1973 à compter du 1^{er} avril 1972. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/140).

(26) Accord relatif aux transports aériens civils entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Ottawa, le 11 juin 1973. En vigueur le 11 juin 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/84A).

(27) Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République d'Islande constituant un accord réciproque sur l'exploitation de radio-amateurs, fait à Ottawa, le 22 mai et le 13 juin 1973. En vigueur le 13 juin 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/73).

(28) Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique relativement aux privilèges réciproques de pêche dans certaines régions sises au large de leurs côtes, fait à Ottawa, le 15 juin 1973. En vigueur le 16 juin 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/132).

(29) Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne constituant un accord concernant l'utilisation du polygone de recherche Churchill, fait à Ottawa, les 7 et 29 juin 1973. En vigueur le 1^{er} juillet 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/88).

(30) Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique constituant un accord concernant l'utilisation du polygone de recherche Churchill, fait à Ottawa, le 29 juin 1973. En vigueur le 1^{er} juillet 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/141).

(31) Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique régissant l'utilisation des installations de l'aéroport de Goose Bay par les États-Unis d'Amérique, fait à Ottawa, le 29 juin 1973. En vigueur le 1^{er} juillet 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/141A).

(32) Accord général de coopération entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République d'Haïti, fait à Port-au-Prince, le 12 juillet 1973. En vigueur le 12 juillet 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/89).

(33) Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République populaire de Chine constituant un accord concernant le dépôt réciproque des marques de commerce, fait à Pékin, le 16 juillet 1973. En vigueur le 16 juillet 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/84B).

(34) Échange de lettres entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Zélande constituant un accord sur les tarifs et les marges de préférence, fait à Ottawa et Wellington (Nouvelle-Zélande) le 26 juillet 1973. En vigueur le 26 juillet à compter du 1^{er} février 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/121).

(35) Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique constituant un accord concernant l'administration au Canada de l'impôt sur le revenu des employés du gouvernement des États-Unis au Canada qui y sont assujettis, fait à Ottawa, le 1^{er} août et le 17 septembre 1973. En vigueur le 17 septembre 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/141B).

(36) Accord de commerce entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 13 octobre 1973. En vigueur le 13 octobre 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/84C).

(37) Échange de lettres entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'Australie constituant un accord modifiant l'accord de commerce fait le 12 février 1960 et fait à Ottawa et Canberra, les 24 et 25 octobre 1973. En vigueur le 25 octobre 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/72).

(38) Accord à long terme sur les céréales entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République populaire de Pologne, fait à Ottawa, le 12 décembre 1973. En vigueur le 12 décembre 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-6/123).

M. Buchanan, appuyé par M. Cullen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-265, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (liste électorale permanente), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Lewis, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-

Nord-Centre), propose.—Que la Chambre exprime l'avis que tous les moyens de transport nationaux devraient être intégrés dans un service d'utilité public de manière à répondre aux besoins de transport du Canada au lieu d'être soumis à des considérations de concurrence et de profits, pour permettre au Parlement de s'attaquer efficacement aux problèmes de l'injustice des tarifs-marchandises, de l'abandon des services ferroviaires, de l'insuffisance du matériel ferroviaire, des services-voyeurs inadéquats et des transports dans les villes et dans les régions du Nord;

Que la Chambre exprime également l'avis qu'à cette fin, le Canadien Pacifique, y compris ses filiales, devrait devenir la propriété de l'État et que les deux réseaux nationaux devraient être entièrement soumis au contrôle de l'État;

Et, qu'en outre, pour faire face à l'état d'urgence actuel dans le transport des grains et des autres produits, la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait envisager la nomination immédiate d'un contrôleur des transports avec pleine autorité pour répartir et contrôler le matériel roulant.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Grier, Broadbent, Langlois, Roy (Laval), De Bané, Béchar, McGrath et Clarke (Vancouver Quadra) en remplacement de MM. Blackburn, Harney, MacGuigan, Portelance, Ethier, Stollery, Alexander et Beattie (Hamilton Mountain) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Cullen en remplacement de M. Loisel sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

MM. Stewart (Marquette), Macquarrie, Hurlburt et Graftey en remplacement de MM. Higson, Marshall, Graftey et Ritchie sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. McKenzie, Jarvis, Loisel, Cullen, Buchanan et Breau en remplacement de MM. Schumacher, Munro

(Esquimalt-Saanich), McRae, Breau, Rompkey et Portelance sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Munro (Esquimalt-Saanich) en remplacement de M. Nowlan sur la liste des membres du Comité permanent de la procédure et de l'organisation.

MM. Peters, Knight, Demers, Herbert, Whittaker, Alkenbrack, McKinley, Horner (Battleford-Kindersley) et Guay (Saint-Boniface) en remplacement de MM. Grier, Broadbent, De Bané, Mackasey, Epp, Ellis, Ritchie, Stevens et Caccia sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Murta, Hurlburt, Hamilton (Swift Current-Maple Creek) et Campbell en remplacement de MM. Schellenberger, Knowles (Norfolk-Haldimand), Hargrave et Ethier sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Stevens, Mazankowski, MacKay, Hurlburt, McCain, Stewart (Marquette) et Mackasey en remplacement de MM. Whittaker, Hollands, Frank, Clarke (Vancouver Quadra), Alkenbrack, Horner (Battleford-Kindersley) et Roy (Laval) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Lajoie et Oberle en remplacement de MM. Pelletier (Sherbrooke) et Dinsdale sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Munro (Esquimalt-Saanich) en remplacement de M. Haliburton sur la liste du Comité permanent des pêches et des forêts.

MM. Harney et Grier en remplacement de MM. Peters et Knight sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Loisel en remplacement de M. Guay (Saint-Boniface) sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Marceau en remplacement de M. Danson sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Ethier en remplacement de M. Campbell sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Orlikow, Symes, Ethier, La Salle, O'Sullivan, Kempling, M^{lle} Bégin et M. Orlikow en remplacement de MM. Symes, Orlikow, M^{lle} Bégin, MM. Nowlan, Jarvis, Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo), Stollery et Symes sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

A 10 h. 20 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

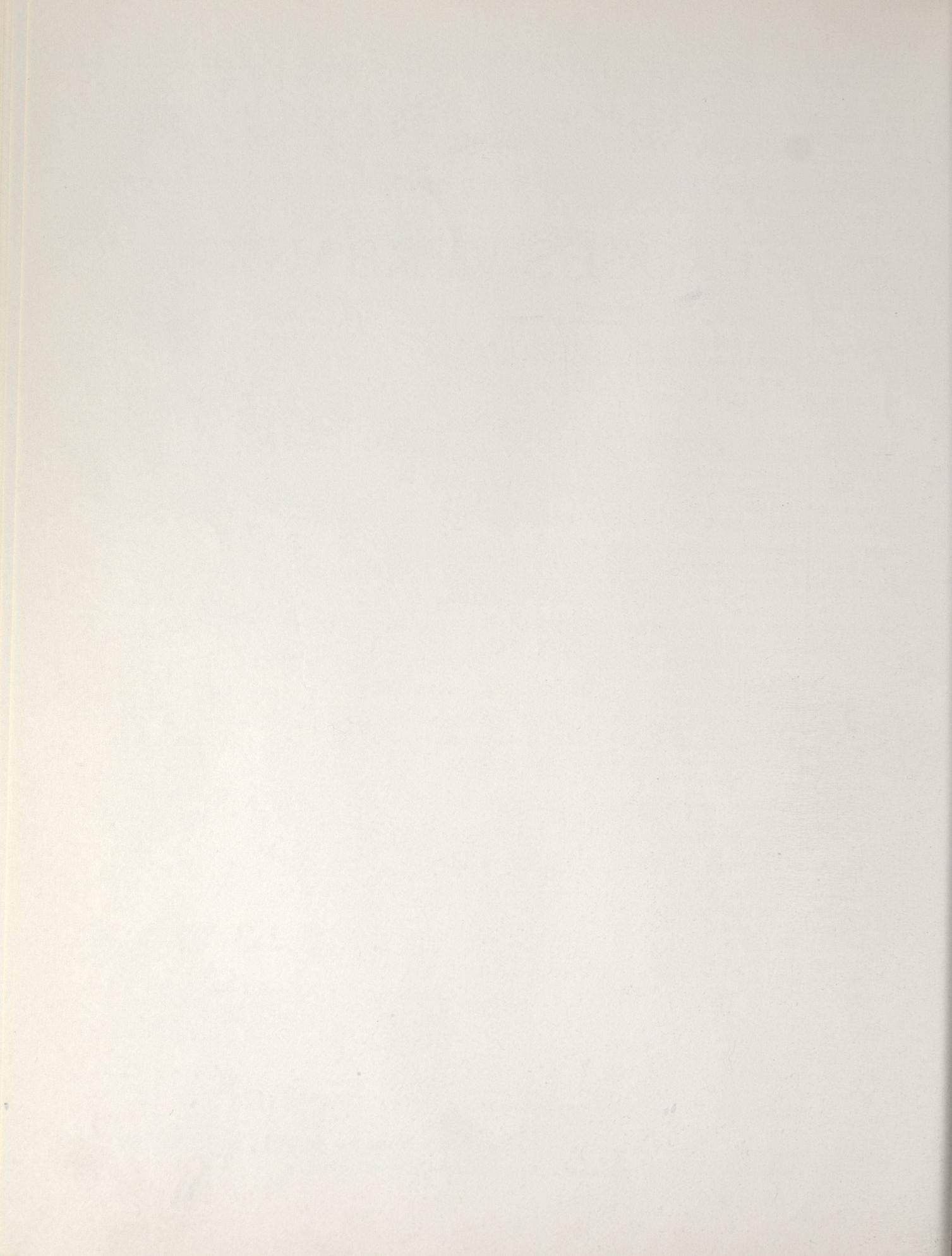
LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE VENDREDI 22 MARS	
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures..... <i>Comparet:</i> Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures	9 h. 30 a.m.
	LE LUNDI 25 MARS	
	BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT	
208 É.O.	<i>Organisation</i>	8 h. 30 p.m.
	LE MARDI 26 MARS	
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Énergie, Mines et Ressources..... <i>Comparet:</i> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	9 h. 30 a.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Comparet:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	9 h. 30 a.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Justice..... <i>Comparet:</i> Le ministre de la Justice et Procureur général du Canada	11 h. a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social..... <i>Comparet:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Témoins:</i> M. A. W. Johnson, sous-ministre du Bien-être social D ^r J. M. LeClair, sous-ministre de la Santé	11 h. a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES

Nom	Adresse	Parti
M. J. G. La Salle,
M. La Salle,
M. La Salle,
M. La Salle,
M. La Salle,
M. La Salle,
M. La Salle,
M. La Salle,
M. La Salle,
M. La Salle,
M. La Salle,
M. La Salle,
M. La Salle,
M. La Salle,
M. La Salle,
M. La Salle,



RÉUNIONS DES COMITÉ N° 18 MBRE DES COMMUNES

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 22 MARS 1974

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Gillespie, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, des Principes directeurs concernant les entreprises immobilières relatifs à la Loi sur l'examen de l'investissement étranger. (Document parlementaire n° 292-7/1A).

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. La Salle, appuyé par M. Baker, propose,— Que cette Chambre, tenant compte de la nécessité d'une réforme de notre industrie laitière troublée, exige du

gouvernement qu'il présente immédiatement sa politique en matière de produits laitiers et qu'il annonce de plus une augmentation de deux dollars au prix payé le cent livres de lait.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

PROCES-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 23 MARS 1974

Onze heures du matin

PRIERE

M. Gillis, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table.—Copies, en français et en anglais, des Principes directeurs concernant les entreprises multinationales relatives à la Loi sur l'examen de l'investissement étranger. (Document parlementaire n° 133-1(A).)

Le Gouvernement du Canada présente humblement au Parlement en matière de produits laitiers et d'annonces de prix une augmentation de deux dollars au prix payé par les consommateurs de lait.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. La Salle, appuyé par M. Fisher, propose—
Que cette Chambre, tenant compte de la nécessité d'une réforme de notre industrie laitière française, exige du

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

LUCIEN LAMOURÉUX
L'Orateur

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE LUNDI 25 MARS	
	BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT	
208 É.O.	Organisation.....	8 h. 30 p.m.
	LE MARDI 26 MARS	
	AGRICULTURE	
371 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 1—Administration—Dépenses du programme et contributions..... Comparaît: Le ministre de l'Agriculture	9 h. 30 p.m.
	PROCÉDURE ET ORGANISATION	
112-N	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Parlement..... Témoins: De la Bibliothèque du Parlement: M. Erik J. Spicer, bibliothécaire parlementaire M. Gilles Frappier, bibliothécaire parlementaire associé M. A. E. Luxton, directeur de l'administration et du personnel M. J. J. Cardinal, directeur adjoint de l'administration et du personnel	9 h. 30 a.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
209 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Énergie, Mines et Ressources..... Comparaît: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	9 h. 30 a.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
269 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration Comparaît: Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration Témoins: Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	9 h. 30 a.m.
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Industrie et du Commerce—Crédits 1, 5, 10, L15, L20 et L25—Programme commercial et industriel..... Comparaît: Le ministre de l'Industrie et du Commerce Témoins: Hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce	11 h. a.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
269 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Justice..... Comparaît: Le ministre de la Justice et Procureur général du Canada	11 h. a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social..... Comparaît: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social Témoins: M. A. W. Johnson, sous-ministre du Bien-être social D ^r J. M. LeClair, sous-ministre de la Santé	11 h. a.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE MARDI 26 MARS (suite)	
	PÊCHES ET FORÊTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de l'Environnement et ministre des Pêches	3 h. 30 p.m.
	PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 10—Directeur général des élections..... <i>Témoin:</i> M. J.-M. Hamel, directeur général des élections	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Défense nationale..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Défense nationale	8 h. p.m.
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien..... <i>Comparaît:</i> Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	8 h. p.m.

N° 19

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 25 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Reynolds, appuyé par M. Baldwin, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-266, Loi interdisant l'importation de produits de l'Union sud-africaine, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. McKinnon, appuyé par M. Munro (Esquimalt-Saanich), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-267, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (nomination des sénateurs), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. McKinnon, appuyé par M. Munro (Esquimalt-Saanich), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-268, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (durée du mandat des sénateurs), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les huit questions suivantes sont transformées en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 181—*M. Forrestall*

1. a) Combien d'employés civils travaillaient au ministère de la Défense nationale, b) combien remplissaient des postes de cadres de la catégorie 1 et plus au 31 mars 1973, c) quel était le niveau de traitement pour chaque catégorie à cette date?

2. Combien de fonctionnaires travaillaient dans les ministères suivants au 31 mars 1973 a) Affaires extérieures, b) Santé nationale et Bien-être social, c) Transports?

3. Combien de fonctionnaires de ces ministères remplissaient des postes de cadres de la catégorie 1 et plus ou l'équivalent et quel était le niveau de traitement pour chaque catégorie à cette date? (Document parlementaire n° 292-2/181).

N° 203—*M. Forrestall*

1. Quel est précisément, pour les cinq prochaines années et par type (catégorie opérationnelle), le Programme des dépenses et les projets de construction de navires financés par le ministère des Transports et figurant dans l'additif au budget d'équipement du Programme des transports par eau du ministère des Transports en date du 31 décembre 1973 en vue de leur a) utilisation au nord du 60° parallèle, b) au sud du 60° parallèle?

2. En ce qui concerne la réponse à la question n° 2335, pourquoi l'additif au budget en date du 31 décembre 1972 a-t-il été déposé pendant la première session du 29^e Parlement, soit le 9 janvier 1974?

3. Quelle est la nature exacte de l'additif au budget du Ministère en ce qui concerne a) l'exactitude des prévisions de dépenses, b) l'approbation du Conseil du Trésor relative au financement mentionné, c) l'approbation donnée par le Cabinet à ce financement, d) les autres paramètres généraux, notamment la période de planification en cause? (Document parlementaire n° 292-2/203).

N° 207—*M. Forrestall*

1. Quel est le montant des sommes et du taux d'intérêt versés au Compte de pension de retraite de la Fonction publique, chaque trimestre depuis 1965?

2. Pour la même période, quel est le montant des nouveaux placements effectués dans le cadre du compte et les intérêts perçus? (Document parlementaire n° 292-2/207).

N° 224—*M. Stevens*

1. Quels sont le nom et l'adresse des sociétés figurant sur la liste actuelle de sociétés d'experts-conseils admissibles à fournir des services professionnels à l'Agence canadienne de développement international?

2. Depuis 1968, a) quels sont le nom et l'adresse des sociétés radiées de la liste, b) quels sont les noms ajoutés à la liste actuelle?

3. En ce qui concerne chacune des sociétés d'experts-conseils a) figurant sur la liste actuelle de l'ACDI et b) radiées de cette liste actuelle, quel est le total des sommes versées à chacune de ces sociétés pour services rendus à l'ACDI depuis 1968?

4. Pour chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972 et jusqu'à aujourd'hui, quel pourcentage des frais déboursés par l'ACDI dans le cadre des projets d'immobilisations en cours ou en perspective représente les sommes versées pour les services professionnels de l'extérieur rendus répartis entre les experts-conseils, les architectes, les ingénieurs, les entrepreneurs, les avocats, les directeurs de projets et les autres professionnels? (Document parlementaire n° 292-2/224).

N° 297—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le Conseil du Trésor a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/297).

N° 349—*M. Clark (Rocky Mountain)*

1. Pour chacune des dix dernières années, combien de candidats heureux à des bourses d'études ou à d'autres formes d'aide a) du Conseil national des recherches,

b) du Conseil des Arts du Canada, avaient le statut d'immigrant reçu au moment de leur demande?

2. a) Combien de ces candidats heureux ne sont pas par la suite devenus citoyens canadiens, b) combien a-t-on versé, en dollars, sous forme de bourses d'études ou d'autre aide, pendant les dix dernières années, à des candidats heureux possédant le statut d'immigrant reçu mais qui ne sont pas devenus citoyens canadiens par la suite? (Document parlementaire n° 292-2/349).

N° 374—*M. Rodriguez*

1. Quelles sont les sociétés qui ont reçu des subventions dans le cadre du Programme de remise des droits de douane aux fabricants de véhicules automobiles (MVM), durant chacune des années financières depuis la mise en marche du Programme jusqu'à ce jour et quels ont été les montants remis dans chaque cas?

2. Quelles sont les sociétés qui ont reçu des subventions ou des remises de taxes et de droits sur les pièces de véhicules automobiles importées au Canada durant chacune des années financières, de 1961-1962 à 1973-1974 (à ce jour) et quels ont été les montants versés et les programmes appliqués dans chaque cas? (Document parlementaire n° 292-2/374).

*N° 375—*M. Orlikow*

1. Qui sont les membres du Groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction dans la Fonction publique qui s'occupent des traitements des hauts fonctionnaires, et quels sont les antécédents et les aptitudes de chacun?

2. Quel soutien le Comité a-t-il reçu éventuellement en matière de personnel?

3. Combien de fois le Comité s'est-il réuni avant de présenter son rapport au gouvernement?

4. Le Comité avait-il fait préparer des études comparées des salaires accordés aux hauts fonctionnaires et aux cadres du secteur privé?

5. Le Comité avait-il fait préparer des études relatives aux salaires accordés aux cadres du secteur privé et a-t-on fourni ces renseignements au gouvernement?

6. Le Comité de gestion des hauts fonctionnaires a-t-il fait des recommandations au Comité? (Document parlementaire n° 292-2/375).

M. Foster, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Woolliams, appuyé par M. Hales, propose,— Que la Chambre examine maintenant le dossier, les objectifs et les programmes du département d'État chargé des Affaires urbaines à la lumière des besoins urgents des centres urbains au Canada.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Broadbent en remplacement de M. Orlikow sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Gendron en remplacement de M. Corbin sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Munro (Esquimalt-Saanich) et Morgan en remplacement de MM. Thomas (Moncton) et Scott sur la liste des membres du Comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

MM. Clark (Rocky Mountain), Ritchie, Nielsen et Baker en remplacement de MM. McKinley, Mazankowski, MacKay et Stewart (Marquette) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Danforth en remplacement de M. Schumacher sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Prud'homme en remplacement de M. Fox sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MM. Roy (Laval), Caccia et Breau en remplacement de MM. Mackasey, Guay (Saint-Boniface) et Demers sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Stollery et Caccia en remplacement de MM. Clermont et Marceau sur la liste des membres du Comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

M. Morgan en remplacement de M. Clark (Rocky Mountain) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Basford, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) de la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 33(3) de la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre C-16, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/108).

Par M. Lang, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport annuel (en français et en anglais) des activités de la Commission de révision de l'impôt, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 17 de la Loi sur la Commission de révision de l'impôt, chapitre 11, Statuts du Canada, 1970-1971-1972. (Document parlementaire n° 292-1/297).

A 10 h. 20 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

293 É.O.

Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Industrie et du Commerce
1, 5, 10, L15, L23 et L25—Programme commercial et industriel
Comparaît: Le ministre de l'Industrie et du Commerce
Témoin: Hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

298 É.O.

Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Justice
Comparaît: Le ministre de la Justice et Procureur général du Canada

11 h. 45

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

299 É.O.

Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Comparaît: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
M. A. W. Johnson, sous-ministre du Bien-être social
P. J. M. LeClair, sous-ministre de la Santé

11 h. 50

(Suite à la page suivante)

Mr. H. G. (H. G. G.)...
 de MM. Messieurs...
 le liste des membres du Comité...
 industrielles en général.

Les documents...
 ont été déposés au...
 et (b) au Règlement...

Par M. le...
 rapport...
 de la Commission...
 2.8.1952 (Document...)

Par M. le...
 rapport...
 de la Commission...
 2.8.1952 (Document...)

A la fin...
 deux points de...
 lors de... (1) de...

Il est...
 la Commission...
 2.8.1952 (Document...)

Il est...
 la Commission...
 2.8.1952 (Document...)

Il est...
 la Commission...
 2.8.1952 (Document...)

Modification de la composition...
 Avis ayant été communiqué...
 des documents...
 (b) du Règlement...
 liste des membres du Comité...
 M. le...
 rapport...
 de la Commission...
 2.8.1952 (Document...)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p>LE MARDI 26 MARS</p> <p>AGRICULTURE</p>	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 1—Administration—Dépenses du programme et contributions.....</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de l'Agriculture</p>	9 h. 30 p.m.
	PROCÉDURE ET ORGANISATION	
112-N	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Parlement.....</p> <p><i>Témoins: De la Bibliothèque du Parlement:</i></p> <p style="padding-left: 20px;">M. Erik J. Spicer, bibliothécaire parlementaire</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Gilles Frappier, bibliothécaire parlementaire associé</p> <p style="padding-left: 20px;">M. A. E. Luxton, directeur de l'administration et du personnel</p> <p style="padding-left: 20px;">M. J. J. Cardinal, directeur adjoint de l'administration et du personnel</p>	9 h. 30 a.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Énergie, Mines et Ressources.....</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources</p>	9 h. 30 a.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p>	9 h. 30 a.m.
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Industrie et du Commerce—Crédits 1, 5, 10, L15, L20 et L25—Programme commercial et industriel.....</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de l'Industrie et du Commerce</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce</p>	11 h. a.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Justice.....</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de la Justice et Procureur général du Canada</p>	11 h. a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.....</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social</p> <p><i>Témoins:</i> M. A. W. Johnson, sous-ministre du Bien-être social</p> <p style="padding-left: 20px;">D^r J. M. LeClair, sous-ministre de la Santé</p>	11 h. a.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i>	
	LE MARDI 26 MARS (suite)	
	PÊCHES ET FORÊTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement..... <i>Comparet:</i> Le ministre de l'Environnement et ministre des Pêches	3 h. 30 p.m.
	PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 10—Directeur général des élections..... <i>Témoine:</i> M. J.-M. Hamel, directeur général des élections	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Défense nationale..... <i>Comparet:</i> Le ministre de la Défense nationale	8 h. p.m.
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien..... <i>Comparet:</i> Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	8 h. p.m.
	LE JEUDI 28 MARS	
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Comparet:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	8 h. p.m.

N° 20

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 26 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

PRÉRIE

M. Dumesnil, du Comité permanent des affaires indiennes, du général et du Règlement, présente le rapport annuel de ce Comité, dont voici le texte :

Conformément à son Ordre de renvoi du 20 mai 1973, le Comité a étudié le Bill C-254, Loi amendant la Loi sur le Nord-Est du Canada de l'Église, l'Église anglicane d'Afrique, et a convenu d'en faire rapport sans recommandation.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages relatifs à ce Bill (numéro 1) est déposé.

Les procès-verbaux et les témoignages joints au rapport sont enregistrés à titre d'appendice no 1 aux Journaux.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des dépenses des subside.

En ce qui concerne les dispositions de l'article 53 du Règlement, M. Wainwright appuyé par M. Hales, propose que le Comité étudie le Programme de projets-écoles en vertu duquel certains le considèrent comme une alternative à l'école publique inefficace pour résoudre la crise mondiale du logement, et qu'elle déclare

en conséquence qu'elle n'a pas confiance dans le gouvernement.

Il s'élève un débat.

Ce jour étant le septième et dernier jour prévu pour la période de renvoi le 29 mars 1974, à 15 h 30, M. l'Orateur interrompé les délibérations au sujet des dispositions du paragraphe (1b) de l'article 53 du Règlement.

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée, par 117 voix

(Vote N° 4)

POUR
Mesure

Alexander	Beatty	Darling
Albright	(Weston)	Dick
André	Gray-Duffern	Dussault
Aré	(Waterloo)	Elli
Athey	Bell	Eyn
Baker	Clark	Farrow
Baldwin	(Rock Mountain)	Hein
Bellour	Clarke	Frank
Bowden	(Wentworth)	Priser
Boyer	Quinn	Stiles
(Hamilton)	Cooper	Stin
(Mountain)	Dunbar	Quinn

RÉUNIONS DES COMITÉES—CHAMBRE DES COMMUNES

Date	Comité	Heure
	<p style="margin: 0;">Assemblée générale du Comité (100 membres)</p> <p style="margin: 0;">1974-1975 (100 membres)</p> <p style="margin: 0;">Assemblée générale</p>	
17	<p style="margin: 0;">Comité des pêches et de l'aquaculture (1974-1975) — Ministère de l'Environnement</p> <p style="margin: 0;">Comité des pêches et de l'aquaculture et Comité des Pêches</p> <p style="margin: 0;">Assemblée générale</p>	3 h. 30 p.m.
22	<p style="margin: 0;">Comité des pêches et de l'aquaculture (1974-1975) — Comité 10 — Directeur général des Pêches</p> <p style="margin: 0;">Comité des pêches et de l'aquaculture</p> <p style="margin: 0;">Assemblée générale et réunions nationales</p>	3 h. 30 p.m.
26	<p style="margin: 0;">Comité des pêches et de l'aquaculture (1974-1975) — Ministère de la Pêche nationale</p> <p style="margin: 0;">Comité des pêches et de l'aquaculture</p> <p style="margin: 0;">Assemblée générale et réunions nationales</p>	8 h. p.m.
29	<p style="margin: 0;">Comité des pêches et de l'aquaculture (1974-1975) — Ministère des affaires indiennes et du Nord</p> <p style="margin: 0;">Comité des pêches et de l'aquaculture et du Nord canadien</p> <p style="margin: 0;">Assemblée générale</p>	8 h. p.m.
	<p style="margin: 0;">LE JEUDI 28 MARS</p> <p style="margin: 0;">Assemblée générale et réunions nationales</p>	
29	<p style="margin: 0;">Comité des pêches et de l'aquaculture (1974-1975) — Ministère de la Santé, Services et de l'Immigration</p> <p style="margin: 0;">Comité des pêches et de l'aquaculture et de l'Immigration</p> <p style="margin: 0;">Assemblée générale et réunions nationales</p>	8 h. p.m.

N° 20

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 26 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Duquet, du Comité permanent des bills privés en général et du Règlement, présente le premier rapport dudit Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du jeudi 14 mars 1974, le Comité a étudié le Bill C-264, Loi concernant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages relatifs à ce Bill (*fascicule n° 1*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 2 aux Journaux.)

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Woolliams, appuyé par M. Hales, propose,— Que la Chambre rejette le Programme de projets témoins urbains de \$100 millions le considérant comme une manœuvre de diversion totalement inefficace pour résoudre la crise actuelle du logement, et qu'elle déclare

en conséquence qu'elle n'a pas confiance dans le gouvernement.

Il s'élève un débat;

Ce jour étant le septième et dernier jour prévu pour la période se terminant le 26 mars 1974, à 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations suivant les dispositions du paragraphe (10) de l'article 58 du Règlement.

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée, par le vote suivant:

(Vote n° 4)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie
(Hamilton
Mountain)

Beatty
(Wellington-
Grey-Dufferin-
Waterloo)
Bell
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver
Quadra)
Cossitt
Danforth

Darling
Dick
Dinsdale
Ellis
Epo
Fairweather
Fortin
Frank
Fraser
Gillies
Godin
Graftey

Hales	La Salle	Neil	Smith	Symes	Turner
Haliburton	Latulippe	(Moose Jaw)	(Saint-Jean)	Tétrault	(Ottawa-
Hamilton	Lawrence	Nielsen	Stanbury	Thomas	Carleton)
(Qu'Appelle- Moose Mountain)	Lundrigan	O'Connor	Stewart	(Maison- neuve-Rosemont)	Walker
Hamilton	MacDonald	O'Sullivan	(Okanagan- Kootenay)	Trudeau	Watson
(Swift Current- Maple Creek)	(Egmont)	Paproski	Stewart	Trudel	Whelan
Hargrave	MacDonald (M ^{11e})	Patterson	(Cochrane)	Turner	Whicher
Hees	(Kingston and et les îles)	Reilly	Stollery	(London-Est)	Yanakis—140.
Hellyer	MacKay	Ritchie			
Higson	MacLean	Roche			
Hollands	Macquarrie	Rodriguez			
Holmes	Madill	Rynard			
Horner	Marshall	Schellenberger			
(Battleford- Kindersley)	Masniuk	Schumacher			
Howie	Mazankowski	Scott			
Hueglin	McCain	Stackhouse			
Hurlburt	McCleave	Stanfield			
Jarvis	McGrath	Stevens			
Jelinek	McKenzie	Stewart			
Kemping	McKinley	(Marquette)			
Knowles	McKinnon	Thomas			
(Norfolk- Haldimand)	Mitges	(Moncton)			
Korchinski	Morgan	Towers			
Lambert	Munro	Wagner			
(Edmonton-Ouest)	(Esquimalt- Saanich)	Whittaker			
	Murta	Wise			
		Wooliams			
		Yewchuk—96.			

CONTRE

Messieurs

Allard	Fox	Macdonald
Allmand	Gauthier	(Rosedale)
Andras	(Ottawa-Vanier)	MacEachen
Barnett	Gendron	MacGuigan
Basford	Gilbert	MacInnis (M ^{me})
Beaudoin	Gillespie	Marceau
Béchar	Goyer	Marchand
Bégin (M ^{11e})	Gray	(Kamloops- Cariboo)
Benjamin	Grier	Matte
Blackburn	Guay	McRae
Blaker	(Saint-Boniface)	Morin (M ^{me})
Blouin	Guay (Lévis)	Munro
Boisvert	Guilbault	(Hamilton-Est)
Boulanger	Haidasz	Neale
Breau	Harding	(Vancouver-Est)
Brewin	Harney	Nelson
Broadbent	Herbert	Nesdoly
Buchanan	Hopkins	Nystrom
Caccia	Howard	Olaussen
Cafik	Isabelle	Olivier
Campbell	Jamieson	Orlikow
Caouette	Jerome	Ouellet
(Charlevoix)	Knight	Pelletier
Caron	Knowles	(Hochelaga)
Chrétien	(Winnipeg- Nord-Centre)	Pelletier
Clermont	Lachance	(Sherbrooke)
Comtois	Laffamme	Penner
Corbin	Lajoie	Peters
Corriveau	Lalonde	Portelance
Côté	Lambert	Poulin
Cullen	(Bellechasse)	Prud'homme
Cyr	Lang	Railton
Danson	Langlois	Reid
Davis	Laniel	Richardson
De Bané	Leblanc	Rompkey
Demers	(Laurier)	Rondeau
Dionne	LeBlanc	Rooney
Douglas	(Westmorland- Kent)	Rose
Drury	Lefebvre	Rowland
Dubé	Leggatt	Roy
Dupont	Lessard	(Timmins)
Dupras	L'Heureux	Roy
Duquet	Loiselle	(Laval)
Ethier	MacDonald	Saltsman
Faulkner	(Cardigan)	Sauvé (M ^{me})
Firth		Sharp
Fleming		
Foster		

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: S'il n'y a plus d'argument pour ou contre le point soulevé par le député du Yukon (M. Nielsen), je suis prêt à prendre une décision. Le député du Yukon a proposé l'année dernière un argument semblable lors de l'étude des subsides. A cette occasion, son argument se rapportait à des crédits d'un dollar. L'honorable député s'en souviendra puisqu'il a cité en partie une décision par laquelle je convenais avec lui que les crédits d'un dollar auxquels il faisait alors allusion étaient, à mon avis, des crédits législatifs et, par conséquent, ne pouvaient pas être présentés à la Chambre.

Je dois dire à l'honorable député que la situation n'est pas aussi claire dans mon esprit, aujourd'hui, qu'elle l'était la dernière fois, ou qu'elle semblait l'être à l'honorable député. Je conviens avec lui que le Parlement ne saurait légiférer par des crédits, mais si je considère ce crédit en particulier, je ne vois pas quelle loi qu'il est censé modifier ou comment il essaie d'établir un principe législatif ou de légiférer pour m'exprimer plus simplement.

J'aimerais que d'autres députés appuient l'honorable député pour l'aider à établir qu'il s'agit là d'un crédit législatif. Mais il me serait très difficile de convenir avec lui qu'il s'agit, au premier abord, de rien d'autre qu'un article du budget. Le député pense peut-être répliquer qu'il pourrait s'agir d'un budget principal plutôt que d'un budget supplémentaire. Ce ne serait peut-être pas la bonne façon de procéder s'il s'agissait d'un budget principal plutôt que d'un budget supplémentaire, mais je ne peux en conclure qu'il s'agit d'un article législatif et je ne peux donc soumettre la question à la Chambre.

J'en serais venu à une autre conclusion si le député avait pu me convaincre qu'il avait raison, mais en toute

justice envers la Chambre, je ne pense pas que je puisse être d'accord avec l'affirmation du député.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, déposé à la Chambre le 7 mars 1974, soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le Bill C-15, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974, soit maintenant lu une première fois et imprimé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une première fois et l'impression en est ordonnée.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un Comité plénier.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en Comité plénier, rapporté sans amendement et agréé à l'étape du rapport.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que les crédits provisoires soient adoptés, à savoir:

Qu'une somme n'excédant pas \$3,138,241,654.50, soit l'ensemble

a) des trois douzièmes du total de tous les postes énoncés au budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, présenté à la Chambre des communes au cours de la présente session \$2,938,230,154.50;

b) des huit douzièmes du montant total du poste 25, Finances, et du poste L20, Industrie et Commerce, énoncés à l'Annexe A, \$19,731,333.33;

c) des six douzièmes du montant total du poste 40, Transports, et du poste 10, conseil du Trésor, énoncés à l'annexe B, \$29,287,000;

d) des cinq douzièmes du montant total du poste L105, Transports, énoncés à l'annexe C, \$5,625,000;

e) des quatre douzièmes du montant total du poste 20, Affaires extérieures, et du poste 10, Affaires urbaines, énoncés à l'annexe D, \$47,880,000;

f) des trois douzièmes du montant total du poste 25, Énergie, Mines et Ressources, du poste 15, Environnement, et des postes 35, 45 et 80, Transports, énoncés à l'annexe E, \$31,388,500;

g) des deux douzièmes du montant total du poste 10, Finances, du poste 50, Secrétariat d'État, et du poste 5, conseil du Trésor, énoncés à l'annexe F, \$36,462,000;

h) du douzième du montant total du poste 30, Consommation et Corporations, des postes L75 et 90, Affaires indiennes et Nord canadien, du poste 10, Main-d'œuvre et Immigration, du poste 65, Santé nationale et Bien-être social, du poste 65, Secrétariat d'État, des postes 1 et 10, Approvisionnements et Services, et des postes 60, 85 et 110, Transports, énoncés à l'annexe G, \$29,637,666.67;

soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le Bill C-16, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit maintenant lu une première fois et imprimé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une première fois et l'impression en est ordonnée.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un Comité plénier.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en Comité plénier, rapporté sans amendement et agréé à l'étape du rapport.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Hargrave, Horner (Crowfoot) et Whittaker en remplacement de MM. Hurlburt, Horner (Battleford-Kindersley) et Ritchie sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. McRae, Schumacher, Ritchie et Hueglin en remplacement de MM. Loïselle, Fraser, Nielsen et Ellis sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Dinsdale en remplacement de M. Oberle sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Hales en remplacement de M. Bawden sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Hueglin et Rynard en remplacement de MM. Rynard et Hueglin sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Laflamme en remplacement de M. Prud'homme sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Haliburton en remplacement de M. Crouse sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

MM. Hueglin, Haliburton et Whittaker en remplacement de MM. McCain, MacLean et Crouse sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Rompkey et Gendron en remplacement de MM. Buchanan et Railton sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Danson en remplacement de M. Railton sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Ellis en remplacement de M. Hueglin sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. Demers et Caccia en remplacement de MM. Breau et Guay (Saint-Boniface) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Ritchie et Leblanc (Laurier) en remplacement de MM. Forrestall et Lachance sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

MM. Comtois et Trudel en remplacement de MM. Cyr et Pelletier (Sherbrooke) sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Pelletier (Sherbrooke) en remplacement de M. Watson sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Andras, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Direction des rentes sur l'État, pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 16 de la Loi relative aux rentes sur l'État, chapitre G-6, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/57).

Par M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du surintendant des assurances du Canada, Volume III, États annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuels, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 8 de la Loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/167).

A 10 h. 50 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE MERCREDI 27 MARS	
	AGRICULTURE	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 1—Administration—Dépenses du programme et contributions..... <i>Comparet:</i> Le ministre de l'Agriculture	3 h. 30 p.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 50—Office national de l'énergie..... <i>Témoins:</i> De l'Office national de l'énergie: M. M. A. Crowe, président Et hauts fonctionnaires	3 h. 30 p.m.
	LE JEUDI 28 MARS	
	PÊCHES ET FORÊTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement..... <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de l'Environnement	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Auditeur général..... <i>Témoin:</i> M. J. J. Macdonell, auditeur général	9 h. 30 a.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Défense nationale..... <i>Témoins:</i> M. D. H. W. Kirkwood, sous-ministre adjoint de la Défense nationale (Politiques) Le lieutenant général A. C. Hull, vice-chef de l'État-major de la Défense	11 h. a.m.
	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Commission canadienne des transports..... <i>Témoins:</i> Représentants de la Commission canadienne des transports	11 h. a.m.
	EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	
208 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Expansion économique régionale.. <i>Comparet:</i> Le ministre de l'Expansion économique régionale	3 h. 30 p.m.
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Industrie et du Commerce—Crédits 1, 5, 10, L15, L20 et L25—Programme commercial et industriel..... <i>Comparet:</i> Le ministre de l'Industrie et du Commerce <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce	3 h. 30 p.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
LE JEUDI 28 MARS (Suite)		
JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES		
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général <i>Comparaît:</i> Le Solliciteur général du Canada	3 h. 30 p.m.
TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION		
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	8 h. p.m.

N° 21

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 27 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les huit questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, à savoir :

N° 21—M. Cossette

1. Quels sont les articles spécifiant de la Cadillac du Premier ministre et quel est le rôle de chacun?

2. Quel est le prix brut du véhicule avant d'y ajouter les suppléments?

3. Quelle distance en milles indiqua le compteur du véhicule le jour même où on répondit à cette question et quelle est cette date?

4. Combien a-t-on acheté de gallons d'essence pour ce véhicule depuis son acquisition? (Document parlementaire N° 292-2/133)

N° 22—M. Lavoie

Depuis le début du Programme Nouveaux Horizons, en quel état se trouve et le numéro de chaque projet de la sous-municipalité commerciale d'Abitibi, b) quels sont ceux qui ont été acceptés, c) à quelle date, d) pour quel montant, depuis?

2. Quelles sont les raisons du refus des autres projets? (Document parlementaire n° 292-2/134)

N° 223—M. Stevens

1. Quelles sont, depuis sa création, les sommes versées au ministère de l'Expansion économique régionale à diverses entreprises municipales et aux sociétés qui les contrôlent?

2. Quelles sont les entreprises qui ont reçu ces subventions a) directement, b) indirectement et à combien s'élevaient-elles? (Document parlementaire n° 292-2/232)

N° 275—M. Nyström

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère des Affaires extérieures a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et la date de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/275)

N° 281—M. Nyström

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère du Travail a-t-il consacrée annuellement à des contrats

N° 21

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 27 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les huit questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 81—*M. Cossitt*

1. Quels sont les articles facultatifs de la Cadillac du Premier ministre et quel est le prix de chacun?

2. Quel est le prix brut du véhicule avant d'y ajouter les suppléments?

3. Quelle distance en milles indique l'odomètre du véhicule le jour même où on répond à cette question et quelle est cette date?

4. Combien a-t-on acheté de gallons d'essence pour ce véhicule depuis son acquisition? (Document parlementaire n° 292-2/81).

N° 134—*M. Laprise*

1. Depuis le début du Programme Nouveaux-Horizons, a) quel sont le nom et le numéro de chaque projet de la circonscription électorale d'Abitibi, b) quels sont ceux qui ont été acceptés, c) à quelle date, d) pour quel montant chacun?

2. Quelles sont les raisons du refus des autres projets? (Document parlementaire n° 292-2/134).

N° 223—*M. Stevens*

1. Quelles sont, depuis sa création, les sommes que le ministère de l'Expansion économique régionale a versées aux journaux et aux sociétés qui les contrôlent?

2. Quels sont les journaux qui ont reçu ces subventions a) directement, b) indirectement et à combien s'élevaient-elles? (Document parlementaire n° 292-2/223).

N° 275—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère des Affaires extérieures a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/275).

N° 281—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère du Travail a-t-il consacrée annuellement à des contrats

adjudés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/281).

N° 361—*M^{lle} MacDonald* (Kingston et les Îles)

1. Quelle somme d'argent le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il affecté à la construction d'une école sur la réserve des Indiens Tobiques?

2. Y a-t-il eu des consultations avec les Indiens de Maliseet afin d'assurer qu'ils approuvent les plans et la construction de l'école proposée, conformément à la nouvelle politique du gouvernement préconisant le contrôle par les Indiens de leur propre éducation?

3. a) A quelles dates ce genre de consultations a-t-il eu lieu, b) qui y a pris part au nom (i) du ministère (ii) de la bande des Indiens Tobiques?

4. A-t-on choisi un architecte et, dans l'affirmative, quel est son nom?

5. Les plans de l'école de la réserve sont-ils terminés?

6. a) Les Indiens Maliseet ont-ils fait des recommandations qui ne sont pas encore incluses dans les plans de l'école, b) le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'architecte sont-ils en train d'étudier ces propositions et, dans la négative, pour quelle raison?

7. Le contrat rédigé par le ministère et l'architecte à l'éducation des Indiens à l'école comprend-il un article précisant qu'il devra y avoir des consultations avec la bande des Indiens Tobiques?

8. a) Quelles années comprendra l'école de la réserve des Indiens Tobiques, b) a-t-on pris cette décision en consultation avec le Conseil de la bande?

9. a) Le ministère avait-il antérieurement conçu un plan directeur, relativement à l'éducation des Indiens de cette réserve, conjointement avec le système des écoles publiques de Perth-Andover, b) à partir de quelle année ces Indiens devront-ils transférer au système des écoles publiques de Perth-Andover en vue de poursuivre leurs études une fois l'école de la réserve des Indiens Tobiques sera construite; c) quelle somme le gouvernement contribue-t-il à l'extension de l'école secondaire publique de Perth-Andover en vue des cours commerciaux et de métiers?

10. a) Que signifie l'expression «capitaux d'amorçage» à l'éducation des Indiens aux ententes entre le ministère et les bandes indiennes désirant construire des écoles sur les réserves, b) les capitaux d'amorçage seront-ils utilisés en tant que frais de premier établissement ou en tant que frais de fonctionnement et d'entretien, c) la bande indienne concernée peut-elle faire une demande de capitaux d'amorçage?

11. a) A combien ce chiffreront les capitaux d'amorçage du contrat de l'école de la bande des Indiens Tobiques, b) quelle partie des capitaux d'amorçage (en dollars) affectée à l'école de la bande des Indiens Tobiques sera destinée (i) aux honoraires de l'architecte (ii) à la consultation avec les Indiens (iii) à l'étude préliminaire

des Indiens Maliseet à l'éducation des Indiens à une école?

12. La balance inutilisée sera-t-elle ajoutée aux fonds du Conseil de la bande des Indiens Tobiques ou sera-t-elle retournée au ministère? (Document parlementaire n° 292-2/361).

N° 366—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1971-1972 et 1972-1973, combien le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il dépensé en tout: a) à l'étranger, b) au Canada, c) dans chacune des dix provinces, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. a) Au 31 mars 1973, quel était l'effectif global du ministère de l'Expansion économique régionale, b) combien de ces employés sont considérés comme relevant du bureau principal et travaillent (i) du côté québécois de la Capitale nationale (ii) du côté ontarien de la Capitale nationale, c) combien d'employés le ministère a-t-il dans chacune des dix provinces, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest? (Document parlementaire n° 292-2/366).

N° 416—*M. Mazankowski*

1. Depuis l'année 1919 inclusivement de combien de conventions, d'ententes et de traités internationaux le Canada a-t-il été signataires?

2. Combien de ces conventions, ententes et traités internationaux a) le Canada a-t-il ratifiés, b) ont été adoptés par une résolution des deux Chambres du Parlement, c) sont entrés en vigueur au Canada et devant la cour par l'adoption d'une loi du Parlement?

3. Les tribunaux du Canada interprètent-ils les conventions, les ententes et les traités internationaux qui n'ont pas acquis force de loi, en vertu d'une loi du Parlement et, dans l'affirmative, a) quels tribunaux, b) en vertu de quelle autorité?

4. Comment applique-on un traité, une convention ou une entente entre le Canada et tout autre État ou groupe d'États, que seul le Canada a signé et qui a été ratifié par une résolution des deux Chambres du Parlement?

5. Comment applique-t-on le traité de Chicago de 1944, en vertu duquel les Nations Unies ont établi l'OACI à Montréal?

6. Au cours de la visite royale de 1973, Sa Majesté la Reine a-t-elle déclaré: «Soyez assuré que mon gouvernement du Canada reconnaît l'importance de se conformer entièrement à l'esprit et à la lettre de vos traités». (Document parlementaire n° 292-2/416).

M. Reid, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gray, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Nelson et Mather en remplacement de MM. Harney et Grier sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Wise en remplacement de M. Danforth sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Fox en remplacement de M. Laflamme sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Roy (Laval) en remplacement de M. Dupont sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Hales, Schumacher et Darling en remplacement de MM. Nielsen, Baker et McGrath sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. McKenzie en remplacement de M. Blenkarn sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. McKinnon en remplacement de M. McCain sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Goyer, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) du Séquestre des biens ennemis, pour l'année civile 1973, conformément à l'article 3 de la Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), chapitre 24, Statuts du Canada, 1947. (Document parlementaire n° 292-1/118).

Par M. Gray, membre du conseil privé de la Reine, —Copies (en français et en anglais) de la liste des commissions délivrées durant l'année civile 1973, conformément à l'article 4 de la Loi sur les fonctionnaires publics, chapitre P-30, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/413).

Par M. Macdonald (Rosedale), membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, chapitre E-6, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/9).

Par M. Marchand (Langelier), membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) de la Commission canadienne des transports, pour l'année civile 1973, conformément à l'article 28(2) de la Loi nationale sur les transports, chapitre N-17, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/105).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE JEUDI 28 MARS	
	AGRICULTURE	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 35—Hygiène vétérinaire..... <i>Témoins:</i> <u>A 9 h. 30 du matin</u> Représentant du Conseil des salaisons du Canada <u>A 8 h. du soir</u> Hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture	9 h. 30 a.m.
	PÊCHES ET FORÊTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement..... <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de l'Environnement	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Auditeur général..... <i>Témoin:</i> M. J. J. Macdonell, auditeur général	9 h. 30 a.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Défense nationale..... <i>Témoins:</i> M. D. H. W. Kirkwood, sous-ministre adjoint de la Défense nationale (Politiques) Le lieutenant général A. C. Hull, vice-chef de l'État-major de la Défense	11 h. a.m.
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—Crédit 5—Programme des affaires indiennes et esquimaudes—Dépenses de fonctionnement..... <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère	11 h. a.m.
	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Commission canadienne des transports..... <i>Témoins:</i> Représentants de la Commission canadienne des transports	11 h. a.m.
	EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	
208 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Expansion économique régionale.. <i>Comparet:</i> Le ministre de l'Expansion économique régionale	3 h. 30 p.m. 8 h. p.m.
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Industrie et du Commerce—Crédits 1, 5, 10, L15, L20 et L25—Programme commercial et industriel..... <i>Comparet:</i> Le ministre de l'Industrie et du Commerce <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce	3 h. 30 p.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	LE JEUDI 28 MARS (Suite)	
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Témoins:</i> D ^r J. M. LeClair, sous-ministre de la Santé M. Larry Fry, sous-ministre adjoint, Programmes de la santé	3 h. 30 p.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général. <i>Comparaît:</i> Le Solliciteur général du Canada	3 h. 30 p.m.
	PROCÉDURE ET ORGANISATION	
112-N	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Parlement. <i>Témoins:</i> De la Bibliothèque du Parlement: M. Erik J. Spicer, bibliothécaire parlementaire M. Gilles Frappier, bibliothécaire parlementaire associé M. A. E. Luxton, directeur de l'administration et du personnel M. J. J. Cardinal, directeur adjoint de l'administration et du personnel	8 h. p.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Énergie, Mines et Ressources. <i>Comparaît:</i> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	8 h. p.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	8 h. p.m.

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 28 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. MacDonald (Carleton) annonce que le bill est présenté, avec la permission de M. le Président, le Bill C-17, Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui est la troisième fois que l'Assemblée en est ordonnée et la deuxième lecture en est faite à plus tard aujourd'hui.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 22 du Règlement, au sujet du Bill, sont le suivants :

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon à passer en 31 mars 1974 ou 31 mars 1975 la date limite jusqu'à laquelle le Directeur des terres destinées aux anciens combattants peut accepter des demandes de vente, d'achat, de prêt ou d'octroi en vertu des Parties I, II et III de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants de la part des anciens combattants qui ne sont pas liés par un contrat en vigueur le jour de la réception des demandes.

Il est aussi proposé de l'ordre portant deuxième lecture et débat de l'Assemblée permanent des affaires des anciens combattants en Bill C-17, Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. MacDonald (Carleton) annonce que le Bill est présenté, avec la permission de M. le Président, le Bill C-17, Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui est la troisième fois que l'Assemblée en est ordonnée et la deuxième lecture en est faite à plus tard aujourd'hui.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée. En conséquence, ce bill est la troisième fois et de conséquence ordonné, ainsi qu'il est mentionné dans le Règlement.

La Chambre poursuit ses travaux en Comité.

À cinq heures de l'après-midi, M. Morneau reprend le travail.

De consultation informelle, la Chambre revient à l'ordre des Motions.

M. MacDonald (Yves) annonce que le Conseil privé de la Reine, d'accord avec la Table, Copie, en français et en anglais, d'un télégramme du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à l'industrie pétrolière, relatif au prix du pétrole canadien en date du 24 mars 1974. Document parlementaire n° 282-1-17.

SEMINAIRE DES BARRAGES DES COMMUNES

	Heure
<p>PROCES VERBAUX</p> <p>1. Ouverture de la séance</p> <p>2. Lecture de la liste des participants</p> <p>3. Adoption de l'ordre du jour</p> <p>4. Rapport de la Commission de la Sécurité</p> <p>5. Rapport de la Commission de l'Énergie</p> <p>6. Rapport de la Commission de l'Administration et du Personnel</p> <p>7. Rapport de la Commission des Travaux Publics</p> <p>8. Rapport de la Commission de la Santé, de la Jeunesse et de l'Éducation</p> <p>9. Rapport de la Commission de l'Immigration</p> <p>10. Rapport de la Commission de l'Environnement</p>	<p>8 h 30 p.m.</p>
<p>11. Rapport de la Commission de la Santé, de la Jeunesse et de l'Éducation</p> <p>12. Rapport de la Commission de l'Immigration</p> <p>13. Rapport de la Commission de l'Environnement</p> <p>14. Rapport de la Commission de la Santé, de la Jeunesse et de l'Éducation</p> <p>15. Rapport de la Commission de l'Immigration</p> <p>16. Rapport de la Commission de l'Environnement</p> <p>17. Rapport de la Commission de la Santé, de la Jeunesse et de l'Éducation</p> <p>18. Rapport de la Commission de l'Immigration</p> <p>19. Rapport de la Commission de l'Environnement</p> <p>20. Rapport de la Commission de la Santé, de la Jeunesse et de l'Éducation</p>	<p>8 h 30 p.m.</p>
<p>21. Rapport de la Commission de l'Immigration</p> <p>22. Rapport de la Commission de l'Environnement</p> <p>23. Rapport de la Commission de la Santé, de la Jeunesse et de l'Éducation</p> <p>24. Rapport de la Commission de l'Immigration</p> <p>25. Rapport de la Commission de l'Environnement</p> <p>26. Rapport de la Commission de la Santé, de la Jeunesse et de l'Éducation</p> <p>27. Rapport de la Commission de l'Immigration</p> <p>28. Rapport de la Commission de l'Environnement</p> <p>29. Rapport de la Commission de la Santé, de la Jeunesse et de l'Éducation</p> <p>30. Rapport de la Commission de l'Immigration</p>	<p>8 h 30 p.m.</p>

N° 22

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 28 MARS 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. MacDonald (Cardigan), appuyé par M. Dubé, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-17, Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à plus tard aujourd'hui.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon à porter du 31 mars 1974 au 31 mars 1975 la date limite jusqu'à laquelle le Directeur des terres destinées aux anciens combattants peut accepter des demandes de vente, d'avance, de prêt ou d'octroi en vertu des Parties I, II et III de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de la part des anciens combattants qui ne sont pas liés au Directeur par un contrat en vigueur le jour de la réception des demandes.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des affaires des anciens combattants du Bill C-17, Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. MacDonald (Cardigan), appuyé par M. Dubé, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des affaires des anciens combattants.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une deuxième fois et du consentement unanime, déferé à un Comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en Comité.

A cinq heures de l'après-midi, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. Macdonald (Rosedale), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un télex du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à l'industrie pétrolière, relativement au prix du pétrole canadien, en date du 28 mars 1974. (Document parlementaire n° 292-7/4).

M. Macdonald (Rosedale), dépose sur la Table,—Avis de motion des voies et moyens concernant l'exportation du pétrole du Canada. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/310).

1974, 5 h. 45 de l'après-midi afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire administratif du Gouverneur général,
ANDRÉ GARNEAU

L'honorable

Le Président de la Chambre des communes

En conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 60 du Règlement, M. Macdonald (Rosedale), désigne le vendredi 29 mars 1974 pour l'étude d'une motion des voies et moyens déposée sur la Table plus tôt aujourd'hui.

Un message est reçu du Très honorable Bora Laskin, C.P., juge en Chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills privés)

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Le Bill C-264, Loi concernant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique, rapporté sans amendement par le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement, est agréé à l'étape du rapport, lu une troisième fois et adopté.

Au retour,

(Bills publics)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des transports et des communications du Bill C-102, Loi prévoyant la création de comités consultatifs d'aménagement d'aéroports ruraux.

M. l'Orateur fait connaître qu'il s'est adressé au Très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

M. Howard, appuyé par M. Peters, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des transports et des communications.

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR,

«Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

Il s'élève un débat;

«Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur les bills suivants:

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants:

Bill C-15, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974;

«Bill C-15, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974.

Bill C-16, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

«Bill C-16, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

«Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Sur ce, le greffier du Sénat, d'ordre du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, s'est ainsi exprimé:

«Au nom de Sa Majesté, le Très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.»

le 28 mars 1974

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le Très honorable Bora Laskin, C.P., Juge en Chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 28 mars

La Chambre reprend l'étude en Comité plénier du Bill C-17, Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui est rapporté avec un amendement et agréé, tel que modifié, à l'étape du rapport.

M. MacDonald (Cardigan), appuyé par M. Lalonde, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une troisième fois et adopté.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Knight, Grier, Clarke (Vancouver Quadra), Roy (Timmins) et Breau en remplacement de MM. Nelson, Mather, Schumacher, Bécharde et Roy (Laval) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Howard, Orlikow et Ritchie en remplacement de MM. Firth, Howard et Masniuk sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Hurlburt et Horner (Battleford-Kindersley) en remplacement de MM. McCain et Horner (Crowfoot) sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Patterson en remplacement de M. Fraser sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

M. Corriveau en remplacement de M. Guay (Saint-Boniface) sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

MM. Fleming, MacLean et Pelletier (Sherbrooke) en remplacement de M. Hopkins, Whittaker et Comtois sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Balfour en remplacement de M. Schumacher sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. Barnett et Roche en remplacement de MM. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) et MacDonald (Egmont) sur la liste des membres du Comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. Orlikow en remplacement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek) en remplacement de M. Muir sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Howard en remplacement de M. Leggatt sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MM. Grier, McKenzie, Clarke (Vancouver Quadra), Morgan, Balfour, Caron, Smith (Saint-Jean), Buchanan et Arrol en remplacement de MM. Nystrom, Blenkarn, Gillies, Hales, Lambert (Edmonton-Ouest), Breau, Buchanan, Smith (Saint-Jean) et Balfour sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Baker en remplacement de M. Roche sur la liste des membres du Comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. Hueglin en remplacement de M. Macquarrie sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Hopkins et La Salle en remplacement de M. Blais et Haliburton sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

MM. Lambert (Edmonton-Ouest) et Gillies en remplacement de MM. Arrol et Clarke (Vancouver Quadra) sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Trudel et Railton en remplacement de MM. Rompkey et Gendron sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Dupont en remplacement de M. Hopkins sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Allmand, membre du Conseil privé de la Reine,—Copies d'un accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Lac La Biche (Alberta), conformément à l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 292-1/266C).

Par M. Allmand,—Copies d'accords entre le gouvernement du Canada et les municipalités de Carberry, Dauphin, Gimli, Killarney, Roblin, Selkirk, Souris, Swan River (Manitoba), conformément à l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 292-1/270B).

Par M. Chrétien, membre du Conseil privé de la Reine,—Budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière se terminant le

31 mars 1975, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1974-596, en date du 14 mars 1974, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/198).

Par M. Drury, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'application de la Loi sur la pension du service public pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément aux articles 36 et 49 de ladite Loi, chapitre P-36, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/220).

Par M. Drury,—Rapport (en français et en anglais) sur l'application de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 11 de ladite Loi, chapitre 43, (1^{er} Supplément), S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/366).

Par M. Macdonald (Rosedale), membre du Conseil privé de la Reine,—Copie (en anglais) du budget d'établissement de l'Énergie atomique du Canada, Limitée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copies (en français et en anglais) de l'arrêté en conseil C.P. 1974-506, en date du 8 mars 1974, approuvant ledit budget. (Document parlementaire n° 292-1/63).

Par M. Marchand (Langelier), membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) concernant les exemptions autorisées par le ministre des Transports, aux termes des articles 109, 110, 132 et 133 de la Loi sur la marine marchande du Canada, dans les cas où l'on n'a pu obtenir les services d'un capitaine ou d'un officier possédant le certificat et l'expérience exigés, au cours de l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 134(2) de ladite Loi, chapitre S-9, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/239).

Par M. Marchand (Langelier),—Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi dérogatoire sur les conférences maritimes, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 12 de ladite Loi, chapitre 39 (1^{er} Supplément), S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/367).

Par M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations effectuées en vertu de la Loi sur les accords de Bretton Woods et de la Loi sur l'Association internationale de développement, pour l'année civile 1973, conformément aux articles 7 et 5 des Lois susmentionnées, chapitre B-9 et I-21 respectivement, S.R.C. 1970. (Document parlementaire n° 292-1/74).

A 10 h. 28 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.



Chambre des communes
CANADA

AVIS DE MOTION DES VOIES ET MOYENS

Qu'il y a lieu de présenter une motion prévoyant, entre autres choses:

AVIS DE MOTION

1. Que soit imposée une taxe sur le pétrole brut exporté du Canada pendant la période commençant le 1^{er} avril 1974 et se terminant le 31^{er} mars 1975, la redevance prévue au tarif mensuel québécois, par décret, le gouverneur en conseil, que cette redevance ne dépasse pas \$5.00 le baril et qu'elle:

a) soit payée par la personne qui est titulaire de la licence d'exportation de pétrole du Canada délivrée sous le régime de la Partie VI de la Loi sur l'Office national de l'énergie en vertu de laquelle le pétrole est exporté, et

b) soit appliquée et perçue par l'Office national de

DES VOIES ET MOYENS

l'énergie. Cette expression l'article 3 de la Loi sur la taxe d'exportation de pétrole exporté du Canada durant la période commençant le 1^{er} avril 1974 et se terminant le 31^{er} mars 1974, soit imposée, prélevée et perçue sur chaque baril de pétrole brut ainsi exporté une redevance de \$4.29 le baril.

a) que devra payer la personne qui est titulaire de la licence d'exportation de pétrole brut du Canada délivrée sous le régime de la Partie VI de la Loi sur l'Office national de l'énergie en vertu de laquelle le pétrole brut est exporté, et

b) qui sera appliquée et perçue par l'Office national de l'énergie.

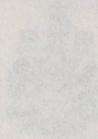
2. Que sera la définition l'expression «pétrole» soit définie comme:

a) le pétrole brut ou autre hydrocarbure ou mélange d'hydrocarbures récupérés à l'état liquide ou solide d'un réservoir naturel au Canada;

b) l'essence ou tout autre produit pétrolier résultant de la production de pétrole brut ou d'autres hydrocarbures visés à l'article 39.1 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, récupéré d'un réservoir naturel au Canada;

et compris tout produit pétrolier consistant dans un hydrocarbure, ou un mélange d'hydrocarbures, à l'état liquide ou solide résultant de traitement ou de raffinage de pétrole brut ou d'autres hydrocarbures visés à l'article a) qui est qualifié de produit pétrolier par règlement établi par le gouverneur en conseil.

Le jeudi 28 mars 1974



Chambre des communes

CANADA

AVIS DE MOTION

DES VOIES ET MOYENS

L'Orateur
LUCIEN LAMOREUX

Le jeudi 28 mars 1974

AVIS DE MOTION DES VOIES ET MOYENS

Qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant, entre autres choses:

1. Que soit imposée, levée et perçue sur chaque baril de pétrole exporté du Canada à compter du mois de mai 1974, la redevance prévue au tarif mensuel qu'établit, par décret, le gouverneur en conseil, que cette redevance ne dépasse pas \$8.00 le baril et qu'elle

a) soit payée par la personne qui est titulaire de la licence d'exportation de pétrole du Canada délivrée sous le régime de la Partie VI de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* en vertu de laquelle le pétrole est exporté, et

b) soit appliquée et perçue par l'Office national de l'énergie.

2. Que, relativement au pétrole brut, au sens que donne à cette expression l'article 2 de la *Loi sur la taxe d'exportation du pétrole*, exporté du Canada durant la période commençant le 1^{er} avril 1974 et se terminant le 1^{er} mai 1974, soit imposée, prélevée et perçue sur chaque baril de pétrole brut ainsi exporté une redevance de \$4.20 le baril.

a) que devra payer la personne qui est titulaire de la licence d'exportation de pétrole brut du Canada délivrée sous le régime de la Partie VI de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* en vertu de laquelle le pétrole brut est exporté, et

b) qui sera appliquée et perçue par l'Office national de l'énergie.

3. Que, aux fins de cette mesure, l'expression «pétrole» soit définie comme

a) le pétrole brut ou autre hydrocarbure ou mélange d'hydrocarbures récupérés à l'état liquide ou solide d'un réservoir naturel au Canada, et

b) l'essence naturelle ou un condensat résultant de la production, du traitement ou du raffinage au Canada du gaz, au sens que donne à cette expression l'article 80.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, récupéré d'un réservoir naturel au Canada,

y compris tout produit pétrolier consistant dans un hydrocarbure, ou un mélange d'hydrocarbures, à l'état liquide ou solide, résultant du traitement ou du raffinage de pétrole brut ou d'autres hydrocarbures visés à l'alinéa a) qui est qualifié de produit pétrolier par règlement établi par le gouverneur en conseil.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p>LE MARDI 2 AVRIL</p> <p>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL</p>	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget supplémentaire (B) 1973-1974—Ministère des Approvisionnements et Services—Les Arsenaux canadiens, Limitée—La Commission commerciale canadienne</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre des Approvisionnements et Services</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Approvisionnements et Services M. J. S. Glassford, président de «Les Arsenaux canadiens, Limitée» et de «La Corporation commerciale canadienne»</p>	9 h. 30 a.m.
	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
307 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Commission canadienne des transports</p> <p><i>Témoins:</i> Représentants de la Commission canadienne des transports</p>	9 h. 30 a.m.
	AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires des anciens combattants . .</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants</p>	11 h. a.m.
	PÊCHES ET FORÊTS	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de l'Environnement</p>	11 h. a.m.
	PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 10—Directeur général des élections</p> <p><i>Témoins:</i> M. J.-M. Hamel, directeur général des élections</p>	11 h. a.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Conseil de la radio-télévision canadienne</p> <p><i>Témoins:</i> Représentants du Conseil de la radio-télévision canadienne</p>	11 h. a.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Crédit 1</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	3 h. 30 p.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p>	3 h. 30 p.m.
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Industrie et du Commerce—Crédits 1, 5, 10, L15, L20 et L25—Programme commercial et industriel</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de l'Industrie et du Commerce</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce</p>	8 h. p.m.

N° 23

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 29 MARS 1974

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Rapport provisoire, en français et en anglais, sur les mesures fiscales relatives aux sociétés, par le Comité d'études des mesures fiscales, en date de mars 1974. (Document parlementaire n° 292-4/67).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) appuyé par M. Douglas, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-269, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (billets de demi-tarif pour les personnes âgées), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération de la motion des voies et moyens concernant l'exportation du pétrole du Canada (document parlementaire n° 292-1/310), dont avis a été déposé sur la Table le jeudi 28 mars 1974.

M. Dubé, au nom de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Sharp, propose,—Que cette motion soit maintenant agréée.

La motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gray, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

(A quatre heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. Godin, appuyé par M. Latulippe, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'accorder un dégrèvement d'impôt sur le revenu équivalant au montant payé en intérêt sur l'hypothèque d'une maison familiale et au montant des taxes municipales et scolaires, le tout jusqu'à concurrence de \$1,000 par année. (Avis de motion n° 2).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65 (4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Crouse et McCain en remplacement de MM. Hueglin et Haliburton sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Crouse en remplacement de M. Haliburton sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

M. Guay (Saint-Boniface) en remplacement de M. Corriveau sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Société d'assurance-dépôts du Canada, pour l'année civile 1973, conformément à l'article 46 de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, chapitre C-3, S.R.C., 1970, ainsi que les comptes et les états financiers. (Document parlementaire n° 292-1/78).

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p style="font-weight: bold;">LE MARDI 2 AVRIL</p> <p style="font-weight: bold;">AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE</p>	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures.....</p> <p><i>Témoin:</i> M. E. A. Ritchie, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures</p>	9 h. 30 a.m.
	<p style="font-weight: bold;">AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN</p>	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—Crédit 5—Programme des affaires indiennes et esquimaudes—Dépenses de fonctionnement.....</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	9 h. 30 a.m.
	<p style="font-weight: bold;">PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL</p>	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Approvisionnements et Services—Les Arsenaux canadiens, Limitée—La Commission commerciale canadienne.....</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre des Approvisionnements et Services</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Approvisionnements et Services M. J. S. Glassford, président de «Les Arsenaux canadiens, Limitée» et de «La Corporation commerciale canadienne»</p>	9 h. 30 a.m.
	<p style="font-weight: bold;">TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</p>	
307 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Commission canadienne des transports.....</p> <p><i>Témoins:</i> Représentants de la Commission canadienne des transports</p>	9 h. 30 a.m.
	<p style="font-weight: bold;">AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS</p>	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires des anciens combattants...</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants</p>	11 h. a.m.
	<p style="font-weight: bold;">PÊCHES ET FORÊTS</p>	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement.....</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de l'Environnement</p>	11 h. a.m.
	<p style="font-weight: bold;">PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS</p>	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 10—Directeur général des élections.....</p> <p><i>Témoin:</i> M. J.-M. Hamel, directeur général des élections</p>	11 h. a.m.
	<p style="font-weight: bold;">RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS</p>	
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Conseil de la radio-télévision canadienne.....</p> <p><i>Témoins:</i> Représentants du Conseil de la radio-télévision canadienne</p>	11 h. a.m.
	<p style="font-weight: bold;">AGRICULTURE</p>	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 45—Commission canadienne du lait.....</p>	3 h. 30 p.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p>LE MARDI 2 AVRIL (Suite)</p> <p>RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS</p>	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Crédit 1.....</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	3 h. 30 p.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p>	3 h. 30 p.m.
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Industrie et du Commerce—Crédits 1, 5, 10, L15, L20 et L25—Programme commercial et industriel.....</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de l'Industrie et du Commerce</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce</p>	8 h. p.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—Conseil des recherches médicales.....</p> <p><i>Témoins:</i> Dr C. Scriver, "Montreal Children's Hospital", Montréal, Qué. Dr J. Bienenstock, Université McMaster, Hamilton, Ont.</p>	8 h. p.m.

N° 24

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 1^{er} AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Hees, appuyé par M. Kempling, il est résolu,—Que, à l'occasion du cinquantième anniversaire de fondation de l'Aviation royale canadienne, tous les députés de cette Chambre se joignent pour présenter leurs hommages et leurs félicitations aux membres anciens et présents de ce service pour leur contribution à faire de l'aviation une force inégalée dans le monde et, ce faisant, ont fait rejaillir l'honneur et la gloire sur eux-mêmes ainsi que sur leur patrie.

M. Gillespie, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un rapport préliminaire intitulé: «Investissements privés et publics au Canada—1974». (Document parlementaire n° 292-1/213).

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les six questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 25—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)

1. Combien de membres retraités de la Gendarmerie royale du Canada touchent une pension, y compris leur

pension de base et tout supplément, dans les limites ci-après: a) moins de \$20 par mois, b) \$20 à \$29.99 par mois, c) \$3 à \$39.99 par mois, d) \$40 à \$49.99 par mois, e) \$50 à \$59.99 par mois, f) \$60 à 69.99 par mois, g) \$70 à \$79.99 par mois, h) \$80 à \$89.99 par mois, i) \$90 à \$99.99 par mois, j) \$100 à \$149.99 par mois, k) \$150 à \$199.99 par mois, l) \$200 à \$249.99 par mois, m) \$250 à \$299.99 par mois, n) \$300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de membres de la GRC ou de membres retraités de la GRC touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre de membres retraités de la GRC et quel est le nombre de veuves de membres de la GRC, ou de membres retraités de la GRC, qui résident actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de membres de la GRC, paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen? (Document parlementaire n° 292-2/25).

N° 29—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)

1. De 1959 à 1973 inclusivement, a) combien de membres des Forces armées canadiennes, par année, ont commencé à toucher des prestations de retraite en vertu de

la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, b) combien de veuves, par année, ont commencé à toucher des prestations en vertu de cette même loi?

2. De 1959 à 1973 inclusivement, a) combien de membres des Forces armées canadiennes, par année, b) combien de veuves de membres des Forces armées canadiennes, par année, ont cessé de toucher des prestations en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces armées par suite du décès du prestataire?

3. De 1946 à 1973 inclusivement, combien de membres du personnel des Forces armées ont participé au régime de pensions ou au compte des annuités aux termes de l'ancienne partie V ou aux termes de la présente Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes? (Document parlementaire n° 292-2/29).

N° 100—*M. Cossitt*

1. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère de la Consommation et des Corporations depuis l'entrée en fonction du ministre actuel?

2. a) Quels montants en contrats de publicité ont été accordés à de tels organismes pendant ce laps de temps, à quelles dates ces contrats ont-ils été accordés et dans chaque cas, a-t-on procédé par soumission ou par toute autre forme d'adjudication et, dans la négative, qui a autorisé dans chaque cas la dépense des deniers publics sans soumission ni adjudication, b) dans chaque cas, quel était l'objet général du contrat de publicité?

3. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère de la Consommation et des Corporations pendant le mandat du prédécesseur du ministre actuel et, si une de ces agences n'a pas été utilisée depuis le changement de ministres, pourquoi et qui en a décidé ainsi? (Document parlementaire n° 292-2/100).

N° 11—*M. McKinnon*

De 1960 à 1973, a) quel a été le budget annuel de l'Office national du film, b) quelles ont été ses recettes annuelles provenant de ventes, c) combien d'employés l'Office a-t-il eu chaque année et, parmi ceux-ci, combien travaillaient à la division des ventes? (Document parlementaire n° 292-2/110).

N° 261—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense? (Document parlementaire n° 292-2/261).

N° 286—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère des

Postes a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/286).

M. Reid, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gray, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Après plus ample débat, la motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, le bill est lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étude, à l'étape du rapport du Bill C-5,—Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des transports et des communications.

M. Blenkarn, appuyé par M. McKinley, propose,—Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en retranchant le montant «\$225,500,000» aux lignes 4, 5 et 18 de la page 2 et en remplaçant par «\$211,021,000» et en retranchant les lignes 14 et 15 de la page 2.

M. Blenkarn, appuyé par M. McKinley, propose,—Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin

1974, ainsi que la garantie par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en retranchant la ligne 23 de la page 2 et en la remplaçant par ce qui suit:

«des embranchements, mais excluant tout montant à l'égard d'hôtels ou de La Tour CN Ltée, en l'année civile».

Il s'élève un débat;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. Whittaker, appuyé par M. Towers, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement étudie la possibilité d'apporter une modification à la Loi sur la sécurité de la vieillesse afin d'assurer qu'en ce qui concerne les anciens combattants canadiens qui comptent des années de service outre-mer, ce service entre en ligne de compte aux fins de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, comme s'ils avaient séjourné au Canada, qu'ils aient ou non résidé en tout temps au Canada après leur licenciement.—(Avis de motion n° 3).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

L'étude reprend à l'étape du rapport du bill C-5,—Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des transports et des communications.

Le débat reprend sur la motion de M. Blenkarn, appuyé par M. McKinley,—Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en retranchant le montant «\$225,500,000» aux lignes 4, 5 et 18 de la page 2 et en le remplaçant par «\$211,021,000» et en retranchant les lignes 14 et 15 de la page 2.

Et sur la motion de M. Blenkarn, appuyé par M. McKinley,—Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la

prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en retranchant la ligne 23 de la page 2 et en la remplaçant par ce qui suit:

«des embranchements, mais excluant tout montant à l'égard d'hôtels ou de La Tour CN Ltée) en l'année civile».

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Hopkins en remplacement de M. Fleming sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Béchard et Roy (Laval) en remplacement de MM. Roy (Timmins) et Breau sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Stollery en remplacement de M. Ethier sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Lachance en remplacement de M. Leblanc (Laurier) sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Breau en remplacement de M. Caron sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Balfour et Andre en remplacement de MM. Hurlburt et McKinnon sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Fraser en remplacement de M. Patterson sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

M. Douglas et Symes en remplacement de MM. Knight et Grier sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Saltsman et Nystrom en remplacement de MM. Grier et Broadbent sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Smith (Saint-Jean) en remplacement de M. Lan-
glois sur la liste des membres du Comité permanent des
prévisions budgétaires en général.

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Cham-
bre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article
41(1) du Règlement savoir:

Par M. Andras, membre du Conseil privé de la Reine,—
Rapport (en français et en anglais) indiquant tous les
permis du ministre délivrés durant l'année civile 1973,
conformément au paragraphe 5 de l'article 8 de la Loi
sur l'immigration, chapitre I-2, S.R.C., 1970. (Document
parlementaire n° 292-1/158).

Par M. Davis, membre du Conseil privé de la Reine,—
Copies (en français et en anglais) du budget des immo-
bilisations de l'Office canadien du poisson salé pour
l'année financière terminée le 31 mars 1975 et de l'arrêté
en conseil C.P. 1974-591, en date du 14 mars 1974,

approuvant ce budget, conformément à l'article 70(2) de
la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10,
S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/368A).

Par M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine,
—Rapport (en français et en anglais) sur l'application de
la Loi sur les subventions au développement régional
pour le mois de janvier 1974, conformément à l'article 16
de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970. (Document par-
lementaire n° 292-1/322).

Par M. Whelan, membre du Conseil privé de la Reine,
—Rapport (en français et en anglais) de l'Office cana-
dien des provendes pour la campagne agricole terminée
le 31 juillet 1973, conformément à l'article 22 de la Loi
sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, cha-
pitre L-9, S.R.C., 1970, y compris les comptes et les états
financiers. (Document parlementaire n° 292-1/94).

A 10 h. 21 du soir, la Chambre s'ajourne à demain,
à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispo-
sitions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p style="text-align: center;">LE MARDI 2 AVRIL</p> <p style="text-align: center;">AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE</p>	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures.....</p> <p><i>Témoin:</i> M. E. A. Ritchie, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures</p>	9 h. 30 a.m.
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—Crédit 5—Programme des affaires indiennes et esquimaudes—Dépenses de fonctionnement.....</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Approvisionnements et Services—Les Arsenaux canadiens, Limitée—La Commission commerciale canadienne.....</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre des Approvisionnements et Services</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Approvisionnements et Services M. J. S. Glassford, président de «Les Arsenaux canadiens, Limitée» et de «La Corporation commerciale canadienne»</p>	9 h. 30 a.m.
	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
307 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Commission canadienne des transports.....</p> <p><i>Témoins:</i> Représentants de la Commission canadienne des transports</p>	9 h. 30 a.m.
	AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires des anciens combattants...</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants</p>	11 h. a.m.
	PÊCHES ET FORÊTS	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement.....</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de l'Environnement</p>	11 h. a.m.
	PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 10—Directeur général des élections.....</p> <p><i>Témoin:</i> M. J.-M. Hamel, directeur général des élections</p>	11 h. a.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Conseil de la radio-télévision canadienne.....</p> <p><i>Témoins:</i> Représentants du Conseil de la radio-télévision canadienne</p>	11 h. a.m.
	AGRICULTURE	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 45—Commission canadienne du lait.....</p>	3 h. 30 p.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p>LE MARDI 2 AVRIL (Suite)</p> <p>RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS</p>	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Crédit 1.....</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	3 h. 30 p.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p>	3 h. 30 p.m.
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Industrie et du Commerce—Crédits 1, 5, 10, L15, L20 et L25—Programme commercial et industriel.....</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de l'Industrie et du Commerce</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce</p>	8 h. p.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—Conseil des recherches médicales.....</p> <p><i>Témoins:</i> D^r C. Scriver, "Montreal Children's Hospital", Montréal, Qué. D^r J. Bienenstock, Université McMaster, Hamilton, Ont.</p>	8 h. p.m.
	LE MERCREDI 3 AVRIL	
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Conseil de la radio-télévision canadienne.....</p> <p><i>Témoins:</i> Représentants du Conseil de la radio-télévision canadienne</p>	3 h. 30 p.m.

REUNIONS DES COMITES CHAQUE DES COMMUNES

Date	Lieu	Heure
1974	<p>Comité de la région de la capitale - 1974-1975 - Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources</p> <p>Comité de la région de la capitale - 1974-1975 - Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources</p> <p>Comité de la région de la capitale - 1974-1975 - Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources</p>	3 h. 30 p.m.
1974	<p>Comité de la région de la capitale - 1974-1975 - Ministère de la Santé, du Bien-être et de l'Immigration</p> <p>Comité de la région de la capitale - 1974-1975 - Ministère de la Santé, du Bien-être et de l'Immigration</p> <p>Comité de la région de la capitale - 1974-1975 - Ministère de la Santé, du Bien-être et de l'Immigration</p>	3 h. 30 p.m.
1974	<p>Comité de la région de la capitale - 1974-1975 - Ministère de l'Industrie et du Commerce - Crédits</p> <p>Comité de la région de la capitale - 1974-1975 - Ministère de l'Industrie et du Commerce - Crédits</p> <p>Comité de la région de la capitale - 1974-1975 - Ministère de l'Industrie et du Commerce - Crédits</p>	5 h. p.m.
1974	<p>Comité de la région de la capitale - 1974-1975 - Ministère de la Santé nationale et du Bien-être</p> <p>Comité de la région de la capitale - 1974-1975 - Ministère de la Santé nationale et du Bien-être</p> <p>Comité de la région de la capitale - 1974-1975 - Ministère de la Santé nationale et du Bien-être</p>	5 h. p.m.
LE MARDI 2 AVRIL		
1974	<p>Comité de la région de la capitale - 1974-1975 - Conseil de la radio-télévision canadienne</p> <p>Comité de la région de la capitale - 1974-1975 - Conseil de la radio-télévision canadienne</p> <p>Comité de la région de la capitale - 1974-1975 - Conseil de la radio-télévision canadienne</p>	3 h. 30 p.m.

N° 25

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 2 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un extrait du procès-verbal d'une réunion des commissaires de l'Économie interne, tenue le lundi 1^{er} avril 1974, concernant la revision des traitements des employés de la Chambre des communes. (Documents parlementaire n° 292-1/1).

M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. MacEachen, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-18, Loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité au titre de certains coûts d'importation du pétrole et réglementant le prix du pétrole brut canadien dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure concernant l'administration du commerce interprovincial et le commerce d'exportation et d'importation du pétrole et des produits pétroliers, y compris le contrôle des prix du pétrole ca-

nadien; prévoyant, suivant les modalités prescrites, le versement, par prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé, d'une indemnité compensatrice aux importateurs admissibles pour le pétrole brut et les produits pétroliers que définissent les règlements, ainsi que le versement d'une indemnité compensatrice supplémentaire dans les cas particuliers y décrits; et prévoyant des dispositions transitoires de la manière prescrite à l'égard d'indemnités versées à des importateurs admissibles.

Le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des transports et des communications, est étudié de nouveau à l'étape du rapport.

Sur ce, la Chambre reprend le débat sur la motion de M. Blenkarn, appuyé par M. McKinley,—Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974,

ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débetures qu'émettra Air Canada, en retranchant le montant «\$225,500,000» aux lignes 4, 5 et 18 de la page 2 et en le remplaçant par «\$211,021,000» et en retranchant les lignes 14 et 15 de la page 2.

Et sur la motion de M. Blenkarn, appuyé par M. McKinley,—Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débetures qu'émettra Air Canada, en retranchant la ligne 23 de la page 2 et en la remplaçant par ce qui suit:

«des embranchements, mais excluant tout montant à l'égard d'hôtels ou de La Tour CN Ltée, en l'année civile».

Après plus ample débat, les motions, mises aux voix, sont rejetées, sur division.

Du consentement unanime, la motion numéro (3) inscrite au nom de M. MacKay, ainsi qu'il suit: Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débetures qu'émettra Air Canada, en insérant après la ligne 6 de l'article 7, à la page 5, ce qui suit:

«(3) Un prêt consenti en vertu du paragraphe (1) est soumis à la condition que le premier rapport annuel d'Air Canada établi après la fin de la période indiquée à ce paragraphe, doit comprendre, à l'égard de chacun des administrateurs et cadres d'Air Canada, le montant qui lui a été versé sous forme de salaire, d'autres rémunérations et frais, les modalités de la durée de son mandat et les devoirs de sa charge.»

et par la numérotation des autres paragraphes en conséquence; et

La motion numéro (5) inscrite au nom de M. MacKay, ainsi qu'il suit: Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débetures qu'émettra Air Canada, en insérant après la ligne 15 de la page 7, ce qui suit:

«(2) Un prêt consenti en vertu du paragraphe (1) est soumis à la condition que le premier rapport annuel de la Compagnie du National établi après la fin de la période indiquée à ce paragraphe, doit comprendre, à l'égard de chacun des administrateurs et cadres de la Compagnie du National, le montant qui lui a été versé sous forme de salaire, d'autres rémunérations et frais, les modalités de la durée de son mandat et les devoirs de sa charge.»

et par la numérotation des autres paragraphes en conséquence; et

La motion numéro (6) inscrite au nom de M. MacKay, ainsi qu'il suit: Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débetures qu'émettra Air Canada, en retranchant la ligne 7 de l'article 13 à la page 9 et la remplaçant par ce qui suit:

«de l'année financière 1972 de la».

sont réservées.

M. Blenkarn, appuyé par M. McKinley, propose,—Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débetures qu'émettra Air Canada, en retranchant la ligne 45 de la page 5 et en la remplaçant par ce qui suit:

«ne doit pas dépasser \$133,300,000; et».

Il s'élève un débat;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-103, Loi concernant la garantie d'approvisionnement en pièces de véhicules automobiles et d'instruments agricoles importés au Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre.

M. Nesdoly, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

L'étude reprend à l'étape du rapport du Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des transports et des communications.

Le débat reprend sur la motion de M. Blenkarn, appuyé par M. McKinley,—Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en retranchant la ligne 45 de la page 5 et en la remplaçant par ce qui suit:

«ne doit pas dépasser \$133,300,000; et».

Après plus ample débat, la motion, mise aux voix, est rejetée, sur division.

M. Blenkarn, au nom de M. MacKay, appuyé par M. McKinley, propose,—Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en insérant après la ligne 6 de l'article 7, à la page 5, ce qui suit:

«(3) Un prêt consenti en vertu du paragraphe (1) est soumis à la condition que le premier rapport annuel d'Air Canada établi après la fin de la période indiquée à ce paragraphe, doit comprendre, à l'égard de chacun des administrateurs et cadres d'Air Canada, le montant qui lui a été versé sous forme de salaire, d'autres rémunérations et frais, les modalités de la durée de son mandat et les devoirs de sa charge.»

et par la numérotation des autres paragraphes en conséquence.

M. Blenkarn, au nom de M. MacKay, appuyé par M. McKinley, propose,—Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de

certaines débentures qu'émettra Air Canada, en insérant après la ligne 15 de la page 7, ce qui suit:

«(2) Un prêt consenti en vertu du paragraphe (1) est soumis à la condition que le premier rapport annuel de la Compagnie du National établi après la fin de la période indiquée à ce paragraphe, doit comprendre, à l'égard de chacun des administrateurs et cadres de la Compagnie du National, le montant qui lui a été versé sous forme de salaire, d'autres rémunérations et frais, les modalités de la durée de son mandat et les devoirs de sa charge.»

et par la numérotation des autres paragraphes en conséquence.

Il s'élève un débat;

DÉCISION DE M. L'ORATEUR ADJOINT

M. L'ORATEUR ADJOINT: Je remercie le député de Mississauga (M. Blenkarn) et le ministre des Finances (M. Turner) de leur apport à la discussion de la question relative au Règlement que la présidence a soulevée hier au sujet de la recevabilité des motions n^{os} 3 et 5.

Ces deux motions rendraient conditionnelles les garanties proposées et introduiraient certaines exigences qui, de l'avis de la présidence, ne seraient pas conformes à l'intention du bill et porteraient sur le contexte et la forme du rapport annuel de la compagnie.

Le député de Mississauga a soutenu que des conditions de cette nature auraient dû figurer dans le bill en premier lieu, qu'elles ne modifient pas la recommandation royale et qu'elles sont des mesures de régie interne. Mais il reste que ces conditions s'éloigneraient beaucoup de la mesure à l'étude telle qu'approuvée par la Chambre lors de la deuxième lecture. Je crois qu'elles sont étrangères à l'intention du bill. Je pourrais peut-être citer le passage suivant de la 18^e édition de May, page 508, paragraphe (1): «Un amendement est irrecevable s'il est étranger à la question en cause, s'il dépasse la portée du bill...»

Voilà pourquoi j'estime que les motions n^{os} 3 et 5, sous la forme qu'elles revêtent à l'étape du rapport, ne sauraient être présentées à la Chambre.

M. Blenkarn, au nom de M. MacKay, appuyé par M. McKinley, propose,—Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en retranchant la ligne 7 de l'article 13 à la page 9 et la remplaçant par ce qui suit:

«de l'année financière 1972 de la».

Il s'élève un débat;

DÉCISION DE M. L'ORATEUR ADJOINT

M. L'ORATEUR ADJOINT: Je remercie le député de Mississauga (M. Blenkarn) et le ministre des Finances (M. Turner) de m'avoir donné leurs avis, lesquels sont précieux pour la présidence.

La présidence doit maintenant voir si son objection était fondée. Il s'agit de savoir si l'on peut amender l'article 13 du bill en biffant les lignes 6 et 7 de la page neuf et en les remplaçant par «l'année financière 1972».

Il est clair, je crois, et tous les députés reconnaissent que le droit existe d'amender des dispositions particulières d'un bill qui portent sur des dépenses prévues afin de les réduire. Les députés ont le droit de le faire, cela me semble indiscutable. Toutefois, je ne crois pas que ce soit là une question que je doive trancher moi-même en ce moment.

Le projet de loi approuvé à l'étape de la deuxième lecture prévoit la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974 et garantir certaines valeurs pour l'obtention de ces fonds. L'amendement du député de Central Nova (M. MacKay) défendu par le député de Mississauga renierait, d'après la présidence, le principe dont s'inspire le bill accepté par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. Je citerai au député de Mississauga le paragraphe (5) de la 18^e édition de May à la page 509 où on trouve ce qui suit:

«Un amendement qui équivaut à la négation du bill ou qui prend le contre-pied du principe du bill adopté en deuxième lecture est irrecevable.»

A mon avis, la substitution d'une année quelconque à une autre période de temps rend l'amendement inacceptable et je dois donc déclarer qu'il est irrecevable.

Sur motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Sharp, ce bill est agréé, sur division, à l'étape du rapport.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Sharp, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Breau en remplacement de M. Demers sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Blenkarn, Whicher, Hollands et McCain en remplacement de MM. Ellis, Mackasey, Hurlburt et Mazankowski sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Oberle en remplacement de M. Dinsdale sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Symes, M^{me} Morin et M. Roy (Timmins) en remplacement de MM. Rose, Blaker et Guilbault sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Leblanc (Laurier), McCain et Buchanan en remplacement de MM. Jerome, Munro (Esquimalt-Saanich) et Lachance sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Cyr en remplacement de M. Langlois sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Mackasey en remplacement de M. Whicher sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Blaker en remplacement de M^{me} Morin sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Jerome, Lachance et Munro (Esquimalt-Saanich) en remplacement de MM. Leblanc (Laurier), Buchanan et McCain sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

MM. Mazankowski et Ellis en remplacement de MM. McCain et Hollands sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Yewchuk en remplacement de M. Hurlburt sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Schellenberger en remplacement de M. Hurlburt sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Roy (Timmins), Gendron, M^{me} Morin, MM. Alard et Schumacher en remplacement de MM. Trudel, Cullen, Breau, Tétrault et Bawden sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Marchand (Langelier), membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport supplémentaire (en français et en anglais) concernant les exemptions autorisées par le ministre des Transports, aux termes des articles 109, 110, 132 et 133 de la Loi sur la marine marchande du

Canada, dans les cas où l'on n'a pas pu obtenir les services d'un capitaine ou d'un officier possédant le certificat et l'expérience exigés, au cours de l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 134(2) de ladite Loi, chapitre S-9, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/239A).

A 10 h. 25 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

LE MERCREDI 3 AVRIL

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS CONSOMMATEURS

209 É.O. Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires des services gouvernementaux. Témoins: Hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des services gouvernementaux. 8 h. 30 p.m.

JUSTICE ET SERVICES JURIDIQUES

308 É.O. Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Énergie et des Ressources. Comparatif: Le Solliciteur général du Canada. 8 h. 30 p.m.

RADIO-TÉLÉVISION, FILMS ET MUSIQUES

280 É.O. Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Conseil de la radio-télévision canadienne. Témoins: Représentants du Conseil de la radio-télévision canadienne. 8 h. 30 p.m.

LE JEUDI 4 AVRIL

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS CONSOMMATEURS

209 É.O. Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 20—Financement du prêt—Services des Finances. Témoin: M. L. E. Gouillard, président de la Commission de prêt. 8 h. 30 p.m.

PROVINCES RURALES ET SERVICES

263 É.O. Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Organisation des services de travail dans la fonction publique. Témoin: M. J. Finkelman, c.r., président de la Commission de services de travail dans la fonction publique. 8 h. 30 p.m.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

371 É.O. Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—Conseil des recherches médicales. Comparatif: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Témoins: D. G. Malcolm Brown du Conseil des recherches médicales. Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. 8 h. 30 p.m.

AGRICULTURE

374 É.O. Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 60—Société du crédit agricole. 11 h. a.m.

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

209 É.O. Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comparatif: Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Témoin: Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. 11 h. a.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE MERCREDI 3 AVRIL	
	AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires des anciens combattants . . <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants	3 h. 30 p.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général <i>Comparaît:</i> Le Solliciteur général du Canada	3 h. 30 p.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Conseil de la radio-télévision canadienne <i>Témoins:</i> Représentants du Conseil de la radio-télévision canadienne	3 h. 30 p.m.
	LE JEUDI 4 AVRIL	
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 30—Commission du tarif—Ministère des Finances <i>Témoin:</i> M. L. E. Couillard, président de la Commission du tarif	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Commission des relations de travail dans la fonction publique <i>Témoin:</i> M. J. Finkelman, c.r., président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique	9 h. 30 a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—Conseil des recherches médicales <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Témoins:</i> D ^r G. Malcolm Brown du Conseil des recherches médicales Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	9 h. 30 a.m.
	AGRICULTURE	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 60—Société du crédit agricole	11 h. a.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	11 h. a.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p>LE JEUDI 4 AVRIL (Suite)</p> <p>AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE</p>	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—L'aide humanitaire en Afrique australe.</p> <p><i>Témoins:</i> Révérend Floyd Honey, Conseil canadien des Églises Professeur Cranford Pratt, Université de Toronto M. Romeo Maione, Congrès du Travail du Canada M. Clyde Sanger, Groupe d'Information sur l'Afrique australe</p>	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Bill C-9, Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi électorale du Canada.</p> <p><i>Témoins:</i></p> <p><u>A 3 h. 30 de l'après-midi</u></p> <p><i>Du Conseil du territoire du Yukon:</i> M. D. Taylor, conseiller M. K. MacKinnon, conseiller</p> <p><u>A 8 h. du soir</u></p> <p><i>Du Conseil des territoires du Nord-Ouest:</i> M. David H. Searle, c.r., conseiller M. Tom H. Butters, conseiller</p>	3 h. 30 p.m. 8 h. p.m.
	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Transports.</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre des Transports</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Transports</p>	3 h. 30 p.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Corporation du Centre national des arts.</p> <p><i>Témoins:</i> Représentants de la Corporation du Centre national des arts</p>	8 h. p.m.

N° 26

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 3 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Laflamme, du Comité permanent des privilèges et élections, présente le premier rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi le 1^{er} mars 1974, le Comité a étudié le crédit 10—Directeur général des élections sous la rubrique Conseil privé du Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, et a convenu d'en faire rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 1 et 2*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 3 aux Journaux).

M. MacEachen, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, de la deuxième partie d'un rapport, par M. J. Finkelman, C.R., président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, intitulé «Employeur—Employés—Relations de travail dans la Fonction publique du Canada—Propositions de modification législative». (Document parlementaire n° 292-4/66A).

M. Reilly, appuyé par M. Baker, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-270, Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique (décisions arbitrales), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Rose, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-271, Loi modifiant la Loi sur l'intérêt, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 236—M. Olausson

1. Quel est le total, en dollars et en pourcentage du montant global des bénéfiques après impôt, des dividendes versés par les sociétés canadiennes aux sociétés mères et filiales étrangères ainsi que des bénéfiques versés par les filiales non incorporées de sociétés étrangères au Canada, par année, de 1965 à 1972 pour chacun des 37 groupes industriels et selon la taille de l'actif a) inférieur à 1 million de dollars, b) de 1 million de dollars à \$4,999,999,

c) de 5 millions de dollars à \$9,999,999, d) de 10 millions de dollars à \$24,999,999, e) de 25 millions de dollars et plus?

2. Quel est le total des subventions versées chaque année, de 1965 à 1972, aux sociétés étrangères, pour chacun des groupes industriels et selon la taille de l'actif? (Document parlementaire n° 292-2/236).

M. Reid, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse à l'ordre susdit.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Sharp.—Que le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après plus ample débat, la motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, le bill est lu une troisième fois et adopté, sur division.

Le Sénat transmet un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-17, Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Bill C-264, Loi concernant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 3 avril 1974

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., LL.M., Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 3 avril 1974, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire administratif du Gouverneur général,
ANDRÉ GARNEAU

L'honorable

Le Président de la Chambre des communes

Un message est reçu de l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., LL.M., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-17, Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.—Chapitre n° 3.

Bill C-264, Loi concernant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. McGrath en remplacement de M. La Salle sur la liste des membres du Comité permanent de la radio-diffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Orlikow et Neale (Vancouver-Est) en remplacement de MM. Douglas et Symes sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Firth en remplacement de M. Barnett sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Knight, Leggatt, Prud'homme et Lachance en remplacement de MM. Howard, Gilbert, Blaker et Marceau sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Herbert en remplacement de M. Roy (Timmins) sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Langlois et Demers en remplacement de MM. Smith (Saint-Jean) et Breau sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. MacEachen, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport annuel (en français et en anglais) de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 115 de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, chapitre P-35, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/219).

Par M. Marchand (Langelier) membre du Conseil privé de la Reine,—Copies (en français et en anglais) de l'état financier sur l'exploitation et l'entretien, de même qu'un état montrant les immobilisations nettes pour l'année civile 1973, en vertu du chapitre 56, Statuts

du Canada 1960-1961, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point situé à proximité de Grimshaw, dans la province d'Alberta, vers le nord jusqu'au Grand Lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, conformément à l'article 9 de ladite loi. (Document parlementaire n° 292-1/99).

A 6 h. 07 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

BUDGET DES DÉPENSES 1974-1975		
208 E.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Économie Témoins: M. J. G. Campbell, président de la Commission de la dette	9 h. 30 min.
FINANCES, COMMERCE ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
209 E.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 30—Commission du tarif—Ministère des Finances Témoins: M. J. G. Campbell, président de la Commission du tarif	9 h. 30 min.
JUSTICE ET QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES		
209 E.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Procureur général Compagnie: Le Procureur général du Canada	9 h. 30 min.
PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES ET STATISTIQUES		
208 E.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Commission des relations de travail dans la fonction publique Témoins: M. J. G. Campbell, c.r., président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique	9 h. 30 min.
SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES		
211 E.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—Crédit des recherches médicales Compagnie: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social Témoins: Dr G. Malcolm Brown du Conseil des recherches médicales Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	9 h. 30 min.
AGRICULTURE		
221 E.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 69—Société du crédit agricole	11 h. 30 min.
RELACTIONS INTERNATIONALES ET TRAVAIL SOCIAL		
208 E.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Crédit 1 Témoins: M. J. G. Campbell, président de la Commission de la dette	11 h. 30 min.
TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION		
208 E.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration Compagnie: Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration Témoins: M. J. G. Campbell, président de la Commission de la dette	11 h. 30 min.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p style="text-align: center;">LE JEUDI 4 AVRIL</p> <p style="text-align: center;">EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE</p>	
208 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Expansion économique régionale. <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	9 h. 30 a.m.
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 30—Commission du tarif—Ministère des Finances..... <i>Témoin:</i> M. L. E. Couillard, président de la Commission du tarif</p>	9 h. 30 a.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général..... <i>Comparaît:</i> Le Solliciteur général du Canada</p>	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Commission des relations de travail dans la fonction publique..... <i>Témoin:</i> M. J. Finkelman, c.r., président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique</p>	9 h. 30 a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—Conseil des recherches médicales..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Témoins:</i> D^r G. Malcolm Brown du Conseil des recherches médicales Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social</p>	9 h. 30 a.m.
	AGRICULTURE	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 60—Société du crédit agricole.....</p>	11 h. a.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Crédit 1..... <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	11 h. a.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p>	11 h. a.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p>LE JEUDI 4 AVRIL (Suite)</p> <p>AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE</p>	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—L'aide humanitaire en Afrique australe.</p> <p><i>Témoins:</i> Révérend Floyd Honey, Conseil canadien des Églises Professeur Cranford Pratt, Université de Toronto M. Romeo Maione, Congrès du Travail du Canada M. Clyde Sanger, Groupe d'Information sur l'Afrique australe</p>	3 h. 30 p.m.
	<p>AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN</p>	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Bill C-9, Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi électorale du Canada.</p> <p><i>Témoins:</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><u>A 3 h. 30 de l'après-midi</u></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Du Conseil du territoire du Yukon:</i> M. D. Taylor, conseiller M. K. MacKinnon, conseiller</p> <p style="padding-left: 20px;"><u>A 8 h. du soir</u></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Du Conseil des territoires du Nord-Ouest:</i> M. David H. Searle, c.r., conseiller M. Tom H. Butters, conseiller</p>	3 h. 30 p.m. 8 h. p.m.
	<p>RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES</p>	
269 É.O.	<p>Organisation.</p>	3 h. 30 p.m.
	<p>TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</p>	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Transports.</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre des Transports</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Transports</p>	3 h. 30 p.m.
	<p>AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS</p>	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires des anciens combattants. .</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants</p>	8 h. p.m.
	<p>RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS</p>	
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Corporation du Centre national des arts.</p> <p><i>Témoins:</i> Représentants de la Corporation du Centre national des arts</p>	8 h. p.m.

N° 27

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 4 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Rose, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-272, Loi concernant le contrôle de la participation canadienne au football professionnel international, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Danson, appuyé par M. Corbin, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-273, Loi concernant l'exécution interprovinciale des ordonnances de pension alimentaire, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. L'ORATEUR: La Présidence est d'avis que la recommandation qui figure à l'avis de dépôt de bill intitulé: «Loi modifiant le Régime de pensions du Canada» contient une disposition qui nécessite l'obtention d'une nouvelle recommandation. Avec la permission de la Chambre, il est suggéré que la recommandation présente soit remplacée par une nouvelle qui paraîtra au Feuilleton de demain. Entre-temps, l'avis de dépôt de ce bill est réservé jusqu'à demain.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étude, à l'étape du rapport du Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Chrétien, appuyé par M. Haidasz, propose,—Qu'on modifie le Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, par l'adjonction, immédiatement après la ligne 6 de la page 3, du nouveau paragraphe suivant:

«2.1 Abroger le paragraphe 6(3) de ladite Loi et le remplacer par le suivant:

(3) Le gouverneur en conseil peut autoriser le Ministre à acheter, exproprier ou acquérir autrement des terres ou droits sur des terres, aux fins d'un parc.»

Après débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

Du consentement unanime, la motion numéro (2) inscrite au nom de M. Barnett, ainsi qu'il suit: Qu'on modifie le Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, en y insérant le nouvel article 3 comme suit:

«3. Le paragraphe 6(3) de ladite loi est modifié par le retranchement des mots «y compris les terres des Indiens ou de toutes autres personnes,» ,

par le changement de la numérotation du présent article 3 du bill qui devient l'article 4 et par le changement de la numérotation des autres articles en conséquence, est retirée.

M. Chrétien, appuyé par M. Haidasz, propose,—Qu'on modifie le Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, à l'article 10;

a) en retranchant les lignes 6 et 7 de la page 5 et en les remplaçant par ce qui suit:

«10. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le gouverneur»

b) en retranchant les lignes 23 à 49 inclusivement de la page 6.

M. Chrétien, appuyé par M. Haidasz, propose,—Qu'on modifie le Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux,

a) en retranchant les lignes 1 et 2 de la page 7 et en les remplaçant par ce qui suit:

«11. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le gouverneur»

b) en retranchant les lignes 1 à 26 inclusivement de la page 8.

Après débat, ces motions, mises aux voix, sont agréées, sur division.

M. Chrétien, appuyé par M. MacEachen, propose,—Qu'on modifie le Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, à l'article 11;

a) en retranchant les lignes 3 et 4 de la page 7 et en les remplaçant par ce qui suit:

«en conseil peut, après consultation du Conseil du territoire du Yukon ou par le»

b) en retranchant la ligne 20 de la page 7 et en la remplaçant par ce qui suit:

«rièvement à la consultation prévue au».

Après débat, cette motion, mise aux voix, est agréée, par le vote suivant:

(Vote n° 5)

POUR

Messieurs		
Allmand	Comtois	Gauthier
Andras	Corbin	(Ottawa-Vanier)
Barnett	Côté	Gendron
Basford	Cyr	Gillespie
Béchar	Danson	Gleaves
Bégin (M ^{lle})	Davis	Goyer
Benjamin	De Bané	Gray
Blaker	Demers	Grier
Blouin	Douglas	Guay
Boulanger	Drury	(Saint-Boniface)
Brewin	Dubé	Guilbault
Broadbent	Dupont	Haidasz
Buchanan	Dupras	Harding
Caccia	Ethier	Herbert
Cafik	Faulkner	Isabelle
Campbell	Firth	Jamieson
Caron	Fleming	Jerome
Chrétien	Foster	Knight
Clermont	Fox	

Messieurs

Knowles (Winnipeg Nord-Centre)	Marchand (Langelier)	Smith (Saint-Jean)
Lachance	Marchand (Kamloops- Cariboo)	Stanbury
Lalonde	McRae	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Lang	Morin (M ^{me})	Stewart (Cochrane)
Laniel	Munro (Hamilton-Est)	Stollery
Leblanc (Laurier)	Nelson	Symes
LeBlanc (Westmorland- Kent)	Nesdoly	Thomas (Maisonneuve- Rosemont)
Lefebvre	Nystrom	Trudeau
Leggatt	Olaussen	Trudel
Lessard	Orlikow	Turner
Lewis	Penner	(London-Est)
L'Heureux	Peters	Turner (Ottawa- Carleton)
Loiselle	Poulin	Walker
MacDonald (Cardigan)	Prud'homme	Watson
Macdonald (Rosedale)	Reid	Whelan
MacEachen	Richardson	Whicher
MacGuigan	Rose	Yanakis—111.
MacInnis (M ^{me})	Saltsman	
Mackasey	Sauvé (M ^{me})	
Marceau	Sharp	
	Smith (Northumberland- Miramichi)	

CONTRE

Messieurs

Alexander	Hamilton	Masniuk
Andre	(Qu'Appelle- Moose Mountain)	Matte
Arrol	Hamilton	Mazankowski
Baker	(Swift Current- Maple Creek)	McCain
Baldwin	Hargrave	McCleave
Balfour	Hees	McGrath
Beattie (Hamilton Mountain)	Higson	McKenzie
Bell	Hollands	McKinley
Blenkarn	Holmes	McKinnon
Boisvert	Horner	Muir
Caouette (Charlevoix)	(Crowfoot)	Murta
Carter	Horner	Neil (Moose Jaw)
Clark (Rocky Mountain)	(Battleford- Kindersley)	Nielsen
Clarke (Vancouver Quadra)	Jarvis	Oberle
Coates	Jelinek	O'Sullivan
Crouse	Kemping	Paproski
Danforth	Knowles	Patterson
Darling	(Norfolk- Haldimand)	Reilly
Dick	Korchinski	Reynolds
Diefenbaker	Latulippe	Ritchie
Dinsdale	Lawrence	Rondeau
Ellis	MacDonald	Schellenberger
Epp	(Egmont)	Schumacher
Fairweather	MacDonald (M ^{lle})	Stackhouse
Forrestall	(Kingston et les Îles)	Stanfield
Fortin	MacKay	Stevens
Frank	MacLean	Stewart (Marquette)
Gillies	Macquarrie	Tétrault
Godin	Madill	Thomas (Moncton)
	Marshall	Towers
		Wagner
		Whittaker
		Wise
		Yewchuk—86.

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des privilèges et élections du Bill C-105, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (congé).

M. Stackhouse, appuyé par M. Bell, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des privilèges et élections.

Après débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des privilèges et élections.

L'étude reprend à l'étape du rapport du Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Barnett, appuyé par M. Chrétien, propose,—Qu'on modifie le Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, en retranchant les lignes 7 à 18 inclusivement à la page 7 et en les remplaçant par ce qui suit:

«titre de réserve pour un parc national du Canada, en attendant un accord sur tout droit, titre ou intérêt des autochtones, les terres décrites aux Parties I, II ou III de l'annexe V de la présente loi ou des terres situées à l'intérieur des limites des terres décrites aux Parties I, II ou III de cette annexe, et sur proclamation faite en vertu du présent article, nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada, et sous réserve de l'exercice sur ces terres, par les autochtones du Yukon ou des territoires du Nord-Ouest, d'activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage, la *Loi sur les parcs nationaux* s'applique à la réserve ainsi mise à part.»—(Motion n° 6).

M. Chrétien, appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton), propose,—Qu'on modifie le Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, à l'article 11;

a) en retranchant les lignes 6 à 18 inclusivement de la page 7 et en les remplaçant par ce qui suit:

«le cas, par proclamation, mettre à part, à titre de réserve pour un parc national du Canada, en attendant un accord sur tout droit, titre ou intérêt des autochtones, les terres décrites aux Parties I, II ou III de l'annexe V de la présente Loi ou des terres situées à l'intérieur des limites des terres décrites aux Parties I, II ou III de cette annexe et, sur proclamation faite en vertu du présent article, nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada, et sous réserve de l'exercice sur ces terres, par les autochtones du territoire du Yukon ou des territoires du Nord-Ouest, d'activités traditionnelles de chasse, de pêche et piégeage, la *Loi sur les parcs nationaux* s'applique à la réserve ainsi mise à part de la même façon qu'elle s'applique à un parc, selon la définition qu'elle en donne.»

b) en retranchant les lignes 43 à 49 inclusivement de la page 7 et en les remplaçant par ce qui suit:

«Proclamation ultérieure

(3) A la suite d'un règlement concernant tout droit, titre ou intérêt des autochtones sur des terres mises à part à titre de réserve par une proclamation faite en vertu du paragraphe (1), le gouverneur en conseil peut, par une proclamation ultérieure, mettre à part la totalité ou une partie de ces terres à titre de parc national du Canada et, sur proclamation faite en vertu du présent paragraphe, nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada, mais sous réserve des modalités de tout règlement semblable, la *Loi sur les parcs nationaux* s'applique au parc national du Canada ainsi mis à part de la même façon qu'elle s'applique à un parc selon la définition qu'elle en donne.»—(Motion n° 7).

M. Barnett, appuyé par M. Chrétien, propose,—Qu'on modifie le Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, en retranchant le paragraphe (3) à l'article 11 et en le remplaçant par ce qui suit:

«(3) A la suite d'un accord sur tout droit, titre ou intérêt des autochtones sur les terres visées au paragraphe (1), et sous réserve des modalités de cet accord, le gouverneur en conseil peut, par proclamation supplémentaire, mettre à part ces terres ou des parties de ces terres à titre de parc national du Canada.»—(Motion n° 8).

Après débat, la motion numéro (7), mise aux voix, est agréée. Les motions numéros (6) et (8) sont réputées rejetées.

Sur motion de M. Chrétien, appuyé par M. Allmand, ce bill, tel que modifié, est agréé à l'étape du rapport.

M. Chrétien, appuyé par M. Allmand, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une troisième fois et adopté.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Reilly et Trudel en remplacement de MM. Andre et Langlois sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Peters en remplacement de M. Rodriguez sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

MM. Alkenbrack et Marceau en remplacement de MM. O'Connor et Prud'homme sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MM. Frank et McCain en remplacement de MM. La Salle et Frank sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Epp et Dupont, en remplacement de MM. Frank et Olivier sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Reynolds en remplacement de M. Stewart (Marquette) sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Prud'homme en remplacement de M. Lachance sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MM. Stevens et Hollands en remplacement de MM. Ellis et Blenkarn sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

MM. MacGuigan, Masniuk, Darling et Watson en remplacement de MM. Pelletier (Sherbrooke), Clark (Rocky Mountain), Neil (Moose Jaw) et Lajoie sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Holmes en remplacement de M. O'Connor sur la liste des membres du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

M. O'Connor en remplacement de M. Holmes sur la liste des membres du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

MM. Guay (Saint-Boniface) et Kemping en remplacement de MM. Loisel et Scott sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Dinsdale en remplacement de M. Oberle sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Trudeau, membre du Conseil privé de la Reine, —Sommaire des arrêtés en conseil adoptés durant le mois d'août 1973. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/358).

A 10 h. 25 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE VENDREDI 5 AVRIL	
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures..... <i>Comparet:</i> Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	9 h. 30 a.m.
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-9, Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi électorale du Canada..... <i>Comparet:</i> Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	9 h. 30 a.m.
	LE MARDI 9 AVRIL	
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. <i>Comparet:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	9 h. 30 a.m.
	EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	
208 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Expansion économique régionale.. <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère	11 h. a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social..... <i>Comparet:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social	11 h. a.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Musées nationaux du Canada..... <i>Témoins:</i> Représentants des Musées nationaux du Canada	3 h. 30 p.m.

N° 28

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 5 AVRIL 1974

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Cyr, au nom de M. Buchanan, du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présente le premier rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 18 mars 1974, le Comité a étudié le Bill C-9, Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi électorale du Canada, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules n°s 2, 6 et 7*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 4 aux Journaux).

M. Stollery, au nom de M. Portelance, du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, présente le premier rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 1^{er} mars 1974, le Comité a étudié les crédits 1, 5, 10 et 20 sous la rubrique Main-d'œuvre et Immigration du Budget

des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975 et a convenu d'en faire rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 1, 2 et 3*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 5 aux Journaux).

En conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 60 du Règlement, M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du Conseil privé de la Reine, désigne le lundi 8 avril 1974 pour l'étude d'une motion des voies et moyens déposée sur la Table le 1^{er} mars 1974.

En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Stevens, appuyé par M. MacDonald (Egmont), il est résolu,—Que, au nom de tous les Canadiens, la Chambre exprime ses plus vives condoléances et sa profonde tristesse à la famille du regretté A. Y. Jackson, le dernier membre de l'illustre *Groupe des Sept*, dont le décès vient mettre fin à une époque unique dans l'histoire artistique et culturelle au Canada.

M. Sharp, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'une note du Canada, en date du 25 mars 1974, au Secrétaire d'État des États-Unis, au sujet de la circulation des pétroliers au large de la côte ouest dans la région du détroit du Puget Sound. (Document parlementaire n° 292-6/133).

M. Goyer, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copie d'un télégramme, en date du 9 novembre 1973, à la «Canadian Fuel Marketers Ltd.» Don Mills (Ontario), au sujet de l'achat de pétrole de la Roumanie (Texte anglais). (Document parlementaire n° 292-7/4A).

M. Lalonde, appuyé par M. MacEachen, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-19, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant le Régime de pensions du Canada; de façon à prévoir, suivant les modalités prescrites, le remboursement de contributions à un cotisant qui, appartenant à une secte religieuse reconnue en tout ou en partie, a choisi de ne pas verser de contributions; de façon à prévoir le paiement d'intérêt à un taux prescrit à l'égard d'un plus-payé; de façon à prévoir le paiement des frais judiciaires de l'intimé lors d'un appel interjeté par le Ministre devant la Commission d'appel des pensions; de façon à prévoir de la manière indiquée un nouveau mode de calcul de maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour l'année 1976 et les années subséquentes et une réduction, de 12 pour cent à 10 pour cent, de l'exemption de base pour 1975 et les années suivantes; de façon à assurer l'égalité des sexes dans le cadre de la loi; de façon à prévoir suivant les modalités prescrites le paiement au gouvernement d'une province de prestations d'assistance sociale versées à une personne qui acquiert subséquemment droit aux prestations prévues par la loi; de façon à supprimer, pour les personnes âgées de 65 à 70 ans, l'obligation d'être retraitées pour avoir droit aux prestations prévues par la loi; de façon à prévoir le paiement des sommes que la Couronne fédérale est tenue de verser au titre des cotisations de l'employé mais qui n'ont pas été déduites et, en application d'un accord, le paiement aux autorités provinciales des sommes que la Couronne fédérale est tenue de verser au titre des cotisations de l'employé à l'égard d'un emploi désigné dans l'accord mais qui n'ont pas été déduites; de façon à limiter, de la manière indiquée, les personnes exclues de la définition de «enfant d'un cotisant invalide» et de «orphelin»; et de façon à prévoir des dispositions résultantes, correspondantes et transitoires.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des pêches et des forêts du Bill C-2, Loi modifiant la Loi sur le développement de la pêche.

M. MacEachen, au nom de M. Davis, appuyé par M. Drury, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des pêches et des forêts.

Après débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une deuxième fois et, du consentement unanime, déferé à un Comité plénier, rapporté sans amendement, agréé à l'étape du rapport, lu une troisième fois et adopté.

(A quatre heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement).

(Bills publics)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des privilèges et élections du Bill C-107, Loi modifiant la Loi électorale du Canada.

M. Clark (Rocky Mountain), appuyé par M. Patterson, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des privilèges et élections.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, est expirée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Clark (Rocky Mountain), Neil (Moose Jaw), Darling et Barnett en remplacement de MM. Masniuk, Darling, Ritchie et Orlikow sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Grier et Railton en remplacement de MM. Harney et Cullen sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. O'Connor en remplacement de M. Alkenbrack sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(<i>Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre</i>)	
	LE MARDI 9 AVRIL	
	AGRICULTURE	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédits 5, 10—Programme de recherches	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Sciences et Technologie: A—Le Département d'État; B—Le Conseil des sciences du Canada <i>Comparet:</i> Le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du département d'État chargé de la Science et de la Technologie Hauts fonctionnaires du Conseil des sciences du Canada	9 h. 30 a.m.
	PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS	
307 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Le mode de rajustement de la représentation à la Chambre des communes, y compris la manière de déterminer le nombre de députés assignés à chaque province établie par l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique	9 h. 30 a.m. 3 h. 30 p.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Commission de contrôle de l'énergie atomique (crédits 20, 25)—Énergie atomique du Canada, Limitée (crédits 30, 35, L40, L45) <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et de l'Énergie atomique du Canada, Limitée	9 h. 30 a.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Comparet:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	9 h. 30 a.m.
	EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	
208 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Expansion économique régionale . . <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère	11 h. a.m.
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Tribunal antidumping—Ministère des Finances <i>Témoins:</i> Du Tribunal antidumping: M. J. P. C. Gauthier, président	11 h. a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Comparet:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social	11 h. a.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(<i>Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre</i>)	
	LE MARDI 9 AVRIL (Suite)	
	RADIODIFFUSION, FILMS RT ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Musées nationaux du Canada..... <i>Témoins:</i> Représentants des Musées nationaux du Canada	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Agence canadienne de développement international <i>Témoin:</i> M. Paul Gérin-Lajoie, président, Agence canadienne de développement international	8 h. p.m.

N° 29

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 8 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Isabelle, du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, présente le premier rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 1^{er} mars 1974, le Comité a étudié les crédits 60 et 65 ayant trait au Conseil des recherches médicales pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, et est convenu d'en faire rapport à la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules nos 1 à 6 inclusivement*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 6 aux Journaux.)

M. Knight, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-274, Loi modifiant la Loi sur les subventions au développement régional, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Knight, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-275, Loi modifiant la Loi sur les subventions au développement régional, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Knight, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-276, Loi modifiant la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Gillespie, appuyé par M. MacEachen, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-20, Loi établissant la Banque fédérale de développement, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure constituant en société de la Couronne la Banque fédérale de développement et définissant ses objets et pouvoirs; prévoyant la composition de son conseil d'administration et fixant le traitement du président; établissant des comités consultatifs régionaux pour chacune des régions du Canada que désigne le gouverneur en conseil; prévoyant, de la manière prescrite, le remboursement des frais des membres du conseil et de chacun des comités établis ainsi que le versement de jetons de présence aux dix membres du conseil de la corporation et aux neuf membres de chacun des comités; prévoyant que la corporation peut, de la manière prescrite, prêter de l'argent ou garantir un prêt d'argent, effectuer des placements ou acquérir des biens; prévoyant le versement à la corporation, par prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé, d'un montant n'excédant pas \$200,000,000 moins les sommes à déduire de la manière prescrite; fixant, de la manière prescrite, le capital de la corporation; prévoyant que la corporation peut émettre et vendre des titres de créance et emprunter au Fonds du revenu consolidé, sous réserve que la somme du passif réel et du passif éventuel ne doit pas dépasser le capital de la corporation multiplié par dix; prévoyant le paiement des services d'administration par prélèvement sur les fonds affectés à cette fin par le Parlement; prévoyant, de la manière prescrite, l'embauchage du personnel de la corporation, l'établissement d'un fonds de pension pour ce personnel et la nomination de vérificateurs; prévoyant l'abrogation de la Loi sur la Banque d'expansion industrielle et le versement à la Banque du Canada, par prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé, d'une somme égale à la valeur au pair des actions en circulation de la Banque d'expansion industrielle; et prévoyant, de la manière prescrite, d'autres dispositions résultantes et transitoires.

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux Ordres inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que le Livre Vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts» soit déferé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.—
Le président du Conseil privé.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 283—M. Nystrom

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère de la Défense nationale a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/283).

M. Foster, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération de la motion des voies et moyens concernant le Tarif des douanes (document parlementaire n° 292-1/311), dont avis a été déposé sur la Table le vendredi 1^{er} mars 1974.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Chrétien, propose,—Que cette motion soit maintenant agréée.

Cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 60 du Règlement, sur motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen, le Bill C-21, Loi modifiant le Tarif des douanes, est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étude, à l'étape du Bill C-9, Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi électorale du Canada, rapporté sans amendement par le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo), appuyé par M. Marceau, propose,—Qu'on modifie le Bill C-9, Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi électorale du Canada,

a) en remplaçant le chiffre 9.2 par 9.1, de l'article 1 du bill, à la ligne 13, de la page 1,

b) en retranchant l'article 2 du bill, aux pages 1 et 2 et en y substituant ce qui suit:

«2. Ladite loi est en outre modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 9, de l'article suivant:

L'effectif du Conseil peut être modifié

«9.1 Le commissaire en conseil peut rendre les ordonnances augmentant ou diminuant le nombre de membres du Conseil, mais le nombre de membres ne doit pas être inférieur à douze ni supérieur à vingt.»

Cette motion, mise aux voix, est agréée.

Sur motion de M. Chrétien, appuyé par M. MacEachen, ce bill, tel que modifié, est agréé à l'étape du rapport, et du consentement unanime, lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi à un Comité plénier du Bill C-18, Loi imposant

des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité au titre de certains coûts d'importation du pétrole et réglant le prix du pétrole brut canadien dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation.

M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un Comité plénier.

Il s'élève un débat;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. Carter, appuyé par M. McKinley, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de réduire le tarif des voitures et le tarif-marchandises actuellement en vigueur sur le traversier reliant North Sydney (N.-É.) à Port-aux-Basques et Argentia (Terre-Neuve), afin que ces tarifs puissent mieux se comparer à ce qu'il en coûte de franchir une distance similaire sur la route Transcanadienne, afin de relier ainsi plus économiquement la province de Terre-Neuve et le continent.—(Avis de motion n° 4).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-18, Loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité au titre de certains coûts d'importation du pétrole et réglant le prix du pétrole brut canadien dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un Comité plénier.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Brewin en remplacement de M. Blackburn sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. La Salle en remplacement de M. McCain sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Blenkarn, Stewart (Marquette) et Ellis en remplacement de MM. Reynolds, Stevens et Hollands sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

MM. Andre et Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) en remplacement de MM. Reilly et Hales sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Langlois en remplacement de M. Trudel sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Breau et Rompkey en remplacement de M. Roy (Timmins) et M^{me} Morin sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Mitges en remplacement de M. Thomas (Moncton) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Harney en remplacement de M. Orlikow sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Grier en remplacement de M. Neale (Vancouver-Est) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Gilbert et Rodriguez en remplacement de MM. Brewin et Neale (Vancouver-Est) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. De Bané en remplacement de M. Danson sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Gillespie, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Société pour l'expansion des exportations, pour l'année civile 1973, ainsi que l'état financier, conformément à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/289).

Par M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du Tribunal anti-dumping pour l'année civile 1973, conformément à l'article 32 de la Loi antidumping, chapitre A-15, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/282).

A 10 h. 29 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i> LE MARDI 9 AVRIL AGRICULTURE	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédits 5, 10—Programme de recherches PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	9 h. 30 a.m.
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Sciences et Technologie: A—Le Département d'État; B—Le Conseil des sciences du Canada <i>Comparaît:</i> Le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du département d'État chargé de la Science et de la Technologie Hauts fonctionnaires du Conseil des sciences du Canada RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	9 h. 30 a.m.
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Commission de contrôle de l'énergie atomique (crédits 20, 25)—Énergie atomique du Canada, Limitée (crédits 30, 35, L40, L45) <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et de l'Énergie atomique du Canada, Limitée TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	9 h. 30 a.m.
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	9 h. 30 a.m.
208 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Expansion économique régionale . . <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	11 h. a.m.
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Tribunal antidumping—Ministère des Finances <i>Témoins:</i> Du Tribunal antidumping: M. J. P. C. Gauthier, président SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	11 h. a.m.
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS	11 h. a.m.
307 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Le mode de rajustement de la représentation à la Chambre des communes, y compris la manière de déterminer le nombre de députés assignés à chaque province établie par l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique	3 h. 30 p.m.
269 É.O.	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS <i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Musées nationaux du Canada <i>Témoins:</i> Représentants des Musées nationaux du Canada	3 h. 30 p.m.

N° 30

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 9 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Fairweather, du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présente le premier rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Votre Comité recommande que son quorum soit fixé à sept (7) membres, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions et recevoir des témoignages, pourvu que, cinq (5) membres soient présents, à condition que les deux Chambres soient représentées.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages afférents (*fascicule n° 1*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 7 aux Journaux.)

M. Fairweather, du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présente le deuxième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi permanent relatif à l'étude et à l'examen des instruments statutaires, votre Comité n'ignore pas qu'il existe en Grande-Bretagne un comité semblable et il est d'avis qu'il serait d'un grand intérêt de se rendre dans ce pays pour étudier l'activité du comité en question et en rencontrer les membres et le personnel. Toutefois, votre Comité trouve inutile qu'il aille au complet à Westminster.

Votre Comité recommande donc que les coprésidents, après les consultations habituelles, soient autorisés à désigner un membre représentant chaque Chambre et le personnel qui se rendront à Londres, Angleterre, pour étudier et faire rapport à votre Comité de la procédure et des méthodes de travail utilisées par le comité similaire de Westminster.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages pertinents (*fascicule n° 1*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 8 aux Journaux.)

M. Railton, au nom de M. Isabelle, du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, présente le deuxième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 1^{er} mars 1974, le Comité a étudié les crédits 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 50 et 55 ayant trait au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, et est convenu d'en faire rapport à la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n^{os} 1 à 7 inclusivement*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n^o 9 aux Journaux.)

M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table.—Un document, en date du 9 avril 1974, intitulé «Étude des mesures fiscales—Répondants et non-répondants au sondage». (Textes français et anglais). (Document parlementaire n^o 292-4/67A).

M. Gillespie, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table.—Copies, en français et en anglais, d'un rapport intitulé «Les filiales canadiennes de Sociétés étrangères 1964-1971». (Document parlementaire n^o 292-7/1B).

M. Gillespie, dépose sur la Table.—Copies, en français et en anglais, des modalités concernant l'exemption des capitaux spéculatifs relatives à la Loi sur l'examen de l'investissement étranger. (Document parlementaire n^o 292-7/1C).

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre:

Bill S-3, Loi concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre.—M. Marchand (*Lan-gelier*).

M. McKinley, appuyé par M. Bell, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-277, Loi concernant la révision des limites des circonscriptions électorales, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Fraser), de son siège à la Chambre, demande la permission de

proposer, en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir, la grève illégale des pompiers dans la province de la Colombie-Britannique.

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) m'a signifié de la façon habituelle et appropriée son intention de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de débattre ce qu'il appelle «la grève illégale des pompiers en Colombie-Britannique.» Le député a eu l'obligeance de fournir des renseignements de base que la présidence a trouvés fort utiles. Plusieurs aspects du problème préoccupent vivement la présidence.

Il faut d'abord se demander s'il faut permettre à la législation ouvrière appropriée d'être appliquée maintenant sans intervention de la Chambre. Une autre difficulté a trait à la situation et à l'effet de l'injonction émise par la cour fédérale dans ce litige. Ces éléments, à mon avis, me font douter de l'opportunité de permettre maintenant un débat d'urgence.

D'autre part, la présidence est tenue par le Règlement d'examiner s'il y aura sous peu une autre occasion favorable d'organiser un débat sur cette question importante et de nature urgente. Je dois tenir compte de l'avis de motion qui prévoit un ajournement de la Chambre jusqu'au 22 avril. Dans ce cas-là, la Chambre sera peut-être d'avis qu'il y aurait lieu de tenir un débat quelconque avant l'ajournement. Cette proposition doit être conciliée avec la nécessité de terminer en temps utile l'étude d'un important projet de loi dont la Chambre est saisie et qui doit être mis en discussion plus tard aujourd'hui à l'appel des ordres inscrits au nom du gouvernement. Dans l'espoir de résoudre cette difficulté, la présidence aimerait réserver sa décision, afin d'avoir des consultations pour s'assurer si un débat doit avoir lieu et, le cas échéant, s'il peut avoir lieu à une heure convenable sous réserve de restrictions acceptables. Je demande donc aux députés de bien vouloir permettre à la présidence de différer sa décision sur la motion du député de Vancouver-Sud jusqu'à plus tard cet après-midi à la suite de consultations avec les divers leaders à la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. MacEachen.—Que le Bill C-18, Loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité au titre de certains coûts d'importation du pétrole et réglementant le prix du pétrole brut canadien dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, soit maintenant lu une deuxième fois et, du consentement unanime, déferé au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Le débat se poursuit;

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Plus tôt aujourd'hui, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a proposé l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, pour que les députés puissent discuter de l'arrêt de travail à l'aéroport de Vancouver. J'ai indiqué à ce moment-là que je doutais fort de l'opportunité de saisir la Chambre de cette motion. Je précise que normalement, j'aurais déclaré que la motion ne satisfaisait pas aux exigences rigoureuses de l'article 26 du Règlement. Toutefois, la présidence devait tenir compte du fait que si la motion d'ajournement de la Chambre pour le congé de Pâques était adoptée, elle éliminerait en fait toute possibilité de débat sur cette affaire importante et urgente d'ici le 22 avril. Après avoir consulté les leaders à la Chambre, je suis venu à la conclusion que, tout compte fait, il serait sage de saisir la Chambre de la motion ce soir à 9 heures.

D'après les entretiens que j'ai eus avec les divers leaders, on s'entendrait pour suspendre l'application de l'article 40 du Règlement, pour adopter d'office la motion aux termes de l'article 26 au plus tard à 11 heures ce soir et pour limiter le temps de parole à 10 minutes, sauf pour le motionnaire et le porte-parole du gouvernement qui auraient chacun 15 minutes.

La Chambre approuve-t-elle la proposition à l'unanimité?

En conséquence, la permission ayant été accordée de débattre cette question, M. l'Orateur, en conformité des dispositions du paragraphe (9) de l'article 26 du Règlement, ordonne que cette question reste en suspens jusqu'à neuf heures ce soir.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les discours sur cette motion, en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, soient limités à dix minutes, sauf dans le cas du proposeur et du porte-parole du gouvernement qui disposeront de quinze minutes chacun;

Que la motion d'ajournement présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement soit suspendue; et

Que les délibérations se terminent à onze heures au plus tard.

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du Bill C-108, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (cotisations et prestations des ménagères).

M. Saltsman, appuyé par M^{me} MacInnis, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-18, Loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité au titre de certains coûts d'importation du pétrole et réglant le prix du pétrole brut canadien dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Après plus ample débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

A neuf heures du soir, en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, M. Fraser, appuyé par M. Oberle, propose,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Après débat, M. l'Orateur déclare la motion adoptée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. McCain et Hurlburt en remplacement de MM. Hamilton (Swift Current-Maple Creek) et Whittaker sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Macquarrie, Higson, Marshall, Mitges et Oberle en remplacement de M. Yewchuk, M^{lle} MacDonald (Kingston et les Îles), MM. Hueglin, Stewart (Marquette) et Graffey sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Nesdoly en remplacement de M. Harding sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. Stackhouse et Mitges en remplacement de MM. Mitges et Darling sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M^{lle} Bégin, MM. Blouin, Nielsen et Dinsdale en remplacement de MM. Demers, Caccia, Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) et Morgan sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Blenkarn et Atkey en remplacement de MM. Morgan et McKenzie sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. MacKay et Epp en remplacement de MM. Epp et MacKay sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

MM. Kempling, Darling et Stewart (Marquette) en remplacement de MM. Dick, Nielsen et Munro (Esquimalt-Saanich) sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

MM. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo), Guilbault et Stollery en remplacement de MM. Clark (Rocky Mountain), Stollery et Blaker sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Loisel en remplacement de M. Roy (Laval) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Trudeau, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris les états financiers du Conseil et le rapport de l'auditeur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 15 de la Loi sur le Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II, chapitre Q-1, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/224).

Par M. Gillespie, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) aux termes de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, Partie I—Corporations, pour l'année civile 1971, conformément au paragraphe 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/115).

A onze heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p>LE MERCREDI 10 AVRIL</p> <p>FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES</p>	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédits 1, L5—Programme des politiques financières et économiques—Ministère des Finances</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre des Finances</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	3 h. 30 p.m.
	<p>RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS</p>	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Crédit 1</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	3 h. 30 p.m.
	<p>LE MARDI 23 AVRIL</p> <p>AGRICULTURE</p>	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses—Crédits 50, 55—Office canadien des provendes</p>	9 h. 30 a.m.
	<p>PROCÉDURE ET ORGANISATION</p>	
112-N	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Parlement</p>	9 h. 30 a.m.
	<p>TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION</p>	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p>	9 h. 30 a.m.
	<p>JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES</p>	
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général</p> <p><i>Comparet:</i> Le Solliciteur général du Canada</p>	11 h. a.m.
	<p>SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES</p>	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social</p>	11 h. a.m.
	<p>RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS</p>	
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Office national du film</p> <p><i>Témoins:</i> Représentants de l'Office national du film</p>	3 h. 30 p.m.
	<p>AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE</p>	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer</p> <p><i>Témoin:</i> «Imperial Oil Limited»</p>	8 h. p.m.

N° 31

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 10 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Sharp, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'une déclaration, en date du 10 avril 1974, au sujet du projet d'une association entre le Canada et les Îles Turques et Caïcos. (Document parlementaire n° 292-7/5).

M. Lalonde, appuyé par M. Faulkner, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-22, Loi concernant le football professionnel au Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-3, Loi concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre. *M. Marchand* (Langelier).

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les six questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 2—*M. Nielsen*

1. Outre l'accusation récemment portée contre M. John C. Doyle et autres, a-t-on porté une accusation contre M. Oliver L. Vardy et, dans l'affirmative, quels sont individuellement les chefs d'accusation?

2. A-t-on émis un mandat d'arrêt à l'égard de M. Oliver L. Vardy?

3. M. Vardy a-t-il été arrêté et, dans la négative, pourquoi?

4. Si M. Vardy n'est pas actuellement au Canada, où est-il, et quels moyens tente-t-on pour le ramener au Canada? (Document parlementaire n° 292-2/2).

N° 259—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes le ministère du Secrétariat d'État a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité

ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense? (Document parlementaire n° 292-2/259).

N° 279—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale Information Canada a-t-elle consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/279).

N° 377—*M. Firth*

1. a) Dans les Territoires du Nord-Ouest, combien de fonctionnaires sont employés à titre permanent par des ministères, des sociétés de la Couronne et des organismes de l'État, b) combien sont employés à temps partiel, c) de façon saisonnière, d) temporairement?

2. Dans chaque cas, combien de fonctionnaires appartiennent aux catégories suivantes de personnel: a) scientifique et professionnel, b) administratif et du service extérieur, c) administratif de soutien, d) technique, e) d'exploitation?

3. Dans chaque catégorie, combien d'employés sont des autochtones, des Indiens assujettis aux traités, des Indiens non assujettis aux traités, des Esquimaux et des Métis? (Document parlementaire n° 292-2/377).

N° 378—*M. Firth*

1. a) Dans le Territoire du Yukon, combien de fonctionnaires sont employés à titre permanent par des ministères, des sociétés de la Couronne et des organismes de l'État, b) combien sont employés à temps partiel, c) de façon saisonnière, d) temporairement?

2. Dans chaque cas, combien de fonctionnaires appartiennent aux catégories suivantes de personnel: a) scientifique et professionnel, b) administratif et du service extérieur, c) administratif de soutien, d) technique, e) d'exploitation?

3. Dans chaque catégorie, combien d'employés sont des autochtones, des Indiens assujettis aux traités, des Indiens non assujettis aux traités, des Esquimaux et des Métis? (Document parlementaire n° 292-2/378).

N° 511—*M. Boisvert*

1. Combien la SCHL a-t-elle consenti de prêts au Canada et en particulier dans la province de Québec en 1964, 1965, 1966 et 1967?

2. Quel est la somme totale des montants consentis en prêts au Canada et en particulier dans la province de Québec en 1964, 1965, 1966 et 1967? (Document parlementaire n° 292-2/511).

M. Reid, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

L'avis de motion portant production de documents n° 1 ainsi conçu:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie d'un accord conclu entre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les gouvernements antillais, relatif à l'embauchage de travailleurs antillais pour certaines récoltes canadiennes,

est appelé et, à la demande de l'honorable représentant de Bellechasse (*M. Lambert*), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 8 ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout document résultant de la première réunion de l'équipe de gestionnaires supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, convoquée par le directeur général de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, à Ottawa, du 26 au 29 mars, comme il suit, a) plans opérationnels pour les périodes qui précèdent et suivent la date limite du 31 mars 1974 pour les nouvelles demandes de prêts, b) utilisation plus poussée de la gestion par objectif en tant que style de gestion pour l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants,

est appelé et, à la demande de l'honorable représentant de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (*M. Marshall*), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 9 ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de documents ou rapports préparés par des représentants de SCHL à la suite d'une enquête faite le 22 janvier 1973 sur certaines maisons situées à Place de la Promenade à Neufchatel,

est appelé et, à la demande de l'honorable représentant de Portneuf (*M. Godin*), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 10 ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les contrats signés par le Conseil des ports nationaux à Vancouver avec les entreprises suivantes: a) *Empire Stevedoring Co. Ltd.*, b) *Canadian Stevedoring Co. Ltd.*, c) le Canadien National relativement à l'utilisation des quais Ballantyne, Lapointe et Centennial pour les années 1973 et 1974,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (*M. MacEachen*), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 12 ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un exemplaire du dernier rapport

d'estimation du Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 14 ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des exposés financiers annuels présentés par la société *Evergreen Development Ltd.*, Winnipeg (Manitoba) au gouvernement ou à l'un de ses ministères ou agences, relativement à des contrats,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie du rapport complet rédigé à la suite de l'enquête ordonnée par le ministre des Transports au sujet de l'explosion d'un avion à réaction DC8 d'Air Canada à l'aéroport international de Toronto vers le 21 juin 1973 ou à cette date. (*Avis de motion portant production de documents n° 15—M. Mazankowski*).

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-14, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Dubé, propose—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et, du consentement unanime, déferé à un Comité plénier.

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-9, Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi électorale du Canada.

Bill C-2, Loi modifiant la Loi sur le développement de la pêche.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 10 AVRIL 1974

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Louis-Philippe Pigeon, Juge puiné de la Cour suprême du

Canada, en sa qualité de Député du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 10 avril, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire administratif du Gouverneur général,
ANDRÉ GARNEAU

L'honorable

Le Président de la Chambre des communes

Un message est reçu de l'honorable Louis-Philippe Pigeon, juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-9, Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi électorale du Canada.—Chapitre n° 5.

Bill C-2, Loi modifiant la Loi sur le développement de la pêche.—Chapitre n° 4.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres de comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Symes, Beaudoin et Cullen en remplacement de MM. Nesdoly, Allard et Breau sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Caccia en remplacement de M. Rompkey sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Orlikow en remplacement de M. Saltsman sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Allmand, membre du Conseil privé de la Reine,—Copies d'un accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Westlock (Alberta), conformément à l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 292-1/266D).

Par M. Lang, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission canadienne du blé, pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1973, ainsi que le rapport des vérificateurs, conformément à l'article 7(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre C-12, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/259).

Par M. Marchand (Langelier), membre du Conseil privé de la Reine,—Copies (en français et en anglais) d'une proclamation prolongeant jusqu'au 31 mars 1979, de la période d'application de la Loi dérogatoire sur les conférences maritimes, conformément à l'article 14(2) de cette Loi, chapitre 39 (1^{er} supplément), S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/367A).

A 6 h. 04 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

Les documents suivants sont déposés sur la Table conformément à l'article 11(1) du Règlement avant :

à 10 heures 15 minutes, le 10 avril 1974 :

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i> LE MARDI 23 AVRIL AGRICULTURE	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses—Crédits 50, 55—Office canadien des provendes	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs . . <i>Comparet:</i> M. John M. Reid, député, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé <i>Témoin:</i> Le colonel D. C. McKinnon, intendant, résidence de Son Excellence le gouverneur général	9 h. 30 a.m.
	PROCÉDURE ET ORGANISATION	
112-N	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Parlement	9 h. 30 a.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Comparet:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	9 h. 30 a.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général <i>Comparet:</i> Le Solliciteur général du Canada	11 h. a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Comparet:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social	11 h. a.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Office national du film <i>Témoins:</i> Représentants de l'Office national du film	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer <i>Témoin:</i> «Imperial Oil Limited»	8 h. p.m.
	LE MERCREDI 24 AVRIL	
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel <i>Comparet:</i> Le ministre de la Consommation et des Corporations <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère	3 h. 30 p.m.

N° 32

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 11 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Trudel, du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le premier rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 1^{er} avril 1974, le Comité recommande qu'il lui soit permis de retenir les services d'un avocat ainsi que de sténographes et du personnel de soutien dont il pourrait avoir besoin au cours de l'étude du Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages (fascicule n° 6) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 10 aux Journaux.)

M. O'Connor, appuyé par M. Bell, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-278, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo), appuyé par M. Cullen, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-279, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (examen d'une décision d'orientation du CRTC par le gouverneur en conseil), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Dubé,—Que le Bill C-14, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un Comité plénier.

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, de Précisions sur le Système canadien de préférences tarifaires en faveur des pays en voie de développement. (Document parlementaire n° 292-7/6).

Le débat reprend sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Dubé,—Que le Bill C-14, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un Comité plénier.

Après plus ample débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une deuxième fois et déferé à un Comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en Comité.

A cinq heures de l'après-midi, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions (documents))

M. Marshall, appuyé par M. Lambert (Edmonton-Ouest), propose,—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout document résultant de la première réunion de l'équipe de gestionnaires supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, convoquée par le directeur général de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, à Ottawa, du 26 au 29 mars, comme il suit: a) plans opérationnels pour les périodes qui précèdent et suivent la date limite du 31 mars 1974 pour les nouvelles demandes de prêts, b) utilisation plus poussée de la gestion par objectif en tant que style de gestion pour l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants.—*(Avis de motion portant production de documents n° 8)*

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, est expirée.

La Chambre reprend l'étude en Comité plénier du Bill C-14, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche qui est rapporté sans amendement, agréé à l'étape du rapport et la troisième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Jamieson, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional pour le mois de février 1974, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/323).

Par M. Marchand (Langelier), membre du Conseil privé de la Reine,—Copies (en français et en anglais) des états financiers d'Air Canada pour l'année civile 1973, conformément à l'article 27 de la Loi constituant Air Canada, chapitre A-11, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/54).

Par M. Marchand (Langelier),—Copies (en français et en anglais) des états financiers intérimaires des Chemins de fer nationaux, pour l'année civile 1973, conformément à l'article 40 de la Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/96).

Par M. Whelan, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies (en français et en anglais) du rapport de l'Office canadien de commercialisation des œufs, ainsi que les états financiers, pour l'année civile 1973, conformément à l'article 31 de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, S.C., 1970-1971-1972. (Document parlementaire n° 292-1/433).

A 10 h. 35 du soir, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (3) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE MERCREDI 17 AVRIL	
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-18, Loi sur l'administration du pétrole..... <i>Comparet:</i> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	3 h. 30 p.m.
	LE MARDI 23 AVRIL	
	AGRICULTURE	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses—Crédits 50, 55—Office canadien des provenances.....	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs.. <i>Comparet:</i> M. Maurice Foster, député, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé <i>Témoin:</i> Le colonel D. C. McKinnon, intendant, résidence de Son Excellence le gouverneur général	9 h. 30 a.m.
	PROCÉDURE ET ORGANISATION	
112-N	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Parlement.....	9 h. 30 a.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration..... <i>Comparet:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	9 h. 30 a.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général..... <i>Comparet:</i> Le Solliciteur général du Canada	11 h. a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social..... <i>Comparet:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social	11 h. a.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Office national du film..... <i>Témoins:</i> Représentants de l'Office national du film	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer..... <i>Témoin:</i> «Imperial Oil Limited»	8 h. p.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
209 É.O.	<p align="center"><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p align="center">LE MERCREDI 24 AVRIL</p> <p align="center">FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES</p> <p><i>Ordre du jour:</i> Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de la Consommation et des Corporations</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	3 h. 30 p.m.

N° 33

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 15 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Lang, appuyé par M. Allmand, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-23, Loi prévoyant la codification et la revision permanentes des lois et des règlements du Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Whelan, appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton), dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-24, Loi modifiant la Loi relative aux aliments du bétail, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Lang, appuyé par M. Marchand (Langelier), dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-25, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des prairies de façon à porter de six mille dollars à quinze mille dollars le maximum qu'il est possible de verser à un producteur à titre de paiements anticipés à l'égard du grain à livrer en vertu d'un livret de permis; et, suivant les modalités prescrites, de façon à porter ce montant maximum à trente mille dollars lorsque l'unité de production est composée de deux actionnaires et, à quarante-cinq mille dollars lorsque l'unité de production est composée de trois actionnaires ou plus.

M. Whelan, appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton), dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-26, Loi modifiant la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles de façon à permettre au gouverneur en conseil de fixer un paiement initial aux producteurs primaires pour les produits auxquels s'applique la loi, dont le montant est calculé d'après une estimation des prix de gros pratiqués sur le marché et des frais de vente du produit au cours de l'année de production à laquelle se rapporte ce paiement.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les quatre questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 6—*M. Rowland*

Dans le cadre du Programme de recherche industrielle pour la défense du Conseil de recherche pour la défense au cours de l'année financière 1972-1973, a) quelles entreprises ont bénéficié d'une aide financière, b) quelle est la désignation du projet de recherche en cause, c) quelles sont les affectations attribuées au projet par le Conseil de recherche? (Document parlementaire n° 292-2/6).

N° 280—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère de la Justice a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjudés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/280).

N° 357—*M. Rowland*

1. Combien de personnes ont été déportées aux termes de l'article 28.(1) de la Loi sur l'immigration de 1967, modifiée le 6 novembre 1972 par le décret du Conseil privé n° 1972-2502, qui rejette les demandes d'admission à titre d'immigrants aux personnes qui ne possèdent pas de visa approprié?

2. a) De quels pays ces personnes provenaient-elles, b) pour chacun de ces pays, combien y a-t-il eu de déportations?

3. Parmi les déportés, combien ont affirmé ne venir qu'en visiteurs? (Document parlementaire n° 292-2/357).

N° 423—*M. Schumacher*

1. a) Quel accord le Canada a-t-il signé avec la Chine au sujet de la réunion des Chinois du Continent avec leurs familles au Canada, b) quand et par qui cet accord a-t-il été signé, c) quelles en sont les modalités?

2. Combien de Chinois du Continent a) se sont déjà prévalus de ce Programme, b) ont soumis des demandes qui sont à l'étude en vertu de ce Programme, c) ont demandé des renseignements préliminaires sur ce Programme?

3. Par ville et par province, a) où ces personnes se trouvent-elles maintenant au Canada, b) où prévoient se rendre, à leur entrée au Canada, celles dont les demandes sont à l'étude?

4. Quelles enquêtes effectuées pour s'assurer a) des possibilités d'emploi, b) de la solvabilité, c) de la bonne santé, d) de l'indépendance sociale et de l'adaptabilité de ces personnes?

5. Quel est au total, le nombre prévu d'immigrants a) par sexe, b) par âge, pour chaque année de 1973 à 1980?

6. La durée du Programme est-elle indéfinie?

7. Quelles enquêtes fait-on sur les familles au Canada qui cherchent à faire venir leurs parents de la Chine continentale?

8. Quels sont les critères pour s'assurer que des liens familiaux existent vraiment entre les Chinois du Canada et ceux du Continent, et vice-versa? (Document parlementaire n° 292-2/423).

M. Reid, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

Il est donné lecture de l'ordre portant troisième lecture du Bill C-14, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Marchand (Langelier), propose,—Que ce bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat;

M. Howard, appuyé par M. Barnett, propose l'amendement suivant,—Que le Bill C-14, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais soit renvoyé à un Comité plénier aux fins de reconsidérer les articles 2, 7 et 9.

Il s'élève un débat;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. Marshall, appuyé par M. Carter, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de faire adopter une loi traduisant la responsabilité constitutionnelle, l'obligation et la garantie qui lui incombent d'assurer entre Terre-Neuve et le continent un service permanent pour le transport des personnes, des marchandises et des véhicules.—(Avis de motion n° 5).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Marchand (Langelier),—Que le Bill C-14, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Et sur la proposition d'amendement de M. Howard, appuyé par M. Barnett,—Que le Bill C-14, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais soit renvoyé à un Comité plénier aux fins de reconsidérer les articles 2, 7 et 9.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

A 10 h. 20 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

LE MARDI 23 AVRIL

AGRICULTURE

371 É.O. Ordre du jour: Budget des dépenses—Crédit 34, 25—Office canadien des provinces 9 h. 30 a.m.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

308 É.O. Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Gouvernement fédéral et gouvernements provinciaux
 Comparatif: M. Maurice Fugère, député, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé
 Témoin: Le colonel D. C. McKinnon, intendant, résidence de Son Excellence le gouverneur général 9 h. 30 a.m.

PROCÉDURE ET ORGANISATION

112-N Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Parlement 9 h. 30 a.m.

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

200 É.O. Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration 9 h. 30 a.m.
 Comparatif: Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration
 Témoin: Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

260 É.O. Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général 11 h. a.m.
 Comparatif: Le Solliciteur général du Canada

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

308 É.O. Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social 11 h. a.m.
 Comparatif: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
 Témoin: Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social

RÉCREATION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ÂGÉS

289 É.O. Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Office national du film 3 h. 50 p.m.
 Témoin: Représentants de l'Office national du film

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉFENSE NATIONALE

308 É.O. Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer 8 h. p.m.
 Témoin: *Imperial Oil Limited*

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i>	
	LE MERCREDI 17 AVRIL	
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-18, Loi sur l'administration du pétrole..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	3 h. 30 p.m.
	LE MARDI 23 AVRIL	
	AGRICULTURE	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses—Crédits 50, 55—Office canadien des provendes.....	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs... <i>Comparaît:</i> M. Maurice Foster, député, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé <i>Témoin:</i> Le colonel D. C. McKinnon, intendant, résidence de Son Excellence le gouverneur général	9 h. 30 a.m.
	PROCÉDURE ET ORGANISATION	
112-N	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Parlement.....	9 h. 30 a.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	9 h. 30 a.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général..... <i>Comparaît:</i> Le Solliciteur général du Canada	11 h. a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social	11 h. a.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Office national du film..... <i>Témoins:</i> Représentants de l'Office national du film	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer..... <i>Témoin:</i> «Imperial Oil Limited»	8 h. p.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE MERCREDI 24 AVRIL	
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<p>Ordre du jour: Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.</p> <p>Comparet: Le ministre de la Consommation et des Corporations</p> <p>Témoins: Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	3 h. 30 p.m.

N° 34

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 16 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Marchand (Langelier),—Que le Bill C-14, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Et sur la proposition d'amendement de M. Howard, appuyé par M. Barnett,—Que le Bill C-14, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais soit renvoyé à un Comité plénier aux fins de reconsidérer les articles 2, 7 et 9.

Après plus ample débat, cette proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 6)

POUR

Messieurs

Barnett
Benjamin
Blackburn
Gilbert
Harding

Howard
Knowles
(Winnipeg
Nord-Centre)
Korchinski

Nystrom—9.

CONTRE

Messieurs

Alexander	Demers	Jelinek
Alkenbrack	Dionne	Kempling
Allard	Dupont	Knowles
Allmand	Dupras	(Norfolk-
Andre	Duquet	Haldimand)
Arrol	Ellis	Lachance
Baker	Epp	Laflamme
Baldwin	Ethier	Lajoie
Basford	Faulkner	Lalonde
Beattie	Fleming	Lambert
(Hamilton	Fortin	(Edmonton-Ouest)
Mountain)	Foster	Langlois
Beaudoin	Fox	Laniel
Béchar	Frank	Laprise
Bell	Fraser	La Salle
Blais	Gauthier	Lawrence
Blaker	(Ottawa-Vanier)	Leblanc
Boulanger	Gillies	(Laurier)
Breau	Godin	LeBlanc
Caccia	Goyer	(Westmorland-
Cafik	Grafftey	Kent)
Campbell	Guay	Lefebvre
Caron	(Saint-Boniface)	Lessard
Clark	Guay (Lévis)	L'Heureux
(Rocky Mountain)	Guilbault	Loiselle
Clermont	Hees	MacDonald
Comtois	Herbert	(Cardigan)
Corbin	Higson	MacDonald
Côté	Holmes	(Egmont)
Cullen	Hopkins	Macdonald
Darling	Howie	(Rosedale)
Davis	Hurlburt	MacDonald (M ^{lle})
De Bané	Jarvis	(Kingston et
		les Îles)

Messieurs

MacEachen	Oberle	Stewart
MacGuigan	O'Connor	(Okanagan)
MacInnis	Olivier	Kootenay)
(Cape Breton- East Richmond)	O'Sullivan	Stewart
Mackasey	Ouellet	(Cochrane)
MacKay	Paproski	Stollery
Macquarrie	Patterson	Thomas
Madill	Pelletier	(Maisonneuve- Rosemont)
Marceau	(Hochelaga)	Thomas
Marchand	Pelletier	(Moncton)
(Langelier)	(Sherbrooke)	Towers
Marchand	Portelance	Trudel
(Kamloops- Cariboo)	Poulin	Turner
Marshall	Prud'homme	(London-Est)
Masniuk	Railton	Turner
Matte	Richardson	(Ottawa- Carleton)
Mazankowski	Ritchie	Wagner
McGrath	Rompkey	Walker
McKenzie	Rooney	Watson
McKinley	Roy	Whelan
McKinnon	(Laval)	Whicher
McRae	Schumacher	Wise
Mitges	Scott	Woolliams
Muir	Sharp	Yewchuk—150.
Munro	Smith	
(Esquimalt- Saanich)	(Saint-Jean)	
Neil	Stackhouse	
(Moose Jaw)	Stanbury	
	Stanfield	
	Stevens	

La motion principale, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du Bill C-19, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada.

M. Lalonde, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

Il s'élève un débat;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des

questions juridiques du Bill C-118, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (abolition du Sénat).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Harding, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Lalonde, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-19, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Woolliams en remplacement de M. Balfour sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

A 10 h. 22 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE MERCREDI 17 AVRIL	
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-18, Loi sur l'administration du pétrole..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	3 h. 30 p.m.
	LE JEUDI 18 AVRIL	
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général..... <i>Comparaît:</i> Le Solliciteur général du Canada	9 h. 30 a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social..... <i>Comparaît:</i> M. Norman Cafik, député, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social	3 h. 30 p.m.
	LE MARDI 23 AVRIL	
	AGRICULTURE	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses—Crédits 50, 55—Office canadien des provendes.....	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs.. <i>Comparaît:</i> M. Maurice Foster, député, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé <i>Témoin:</i> Le colonel D. C. McKinnon, intendant, résidence de Son Excellence le gouverneur général	9 h. 30 a.m.
	PROCÉDURE ET ORGANISATION	
112-N	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Parlement.....	9 h. 30 a.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	9 h. 30 a.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général..... <i>Comparaît:</i> Le Solliciteur général du Canada	11 h. a.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p>LE MARDI 23 AVRIL (suite)</p> <p>RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS</p>	
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Office national du film</p> <p><i>Témoins:</i> Représentants de l'Office national du film</p>	3 h. 30 p.m.
	<p>AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE</p>	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer</p> <p><i>Témoin:</i> «Imperial Oil Limited»</p>	8 h. p.m.
	<p>LE MERCREDI 24 AVRIL</p> <p>FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES</p>	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel</p> <p><i>Comparaît:</i> Le ministre de la Consommation et des Corporations</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	3 h. 30 p.m.

N° 35

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 17 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. Trudel, appuyé par M. Dupras, le premier rapport du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté à la Chambre le jeudi 11 avril 1974, est agréé.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 85—M. Cossitt

Quels sont ceux qui, en qualité de candidats officiels du Parti Libéral, ont contesté les élections générales du 30 octobre 1972 et, depuis cette date, quels sont ceux qui ont reçu du gouvernement une nomination ou un emploi quelconque et quels sont, dans chaque cas, la nature de cette nomination ou de cet emploi, le montant exact du traitement de la rémunération et les raisons qui ont motivé la nomination ou l'emploi de chacun? (Document parlementaire n° 292-2/85).

N° 257—M. Nystrom

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes le ministère de l'Expan-

sion économique régionale a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense? (Document parlementaire n° 292-2/257).

M. Foster, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Lalonde, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-19, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat se poursuit;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Rompkey et Harding en remplacement de MM. Caccia et Douglas sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Danson en remplacement de M. De Bané sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Clark (Rocky Mountain) en remplacement de M. O'Sullivan sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Bawden en remplacement de M. Jarvis sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. Breau, Baldwin, Côté, Cullen et Allard en remplacement de MM. Cullen, Ellis, Hopkins, Gendron et Beaudoin sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Allmand membre du Conseil privé de la Reine,—Copies d'accords entre le gouvernement du Canada

et les districts de Lynn Lake et Pinawa, les municipalités de Stonewall et The Pas et la ville de Thompson (Manitoba), conformément à l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 292-1/270C).

Par M. Allmand,—Copies d'un accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Wilkie (Saskatchewan), conformément à l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 292-1/274C).

Par M. Macdonald (Rosedale), membre du Conseil privé de la Reine,—Copie (en anglais) du budget d'établissement révisé de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, pour l'année financière terminée le 31 mars 1974, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copies (en français et en anglais) de l'arrêté en conseil C.P. 1974-731, en date du 28 mars 1974, approuvant ledit budget. (Document parlementaire n° 292-1/63A).

Par M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport actuariel de l'application et de l'état de compte du Régime de pensions du Canada, au 31 décembre 1973, conformément à l'article 116(3) de la Loi sur le Régime de pensions du Canada, chapitre C-5, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/83).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p>LE JEUDI 18 AVRIL</p> <p>SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES</p>	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.</p> <p><i>Comparet:</i> M. Norman Cafik, député, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social</p>	3 h. 30 p.m.
	<p>LE MARDI 23 AVRIL</p> <p>AGRICULTURE</p>	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses—Crédits 50, 55—Office canadien des provendes.</p> <p style="text-align: center;">PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL</p>	9 h. 30 a.m.
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs. . .</p> <p><i>Comparet:</i> M. Maurice Foster, député, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé</p> <p><i>Témoin:</i> Le colonel D. C. McKinnon, intendant, résidence de Son Excellence le gouverneur général</p> <p style="text-align: center;">PROCÉDURE ET ORGANISATION</p>	9 h. 30 a.m.
112-N	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Parlement.</p> <p style="text-align: center;">TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION</p>	9 h. 30 a.m.
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p> <p style="text-align: center;">JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES</p>	9 h. 30 a.m.
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général.</p> <p><i>Comparet:</i> Le Solliciteur général du Canada</p> <p style="text-align: center;">RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS</p>	11 h. a.m.
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Office national du film.</p> <p><i>Témoins:</i> Représentants de l'Office national du film</p> <p style="text-align: center;">AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE</p>	3 h. 30 p.m.
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer.</p> <p><i>Témoin:</i> «Imperial Oil Limited»</p>	8 h. p.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p>LE MERCREDI 24 AVRIL</p> <p>FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES</p>	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.</p> <p><i>Comparaît:</i> Le ministre de la Consommation et des Corporations</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	3 h. 30 p.m.

Retour à la page précédente

N° 36

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 18 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Cafik, il est résolu,—Que, la Chambre appuie toute mesure d'urgence qui peut être prise afin d'assurer qu'il n'y ait pas d'interruption dans la livraison des chèques d'allocations familiales, d'assistance sociale, de prestations d'assurance-chômage et de pensions.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Lalonde, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-19, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions (documents))

M. Orlikow, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Qu'un ordre de la Chambre soit donné

en vue de la production de copie d'un exemplaire du dernier rapport d'estimation du Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada.—(Avis de motion portant production de documents n° 12).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Lalonde, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-19, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Après plus ample débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la santé, du bien-

être social et des affaires sociales du Bill C-22, Loi concernant le football professionnel au Canada.

M. Lalonde, appuyé par M. Haidasz, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Il s'élève un débat;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. McGrath, Clarke (Vancouver Quadra), Frank, Jarvis et Whittaker en remplacement de MM. Ritchie, Hellyer, Lambert (Edmonton-Ouest), Gillies et Blenkarn sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre est déposé sur le Bureau, conformément à l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Davis, membre du Conseil privé de la Reine,—Copies, en français et en anglais, du rapport annuel sur les opérations effectuées en vertu de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 41 de cette Loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1970-1971-1972. (Document parlementaire n° 292-1/15).

A 10 h. 28 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i>	
	LE MARDI 23 AVRIL	
	AGRICULTURE	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses—Crédits 50, 55—Office canadien des provendes	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs . . <i>Comparaît:</i> M. Maurice Foster, député, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé <i>Témoin:</i> Le colonel D. C. McKinnon, intendant, résidence de Son Excellence le gouverneur général	9 h. 30 a.m.
	PROCÉDURE ET ORGANISATION	
112-N	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Parlement	9 h. 30 a.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	9 h. 30 a.m.
	COMPTES PUBLICS	
371 É.O.	Organisation	11 h. a.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général <i>Comparaît:</i> Le Solliciteur général du Canada	11 h. a.m.
	PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS	
307 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Le mode de rajustement de la représentation à la Chambre des communes, y compris la manière de déterminer le nombre de députés assignés à chaque province établie par l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique	11 h. a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social	11 h. a.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Office national du film <i>Témoins:</i> Représentants de l'Office national du film	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer <i>Témoin:</i> «Imperial Oil Limited»	8 h. p.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</p> <p>LE MERCREDI 24 AVRIL</p> <p>FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES</p>	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.....</p> <p><i>Comparaît:</i> Le ministre de la Consommation et des Corporations</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	3 h. 30 p.m.

N° 37

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 19 AVRIL 1974

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Reynolds, appuyé par M. Bell, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-280, Loi modifiant la Loi établissant des jours fériés, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Lalonde, appuyé par M. Haidasz,—Que le Bill C-22, Loi concernant le football professionnel au Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat se poursuit;

(A quatre heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

Du consentement unanime, il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité

permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts du Bill C-112, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (annonces publicitaires au cours de programmes destinés aux enfants).

M. McGrath, appuyé par M^{lle} MacDonald (Kingston et les Îles), propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Après débat, du consentement unanime, le bill est retiré et l'ordre révoqué.

A 4 h. 52 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i> LE MARDI 23 AVRIL AGRICULTURE	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses—Crédits 50, 55—Office canadien des provendes	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs . . <i>Comparet:</i> M. Maurice Foster, député, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé <i>Témoin:</i> Le colonel D. C. McKinnon, intendant, résidence de Son Excellence le gouverneur général	9 h. 30 a.m.
	PROCÉDURE ET ORGANISATION	
112-N	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Parlement	9 h. 30 a.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-18, Loi sur l'administration du pétrole	9 h. 30 a.m.
371 É.O.	<i>Comparet:</i> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	3 h. 30 p.m.
371 É.O.		8 h. p.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Comparet:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	9 h. 30 a.m.
	COMPTES PUBLICS	
371 É.O.	Organisation	11 h. a.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général <i>Comparet:</i> Le Solliciteur général du Canada	11 h. a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Comparet:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social	11 h. a.m.
	AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires des anciens combattants . . <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants	3 h. 30 p.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE MARDI 23 AVRIL (Suite)	
	PÊCHES ET FORÊTS	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement..... <i>Témoins:</i> Du ministère de l'Environnement: M. A. E. Collin, directeur général, Direction de la recherche et du développement M. N. J. Campbell, directeur, Direction de l'océanographie	3 h. 30 p.m.
	PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS	
307 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Le mode de rajustement de la représentation à la Chambre des communes, y compris la manière de déterminer le nombre de députés assignés à chaque province établie par l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.....	3 h. 30 p.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Office national du film..... <i>Témoins:</i> Représentants de l'Office national du film	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer..... <i>Témoin:</i> «Imperial Oil Limited»	8 h. p.m.
	LE MERCREDI 24 AVRIL	
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel..... <i>Comparait:</i> Le ministre de la Consommation et des Corporations <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES SOCIALES	
11 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social..... <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Anciens combattants..... <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Anciens combattants	3 h. 30 p.m.

(Suite à la page suivante)

N° 38

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 22 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Frank, appuyé par M. Bell, dépose avec la permission de la Chambre, le Bill C-281, Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marchand (Langley), appuyé par M. Basford, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-27, Loi visant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure visant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans les zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux

croisements de chemin de fer; prévoyant le paiement, par prélèvement sur les fonds votés par le Parlement, d'au plus cinquante pour cent du coût d'établissement de plans d'aménagement urbain et de plans de transport relatifs à une zone d'étude des transports; prévoyant l'achat ou l'expropriation de terrains de compagnies de chemin de fer situés dans une zone d'étude des transports; prévoyant le versement, par prélèvement sur les fonds votés par le Parlement, d'une subvention de déplacement de lignes destinée à couvrir une partie des frais de réalisation d'un plan de transport et ne devant pas dépasser cinquante pour cent des frais nets de déplacement de lignes de chemin de fer; prévoyant la nomination d'évaluateurs fonciers compétents; prévoyant, suivant les modalités prescrites, l'aide de la Caisse des passages à niveau de chemin de fer au cours de la réalisation d'un plan de transport; prévoyant, pour la construction d'un croisement étagé dont le coût se situe entre \$1,250,000 et \$5,000,000, le versement, par prélèvement sur les fonds votés par le Parlement, d'une subvention spéciale de \$3,250,000 et, lorsque le coût dépasse \$5,000,000, le versement d'une subvention spéciale de \$3,250,000 plus 40% de la partie qui dépasse \$5,000,000; prévoyant, pour la reconstruction d'un croisement étagé dont le coût se situe entre \$1,250,000 et \$5,000,000, le versement d'une subvention spéciale de \$625,000 plus une somme n'excédant pas 37½% de la partie qui dépasse \$1,250,000 et, lorsque le coût dépasse \$5,000,000, le versement d'une subvention

spéciale de \$2,031,000 plus une somme n'excédant pas 25% de la partie qui dépasse \$5,000,000; prévoyant, suivant les modalités prescrites, le versement, par prélèvement sur les fonds votés par le Parlement, d'une subvention spéciale ne devant pas dépasser 50% du coût de construction d'un croisement étagé de chemin de fer lorsque cette construction est nécessaire dans une province à la suite d'une proposition de construction d'une route ou voie publique nouvelle en vue de modifier l'itinéraire de la circulation routière; prévoyant que tous montants affectés par le Parlement pour des travaux effectifs de construction en vue de la protection, de la sécurité et de la commodité du public à des croisements de chemin de fer doivent être débités au Fonds du revenu consolidé et portés au crédit de la Caisse des passages à niveau de chemin de fer, et que le solde de cette affectation qui n'a pas été dépensé ne tombe pas en annulation mais reste au crédit de la Caisse au titre d'années financières qui suivent; prévoyant, de la façon prescrite, la manière d'affecter les fonds de la Caisse; prévoyant que les montants affectés, par prélèvement sur la Caisse, au coût des signaux sur des voitures ou des wagons de chemin de fer ou sur des locomotives ne doit pas dépasser 80% de leur coût que fixe la Commission canadienne des transports, prévoyant que le coût de travaux effectivement exécutés relativement à tout passage à niveau de chemin de fer ne doit pas dépasser le total obtenu en additionnant 80% du coût de ces travaux, que fixe la Commission, ou \$1,000,000, selon le plus faible de ces deux chiffres, et 80% du coût de tout déplacement d'installations d'un service public qui fait partie de ces travaux; prévoyant que le coût de travaux effectivement exécutés relativement à la reconstruction ou l'amélioration d'un croisement étagé ne doit pas dépasser le total obtenu en additionnant 50% du coût de ces travaux ou \$625,000, selon le plus faible de ces deux chiffres, et 50% du coût de tout déplacement d'installations d'un service public qui fait partie de ces travaux; prévoyant l'affectation par la Commission de toute contribution provinciale à la Caisse; et prévoyant, de la façon prescrite, des dispositions transitoires relatives à la Caisse.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 268—M. Nystrom

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale l'Énergie atomique du Canada Limitée, a-t-elle consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/268).

N° 273—M. Nystrom

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère de

l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/273).

M. Reid, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Lalonde, appuyé par M. Haidasz,—Que le Bill C-22, Loi concernant le football professionnel au Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

Du consentement unanime, il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill C-220, Loi modifiant la Loi sur l'identification des criminels.

M. Blais, appuyé par M. Fleming, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Lalonde, appuyé par M. Haidasz,—Que le Bill C-22, Loi concernant le football professionnel au Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Roy (Laval), Demers et Caccia en remplacement de M. Loiselle, M^{11e} Bégin et M. Blouin sur la liste des

membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Blaker en remplacement de M. Herbert sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Roche en remplacement de M. Baker sur la liste des membres du Comité permanent de la procédure et de l'organisation.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Jamieson, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) de la Société de développement du Cap-Breton pour l'année civile 1973, y compris les états financiers conformément à l'article 33(1) de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre C-13, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/106).

Par M. Lalonde, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi sur les soins médicaux, pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 9 de cette loi, chapitre M-8, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/298).

A 10 h. 30 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE MARDI 23 AVRIL	
	AGRICULTURE	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses—Crédits 50, 55—Office canadien des provenances	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs . . <i>Comparaît:</i> M. Maurice Foster, député, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé <i>Témoin:</i> Le colonel D. C. McKinnon, intendant, résidence de Son Excellence le gouverneur général	9 h. 30 a.m.
	PROCÉDURE ET ORGANISATION	
112-N	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Parlement	9 h. 30 a.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-18, Loi sur l'administration du pétrole	9 h. 30 a.m.
371 É.O.	<i>Comparaît:</i> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	3 h. 30 p.m.
371 É.O.		8 h. p.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	9 h. 30 a.m.
	COMPTES PUBLICS	
371 É.O.	<i>Organisation</i>	11 h. a.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général <i>Comparaît:</i> Le Solliciteur général du Canada	11 h. a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social	11 h. a.m.
	AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires des anciens combattants . . <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants	3 h. 30 p.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p>LE MARDI 23 AVRIL (Suite)</p> <p>PÊCHES ET FORÊTS</p>	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement.....</p> <p><i>Témoins: Du ministère de l'Environnement:</i> M. A. E. Collin, directeur général, Direction de la recherche et du développement M. N. J. Campbell, directeur, Direction de l'océanographie</p>	3 h. 30 p.m.
	PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS	
307 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Le mode de rajustement de la représentation à la Chambre des communes, y compris la manière de déterminer le nombre de députés assignés à chaque province établie par l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.....</p>	3 h. 30 p.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Office national du film.....</p> <p><i>Témoins:</i> Représentants de l'Office national du film</p>	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer.....</p> <p><i>Témoin:</i> «Imperial Oil Limited»</p>	8 h. p.m.
	LE MERCREDI 24 AVRIL	
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.....</p> <p><i>Comparaît:</i> Le ministre de la Consommation et des Corporations</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	3 h. 30 p.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Bill C-18, Loi sur l'administration du pétrole.....</p> <p><i>Comparaît:</i> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources</p>	3 h. 30 p.m.

N° 39

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 23 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Lambert (Edmonton-Ouest), du Comité permanent de la procédure et de l'organisation, présente le premier rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 1^{er} mars 1974, le Comité a étudié le crédit 1 ayant trait au Sénat; le crédit 5 ayant trait à la Chambre des communes; et le crédit 10 ayant trait à la Bibliothèque du Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, et est convenu d'en faire rapport à la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 1 à 4 inclusivement*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 11 aux Journaux.)

Sur motion de M. Fairweather, appuyé par M. Bell, le premier rapport du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mardi 9 avril 1974, est agréé.

Sur motion de M. Fairweather, appuyé par M. Bell, le deuxième rapport du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mardi 9 avril 1974, est agréé.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Lalonde, appuyé par M. Haidasz,—Que le Bill C-22, Loi concernant le football professionnel au Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Après plus ample débat, cette motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(Vote n° 7)

POUR

Messieurs

Allard
Allmand
Andras
Barnett
Basford
Béchar
Bégin (M^{lre})

Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau

Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Caouette
(Témiscamingue)
Caron

	Messieurs
Chrétien	Knowles
Clermont	(Winnipeg- Nord-Centre)
Corbin	Lachance
Corriveau	Laflamme
Côté	Lajoie
Cullen	Lalonde
Danson	Lambert
Davis	(Bellechasse)
De Bané	Langlois
Douglas	Laniel
Drury	Laprise
Dubé	Leblanc
Dupont	(Laurier)
Dupras	LeBlanc
Duquet	(Westmorland- Kent)
Ethier	Lefebvre
Faulkner	Leggatt
Fleming	Lessard
Foster	Lewis
Fox	L'Heureux
Gauthier	Loiselle
(Ottawa-Vanier)	MacDonald
Gendron	(Cardigan)
Gilbert	Macdonald
Goyer	(Rosedale)
Gray	MacEachen
Guay	MacGuigan
(Saint-Boniface)	MacInnis (M ^{me})
Guay (Lévis)	Mackasey
Guilbault	Marceau
Haidasz	Marchand
Harding	(Kamloops- Cariboo)
Herbert	McRae
Hopkins	Morin (M ^{me})
Howard	Munro
Isabelle	(Hamilton-Est)
Jamieson	Nelson
Jerome	
Knight	

CONTRE

Messieurs

Alexander	Fraser	Korchinski
Alkenbrack	Gillies	Lambert
Arrol	Godin	(Edmonton-Ouest)
Atkey	Graffey	La Salle
Baker	Grier	Lawrence
Baldwin	Hales	MacDonald (M ^{lle})
Bawden	Haliburton	(Kingston et les Îles)
Beatty	Hamilton	MacInnis
(Wellington-Grey- Dufferin-Waterloo)	(Qu'Appelle- Moose Mountain)	(Cape Breton- East Richmond)
Bell	Hamilton	MacKay
Blenkarn	(Swift Current- Maple Creek)	Madill
Boisvert	Hargrave	Marshall
Brewin	Harney	Masniuk
Caouette	Hees	Matte
(Charlevoix)	Hellyer	Mazankowski
Carter	Higson	McCain
Clark	Holmes	McGrath
(Rocky Mountain)	Horner	McKenzie
Clarke	(Crowfoot)	McKinley
(Vancouver	Horner	McKinnon
Quadra)	(Battleford- Kindersley)	Mitges
Coates	Howie	Muir
Cossitt	Hueglin	Munro
Darling	Hurlburt	(Esquimalt- Saanich)
Dick	Jarvis	Neil
Dinsdale	Jelinek	(Moose Jaw)
Ellis	Kempling	O'Connor
Fairweather	Knowles	O'Sullivan
Forrestall	(Norfolk- Haldimand)	Patterson
Fortin		
Frank		

Nystrom
Olivier
Orlikow
Ouellet
Paproski
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Railton
Reid
Richardson
Roche
Rompkey
Rooney
Roy
(Laval)
Saltsman
Sauvé (M ^{me})
Sharp
Smith
(Northumberland- Miramichi)
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stollery
Symes
Thomas
(Maisonneuve- Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa- Carleton)
Watson
Whelan
Whicher—118.

	Messieurs	
Reilly	Stackhouse	Towers
Ritchie	Stanfield	Wagner
Rondeau	Stevens	Whittaker
Schellenberger	Stewart	Wise
Schumacher	(Marquette)	Woolliams
Scott	Thomas	Yewchuk—92.
Skoreyko	(Moncton)	

En conséquence, ce bill est lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-4, Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

M. Andras, au nom de M. Gillespie, appuyé par M. Davis, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il s'élève un débat;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des transports et des communications du Bill C-109, Loi prévoyant l'établissement d'une Commission fédérale d'enquête sur les transports (enquêtes impartiales en matière d'accidents de transport).

M. Forrestall, appuyé par M. McKinley, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des transports et des communications.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Andras, au nom de M. Gillespie, appuyé par M. Davis,—Que le Bill C-4, Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Orlikow et Towers en remplacement de MM. Nelson et Darling sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MM. Gilbert et Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) en remplacement de MM. Knight et Nielsen sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MM. Douglas, Gendron, M^{me} Morin, MM. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain), McRae et Côté en remplacement de MM. Symes, Côté, McRae, McKenzie, Rompkey et M^{me} Morin sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Haliburton en remplacement de M. MacLean sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

M. Haliburton en remplacement de M. MacLean sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Lawrence et Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) en remplacement de MM. Morgan et Barnett sur la liste des membres du Comité permanent de la procédure et de l'organisation.

MM. Whittaker, Hamilton (Swift Current-Maple Creek), Frank et La Salle en remplacement de MM. McCain, Wise, La Salle et Korchinski sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Blouin et Roy (Timmins) en remplacement de MM. Caccia et Roy (Laval) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Reilly et Whittaker en remplacement de MM. Macquarrie et Mitges sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Leggatt et Grier en remplacement de MM. Nystrom et Orlikow sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) en remplacement de M. Orlikow sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Clark (Rocky Mountain) en remplacement de M. Stackhouse sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MM. Darling et Herbert en remplacement de M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) et M^{lle} Bégin sur

la liste des membres du Comité permanent de la radio-diffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Blais en remplacement de M. Duquet sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Fraser en remplacement de M. Howie sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M^{me} Morin en remplacement de M. Cullen sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. De Bané, Fox, Jerome et Leblanc (Laurier) en remplacement de MM. Comtois, Guay (Lévis), Buchanan et Breau sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Allmand, membre du Conseil privé de la Reine,—Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et la Corporation de Labrador City (Terre-Neuve), conformément à l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 292-1/276).

Par M. MacEachen, membre du Conseil privé de la Reine,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 18 mars 1974, (Question n° 218), demandant: 1. Depuis la mise en œuvre des projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre (FLIP), pour chaque année d'exploitation, y compris l'année financière 1973-1974, quelle a été la répartition des fonds a) par ministère fédéral participant, b) par province, c) par projet financé, d) par année?

2. Au sein de chaque ministère et pour chaque projet combien d'emplois ont été créés ou maintenus par ce Programme?

3. Quels sont les critères généraux d'acceptation des projets, ceux-ci diffèrent-ils d'un ministère à l'autre et, dans l'affirmative, à quels égards?

4. Quelle a été la date limite de présentation des projets et au cours de chaque année, quelles ont été les dates de début et de fin du Programme? (Document parlementaire n° 292-2/218A).

A 10 h. 10 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE MERCREDI 24 AVRIL	
	AGRICULTURE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses—Crédits 50, 55—Office canadien des provendes FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	3 h. 30 p.m.
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel <i>Comparet:</i> Le ministre de la Consommation et des Corporations <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	3 h. 30 p.m.
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-18, Loi sur l'administration du pétrole <i>Comparet:</i> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources LE JEUDI 25 AVRIL PÊCHES ET FORÊTS	3 h. 30 p.m.
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement <i>Témoins:</i> Du ministère de l'Environnement: M. F. J. Doucet, président de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	9 h. 30 a.m.
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Sciences et Technologie: Le Conseil des sciences du Canada <i>Témoins:</i> Du Conseil des sciences du Canada: M. P. D. McTaggart-Cowan, directeur général M. J. Basuk, secrétaire du Conseil RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	9 h. 30 a.m.
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Office national du film <i>Témoins:</i> Représentants de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	9 h. 30 a.m.
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—Crédit 5—Programme des affaires indiennes et esquimaudes—Dépenses de fonctionnement <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	11 h. a.m.
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Finances: Crédits 1, L5—Programme des politiques financières et économiques; Crédit 10—Programme des subventions aux municipalités <i>Comparet:</i> Le ministre des Finances <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère	3 h. 30 p.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE JEUDI 25 AVRIL (Suite)	
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
269 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général..... Comparaît: Le Solliciteur général du Canada	3 h. 30 p.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	Ordre du jour: Bill C-19, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada..... Comparaît: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	3 h. 30 p.m.

N° 40

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 24 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les quatre questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 104—*M. Cossitt*

1. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère du Travail depuis l'entrée en fonction du ministre actuel?

2. a) Quels montants en contrats de publicité ont été accordés à de tels organismes pendant ce laps de temps, à quelles dates ces contrats ont-ils été accordés et dans chaque cas, a-t-on procédé par soumission ou par toute autre forme d'adjudication et, dans la négative, qui a autorisé dans chaque cas la dépense des deniers publics sans soumission ni adjudication, b) dans chaque cas, quel était l'objet général du contrat de publicité?

3. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère du Travail pendant le mandat du prédécesseur du ministre actuel et, si une de ces agences n'a pas été utilisée depuis le changement de ministres, pourquoi et qui en a décidé ainsi? (Document parlementaire n° 292-2/104).

N° 251—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes le ministère du Travail a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense? (Document parlementaire n° 292-2/251).

N° 341—*M. Clark (Rocky Mountain)*

Combien de fonctionnaires participent régulièrement à la rédaction des discours du a) Premier ministre, b) Leader du gouvernement au Sénat, c) Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d) Président du Conseil privé, e) Président du Conseil du Trésor, f) ministre des Transports, g) ministre des Finances, h) ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, i) ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j) ministre du Travail, k) ministre des Communications, l) ministre de l'Environnement et ministre des Pêches, m) ministre des Travaux publics, n) ministre d'État chargé des Affaires urbaines, o) ministre de l'Expansion économique régionale, p) ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, q) ministre de la Défense nationale, r) ministre de la Justice et Procureur général du Canada, s) ministre de la Consommation et des Corporations, t) ministre du Revenu national, u) ministre des Approvisionnements et Services, v)

ministre de l'Industrie et du Commerce, w) ministre d'État, x) ministre de l'Agriculture, y) Solliciteur général du Canada, z) Secrétaire d'État du Canada, aa) ministre des Postes, bb) ministre des Affaires des anciens combattants, cc) ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dd) ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie? (Document parlementaire n° 292-2/341).

N° 595—*M. Fortin*

1. Combien y a-t-il eu de faillites, par province, pour chacune des années depuis 1970?

2. Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour prévenir les faillites frauduleuses? (Document parlementaire n° 292-2/595).

M. Foster, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

L'avis de motion portant production de documents n° 3 ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la demande présentée par *New Canada—Toronto* relativement à la subvention de \$18,000 annoncée le 3 octobre 1973 par le ministre d'État chargé du multiculturalisme et de toute la correspondance échangée à ce sujet avec le gouvernement,

est appelé et reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 4 ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la demande présentée par le *Cross-Cultural Communication Centre-Toronto* relativement à la subvention de \$8,000 annoncée le 3 octobre 1973 par le ministre d'État chargé du multiculturalisme et de toute la correspondance échangée à ce sujet avec le gouvernement,

est appelé et reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 5 ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la demande présentée par le Centre chinois de Québec, Enr., Québec, relativement à la subvention de \$5,000 annoncée le 3 octobre 1973 par le ministre d'État chargé du multiculturalisme et de toute la correspondance échangée à ce sujet avec le gouvernement,

est appelé et reporté par le Greffier à l'ordre relatif des *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 6 ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la demande présentée par le *Black Youth Television Workshop, Montreal*, relativement à la subvention de \$6,500 annoncée le 3 octobre 1973 par le ministre d'État chargé du multiculturalisme et de toute la correspondance échangée à ce sujet avec le gouvernement,

est appelé et reporté par le Greffier à l'ordre relatif des *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Andras, au nom de M. Gillespie, appuyé par M. Davis,—Que le Bill C-4, Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Après plus ample débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des pêches et des forêts du Bill C-3, Loi ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre le rejet de substances qui contaminent l'environnement.

M. Davis, appuyé par M. Dubé, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des pêches et des forêts.

Il s'élève un débat;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Roche en remplacement de M. Whittaker sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Darling en remplacement de M. Towers sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. Rose en remplacement de M. Orlikow sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Wise et McCain en remplacement de MM. Schellenberger et Whittaker sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Symes en remplacement de M. Douglas sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Douglas en remplacement de M. Harding sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Masniuk en remplacement de M. Frank sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Cullen en remplacement de M. Côté sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Hopkins en remplacement de M. Railton sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Gillespie, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) sur les opérations découlant de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, pour l'année civile 1973, conformément à l'article 26 de cette Loi, chapitre E-17, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/137).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

ORDRE DU JOUR		
<i>Présents: Du Conseil des sciences du Canada: M. P. D. McTaggart-Cowan, directeur général M. J. Basik, secrétaire du Conseil</i>		
RADIODIFFUSION, VIDÉO ET SPECTACLE		
200 É.O.	<i>Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Office national du film Témoin: Représentants de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne</i>	8 h. 30 min.
AFFAIRES EXTÉRIÈRES ET DÉPENSES NATIONALES		
208 É.O.	<i>Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—L'aide humanitaire en Afrique australe Témoin: OXFAM—Canada</i>	11 h. 30 min.
AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT ET NORD CANADIEN		
209 É.O.	<i>Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—Crédit 3—Programme des affaires indiennes et nordiques—Dépense de fonctionnement Témoin: Hauts fonctionnaires du Ministère</i>	11 h. 30 min.
COMPTES PUBLICS		
250 É.O.	<i>Ordre du jour: Comptes publics de 1972 et 1973 et les rapports de l'Auditeur général et rapportant Témoin: Du bureau de l'Auditeur général: M. J. J. Macdonell, auditeur général du Canada M. Réal Chetelat, auditeur général adjoint</i>	11 h. 30 min.
FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES		
260 É.O.	<i>Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Finances: Crédit 1, L5—Programme des politiques financières et économiques; Crédit 38—Programme des subventions aux municipalités Comparait: Le ministre des Finances Témoin: Hauts fonctionnaires du Ministère</i>	1 h. 30 min.
JUSTICE ET QUESTIONS GÉNÉRALES		
261 É.O.	<i>Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général Comparait: Le Solliciteur général du Canada</i>	1 h. 30 min.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE JEUDI 25 AVRIL	
	PÊCHES ET FORÊTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement..... <i>Témoin:</i> Du ministère de l'Environnement: M. F. J. Doucet, président de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce	9 h. 30 a.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Sciences et Technologie: Le Conseil des sciences du Canada..... <i>Témoins:</i> Du Conseil des sciences du Canada: M. P. D. McTaggart-Cowan, directeur général M. J. Basuk, secrétaire du Conseil	9 h. 30 a.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Office national du film..... <i>Témoins:</i> Représentants de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	9 h. 30 a.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—L'aide humanitaire en Afrique australe..... <i>Témoin:</i> OXFAM—Canada	11 h. a.m.
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—Crédit 5—Programme des affaires indiennes et esquimaudes—Dépenses de fonctionnement..... <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère	11 h. a.m.
	COMPTES PUBLICS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Comptes publics de 1972 et 1973 et les rapports de l'Auditeur général s'y rapportant. <i>Témoins:</i> Du bureau de l'Auditeur général: M. J. J. Macdonell, auditeur général du Canada M. Rhéal Chatelain, auditeur général adjoint	11 h. a.m.
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Finances: Crédits 1, L5—Programme des politiques financières et économiques; Crédit 10—Programme des subventions aux municipalités..... <i>Comparaît:</i> Le ministre des Finances <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère	3 h. 30 p.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général..... <i>Comparaît:</i> Le Solliciteur général du Canada	3 h. 30 p.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE JEUDI 25 AVRIL (Suite)	
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	Ordre du jour: Bill C-19, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada Comparaît: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	3 h. 30 p.m.
	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
371 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Transports Comparaît: Le ministre des Transports Témoins: Hauts fonctionnaires du ministère des Transports	3 h. 30 p.m.
	AGRICULTURE	
308 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses—Crédits 5, 10—Programme de recherches	8 h. p.m.
	LE MARDI 30 AVRIL	
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration Comparaît: Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration Témoins: Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	3 h. 30 p.m.

N° 41

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 25 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Gillespie, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un communiqué conjoint à la suite d'une visite en Iran du 18 au 23 avril 1974, à la tête d'une mission commerciale et économique. (Document parlementaire n° 292-7/7).

M. Nelson, appuyé par M. Howard, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-282, Loi concernant le jour d'Héritage Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Davis, appuyé par M. Dubé,—Que le Bill C-3, Loi ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre le rejet de substances qui contaminent l'environnement, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des pêches et des forêts.

Après plus ample débat,, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des pêches et des forêts.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des transports et des communications du Bill C-27, Loi visant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer.

M. Basford, au nom de M. Marchand (Langelier), appuyé par M. Sharp, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et, du consentement unanime, déferé à un Comité plénier.

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et d'Air Canada depuis

le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada.

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est suspendue.

Le débat reprend sur la motion de M. Basford, au nom de M. Marchand (Langelier), appuyé par M. Sharp, —Que le Bill C-27, Loi visant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un Comité plénier.

Le débat se poursuit;

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 25 avril 1974

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 25 avril, à 5 h. 45 de l'après-midi afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire administratif du Gouverneur général,
ANDRÉ GARNEAU

L'honorable

Le Président de la Chambre des communes

Un message est reçu de l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada.—Chapitre n° 6.

Le débat reprend sur la motion de M. Basford, au nom de M. Marchand (Langelier), appuyé par M. Sharp, —Que le Bill C-27, Loi visant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un Comité plénier.

Après plus ample débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une deuxième fois, étudié en Comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le Comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Roy (Laval), Blais et Holmes en remplacement de MM. Roy (Timmins), Blouin et Clarke (Vancouver Quadra) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Stackhouse en remplacement de M. Morgan sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MM. Lajoie, Epp, Masniuk, Schellenberger, Oberle et Stewart (Marquette) en remplacement de MM. MacGuigan, Nielsen, M^{lle} MacDonald (Kingston et les Îles), MM. Clark (Rocky Mountain), Darling et Frank sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien,

MM. Langlois, Howie, Stevens, Railton et Haliburton en remplacement de MM. Railton, Fraser, Haliburton, Trudel et Stevens sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Towers en remplacement de M. Mitges sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. Nelson en remplacement de M. Orlikow sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MM. Orlikow et Nystrom en remplacement de MM. Grier et Leggatt sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Carter en remplacement de M. McKenzie sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Grier en remplacement de M. Nystrom sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Reynolds en remplacement de M. Patterson sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Schumacher, Blaker, Ritchie, McCain et Masniuk en remplacement de MM. Ellis, Loïselle, McKay, Schellenberger et Schumacher sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Macdonald (Rosedale), membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'Office national de l'énergie, pour l'année civile 1973, conformément à l'article 91 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, chapitre N-6, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/188).

Par M. Munro (Hamilton-Est), membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur les mesures prises en vertu du Code canadien du travail—Partie V (Relations industrielles), pour l'année financière terminée le 31 mars 1974, conformément à l'article 170 de cette Loi, chapitre L-1, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/406).

A 10 h. 22 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE LUNDI 29 AVRIL	
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Conseil privé: A—Conseil privé; B—Secrétariat des Conférences intergouvernementales canadiennes..... <i>Comparât:</i> M. John M. Reid, député, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	8 h. p.m.
	LE MARDI 30 AVRIL	
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—Crédit 80—Programme Parcs Canada—Dépenses de fonctionnement..... <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère	9 h. 30 a.m.
	RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES	
112-N	<i>Ordre du jour:</i> Examen des textes réglementaires.....	9 h. 30 a.m.
	COMPTES PUBLICS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Comptes publics de 1972 et 1973 et les rapports de l'Auditeur général s'y rapportant. <i>Témoins:</i> Du bureau de l'Auditeur général: M. J. J. Macdonell, auditeur général du Canada M. Rhéal Chatelain, auditeur général adjoint	11 h. a.m.
	PÊCHES ET FORÊTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement..... <i>Témoin:</i> Du ministère de l'Environnement: M. W. A. Reid, directeur, Direction des ports pour petites embarcations	11 h. a.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-18, Loi sur l'administration du pétrole..... <i>Témoin:</i> M. R. G. Reid, président «Imperial Oil Limited»	3 h. 30 p.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration..... <i>Comparât:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	3 h. 30 p.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général..... <i>Comparât:</i> Le Solliciteur général du Canada	8 h. p.m.

N° 42

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 26 AVRIL 1974

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Dubé, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, de l'arrêté en conseil n° 1974-963, en date du 25 avril 1974, concernant la Commission consultative des locaux du Parlement (L'honorable Douglas C. Abbott, C.P., président). (Document parlementaire n° 292-4/170).

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-20, Loi établissant la Banque fédérale de développement.

M. Gray, au nom de M. Gillespie, appuyé par M. Lang, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il s'élève un débat;

(A quatre heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du Bill C-110, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne (citoyen canadien de naissance).

M^{me} MacInnis, appuyée par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Reilly en remplacement de M. Holmes sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Whelan, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) sur les accords conclus en vertu de la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles, pour l'année se terminant le 31 mars 1974, conformément à l'article 7 de cette Loi, chapitre A-6, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/53).

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i>	
	LE LUNDI 29 AVRIL	
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Conseil privé: A—Conseil privé; B—Secrétariat des Conférences intergouvernementales canadiennes <i>Comparet:</i> M. John M. Reid, député, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	8 h. p.m.
	LE MARDI 30 AVRIL	
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Agence canadienne de développement international <i>Témoin:</i> M. Paul Gérin-Lajoie, président de l'Agence canadienne de développement international	9 h. 30 a.m.
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—Crédit 80—Programme Parcs Canada—Dépenses de fonctionnement <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère	9 h. 30 a.m.
	RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES	
112-N	<i>Ordre du jour:</i> Examen des textes réglementaires	9 h. 30 a.m.
	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Transports <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Transports	9 h. 30 a.m.
	COMPTES PUBLICS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Comptes publics de 1972 et 1973 et les rapports de l'Auditeur général s'y rapportant <i>Témoins: Du bureau de l'Auditeur général:</i> M. J. J. Macdonell, auditeur général du Canada M. Rhéal Chatelain, auditeur général adjoint	11 h. a.m.
	PÊCHES ET FORÊTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement <i>Témoin: Du ministère de l'Environnement:</i> M. W. A. Reid, directeur, Direction des ports pour petites embarcations	11 h. a.m.
	AGRICULTURE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédits 15, 20, 25—Programme de la production et des marchés	3 h. 30 p.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p>LE MARDI 30 AVRIL (suite)</p> <p>RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS</p>	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Bill C-18, Loi sur l'administration du pétrole.....</p> <p><i>Témoins: De "Imperial Oil Limited":</i> M. R. G. Reid, président M. J. A. Armstrong, président du conseil et chef de l'administration</p>	3 h. 30 p.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.....</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration</p>	3 h. 30 p.m.
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.....</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de la Consommation et des Corporations</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	8 h. p.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
269 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général.....</p> <p><i>Comparet:</i> Le Solliciteur général du Canada</p>	8 h. p.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Bill C-19, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada.....</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social</p>	8 h. p.m.

N° 43

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 29 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Une pétition introductive de bills privés est présentée, suivant les dispositions de l'article 67(1) du Règlement.

M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un document intitulé «Compte rendu de la situation économique», avril 1974. (Document parlementaire n° 292-1/315).

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-28, Loi autorisant les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt fédérales à augmenter leur pouvoir d'emprunter et à émettre des billets subalternes, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Gray, appuyé par M. MacEachen, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-29, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions en ce qui a trait aux pratiques abusives, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions en ce qui a trait aux pratiques abusives de façon à porter de quatre à sept le nombre de membres permanents de la Commission constituée en vertu de la Loi et de façon à prévoir la nomination et le traitement d'au plus cinq membres temporaires.

M. MacEachen, au nom de M. Lang, appuyé par M. Chrétien, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-30, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi

sur la Commission canadienne du blé de façon à prévoir que les paiements finals relatifs aux livraisons faites au cours d'une période de livraison en commun ne pourront être effectués qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivant la fin de cette période.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les quatre questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N^o 272—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n^o 292-2/272).

N^o 316—*M. Broadbent*

1. Quel est le nom des sociétés qui ont reçu des subventions aux termes du Programme de subventions pour la construction de navires (SCSP) au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 jusqu'à présent et à combien se chiffre chaque subvention?

2. Quel est le nom des propriétaires de navires et d'autres bateaux construits aux termes du programme au cours des années mentionnées ci-dessus?

3. Quel est le nom des propriétaires de navires établis à l'étranger qui ont commandé des navires et d'autres bateaux aux termes du Programme de subventions pour la construction de navires (SCSP) ou du Programme temporaire d'aide à la construction des navires qui ont obtenu une subvention du gouvernement, et à combien se chiffre la subvention dans chaque cas pour chacune desdites années financières?

4. Quels sont les objectifs du Programme temporaire d'aide à la construction des navires?

5. A quelle date le ministère a-t-il procédé à la dernière évaluation du Programme de subventions pour la construction de navires (SCSP) et du Programme temporaire d'aide à la construction des navires (STAP)? (Document parlementaire n^o 292-2/316).

N^o 353—*M. Clark (Rocky Mountain)*

Quel est le nom de chaque particulier ou société qui a obtenu une licence d'importation du bétail de l'Europe continentale entre la date de la mise en vigueur des licences d'importation et le mois de septembre 1969? (Document parlementaire n^o 292-2/353).

N^o 386—*M. Knight*

1. Quel était le nom des employés du personnel ministériel (y compris le Cabinet du Premier ministre) qui, au cours de l'exercice financier 1972-1973, ont touché une rémunération pour surtemps dépassant \$1,000?

2. Quel a été le montant des rémunérations pour surtemps versées chaque mois dans chaque cas et quelle était l'échelle de salaire de chacun de ces employés? (Document parlementaire n^o 292-2/386).

M. Reid, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

Le Bill C-27, Loi visant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, est étudié de nouveau en Comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en Comité;

A cinq heures de l'après-midi, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. O'Sullivan, appuyé par M. Baker, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les organismes compétents, devrait mettre sur pied immédiatement une campagne nationale de sécurité au volant dans tout le Canada en vue de diminuer les pertes de vie et d'encourager la courtoisie au volant.—(Avis de motion n^o 7).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude en Comité plénier du Bill C-27, Loi visant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le Comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Baldwin et Fairweather en remplacement de MM. Reilly et Nielsen sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Blackburn en remplacement de M. Rodriguez sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Reid et Orlikow en remplacement de MM. Langlois et Harney sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapport déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Basford, membre du Conseil privé de la Reine, —Budget d'établissement de la Commission de la Capitale nationale, pour l'année financière terminée le 31 mars 1974, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, tel qu'approuvé par l'arrêté en conseil 1974-891, en date du 17 avril 1974. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/182).

A 10 h. 34 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

113-N

Ordre du jour: Entretien des textes réglementaires

9 h. 30 p.m.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

308 E.O.

Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Transports.
Témoins: Hauts fonctionnaires du ministère des Transports

9 h. 30 p.m.

COMPTES PUBLICS

269 E.O.

Ordre du jour: Comptes publics de 1972 et 1973 et les rapports de l'Auditeur général s'y rapportant.
Témoins: Du bureau de l'Auditeur général:
M. J. J. Macdonell, auditeur général du Canada
M. René Charbon, auditeur général adjoint

11 h. 30 a.m.

PÊCHES ET FORÊTS

371 E.O.

Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement.
Témoins: Du ministère de l'Environnement:
M. W. A. Reid, directeur, Direction des ports pour petites embarcations

11 h. 30 a.m.

AGRICULTURE

308 E.O.

Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Crédits 15, 21, 25—Programmes de la production et des marchés

3 h. 30 p.m.

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

371 E.O.

Ordre du jour: B.I. O-16, Loi sur l'administration du pétrole.
Discuter: De "Impress Oil Limited".
M. E. G. Reid, président
M. J. A. Armstrong, président du conseil et chef de l'administration

1 h. 30 p.m.

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

209 E.O.

Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration.
Discuter: Le conseil de la Main-d'œuvre et de l'immigration.
Témoins: Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration

3 h. 30 p.m.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i>	
	LE MARDI 30 AVRIL	
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Agence canadienne de développement international..... <i>Témoin:</i> M. Paul Gérin-Lajoie, président de l'Agence canadienne de développement international	9 h. 30 a.m.
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—Crédit 80—Programme Parcs Canada—Dépenses de fonctionnement..... <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère	9 h. 30 a.m.
	RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES	
112-N	<i>Ordre du jour:</i> Examen des textes réglementaires.....	9 h. 30 a.m.
	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Transports..... <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Transports	9 h. 30 a.m.
	COMPTES PUBLICS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Comptes publics de 1972 et 1973 et les rapports de l'Auditeur général s'y rapportant <i>Témoins:</i> Du bureau de l'Auditeur général: M. J. J. Macdonell, auditeur général du Canada M. Rhéal Chatelain, auditeur général adjoint	11 h. a.m.
	PÊCHES ET FORÊTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement..... <i>Témoin:</i> Du ministère de l'Environnement: M. W. A. Reid, directeur, Direction des ports pour petites embarcations	11 h. a.m.
	AGRICULTURE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédits 15, 20, 25—Programme de la production et des marchés.....	3 h. 30 p.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-18, Loi sur l'administration du pétrole..... <i>Témoins:</i> De "Imperial Oil Limited": M. R. G. Reid, président M. J. A. Armstrong, président du conseil et chef de l'administration	3 h. 30 p.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 15—Immigration—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration..... <i>Comparent:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	3 h. 30 p.m.

(Suite à la page suivante)

N° 44

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 30 AVRIL 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Fairweather, du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présente le troisième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

En étudiant ses attributions permanentes relatives à l'étude et à la vérification des textes réglementaires, le Comité a remarqué le grand nombre des textes qui ont été publiés après l'entrée en vigueur de la Loi sur les textes réglementaires et qui feront l'objet de recherches approfondies.

C'est pourquoi le Comité recommande que l'autorité lui soit donnée de s'assurer des services supplémentaires d'un personnel de recherche juridique et de bureau, y compris l'affectation ou la mise en disponibilité de personnes ou de services, dont le Comité peut avoir besoin pour remplir son mandat, selon les tarifs et les modalités établis par les coprésidents.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule n° 2*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 12 aux Journaux).

M. Macdonald (Rosedale), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Avis de motion des voies et moyens concernant l'exportation du pétrole du Canada. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/310A).

M. Atkey, appuyé par M. Bell, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-283, Loi modifiant la Loi sur les prisons et les maisons de correction, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill C-27, Loi visant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, est étudié de nouveau en Comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en Comité;

A cinq heures de l'après-midi, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

Du consentement unanime, la Chambre procède à l'étude des *Avis de motions émanant des députés*.

M. Nesdoly, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter un projet de loi visant à instituer un Office national de commercialisation du bétail qui fonctionnerait de concert avec l'Office de commercialisation du bétail établi par la province.— (*Avis de motion n° 6*).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude en Comité plénier du Bill C-27, Loi visant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, qui est rapporté avec des amendements, agréés, tel que modifié, à l'étape du rapport, lu une troisième fois et adopté.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M^{11e} MacDonald (Kingston et les Îles) en remplacement de M. Oberle sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Nelson et Harney en remplacement de MM. Douglas et Grier sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Loisselle en remplacement de M. Stewart (Cochrane) sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Mitges en remplacement de M. Crouse sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MM. Schellenberger et Whittaker en remplacement de MM. Hargrave et Hamilton (Swift Current-Maple Creek) sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Buchanan en remplacement de M^{me} Morin sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. Macquarrie et Patterson en remplacement de MM. Higson et Oberle sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Guay (Lévis) en remplacement de M. Herbert sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Ritchie et Olivier en remplacement de MM. Reynolds et Cafik sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Schumacher en remplacement de M. Clark (Rocky Mountain) sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

États et rapport déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Troisième rapport du greffier des pétitions, conformément à l'article 67(7) du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que la pétition du requérant dont le nom suit, déposée le lundi 29 avril 1974, est conforme aux prescriptions de l'article 67 du Règlement. Toutefois, cette pétition a été déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement.

Maurice Babeux, de la ville de Boucherville (Québec), demandant l'adoption d'une loi considérant l'avis de dissolution de Alliance Sécurité et Investigation Limitée et, en anglais, *Alliance Security and Investigation Limited* comme n'ayant jamais eu d'effet.—M. Woolliams.

A 10 h. 39 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.



AVIS DE MOTION DES VOIES ET MOYENS

Chambre des communes
CANADA

1. Qu'une redevance soit imposée, levée et perçue par chaque baril de pétrole exporté du Canada au cours de la période commençant le 1^{er} mai 1974 et finissant le 31^{er} juin 1974, à raison de \$4 le baril, et que cette redevance

a) soit payée par la personne qui est titulaire, en vertu de la Loi sur l'énergie atomique, d'une licence d'exportation de pétrole du Canada en vertu de laquelle le pétrole est exporté, et
b) soit administrée, mise en vigueur et perçue par l'Office national de l'énergie.

2. Que, aux fins de ladite mesure, le pétrole soit défini comme suit:

a) tout pétrole brut, au sens de l'article 206 de la Loi sur la taxe d'exportation du pétrole;

b) les carburants de type essence destinés aux moteurs

DES VOIES ET MOYENS

et les distillats moyens, y compris les produits du pétrole raffinés connus dans le commerce sous le nom de kérosène, les carburants d'aviation de type kérosène, l'huile à réchaud, le combustible pour moteur diesel, le lubrifiant pour moteur diesel, l'huile de chauffage distillée, les distillats légers, et les fuel-oils n^{os} 1, 2 et 3, et

c) les fuel-oils lourds, y compris les fuel-oils n^{os} 4, 5 et 6, le fuel de source «C», le pétrole «C», le fuel résiduel et le fuel de source lourd.

Le mardi 30 avril 1974

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle

Heure

AVIS DE MOTION DES VOIES ET MOYENS

Qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant entre autres choses:

1. Qu'une redevance soit imposée, levée et perçue par chaque baril de pétrole exporté du Canada au cours de la période commençant le 1^{er} mai 1974 et finissant le 1^{er} juin 1974, à raison de \$4 le baril, et que cette redevance

- a) soit payée par la personne qui est titulaire, en vertu de la Partie VI de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, de la licence d'exportation de pétrole du Canada en vertu de laquelle le pétrole est exporté, et
- b) soit administrée, mise en vigueur et perçue par l'Office national de l'énergie.

2. Que, aux fins de ladite mesure, le pétrole soit défini comme suit:

- a) tout pétrole brut, au sens de l'article 2 de la *Loi sur la taxe d'exportation du pétrole*,
- b) les carburants de type essence destinés aux moteurs à combustion interne autres que les moteurs d'aéronef et le pétrole destiné à être utilisé en tant que composant dans le mélange de ces carburants de type essence,
- c) les distillats moyens, y compris les produits du pétrole raffiné connus dans le commerce sous le nom de kérosène, les carburants d'aviation de type kérosène, l'huile à réchaud, le combustible pour moteur diesel, le lubrifiant pour moteur diesel, l'huile de chauffe distillée, les distillats légers, et les fuel-oils n^{os} 1, 2 et 3, et
- d) les fuels-oils lourds, y compris les fuel-oils n^{os} 4, 5 et 6, le fuel de soute «C», le *grade oil* «C», le fuel résiduel et le fuel de soute lourd.

371 É.O.

Ordre du jour
Témoins: Du

11 h 30 p.m.

307 É.O.

Ordre du jour
35-40-12
Témoins: Du

Crédit 30

9 h 30 a.m.
11 h 30 p.m.

308 É.O.

Ordre du jour
Témoins: Du

9 h 30 a.m.

306 É.O.

Ordre du jour
et des membres

11 h 30 a.m.

299 É.O.

Ordre du jour
Rapport de

11 h 30 a.m.

305 É.O.

Ordre du jour
Témoins: M. Paul

11 h 30 p.m.

304 É.O.

Ordre du jour
Témoins: M. Paul

11 h 30 p.m.

371 É.O.

Ordre du jour
Témoins: Représentants

11 h 30 p.m.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE MERCREDI 1 ^{er} MAI	
	PÊCHES ET FORÊTS	
371 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Environnement..... Témoins: De «United Fishermen and Allied Workers' Union»: M. Homer Stevens, président	3 h. 30 p.m.
	LE JEUDI 2 MAI	
	EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	
307 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Expansion économique régionale—Crédits 30, 35, 40—La Société de développement du Cap-Breton..... Témoins: De la Société de développement du Cap-Breton: M. Tom Kent, président	9 h. 30 a.m. 3 h. 30 p.m. 8 h. p.m. (si nécessaire)
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Conseil national de recherches du Canada..... Témoins: Du Conseil national de recherches du Canada: Dr W. G. Schneider, président	9 h. 30 a.m.
	AGRICULTURE	
308 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Crédits 15, 20, 25—Programme de la production et des marchés.....	11 h. a.m.
	COMPTES PUBLICS	
269 É.O.	Ordre du jour: Comptes publics de 1972 et 1973 et les rapports de l'Auditeur général s'y rapportant: <u>Rapport de 1973</u> —para. 68—Double paiement de pensions d'invalidité en vertu des différentes lois sur les pensions et du Régime de pensions du Canada <u>Rapport de 1972</u> —par. 143—Procédures irrégulières de contrat par. 145—Programme d'acquisition des destroyers DDH par. 147—Programme de conversion des destroyers de la catégorie du Restigouche Témoins: Du ministère des Approvisionnements et Services: M. J. M. Desroches, sous-ministre des Approvisionnements M. H. R. Balls, sous-ministre des Services et sous-receveur général du Canada	11 h. a.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Agence canadienne de développement international..... Témoins: M. Paul Gérin-Lajoie, président de l'Agence canadienne de développement international	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
209 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—Crédit 80—Programme Parcs Canada—Dépenses de fonctionnement..... Témoins: Hauts fonctionnaires du Ministère	3 h. 30 p.m.
	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
371 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Conseil des ports nationaux..... Témoins: Représentants du Conseil des ports nationaux	3 h. 30 p.m.

N° 45

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 1^{er} MAI 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Portelance, du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, présente le deuxième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 1^{er} mars 1974, le Comité a étudié le crédit 15 sous la rubrique Main-d'œuvre et Immigration du Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975 et a convenu d'en faire rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 4, 5 et 6*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 13 aux Journaux.)

M. Isabelle, du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, présente le troisième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du jeudi 18 avril 1974, le Comité a étudié le Bill C-19, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, et est convenu d'en faire rapport avec la modification suivante:

Article 33

Retrancher la ligne 3 de la version anglaise, à la page 32, et la remplacer par ce qui suit:

"Minister is satisfied that"

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules n° 9 et 10*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 14 aux Journaux.)

Du consentement unanime, sur motion de M. Duquet, appuyé par M. L'Heureux, il est ordonné,—Que la pétition de l'Alliance Sécurité et Investigation Limitée/*Alliance Security and Investigation Limited*, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déferée au Comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le troisième rapport du greffier des pétitions, présenté à la Chambre le mardi 30 avril 1974, afin que le Comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

M. Lalonde, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table.—Copies, en français et en anglais, d'un document de travail intitulé «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens». (Document parlementaire n° 292-4/68).

M. Marchand (Langelier), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table.—Copies, en français et en anglais, de la troisième partie de l'Étude des transports publics de la région centre-ouest de l'Ontario—comté de Bruce par la Commission canadienne des transports en date de février 1974. (Document parlementaire n° 292-4/65A).

M. Chrétien, appuyé par M. MacEachen, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-31, Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien de façon à porter de trois à cinq le nombre des membres de la Commission et à pourvoir à leurs frais; et de façon à apporter, de la façon suivante, des modifications à l'administration financière et aux pratiques bancaires de la Commission.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les quatre questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 158—M. Forrestall

A l'heure actuelle, combien de femmes sont employées en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique à un salaire supérieur à \$25,999 par année et, a) quel est leur nom, b) quel poste occupent-elles? (Document parlementaire n° 292-2/158).

N° 248—M. Nystrom

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense? (Document parlementaire n° 292-2/248).

N° 278—M. Nystrom

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère de

l'Industrie et du Commerce a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/278).

*N° 457—M. Rynard

1. Combien de médecins, par province, au 1^{er} janvier 1974, pratiquaient effectivement la médecine au Canada a) à plein temps, b) à temps partiel?

2. Quel est, par province, le nombre de spécialistes et d'omnipraticiens au Canada?

3. Combien de médecins font de la recherche a) à plein temps, b) à temps partiel?

4. Combien de médecins enseignent la médecine dans les facultés a) à temps partiel, b) à plein temps?

5. Combien de médecins occupent, dans chaque province, des postes administratifs a) au gouvernement fédéral, b) aux gouvernements provinciaux?

6. Combien de médecins occupent, dans chaque province, des postes administratifs a) dans l'industrie, b) dans des compagnies d'assurance? (Document parlementaire n° 292-2/457).

M. Reid, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité de la justice et des questions juridiques du Bill C-29, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions en ce qui a trait aux pratiques abusives.

M. Gray, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il s'élève un débat;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. McKinnon et Reynolds en remplacement de MM. Fraser et Munro (Esquimalt-Saanich) sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

MM. MacInnis (Cape Breton-East Richmond) et Muir en remplacement de MM. Kempling et Neil (Moose Jaw) sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Barnett en remplacement de M. Nelson sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Lambert (Edmonton-Ouest) et Hellyer en remplacement de MM. Atkey et Clarke (Vancouver Quadra) sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Jamieson, membre du Conseil privé de la Reine,—Budgets d'établissement de la Société de développement du Cap-Breton, pour la période de trois mois terminée le 31 mars 1974, conformément aux articles 21 et 26 de la Loi sur la Société de développement du Cap-

Breton, chapitre C-13, S.R.C., 1970 et copie de l'arrêté en conseil 1974-653, en date du 21 mars 1974, approuvant ces budgets. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/107).

Par M. Jamieson,—Budgets d'investissement de la Société de développement du Cap-Breton, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, conformément aux articles 21 et 26 de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre C-13, S.R.C., 1970 et copie de l'arrêté en conseil 1974-654, en date du 21 mars 1974, approuvant ces budgets. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/107A).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

307 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Expansion économique régionale 35, 36—La Société de développement du Cap-Breton Titulaire: <i>De la Société de développement du Cap-Breton</i> M. Tom Xiao, président	9 h. 30 a.m. 3 h. 30 p.m. 8 h. p.m. (si nécessaire)
----------	---	--

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

308 É.O.	Ordre du jour: 1. Bill C-4, Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation 2. Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les conditions et la Loi sur les brevets et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les conditions et le Code criminel Comparaisons: A 9 h. 30 du matin et à 3 h. 30 de l'après-midi Le ministre de l'Industrie et du Commerce A 8 h. du soir Le ministre de la Consommation et des Corporations	9 h. 30 a.m. 3 h. 30 p.m. 8 h. p.m.
----------	---	---

FINANCES BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

309 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Conseil national de recherches du Canada Titulaire: <i>Du Conseil national de recherches du Canada</i> Dr W. G. Schneider, président	9 h. 30 a.m.
----------	---	--------------

AGRICULTURE

308 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Crédits 15, 20, 25—Programme de la production et des marchés	11 h. a.m.
----------	---	------------

COMPTES PUBLICS

260 É.O.	Ordre du jour: Comptes publics de 1972 et 1973 et les rapports de l'Auditeur général y rapportant Rapport de 1972—par. 68—Double paiement de pensions d'invalidité en vertu des dispositions des lois sur les pensions et du Régime de pensions du Canada Rapport de 1972—par. 143—Procédures irrégulières de contentieux par. 145—Programme d'acquisition des destroyers HMCS par. 147—Programme de conversion des destroyers de la marine du Royaume-Uni Titulaire: <i>Du ministre des Approvisionnements et Services</i> M. J. M. Desroches, sous-ministre des Approvisionnements M. H. R. Balla, sous-ministre des Services et approvisionnement général du Canada	12 h. a.m.
----------	---	------------

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE JEUDI 2 MAI	
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
371 É.O.	(A huis clos) Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général—Gendarmerie royale du Canada..... <i>Comparaît:</i> Le Solliciteur général du Canada	9 h. a.m.
	EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	
307 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Expansion économique régionale—Crédits 30, 35, 40—La Société de développement du Cap-Breton..... <i>Témoin:</i> De la Société de développement du Cap-Breton: M. Tom Kent, président	9 h. 30 a.m. 3 h. 30 p.m. 8 h. p.m. (si nécessaire)
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> 1. Bill C-4, Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation..... 2. Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel..... <i>Comparaissent:</i> <u>A 9 h. 30 du matin et 3 h. 30 de l'après-midi</u> Le ministre de l'Industrie et du Commerce <u>A 8 h. du soir</u> Le ministre de la Consommation et des Corporations	9 h. 30 a.m. 3 h. 30 p.m. 8 h. p.m.
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Conseil national de recherches du Canada..... <i>Témoin:</i> Du Conseil national de recherches du Canada: Dr W. G. Schneider, président	9 h. 30 a.m.
	AGRICULTURE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédits 15, 20, 25—Programme de la production et des marchés.....	11 h. a.m.
	COMPTES PUBLICS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Comptes publics de 1972 et 1973 et les rapports de l'Auditeur général s'y rapportant: <u>Rapport de 1973—para. 68—Double paiement de pensions d'invalidité en vertu des différentes lois sur les pensions et du Régime de pensions du Canada</u> <u>Rapport de 1972—par. 143—Procédures irrégulières de contrat</u> par. 145—Programme d'acquisition des destroyers DDH par. 147—Programme de conversion des destroyers de la catégorie du Restigouche <i>Témoins:</i> Du ministère des Approvisionnement et Services: M. J. M. Desroches, sous-ministre des Approvisionnements M. H. R. Balls, sous-ministre des Services et sous-receveur général du Canada	11 h. a.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i> LE JEUDI 2 MAI (Suite) RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Travaux publics <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics	11 h. a.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Agence canadienne de développement international <i>Témoins:</i> M. Paul Gérin-Lajoie, président de l'Agence canadienne de développement international	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—Crédit 80—Programme Parcs Canada—Dépenses de fonctionnement <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère	3 h. 30 p.m.
	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Conseil des ports nationaux <i>Témoins:</i> Représentants du Conseil des ports nationaux	3 h. 30 p.m.
	LE VENDREDI 3 MAI AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer <i>Témoin:</i> Gouvernement de Terre-Neuve— L'honorable T. Alex Hickman, ministre de la Justice	9 h. 30 a.m.

N° 46

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 2 MAI 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. MacEachen, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-32, Loi créant une société nationale des pétroles, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure créant une société nationale des pétroles à titre de société de la Couronne et prévoyant ses objets et ses pouvoirs; prévoyant la nomination d'un conseil d'administration composé d'au plus quinze personnes, la rémunération du président de la Corporation, le traitement du président du Conseil, le paiement d'honoraires et d'indemnités aux administrateurs et l'emploi de personnel pour la Corporation; prévoyant que la Loi sur la pension de la Fonction publique s'applique au personnel et que la Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État et les règlements établis en application de l'article 7 de la Loi sur l'aéronautique s'appliquent au personnel, au président du Conseil et au président de la Corporation; prévoyant que le capital autorisé est de \$500,000,000 composé de cent actions ordinaires valant chacune au pair \$5,000,000 et que le ministre des Fi-

nances souscrit ces actions ordinaires par prélèvements sur le Fonds du revenu consolidé; prévoyant qu'il peut être consenti à la Corporation des avances, sur le Fonds du revenu consolidé, par voie d'emprunts, ou par l'acquisition d'actions privilégiées qui augmente le capital autorisé de la Corporation à raison du montant desdites actions, et que la Couronne peut garantir les valeurs mobilières émises par la Corporation sous réserve que le total de ces emprunts, de ces valeurs mobilières garanties et de ces actions privilégiées ne doit pas dépasser \$1,000,000,000; prévoyant la vente à la Corporation de la totalité ou d'une partie du capital-actions de la *Panarctic Oils Ltd.* que détient la Couronne dont le prix peut consister en espèces, en actions et en valeurs mobilières de la Corporation; prévoyant, de la manière prescrite, que la Corporation reçoit et administre les affectations de crédits faites par le Parlement; et prévoyant la nomination de vérificateurs.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gray, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-29, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions en ce qui a trait aux pratiques abusives, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions (documents))

M. Neale (Vancouver-Est), appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les contrats signés par le Conseil des ports nationaux à Vancouver avec les entreprises suivantes: a) *Empire Stevedoring Co. Ltd.*, b) *Canadian Stevedoring Co. Ltd.*, c) le Canadien National relativement à l'utilisation des quais Ballantyne, Lapointe et Centennial pour les années 1973 et 1974.—(Avis de motion portant production de documents n° 10).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Gray, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-29, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions en ce qui a trait aux pratiques abusives, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Higson, Broadbent, Herbert et Blenkarn en remplacement de MM. Whittaker, Orlikow, Jerome et Higson sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Rose, Benjamin et Cafik en remplacement de M^{me} MacInnis, MM. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) et Olivier sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Rodriguez, Coates, Lundrigan, LeBlanc (Westmorland-Kent), Reid, MacKay et La Salle en remplacement de MM. Knight, Hamilton (Swift Current-Maple Creek), Epp, Pelletier (Sherbrooke), Dupont, La Salle et MacKay sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

MM. Harney, Madill et Kempling en remplacement de MM. Orlikow, Baldwin et Darling sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Crouse en remplacement de M. Frank sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MM. McKenzie, Ellis et Dinsdale en remplacement de MM. Andre, Baldwin et Woolliams sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. Clark (Rocky Mountain), Marshall et Yewchuk en remplacement de MM. Epp, Masniuk et Schellenberger sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. MacKay en remplacement de M. Ritchie sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Munro (Esquimalt-Saanich) en remplacement de M. Reynolds sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

MM. Poulin et Dupras en remplacement de MM. Cafik et Corbin sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Breau et Beaudoin en remplacement de MM. Smith (Saint-Jean) et Gauthier (Roberval) sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Neale (Vancouver-Est) en remplacement de M. Rose sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Clarke (Vancouver Quadra) en remplacement de M. Masniuk sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

MM. Ritchie, Demers et Leblanc (Laurier) en remplacement de MM. Jarvis, Leblanc (Laurier) et De Bané sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Blais et Smith (Saint-Jean) en remplacement de MM. Reid et Breau sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

MM. Reynolds, Alkenbrack, Korchinski, Marshall et Stewart (Marquette) en remplacement de MM. McCain, Carter, Blenkarn, Stewart (Marquette) et Marshall sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Clarke (Vancouver Quadra) en remplacement de M. Hellyer sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Baldwin et Darling en remplacement de MM. Madill et Kempling sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Marchand (Kamloops-Cariboo), Watson, Rose et Benjamin en remplacement de MM. McRae, Guay (Saint-Boniface), Blackburn et Neale (Vancouver-Est) sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Davis, membre du Conseil privé de la Reine,— Budget d'établissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, pour la période de douze mois se terminant le 30 avril 1975, ainsi que l'arrêté en conseil 1974-960, en date du 25 avril 1974, approuvant ce budget, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Textes

français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/295).

Par M. Turner, membre du Conseil privé de la Reine,— Rapport (en français et en anglais) sur l'application de la Partie II de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, pour l'année financière terminée le 31 mars 1974, conformément à l'article 27 de cette Loi, chapitre 105, S.R.C., 1952. (Document parlementaire n° 292-1/139).

A 10 h. 28 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

318 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires étrangères—Travaux Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer. Témoin: Gouvernement de Terre-Neuve— L'honorable T. Alex Hickman, ministre de la Justice	
FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES		
209 É.O.	Ordre du jour: Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les syndicats et élargissant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux syndicats sur les coalitions et le Code criminel. Témoin: Le ministre de la Consommation et des Coopération Témoin: Hauts fonctionnaires du Ministère	9 h. 30 a.m.
LE LUNDI 6 MAI		
SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES		
368 É.O.	Ordre du jour: Bill C-23, Loi concernant le football professionnel au Canada Témoin: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	2 h. 30 p.m.
LE MARDI 7 MAI		
TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION		
209 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 55—Commission d'appel de l'immigration. Témoin: Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration Témoin: Hauts fonctionnaires de la Commission d'appel de l'immigration	9 h. 30 a.m.
COMPTES PUBLICS		
371 É.O.	Ordre du jour: Comptes publics de 1972 et 1973 et les rapports de l'Auditeur général s'y rapportant: Rapport de 1972—par. 143—Procédures irrégulières de contrat par. 145—Programme d'acquisition des des royon DDE par. 147—Programme de conversion des destroyers de la catégorie de Restigouche Rapport de 1973—par. 29—Coût d'approvisionnement plus élevé au Canada par. 35—Charges de pénalités pour retard dans des livraisons par. 115—Acquisition de machines à écrire électriques par. 117—Octroi de contrats de réparation et de révision d'aéronefs sans appel à la concurrence Témoin: Du ministre des Approvisionnement et Services M. J. M. Desroches, sous-ministre des Approvisionnement	11 h. a.m.
JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES		
388 É.O.	Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général Témoin: Le Solliciteur général du Canada	11 h. a.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE VENDREDI 3 MAI	
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer..... <i>Témoin:</i> Gouvernement de Terre-Neuve— L'honorable T. Alex Hickman, ministre de la Justice	9 h. 30 a.m.
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel..... <i>Comparet:</i> Le ministre de la Consommation et des Corporations <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère	9 h. 30 a.m.
	LE LUNDI 6 MAI	
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-22, Loi concernant le football professionnel au Canada..... <i>Comparet:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	3 h. 30 p.m.
	LE MARDI 7 MAI	
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 25—Commission d'appel de l'immigration. <i>Comparet:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires de la Commission d'appel de l'immigration	9 h. 30 a.m.
	COMPTES PUBLICS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Comptes publics de 1972 et 1973 et les rapports de l'Auditeur général s'y rapportant: <u>Rapport de 1972</u> —par. 143—Procédures irrégulières de contrat par. 145—Programme d'acquisition des destroyers DDH par. 147—Programme de conversion des destroyers de la catégorie du Restigouche <u>Rapport de 1973</u> —par. 92—Coût d'approvisionnement plus élevé au Canada par. 95—Clauses de pénalités pour retard dans des livraisons par. 115—Acquisition de machines à écrire électriques par. 117—Octroi de contrats de réparation et de révision d'aéronefs sans appel à la concurrence <i>Témoin:</i> Du ministère des Approvisionnements et Services: M. J. M. Desroches, sous-ministre des Approvisionnements	11 h. a.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
308 É.O.	(A huis clos) Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général..... <i>Comparet:</i> Le Solliciteur général du Canada	11 h. a.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)	
	LE MARDI 7 MAI	
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<p>Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Société Radio-Canada.....</p> <p>Témoins:</p> <p>M. Dan McKenzie, député</p> <p>Représentants de la Fédération canadienne des enseignants</p> <p>Représentants de l'Association canadienne des commissaires d'école</p>	3 h. 30 p.m.
	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
371 É.O.	<p>Ordre du jour: Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Communications.....</p> <p>Comparet: Le ministre des Communications</p> <p>Témoins: Hauts fonctionnaires du ministère des Communications</p>	8 h. p.m.

(Suite à la page suivante)

N° 47

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 3 MAI 1974

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Trudel, du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le deuxième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mercredi 24 avril 1974, le Comité a étudié le Bill C-4, Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages relatifs à ce Bill (*fascicule n° 10*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 15 aux Journaux.)

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Lorsque l'honorable député de Fundy-Royal a proposé hier de présenter cette motion, la présidence a attiré l'attention des honorables députés sur une difficulté relative à la forme du 3e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Je crois devoir insister sur le fait que ce n'est pas le fond du rapport qui préoccupe la présidence, mais plutôt sa forme. Comme je l'ai dit hier, il existe une procédure établie par la Chambre des communes et la loi des subsides pour le recrutement et l'embauche du personnel des comités. La méthode recommandée dans le cas présent semble à la présidence incompatible avec celle qui a eu cours par le passé. Je suis toutefois au courant que des dispositions ont été prises à l'autre endroit pour contourner la difficulté, et je pense qu'étant donné les circonstances il serait dans les règles de mettre la motion aux voix.

Je pourrais ajouter également, comme l'a fait remarquer hier l'honorable député de Fundy-Royal, qu'il y a eu à ce sujet des consultations dont je n'étais pas au courant. Voilà qui donne à la situation un caractère différent, et je dois présumer que cette motion est présentée avec le consentement unanime, de sorte qu'elle ne constituera pas un précédent. Ceci dit, je suis persuadé que les honorables députés s'attendent à ce que la présidence mette la motion aux voix.

Du consentement unanime, sur motion de M. Fairweather, appuyé par M. Bell, le troisième rapport du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mardi 30 avril 1974, est agréé.

M. Lang, appuyé par M. Munro (Hamilton-Est), dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-33, Loi prévoyant des versements au titre du blé produit et vendu au Canada pour la consommation humaine au Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure prévoyant, de la manière prescrite, pendant la période commençant le 12 septembre 1973 et se terminant le 31 juillet 1980, des paiements dont le montant est déterminé en vertu de la mesure pour chaque boisseau de blé durum et pour chaque boisseau de blé, autre que le blé durum, produits et vendus pour la consommation humaine au Canada; et prévoyant, de la manière prescrite, le versement d'un intérêt relativement aux paiements pour la période comprise entre le 12 septembre 1973 et l'adoption de la mesure.

M. Lang, au nom de M. Basford, appuyé par M. Munro (Hamilton-Est), dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-34, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi nationale sur l'habitation de façon à élargir, de la manière prescrite, l'aide que le gouvernement fédéral accorde actuellement à l'aménagement par les municipalités d'installations de traitement des eaux d'égout et, suivant les modalités prescrites, à rendre les réseaux de collecteurs d'égouts pluviaux admissibles, jusqu'au 31 décembre 1978, à obtenir une aide en vertu de la Partie VIII; de façon à prévoir la conclusion entre la Société et les provinces d'accords aux termes desquels seraient consentis des prêts prévus par cette Partie; de façon à prévoir, de la manière prescrite, le versement de subventions pour des projets financés par d'autres moyens et des subventions pour des projets de traitement des eaux d'égout dont le coût dépasse les sommes prescrites; et de façon à prévoir, suivant les modalités prescrites, le versement de contributions pour l'élaboration de plans régionaux d'aménagement d'installations d'égout.

M. Munro (Hamilton-Est), appuyé par M. Dubé, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-35, Loi modifiant certaines lois en vue d'assurer dans leur application l'égalité de statut aux personnes de sexe masculin et féminin, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant certaines lois en vue d'assurer dans leur application l'égalité de statut aux personnes de sexe masculin et féminin; a) modifiant la Loi sur l'assurance-chômage de façon à prévoir, de la manière prescrite, une période plus flexible pendant laquelle il y a lieu au paiement de prestations de maternité; b) modifiant la Loi sur les pensions de façon à créer un droit nouveau à une pension pour un veuf d'un membre des forces; prévoyant, de la manière prescrite, des modifications à la fixation des pensions payables relativement à des membres des forces mariés l'un à l'autre; supprimant une différence entre les âges de façon à permettre le versement de pensions à tous les enfants éligibles, aux frères et aux sœurs de membres des forces jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de dix-sept ans; portant de 21 à 25 ans l'âge maximum jusque auquel peut être payée une pension à un enfant qui poursuit des études approuvées; supprimant un pouvoir discrétionnaire et prévoyant le paiement de certaines prestations de pension aux membres de sexe féminin des forces et à leurs enfants ou relativement à ces membres et à leurs enfants; considérant que certaines personnes sont mariées aux fins d'éligibilité à des prestations de pension; c) modifiant la Loi sur la défense nationale de façon à permettre aux jeunes filles d'appartenir à des organisations de cadets.

Il est donné lecture de l'ordre relatif, à l'étude, à l'étape du rapport du Bill C-19, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, rapporté avec un amendement par le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Horner (Crowfoot), appuyé par M. Schumacher, propose,—Qu'on modifie le Bill C-19, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, en retranchant l'article 7 et en renumérotant les autres articles en conséquence.

Il s'élève un débat;

M. Schumacher, appuyé par M. Horner (Battleford-Kindersley), propose,—Que ce débat soit maintenant ajourné.

Cette motion, mise aux voix, est rejetée, sur division.

Le débat reprend sur la motion de M. Horner (Crowfoot), appuyé par M. Schumacher,—Qu'on modifie le Bill C-19, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, en retranchant l'article 7 et en renumérotant les autres articles en conséquence.

Après plus ample débat, cette motion, mise aux voix, est rejetée, sur division.

La motion numéro (2) inscrite au nom de l'honorable député de Palliser (M. Schumacher) ayant été appelée, ainsi qu'il suit:

Qu'on modifie le Bill C-19, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, à l'article 7, en ajoutant immé-

diatement à la suite de la ligne 13, à la page 6, ce qui suit:

«(7) Le conjoint d'un cotisant peut choisir de contribuer conformément au présent article sur la base de son propre revenu gagné ou de celui de l'autre conjoint, le revenu le plus élevé étant à retenir.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Laniel): J'aimerais remercier les deux honorables députés qui se sont exprimés sur la recevabilité de la motion dont la Chambre est actuellement saisie. J'espère qu'ils comprendront que la présidence n'est pas ici pour se prononcer sur le mérite, la valeur ou la sincérité de l'amendement ou de la motion de l'honorable député de Palliser (M. Schumacher) ou sur l'avis ou les vues du ministre. Elle doit s'en tenir au Règlement qui établit des limites pour assurer la bonne marche des travaux du Parlement.

Peut-être pourrais-je ici renvoyer les députés à la quatrième édition de Beauchesne sur la question de la pertinence, plus précisément au paragraphe (1) du commentaire 203 qui stipule en partie:

«Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.»

J'aimerais de plus citer le commentaire 406 du même auteur, à la page 292, qui dresse la liste des raisons de rejet des amendements. On y lit en partie:

«Un amendement est irrégulier s'il

a) ne se rapporte pas au bill, ou s'il en dépasse la portée, ou s'il est inspiré par des amendements déjà rejetés ou s'il en dépend;»

Il y a un autre point sur lequel j'aimerais attirer l'attention des honorables députés et c'est une des citations que nous connaissons bien tirée de la Dix-huitième Édition d'Erskine May, à la page 508, qui dit:

«Un amendement qui est irrecevable, pour n'importe laquelle des raisons suivantes ne peut être proposé par la présidence:

(1) Un amendement est irrecevable s'il est étranger à la question en cause, s'il dépasse la portée du bill, ...»

Si les honorables députés veulent bien tourner à la page 512 de May, ils remarqueront au paragraphe (12):

«Les amendements ou les nouveaux articles qui créent des charges publiques ne peuvent être proposés si une résolution de finances ou si une résolution du budget n'a pas été adoptée, ou si l'amendement ou l'article en question n'est pas visé par les termes de la résolution.»

Voici les deux principaux points que je désire signaler à l'attention du motionnaire. En fait, sa motion va au-delà du bill. Elle tend à modifier les dispositions de la loi principale qui ne sont pas contenues dans le bill à l'étude. L'honorable député essaie, au moyen de cet amendement, de modifier la loi elle-même, non pas en ajoutant un paragraphe à l'article 7, mais en essayant de modifier la

loi, alors que nous ne l'étudions pas pour le moment. Deuxièmement, cet amendement n'est pas conforme à la recommandation financière à l'égard du bill comme il ne l'était pas non plus à l'égard du bill C-190 lors de la session précédente et on peut donc lui faire les mêmes reproches. C'est avec regret que je dois dire que cette motion n'est pas recevable sous cette forme.

M. Horner (Crowfoot), appuyé par M. Schumacher, propose,—Qu'on modifie le Bill C-19, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, en retranchant le mot «prescrit» de la ligne 27 du paragraphe (2) de l'article 15, à la page 14 et en le remplaçant par les mots «de 7%»

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux;

Bill C-14, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche;

Bill C-27, Loi visant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer.

(A quatre heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

Du consentement unanime, sur motion de M. McKinley, appuyé par M. Dinsdale, le Bill C-277, Loi concernant la révision des limites des circonscriptions électorales, est lu une deuxième fois, étudié en Comité plénier, rapporté sans amendement et agréé, lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, sur motion de M. McKinley, au nom de M. Frank, appuyé par M. Crouse, le Bill C-281, Loi concernant la révision des limites des circonscriptions électorales, est lu une deuxième fois, étudié en Comité plénier, rapporté sans amendement et agréé, lu une troisième fois et adopté.

(Avis de motions)

M. Thomas (Moncton), appuyé par M. Patterson, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de nommer sans tarder un commissaire indépendant chargé d'évaluer l'ensemble du

système de financement et de prestations du fonds de pension du Canadien National et de faire des recommandations tant sur le régime des prestations aux employés, y compris les retraités que sur leur mode de financement.—(Avis de motion n° 11).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b)

du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Guay (Saint-Boniface) et McRae en remplacement de MM. Watson et Marchand (Kamloops-Cariboo) sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	(<i>Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre</i>)	
	LE LUNDI 6 MAI	
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-22, Loi concernant le football professionnel au Canada..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	3 h. 30 p.m.
	LE MARDI 7 MAI	
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Approvisionnement et Services—Ministère.... <i>Comparaît:</i> Le ministre des Approvisionnements et Services	9 h. 30 a.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-18, Loi sur l'administration du pétrole..... <i>Témoin:</i> L'honorable C. Mervin Leitch, Procureur général de l'Alberta	9 h. 30 a.m.
	TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédit 25—Commission d'appel de l'immigration. <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires de la Commission d'appel de l'immigration	9 h. 30 a.m.
	EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	
307 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Expansion économique régionale— Crédit 1..... <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires—Loi sur le rétablissement agricole des Prairies	11 h. a.m.
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédits 35, 40—Programme des céréales et des graines oléagineuses—Ministère de l'Industrie et du Commerce..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Justice, responsable de la Commission canadienne du blé <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce	11 h. a.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
308 É.O.	(<i>À huis clos</i>) Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général..... <i>Comparaît:</i> Le Solliciteur général du Canada	11 h. a.m.
	PÊCHES ET FORÊTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-3, Loi sur les contaminants de l'environnement..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de l'Environnement et ministre des Pêches	3 h. 30 p.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Société Radio-Canada..... <i>Témoins:</i> M. Dan McKenzie, député Représentants de la Fédération canadienne des enseignants Représentants de l'Association canadienne des commissaires d'école	3 h. 30 p.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p>LE MARDI 7 MAI (Suite)</p> <p>AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE</p>	
308 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer.....</p> <p><i>Témoin:</i> M. Arvid Pardo, ex-ambassadeur de Malte aux Nations Unies, Washington (D.C.)</p>	8 h. p.m.
	<p>AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN</p>	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—Crédit 25—Programme de développement du Nord canadien—Dépenses de fonctionnement.....</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	8 h. p.m.
	<p>TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</p>	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Communications.....</p> <p><i>Comparaît:</i> Le ministre des Communications</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Communications</p>	8 h. p.m.

N° 48

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 6 MAI 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Lang, appuyé par M. Faulkner, propose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-36, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême et modifiant en conséquence la Loi sur la Cour fédérale, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les dix questions suivantes sont transformées en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 45—*M. Cossitt*

1. Quels sont le nom et l'adresse des entrepreneurs, maisons, sociétés ou particuliers engagés par le gouvernement pour exécuter des travaux de rénovation ou de construction à la résidence d'été officielle du Premier ministre à Harrington Lake depuis le 20 avril 1968 et quelles sont les sommes en cause dans chaque cas?

2. Dans quels cas a-t-on lancé des appels d'offres, qui étaient les soumissionnaires et quel était le montant des offres?

3. Dans les cas où on n'a pas lancé d'appels d'offres, pour quelle raison ne l'a-t-on pas fait?

4. Dans chaque cas, quelle est la nature précise des travaux exécutés ou du service rendu? (Document parlementaire n° 292-2/45).

N° 54—*M. Cossitt*

Quelle somme totale a été versée entre avril 1972 et le 31 mars 1973 à chaque avocat de la province de la Colombie-Britannique dont le nom figure dans la réponse à la question n° 2272 de la première session du 29^e Parlement? (Document parlementaire n° 292-2/54).

N° 58—*M. Cossitt*

Quelle somme totale a été versée entre avril 1972 et le 31 mars 1973 à chaque avocat de la province de Québec dont le nom figure dans la réponse à la question n° 2276 de la première session du 29^e Parlement? (Document parlementaire n° 292-2/58).

N° 61—*M. Cossitt*

Quelle somme totale a été versée entre avril 1972 et le 31 mars 1973 à chaque avocat de la province de la Nouvelle-Écosse dont le nom figure dans la réponse à la question n° 2279 de la première session du 29^e Parlement? (Document parlementaire n° 292-2/61).

N° 62—*M. Cossitt*

Quelle somme totale a été versée entre avril 1972 et le 31 mars 1973 à chaque avocat de la province de l'Ontario dont le nom figure dans la réponse à la question n° 2280

de la première session du 29^e Parlement? (Document parlementaire n° 292-2/62).

N° 86—*M. Cossitt*

En ce qui a trait à la réponse à la question n° 2601 de la première session du 29^e Parlement, quels sont les articles précis et les frais dans chaque cas qui donnent les totaux figurant à la page IV, représentant les sommes dépensées certaines années par le ministère des Travaux publics à l'égard de la résidence officielle du Premier ministre à Ottawa? (Document parlementaire n° 292-2/86).

N° 87—*M. Cossitt*

1. Quels sont le nom et l'adresse des entrepreneurs, maisons, sociétés ou particuliers engagés par le gouvernement pour exécuter des travaux de rénovation ou de construction à la résidence officielle du Premier ministre à Ottawa depuis le 20 avril 1968 et quelles sont les sommes en cause dans chaque cas?

2. Dans quels cas a-t-on lancé des appels d'offres, qui étaient les soumissionnaires et quel était le montant des offres?

3. Dans les cas où on n'a pas lancé d'appels d'offres, pour quelle raison ne l'a-t-on pas fait?

4. Dans chaque cas, quelle est la nature précise des travaux exécutés ou du service rendu? (Document parlementaire n° 292-2/87).

*N° 162—*M. Forrestall*

1. Combien de contrats ont été conclus par le gouvernement, ou à la connaissance de ce dernier, en vue de transporter du pétrole de l'Ouest canadien vers les provinces de l'Atlantique et le Québec en passant par le canal de Panama?

2. Quelles étaient les sociétés en cause?

3. Quelle est la nature des contrats en ce qui a trait à leur durée, au coût de transport par baril et aux autres conditions a) à l'arrivée à Montréal par le pipe-line Portland-Montréal, b) à quai en Colombie-Britannique?

4. Dans chaque cas, quels sont le nom du navire transporteur, le pays d'enregistrement de chacun et le nom du propriétaire de chaque navire utilisé à ces fins?

5. Tous les navires en question ont-ils à leur bord des officiers et des équipages canadiens et sinon, dans quels cas précis des équipages ou des marins étrangers sont-ils employés et pour quelles raisons?

6. a) Quand ces contrats ont-ils été conclus, b) en prévoit-on d'autres, c) quels sont les ministères ou les organismes du gouvernement qui sont en cause dans ce transport, d'après la déclaration que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a faite le 26 novembre 1973, (page 8138 des *Débats*), et dont voici un extrait: « nous préparons le transport de plus de 50,000 barils additionnels par jour de brut de l'Ouest, en utilisant le pipe-line Trans-Mountain jusqu'à Vancouver et, de là, par bateau en empruntant le canal de Panama? »

7. Quelle quantité de pétrole prévoit-on transporter en vertu des contrats actuels? (Document parlementaire n° 292-2/162).

N° 284—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère de la

Santé nationale et du Bien-être social a-t-il consacré annuellement à des contrats adjudgés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/284).

N° 675—*M. Lambert (Bellechasse)*

Le gouvernement a-t-il fourni de l'argent à la Société d'habitation du Québec, au cours des années 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973 et 1974, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement et, dans l'affirmative, a) s'agit-il de prêts, b) à quel taux d'intérêt, c) de quel montant s'agit-il pour chacune des années précitées, d) quelles sont les conditions de remboursement? (Document parlementaire n° 292-2/675).

M. Reid, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-2, Loi modifiant la Loi sur les épizooties.—*M. Whelan*.

Le Bill C-4, Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, rapporté sans amendement par le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, est agréé à l'étape du rapport, lu une troisième fois et adopté.

La Chambre reprend le débat sur la motion de *M. Gillespie*, appuyé par *M. Lang*,—Que le Bill C-20, Loi établissant la Banque fédérale de développement, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Après plus ample débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de l'agriculture du Bill C-25, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

M. Lang, appuyé par *M. Stanbury*, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de l'agriculture.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est suspendue.

Le débat reprend sur la motion de M. Lang, appuyé par M. Stanbury,—Que le Bill C-25, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de l'agriculture.

Après plus ample débat, sur motion de M. Towers, appuyé par M. Bell, ce débat est ajourné.

A huit heures du soir, il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération d'une motion des voies et moyens;

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Drury, propose,—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Il s'élève un débat;

Il est ordonné,—Que des tableaux supplémentaires relatifs au Budget soient imprimés en appendice aux *Débats* de ce jour. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/312).

M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—(1) Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/308);

(2) Avis de motion des voies et moyens visant à modifier les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/309);

(3) Avis de motion des voies et moyens visant à modifier le chapitre 17 des Statuts du Canada de 1960-1961. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/313);

(4) Avis de motion des voies et moyens relatif à la Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/310B);

(5) Avis de motion des voies et moyens relatif au Tarif des douanes. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 292-1/311A).

Le débat se poursuit et sur motion de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Bell, ce débat est ajourné.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-277, Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales;

Bill C-281, Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres de comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Harding et Fraser en remplacement de MM. Olausson et McKinnon sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

MM. Buchanan, Knight et Gleave en remplacement de MM. Demers, Grier et Broadbent sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M^{me} Morin en remplacement de M. Buchanan sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Pelletier (Sherbrooke) en remplacement de M. LeBlanc (Westmorland-Kent) sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

MM. Horner (Battleford-Kindersley), Hamilton (Swift Current-Maple Creek), Murta et Neil (Moose Jaw) en remplacement de MM. Kempling, McGrath, Lambert (Edmonton-Ouest) et Blenkarn sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Jelinek, Epp, Atkey, Reynolds, Caccia, Olivier et Higson en remplacement de MM. Reilly, Patterson, Rynard, Ritchie, Roy (Laval), Gauthier (Ottawa-Vanier) et Marshall sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Ritchie et Gauthier (Ottawa-Vanier) en remplacement de MM. Atkey et Dupras sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Côté en remplacement de M. Walker sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) et McKenzie en remplacement de MM. Fairweather et Balfour sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Gray, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du Commissaire des brevets pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 27 de la Loi sur les brevets, chapitre P-4, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/302).

A 9 h. 43 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS— CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i>	
	LE MARDI 7 MAI	
	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Approvisionnements et Services—Ministère..... <i>Comparaît:</i> Le ministre des Approvisionnements et Services	9 h. 30 a.m.
	RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-18, Loi sur l'administration du pétrole..... <i>Témoïn:</i> L'honorable C. Mervin Leitch, Procureur général de l'Alberta	9 h. 30 a.m.
	EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	
307 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère de l'Expansion économique régionale— Crédit 1..... <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires—Loi sur le rétablissement agricole des Prairies	11 h. a.m.
	FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
209 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Crédits 35, 40—Programme des céréales et des graines oléagineuses—Ministère de l'Industrie et du Commerce..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Justice, responsable de la Commission canadienne du blé <i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce	11 h. a.m.
	JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES	
308 É.O.	<i>(À huis clos)</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère du Solliciteur général..... <i>Comparaît:</i> Le Solliciteur général du Canada	11 h. a.m.
	SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-22, Loi concernant le football professionnel au Canada..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	11 h. a.m.
	PÊCHES ET FORÊTS	
371 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Bill C-3, Loi sur les contaminants de l'environnement..... <i>Comparaît:</i> Le ministre de l'Environnement et ministre des Pêches	3 h. 30 p.m.
	RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS	
269 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Société Radio-Canada..... <i>Témoins:</i> M. Dan McKenzie, député Représentants de la Fédération canadienne des enseignants Représentants de l'Association canadienne des commissaires d'école	3 h. 30 p.m.
	AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE	
308 É.O.	<i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires extérieures—Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer..... <i>Témoïn:</i> M. Arvid Pardo, ex-ambassadeur de Malte aux Nations Unies, Washington (D.C.)	8 h. p.m.

(Suite à la page suivante)

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
	<p><i>(Sous réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p>LE MARDI 7 MAI (Suite)</p> <p>AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN</p>	
209 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—Crédit 25—Programme de développement du Nord canadien—Dépenses de fonctionnement.....</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du Ministère</p>	8 h. p.m.
	<p>TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</p>	
371 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Ministère des Communications.....</p> <p><i>Comparet:</i> Le ministre des Communications</p> <p><i>Témoins:</i> Hauts fonctionnaires du ministère des Communications</p>	8 h. p.m.
	<p>LE MERCREDI 8 MAI</p> <p>BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT</p>	
307 É.O.	<p><i>Ordre du jour:</i> Pétition en retard: Alliance Sécurité et Investigation Limitée.....</p> <p><i>Parrain:</i> M. Woolliams, député</p> <p><i>Agent parlementaire:</i> M^e Luc R. Forget</p>	3 h. 30 p.m.

Budget

Avis
de motion
des voies et moyens

le lundi 6 mai 1974

Avis de motion des voies et moyens

visant à modifier

la Loi de l'impôt sur le revenu

Qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, et de prévoir, entre autres choses:

Déduction
d'impôt

(1) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, la somme à déduire, en vertu du paragraphe 120(3.1) de ladite Loi, de l'impôt qu'un particulier est par ailleurs tenu de payer en vertu de la Partie I de cette Loi, pour une année, soit une somme égale à la plus élevée des deux sommes suivantes:

a) \$150, ou

b) la moindre des sommes suivantes: 5 p. cent de l'impôt que le particulier est par ailleurs tenu de payer en vertu de cette Partie pour cette année, ou \$500.

Déduction
pour le
revenu
en intérêts

(2) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures,

a) aux fins du calcul du revenu imposable, pour une année d'imposition, d'un particulier autre qu'une fiducie qui n'est pas une fiducie visée à l'alinéa 108(1)i) de ladite Loi, il puisse déduire de son revenu pour l'année une somme égale à la moins élevée des deux sommes suivantes:

(i) \$1,000 et

- (ii) le revenu en intérêts du contribuable pour l'année, diminué, le cas échéant, de la somme déduite par lui lors du calcul de son revenu pour l'année en vertu de l'alinéa 20(1)c) de cette Loi;
- b) aux fins du présent alinéa, le revenu en intérêts ne comprend pas:
- (i) l'intérêt tiré d'une source située à l'extérieur du Canada;
 - (ii) la part d'intérêt d'une rente visée à l'alinéa 61(4)b) de ladite Loi;
 - (iii) la part d'intérêt d'une rente servie en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite;
 - (iv) la part d'intérêt d'une rente servie en vertu d'un régime de participation différée aux bénéfiques;
 - (v) la part d'intérêt d'un paiement reçu au titre d'une caisse ou régime enregistré de pensions;
 - (vi) les redevances;
 - (vii) une somme déclarée exonérée d'impôt sur le revenu en application de cette Loi;
 - (viii) une somme incluse dans le calcul du revenu du contribuable en vertu de l'un des paragraphes 135(7), 137(5) ou 148(1) de ladite Loi;
 - (ix) l'intérêt reçu pour un prêt consenti par le contribuable à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance; ni

(x) l'intérêt reçu d'une société par une personne qui en est membre, par suite d'un prêt qu'elle a consenti à la société; et

c) lorsque, en vertu du paragraphe 56(4) ou de l'un des articles 74 ou 75 de ladite Loi, il est inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition un intérêt reçu par une autre personne, aux fins de la présente section, cet intérêt soit réputé avoir été reçu par le contribuable.

Aveugles
et personnes
retenues au
lit ou dans un
fauteuil
roulant

(3) Que, pour 1973 et les années d'imposition postérieures, le sous-alinéas 110(1)e)(i) de ladite Loi soit abrogé et remplacé par une règle portant que ce sous-alinéa s'appliquera à un contribuable qui était atteint de cécité totale à une date quelconque de l'année ou qui a été, durant une période de douze mois finissant au cours de l'année, dans l'obligation de garder le lit ou de demeurer dans un fauteuil roulant pendant une bonne partie de chaque jour, en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une infirmité.

Régime enregistré
d'épargne-logement

(4) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, ladite Loi comporte des règles relatives à l'enregistrement à l'imposition d'un régime d'épargne-logement (le "régime") de sorte que:

a) le Ministre n'accepte pas un régime, au cours d'une année, aux fins d'enregistrement pour l'application de ladite Loi, à moins que, à son avis, il ne réponde aux conditions suivantes:

(i) le régime ne prévoit le versement en vertu du régime ou par celui-ci que d'une seule forme de prestation consistant en un versement unique au bénéficiaire pour l'achat de son logement personnel ou dans le remboursement, en application de l'alinéa f)(i),

de l'excédent versé par le bénéficiaire, augmenté des intérêts, des bénéfices ou des gains qui lui sont attribuables;

- (ii) le régime comporte une disposition portant qu'aucun versement qu'il prévoit ne peut faire l'objet de renonciation ou de cession, ni en totalité, ni en partie;
 - (iii) le bénéficiaire et la fiducie établie en vertu du régime sont des résidents du Canada;
 - (iv) le bénéficiaire n'a jamais auparavant été bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-logement;
 - (v) le bénéficiaire n'est propriétaire, soit conjointement avec une autre personne, soit autrement, d'aucun bien immeuble situé au Canada dont une partie quelconque a été utilisée au cours de l'année en tant que lieu d'habitation d'un particulier;
 - (vi) le bénéficiaire n'a pas de participation dans une société qui est propriétaire, soit conjointement, soit autrement, d'un bien immeuble situé au Canada dont une partie quelconque a été utilisée au cours de l'année en tant que lieu d'habitation d'un particulier; et
 - (vii) le régime, à tous autres égards, est conforme aux règlements établis, le cas échéant, par le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre des Finances;
- b) aucun impôt ne soit payable en vertu de la Partie I de ladite Loi, par une fiducie, sur son revenu imposable pour une année d'imposition, si, durant toute la période de l'année où elle a existé, la fiducie était régie par un

régime enregistré d'épargne-logement, sauf que, si la fiducie a exploité une ou plusieurs entreprises au cours de l'année, elle devra payer un impôt, en vertu de ladite Partie, sur la somme qui constituerait son revenu imposable pour l'année si elle n'avait eu aucun revenu ni aucune perte provenant de sources autres que l'entreprise ou les entreprises en question;

- c) lors du calcul du revenu, pour une année d'imposition, d'un contribuable qui est bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-logement, ou qui le devient dans les 60 jours qui suivent la fin de l'année d'imposition, il soit permis de déduire le montant de toute contribution qu'a versée le contribuable en vertu du régime pendant l'année d'imposition ou dans les 60 jours qui suivent la fin de l'année d'imposition (dans la mesure où ce montant n'a pas été déduit lors du calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure), jusqu'à concurrence de la moins élevée des sommes suivantes;
 - a) \$1,000, ou
 - b) \$10,000, moins le total des contributions qu'il a versées en vertu du régime au cours d'années d'imposition antérieures;
- d) un contribuable ne puisse déduire aucune somme en vertu du paragraphe c) pour une année d'imposition au cours de laquelle
 - (i) il aurait eu un logement personnel, suivant la définition qu'en donne l'alinéa m)(vi), si cet alinéa était interprété en faisant abstraction de la proposition "ou dans les 60 jours qui suivent la fin de l'année", là où celle-ci y figure;

- (ii) il était propriétaire, soit conjointement avec une autre personne, soit autrement, d'un bien immeuble situé au Canada dont une partie a été utilisée au cours de l'année en tant que lieu d'habitation d'un particulier; ou
 - (iii) il avait une participation dans une société qui était propriétaire, soit conjointement, soit autrement, d'un bien immeuble situé au Canada dont une partie a été utilisée au cours de l'année en tant que lieu d'habitation d'un particulier;
- e) il soit inclus, dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, toutes les sommes qu'il a reçues au cours de l'année d'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-logement, sauf dans la mesure où le contribuable utilise ces sommes, au cours de l'année ou dans les 60 jours qui suivent la fin de l'année, pour acheter
- (i) son logement personnel, ou
 - (ii) des meubles domestiques pour
 - (A) le logement personnel visé à l'alinéa (i), ou
 - (B) le logement personnel de son conjoint;
- f) lorsque
- (i) un contribuable verse, pour une année d'imposition, une contribution supérieure au montant déductible en vertu du paragraphe c) (n'eût été l'application du paragraphe d) au calcul de la somme déductible en vertu de ce paragraphe) et l'excédent, y

compris tous intérêts, bénéfiques ou gains qui lui sont attribuables, n'a pas été remboursé au contribuable par le fiduciaire d'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-logement dans les 120 jours après la fin de l'année, ou

- (ii) à une date quelconque, le Ministre est convaincu qu'un régime enregistré d'épargne-logement n'était pas conforme aux exigences du paragraphe a) à la date de son enregistrement,

le Ministre puisse annuler son enregistrement en avertissant le fiduciaire et le bénéficiaire, par courrier recommandé, qu'il l'a annulé;

- g) lorsque, à une date quelconque, le Ministre annule l'enregistrement d'un régime enregistré d'épargne-logement en application du paragraphe f), le bénéficiaire soit réputé à cette date avoir reçu d'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-logement une somme égale à la juste valeur marchande, à cette date, de tous les avoirs de la fiducie et, nonobstant le paragraphe e), aucune somme ne puisse être déduite relativement aux sommes utilisées pour acheter un logement personnel ou des meubles domestiques;
- h) en cas de décès d'un bénéficiaire, celui-ci soit réputé avoir reçu immédiatement avant son décès une somme égale à la juste valeur marchande, à cette date, de tous les avoirs de la fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-logement dont il était bénéficiaire;

- i) aux fins de l'alinéa 20(1)c) de ladite Loi, toute somme reçue par un contribuable d'un régime enregistré d'épargne-logement ou d'un tel régime dont l'enregistrement a été annulé par le Ministre en application du paragraphe f), soit réputée être exonérée d'impôt;
- j) lorsque, au cours d'une année d'imposition, une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-logement
 - (i) acquiert un placement non admissible, ou
 - (ii) utilise ou permet d'utiliser un bien placé en fiducie pour garantir un emprunt,

le coût, pour la fiducie, du placement non admissible ou la juste valeur marchande du bien, à la date où il est utilisé à titre de garantie, selon le cas, soit inclus dans le calcul du revenu, pour l'année, du contribuable qui est le bénéficiaire du régime;

- k) lorsque, au cours d'une année d'imposition une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-logement dispose d'un placement non admissible dont le coût a été inclus, en vertu du paragraphe j), dans le calcul du revenu du contribuable qui est le bénéficiaire du régime, il soit permis de déduire, lors du calcul du revenu du contribuable pour l'année d'imposition, une somme égale à la moins élevée des deux montants suivants:
 - (i) le coût ainsi inclus dans le calcul du revenu du contribuable, ou
 - (ii) le produit de la disposition du placement non admissible;

1) lorsque, au cours d'une année d'imposition, un emprunt pour la garanti duquel une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-logement a utilisé un bien qui lui était confié ou en a permis l'utilisation, cesse d'exister, et que la juste valeur marchande du bien ainsi utilisé a été incluse, en vertu du paragraphe j), dans le calcul du revenu du contribuable qui est le bénéficiaire du régime, il soit permis de déduire, lors du calcul du revenu du contribuable pour l'année d'imposition, une somme égale au montant qui peut rester lorsque

(i) la perte nette (non compris les paiements effectués par la fiducie à titre ou au titre d'intérêts) subie par la fiducie du fait qu'elle a utilisé ou permis d'utiliser le bien pour garantir l'emprunt et non pas du fait d'une fluctuation de la juste valeur marchande du bien

est déduite

(ii) de la somme ainsi incluse dans le calcul du revenu du contribuable du fait que la fiducie a utilisé ou a permis d'utiliser le bien pour garantir l'emprunt;

m) au présent alinéa,

(i) "bénéficiaire" désigne un particulier (à l'exclusion d'une fiducie) âgé de 18 ans ou plus qui a adhéré à un régime d'épargne-logement;

(ii) "contribution" désigne toute somme versée périodiquement ou autrement par un particulier en vertu d'un régime d'épargne-logement à titre de versement visé à l'alinéa (iv) dans le but indiqué dans cet alinéa;

- (iii) "meubles domestiques" désigne les biens utilisés pour meubler une habitation qui seront éventuellement prescrits par règlement;
- (iv) "régime d'épargne-logement" désigne un arrangement selon lequel un particulier verse en fiducie à une corporation autorisée, par voie de permis ou autrement, en vertu des lois du gouvernement du Canada ou d'une province, à exploiter au Canada une entreprise consistant à offrir ses services au public en tant que fiduciaire, un montant périodique ou autre, à titre de versement en vertu de la fiducie devant être utilisé, placé ou autrement employé par cette corporation résidant au Canada en vue d'assurer à un bénéficiaire en vertu de l'arrangement une somme devant servir à l'achat d'un logement personnel;
- (v) "placement non admissible" désigne, en ce qui concerne une fiducie régime enregistré d'épargne-logement, un bien acquis par la fiducie qui n'est pas un placement admissible pour une telle fiducie;
- (vi) "logement personnel" d'un contribuable pour une année d'imposition, désigne un logement ou une action du capital-actions d'une coopérative d'habitation constituée en corporation, appartenant au contribuable, conjointement avec une autre personne ou autrement, dans l'année ou au cours des 60 jours qui suivent la fin de l'année, pourvu que l'acquisition du logement ou de l'action n'ait eu d'autre objet que d'acquérir le droit d'habiter dans un logement appartenant à la corporation, qui était habité par le

contribuable à une date quelconque de l'année ou dans les 60 jours qui ont suivi la fin de l'année et qui était situé au Canada;

- (vii) "placement admissible", dans le cas d'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-logement, désigne
 - (A) un placement qui serait visé à l'un des sous-alinéas (i) à (ix) (sauf les sous-alinéas (iii), (vi) et (viii)) de l'alinéa 204e) de ladite Loi, si, lorsqu'il y est question d'une fiducie, il s'agissait de la fiducie régie par le régime enregistré d'épargne-logement,
 - (B) une obligation, un billet ou un titre semblable d'une corporation dont les actions sont cotées à une bourse des valeurs prescrite au Canada,
 - (C) un mortgage, une hypothèque ou un droit s'y rapportant, grevant un bien immeuble situé au Canada, autre qu'un mortgage ou qu'une hypothèque dont le mortgagor ou le débiteur hypothécaire est le bénéficiaire ou une personne avec laquelle le bénéficiaire a un lien de dépendance, et
 - (D) les autres placements que peut prescrire le gouverneur en conseil par règlement établi sur l'avis du ministre des Finances; et
- (viii) "régime enregistré d'épargne-logement" désigne un régime d'épargne logement accepté par le Ministre, aux fins d'enregistrement

pour l'application de ladite Loi,
comme répondant aux exigences de
la présente section;

- n) la somme incluse dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année en vertu du paragraphe e) soit incluse dans les sommes dont il est question au paragraphe 61(2) de ladite Loi;
- o) la Partie XI de cette Loi s'applique en ce qui concerne une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-logement;
- p) lorsque, à la fin d'un mois quelconque, après 1973, une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-logement détient un bien qui n'est pas un placement admissible, elle soit tenue, pour ce mois, de payer un impôt en vertu de la Partie XI.1 de ladite Loi, égal à un 1 p. cent du coût, pour elle, de tous les biens de ce genre détenus par elle à cette date, à l'exclusion des biens dont le coût d'acquisition a été inclus en vertu du paragraphe j) dans le calcul du revenu du contribuable qui est le bénéficiaire du régime;
- q) un paiement provenant d'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-logement, ou toute somme réputée, aux termes du paragraphe g), avoir été reçue par un contribuable, soient, lorsque le contribuable est un non-résident, assujettis à l'impôt en vertu de la Partie XIII de ladite Loi; et
- r) la partie de toute somme visée au paragraphe e) qu'il faut inclure dans le calcul du revenu du contribuable pour une année puisse bénéficier de la règle figurant à l'alinéa 60j) de ladite Loi.

Déduction
accordée aux
petites entre-
prises: hausse
des limites

- (5) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, le maximum de la déduction afférente aux petites entreprises qu'une corporation privée dont le contrôle est canadien peut réclamer en vertu de l'article 125 de ladite Loi soit haussé
- (a) en remplaçant la mention "\$50,000", aux alinéas (125(2)(a), (3)a) et (4)a) de ladite Loi, par la mention "\$100,000", et
 - (b) en remplaçant la mention "\$400,000", aux alinéas 125(2)b), (3)a) et (4)b) de ladite Loi, par la mention "\$500,000".

Surtaxe touchant
les corporations

- (6) Que, lorsqu'une fraction de l'année d'imposition d'une corporation est postérieure à avril 1974 et antérieure à mai 1975, il soit ajouté à l'impôt payable par ailleurs en vertu de la Partie I de ladite Loi pour l'année par la corporation (autre qu'une corporation qui a été une corporation de placement, une corporation de placement hypothécaire, une corporation de fonds mutuels ou une corporation de placement appartenant à des non-résidents pendant toute la durée de l'année d'imposition ou qu'une corporation pour laquelle une somme quelconque a été déduite de l'impôt qu'elle doit payer en vertu de ladite Partie, pour l'année, en vertu de l'article 125 de cette Loi) une somme égale à la fraction de 10% du montant, si montant il y a,
- a) de l'impôt payable par ailleurs par la corporation en vertu de ladite Partie, pour l'année (déterminé en tenant compte de toutes les autres sections de la présente Motion mais en faisant abstraction de la présente section et de l'article 126 de ladite Loi)

qui est en sus du total constitué

- b) de 30% des bénéfiques de fabrication et de transformation au Canada, au sens de l'article 125.1 de cette Loi, réalisés par la corporation pour l'année,

- c) de 30 p. cent des bénéfiques de production imposables de la corporation tirés de puits de pétrole ou de gaz pour l'année, au sens du paragraphe (11)f) de la présente Motion,
- d) de 25 p. cent des bénéfiques de production imposables de la corporation tirés de ressources minérales, pour l'année, au sens du paragraphe (11)e) de la présente Motion, et,
- e) lorsqu'une fraction seulement de l'année d'imposition est postérieure au 6 mai 1974, de 38 p. cent du total
 - (i) de 66 2/3 p. cent de la fraction, si fraction il y a, de la somme déterminée en vertu de l'alinéa (11)g)(i) de la présente Motion qui est en sus du total des sommes déterminées en vertu des alinéas, (11)g)(ii) et (iii) de la présente Motion, et
 - (ii) de 66 2/3 p. cent de la fraction, si fraction il y a, de la somme déterminée en vertu de l'alinéa (11)h)(i) de la présente Motion qui est en sus du total des sommes déterminées en vertu des alinéas (11)h)(ii) et (iii) de la présente Motion,

représentée par le rapport existant entre

- f) le nombre de jours compris dans la fraction de l'année qui est postérieure à avril 1974 et antérieure à mai 1975,
- et
- g) le nombre de jours de l'année.

Redevances
attribuables
à la production
au Canada de
pétrole, de gaz
naturel, ou de
minerai:
inclusion dans
le revenu

(7) Que l'article 12 de ladite Loi soit modifié de sorte qu'un contribuable soit tenu, dans le calcul de son impôt pour une année d'imposition, d'y inclure, si une somme décrite ci-après n'est pas incluse par ailleurs dans le calcul de son revenu pour l'année en application d'une autre disposition de la Partie I de ladite Loi, une somme à recevoir au cours de l'année ou la juste valeur marchande de tout bien à recevoir au cours de l'année, qui, en vertu d'une loi autre que ladite Loi ou d'un contrat, sont devenus une somme ou un bien à recevoir après le 6 mai 1974,

- a) par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province,
- b) par un mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, ou
- c) par une corporation, commission ou association qui est contrôlée, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit, par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou par un mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province

à titre de redevance, taxe, loyer, contribution ou autrement ou à titre de somme, quelque soit la façon dont elle est désignée, qui peut être raisonnablement considérée comme tenant lieu de redevance, taxe, loyer ou contribution, qui peut raisonnablement être considérée comme dépendant de la production au Canada

- d) de pétrole, de gaz naturel ou d'autres hydrocarbures apparentés, ou
- e) d'un métal ou de minerai industriel, jusqu'à un stade ne dépassant pas celui du métal primaire ou son équivalent,

tirés d'un puits de pétrole ou de gaz ou de ressources minérales situés au Canada sur un bien sur lequel le contribuable avait, à la date de cette production, le droit d'extraire du pétrole, du gaz naturel ou d'autres hydrocarbures apparentés ou le droit d'extraire un métal ou du minerai industriel.

Redevances
attribuables
à la production
au Canada de
pétrole, de gaz
naturel ou de
minerai:
non-déductibilité

- (8) Que, relativement à une somme à recevoir au cours d'une année ou à la juste valeur marchande de tout bien à recevoir au cours de l'année ainsi que l'indique la section (7) de la présente Motion, devenues une somme ou un bien à recevoir après le 6 mai 1974 et qu'il faut inclure dans le calcul du revenu d'un contribuable en vertu de ladite section ou d'une disposition quelconque de la Partie I de ladite Loi, le contribuable n'ait pas droit à une déduction y afférente lors du calcul de son revenu pour l'année.

Contre-
partie
insuffisante:
gaz naturel
ou minerai

- (9) Que, lorsque, après le 6 mai 1974 un contribuable qui a le droit d'extraire du pétrole, du gaz naturel ou des hydrocarbures apparentés ou le droit d'extraire un métal ou du minerai industriel d'un puits de pétrole ou de gaz ou de ressources minérales situés au Canada

- (a) dispose de pétrole, de gaz naturel, ou des hydrocarbures apparentés ou d'un métal ou de minerai industriel, produit dans le cadre de l'exploitation de ce puits ou de ces ressources, en faveur
- (i) de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province,
 - (ii) d'un mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, ou
 - (iii) d'une corporation, commission ou association qui est contrôlée, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit, par Sa Majesté du chef du Canada ou

d'une province ou par un mandataire
de Sa Majesté du Chef du Canada ou
d'une province

sans contrepartie ou moyennant une contre-
partie inférieure à sa juste valeur marchande
à la date de la disposition, il soit réputé
avoir reçu par suite de la disposition une
contrepartie égale à cette juste valeur
marchande, déterminée, dans les cas où il
est tenu, aux termes d'une loi ou d'un
contrat, d'en disposer de la sorte, sans
égard à cette loi ou à ce contrat; et

(b) acquiert du pétrole, du gaz naturel,
ou des hydrocarbures apparentés ou un
métal ou du minerai industriel, pro-
duits dans le cadre de l'exploitation
de ce puits ou de cette ressource,

(i) de Sa Majesté du chef du Canada
ou d'une province,

(ii) d'un mandataire de Sa Majesté du
chef du Canada ou d'une province,
ou

(iii) d'une corporation, commission
ou association qui est
contrôlée, directement ou indirectement,
de quelque façon que se
soit, par Sa Majesté du chef du
Canada ou d'une province ou par
un mandataire de Sa Majesté du
chef du Canada ou d'une province

pour une somme supérieure à la juste valeur
marchande du pétrole, du gaz naturel ou des
hydrocarbures apparentés ou du métal ou du
minerai industriel à la date de son acqui-
sition, il soit réputé avoir acquis
le pétrole, le gaz naturel ou les hydro-
carbures apparentés ou le métal ou le
minerai industriel pour cette valeur mar-
chande, déterminée, dans les cas où il est
tenu, aux termes d'une loi ou d'un contrat,
de faire cette acquisition, sans égard à
cette loi ou à ce contrat.

Frais
d'exploration
et d'aménagement
au Canada:
limitation

(10) Que, aux fins du calcul du revenu d'un contribuable en vertu de la Partie I de ladite Loi, les frais d'exploration et d'aménagement au Canada, au sens du paragraphe 66(15) de ladite Loi, engagés après le 6 mai 1974, soient déductibles à raison d'un taux annuel ne dépassant pas 30 p. cent du solde des frais en question dont la déduction n'a pas été réclamée.

Impôt payable
par une corporation ayant
tiré des bénéfices de
production imposables de
ressources minérales au
Canada ou de puits de pétrole
ou de gaz au
Canada:

(11) Que, pour les années d'imposition se terminant après le 6 mai 1974,

a) l'impôt payable en vertu de la Partie I de ladite Loi par une corporation qui a fait pendant l'année d'imposition des bénéfices de production imposables tirés de ressources minérales au Canada ou des bénéfices de production imposables tirés de puits de pétrole ou de gaz au Canada, soit égal,

(i) lorsque ces bénéfices de production imposables ne sont pas inférieurs à son revenu imposable ou à son revenu imposable gagné au Canada, selon le cas, à 50 p. cent de son revenu imposable, et,

(ii) dans tout autre cas, au total

(A) de 50 p. cent de ses bénéfices de production imposables, et

(B) du montant de son impôt à payer qui serait déterminé en vertu de l'article 123 de ladite Loi, si le "montant imposable" dont il y fait mention consistait dans son revenu imposable ou son revenu imposable gagné au Canada diminué de ses bénéfices de production imposables;

déduction
d'impôt

b) il soit permis de déduire de l'impôt payable par ailleurs en vertu de la Partie I de ladite Loi par une cor-

poration pour une année d'imposition, une somme égale à 15 p. cent de la moins élevée des sommes suivantes:

- (i) ses bénéfices de production imposables tirés de ressources minérales au Canada, gagnés pendant l'année, ou
 - (ii) la fraction, si fraction il y a de son revenu imposable ou de son revenu imposable gagné au Canada, selon le cas, gagnés pendant l'année, qui est en sus du total constitué par
 - (A) 4 fois la somme qui est déductible, le cas échéant, en vertu de l'article 125 de ladite Loi, de l'impôt payable par ailleurs par elle pour l'année en vertu de la Partie I de cette Loi, et
 - (B) son revenu de placements au Canada et son revenu de placements à l'étranger (au sens qu'attribue à ces expressions le paragraphe 129(4) de ladite Loi) pour l'année:
- c) il soit permis de déduire de l'impôt payable par ailleurs en vertu de la Partie I de ladite Loi par une corporation pour une année d'imposition, une somme égale à 10 p. cent de la moins élevée des sommes suivantes:
- (i) ses bénéfices de production imposables tirés de puits de pétrole ou de gaz au Canada, gagnés pendant l'année, ou
 - (ii) la fraction, si fraction il y a, de la somme visée à l'alinéa b)(ii) qui est en sus de la somme visée à l'alinéa b)(i);

d) la disposition 125.1(1)a)(ii)(A) de ladite Loi soit modifiée de sorte que, lorsque l'année d'imposition d'une corporation se termine après le 6 mai 1974, la somme à inclure en vertu de cette disposition consiste dans le total

(i) de la moins élevée des sommes déterminées pour l'année en vertu des alinéas b)(i) et (ii) relativement à la corporation, et

(ii) de la moins élevée des sommes déterminées en vertu des alinéas c)(i) et (ii);

e) sous réserve du paragraphe g), aux fins de la présente section, les bénéfices de production imposables d'une corporation tirés de ressources minérales pour une année d'imposition désignent la fraction, si fraction il y a, du total de ses revenus de l'année provenant des sources suivantes, qui est en sus du total de ses pertes de l'année qui proviennent des sources suivantes:

(i) la production au Canada

(A) de pétrole, de gaz naturel ou d'hydrocarbures apparentés, ou

(B) de métaux ou de minerais jusqu'à un stade ne dépassant pas celui du métal primaire ou son équivalent,

tirés de ressources minérales exploitées au Canada par la corporation, et

(ii) le traitement au Canada de minerais provenant d'une ressource minérale au Canada qui n'est pas exploitée

par la corporation jusqu'à un stade ne dépassant pas celui du métal primaire ou son équivalent,

calculés conformément à ladite Loi en supposant que la corporation n'a eu durant l'année d'imposition, aucun revenu ni perte, sauf ce qui provenait de ces sources, et qu'elle n'avait le droit de déduire, lors du calcul de son revenu pour l'année d'imposition, que

- (iii) les sommes déductibles en vertu de l'article 66 de ladite Loi (autres que les sommes afférentes aux frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger, tels qu'ils y sont définis, ou en vertu de l'article 29 ou des paragraphes 17(2) ou (6) des Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, lorsque la corporation n'a pas tiré de bénéfiques de production imposables de puits de pétrole ou de gaz et, dans tout autre cas, la fraction de ces sommes qui peut raisonnablement être considérée comme se rapportant entièrement à des ressources minérales au Canada,
- (iv) la fraction, si fraction il y a, du total des pertes visées au paragraphe f) qui est en sus du total des revenus qui y sont visés,
- (v) la partie du total des sommes pouvant être déduites pour l'année en vertu de l'article 65 de ladite Loi qui se rapporte à des sources de revenu visées aux alinéas (i) et (ii), et
- (vi) les autres déductions qui peuvent raisonnablement être considérées comme se rapportant à ces sources, et,

aux fins de l'alinéa (i),

(vii) une personne qui a un droit sur le produit de la production afférente à une ressource minérale au Canada en vertu d'une convention stipulant qu'elle aura une part des bénéfices restant après la déduction des frais d'exploitation de cette ressource minérale, sera réputée être une personne qui exploite cette ressource minérale, et

(viii) le revenu ou la perte provenant d'une source visée à l'alinéa (i) ne comprend pas le revenu ou la perte résultant du transport ou du traitement du pétrole, du gaz naturel ou d'hydrocarbures apparentés;

f) sous réserve du paragraphe h), aux fins de la présente section, les bénéfices de production imposables d'une corporation tirés de puits de pétrole ou de gaz pour une année d'imposition désignent la fraction, si fraction il y a, du total de ses revenus pour l'année tirés de la production au Canada de pétrole, de gaz naturel ou d'hydrocarbures apparentés qui est en sus du total de ses pertes pour l'année provenant de cette production afférente à des puits de pétrole ou de gaz exploités au Canada par la corporation, calculés conformément à ladite Loi en supposant que la corporation n'a eu, durant l'année d'imposition, aucun revenu ni perte, sauf ce qui provenait de cette production et qu'elle n'avait le droit de déduire, lors du calcul de son revenu pour l'année d'imposition, que

(i) les sommes déductibles en vertu de l'article 66 de ladite Loi (autres que les sommes afférentes aux frais d'exploration et d'amé-

nagement à l'étranger, tels qu'ils y sont définis), ou en vertu de l'article 29 ou des paragraphes 17(2) ou (6) des Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, dans la mesure où elles ne constituent pas des déductions permises en vertu de l'alinéa e)(iii),

(ii) la fraction, si fraction il y a, du total des pertes visées aux alinéas e)(i) et (ii) qui est en sus du total des revenus qui y sont visés,

(iii) la partie du total des sommes pouvant être déduites pour l'année en vertu de l'article 65 de ladite Loi qui se rapporte à cette production, et

(iv) les autres déductions qui peuvent raisonnablement être considérées comme se rapportant à cette production, et,

aux fins de l'alinéa (i),

(v) une personne qui a un droit sur le produit de la production afférente à des puits de pétrole ou de gaz au Canada en vertu d'une convention stipulant qu'elle aura une part des bénéfices restant après la déduction des frais d'exploitation de ces puits de pétrole ou de gaz, sera réputée être une personne qui exploite ces puits de pétrole ou de gaz, et

(vi) le revenu ou la perte provenant de la production visée au présent paragraphe ne comprend pas le revenu ou la perte résultant du transport ou du traitement du pétrole, du gaz naturel ou d'hydrocarbures apparentés;

g) nonobstant le paragraphe e), lorsqu'une fraction seulement d'une année d'imposition d'une corporation est postérieure au 6 mai 1974, lors du calcul de ses bénéfices de production imposables tirés de ressources minérales, pour l'année, les règles suivantes s'appliquent:

(i) déterminer la fraction de la somme qui serait calculée en vertu du paragraphe e), si aucune somme n'était déduite en vertu de l'alinéa 20(1)a) ou des articles 65 ou 66 de ladite Loi, ou en vertu de l'article 29 ou des paragraphes 17(2) ou (6) des Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, qui peut raisonnablement être considérée comme ayant été gagnée avant le 7 mai 1974,

(ii) déterminer la fraction de la partie de la somme déductible en vertu du sous-alinéa 20(1)a) de ladite Loi pour son année d'imposition qui a été déduite relativement aux biens acquis en vue de gagner son revenu tiré des sources visées au paragraphe e), représentée par le rapport existant entre le nombre de jours de la fraction de son année d'imposition qui est antérieure au 7 mai 1974 et le nombre de jours total de l'année d'imposition,

(iii) déterminer les sommes déductibles pour l'année d'imposition en vertu de l'article 66 de ladite Loi (autres que les sommes afférentes aux frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger, tels qu'ils y sont définis) relativement aux dépenses engagées avant le 7 mai 1974, ou en vertu de l'article 29 ou des paragraphes 17(2) ou (6) des Règles de 1971

concernant l'application de l'impôt sur le revenu, lorsque la corporation n'a pas tiré de bénéfices de production imposables de puits de pétrole ou de gaz, et, dans tout autre cas, la fraction de ces sommes qui peut raisonnablement être considérée comme se rapportant entièrement à des sources visées aux alinéas e)(i) et (ii),

- (iv) déterminer la fraction, si fraction il y a, de la somme visée à l'alinéa (iii) qui est en sus de l'excédent de la somme déterminée en vertu de l'alinéa (i) sur la somme déterminée en vertu de l'alinéa (ii),
- (v) déterminer la fraction de la somme qui serait calculée en vertu du paragraphe e) si aucune somme n'était déduite en vertu de l'alinéa 20(1)a) ou des articles 65 ou 66 de ladite Loi ou en vertu de l'article 29 ou des paragraphes 17(2) ou (6) des Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, qui peut être raisonnablement considérée comme ayant été gagnée après le 6 mai 1974,
- (vi) déterminer la fraction de la partie de la somme visée à l'alinéa (ii) représentée par le rapport existant entre le nombre de jours de la fraction de son année d'imposition qui est postérieure au 6 mai 1974 et le nombre de jours total de l'année d'imposition;
- (vii) déterminer la somme déductible en vertu de l'article 66 de ladite Loi (autre qu'une somme afférente à des frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger, tels qu'ils y sont définis) relativement aux dépenses engagées après le

6 mai 1974, lorsque la corporation n'a pas tiré de bénéfiques de production imposables de puits de pétrole ou de gaz, et, dans tout autre cas, la fraction de cette somme qui peut raisonnablement être considérée comme se rapportant entièrement aux sources visées aux alinéas e)(i) et (ii),

- (viii) déterminer la fraction de la somme visée à l'alinéa (v) qui est en sus du total des sommes visées aux alinéas (iv), (vi) et (vii),
 - (ix) déterminer la somme déductible en vertu de l'article 65 de ladite Loi relativement à la somme visée à l'alinéa (viii), et,
 - (x) aux fins du paragraphe e), les bénéfiques de production imposables tirés d'une ressource minérale consistent dans la somme déterminée en vertu de l'alinéa (viii), diminuée de la somme déterminée en vertu de l'alinéa (ix); et
- h) nonobstant le paragraphe f), lorsqu'une fraction seulement d'une année d'imposition d'une corporation est postérieure au 7 mai 1974, lors du calcul de ses profits de production imposables tirés de puits de pétrole ou de gaz, pour l'année, les règles suivantes s'appliquent:
- (i) déterminer la fraction de la somme qui serait calculée en vertu du paragraphe f), si aucune somme n'était déduite en vertu de l'alinéa 20(1)a) ou des articles 65 ou 66 de ladite Loi ou si en vertu de l'article 29 ou des paragraphes 17(2) ou (6) des Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu,

qui peut raisonnablement être considérée comme ayant été gagnée avant le 7 mai 1974,

- (ii) déterminer la fraction de la partie de la somme déductible en vertu de l'alinéa 20(1)a) de ladite Loi pour son année d'imposition qui a été déduite relativement aux biens acquis en vue de gagner son revenu tiré de la production au Canada de pétrole, de gaz naturel ou d'hydrocarbures apparentés, représentée par le nombre de jours de la fraction de son année d'imposition qui est antérieure au 7 mai 1974 et le nombre de jours total de l'année d'imposition,
- (iii) déterminer les sommes déductibles pour son année d'imposition en vertu de l'article 66 de ladite Loi relativement aux frais d'exploration et d'aménagement au Canada engagés avant le 7 mai 1974, ou en vertu de l'article 29 ou des paragraphes 17(2) ou (6) des Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, qui peuvent raisonnablement être considérés comme se rapportant entièrement à des sources visées aux alinéas e)(i) et (ii), dans la mesure où il ne s'agit pas de déductions permises en vertu de l'alinéa g)(iii),
- (iv) déterminer la fraction, si fraction il y a, de la somme visée à l'alinéa (iii) qui est en sus de l'excédent de la somme déterminée en vertu de l'alinéa (i) sur la somme déterminée en vertu de l'alinéa (ii),
- (v) déterminer la fraction de la somme qui serait calculée en vertu du paragraphe f) si

aucune somme n'était déduite en vertu de l'alinéa 20(1)a) ou des articles 65 ou 66 de ladite Loi ou en vertu de l'article 29 ou des paragraphes 17(2) ou (6) des Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, qui peut raisonnablement être considérée comme ayant été gagnée après le 6 mai 1974,

- (vi) déterminer la fraction de la partie de la somme visée à l'alinéa (ii) représentée par le rapport existant entre le nombre de jours de la fraction de son année d'imposition qui est postérieure au 6 mai 1974 et le nombre de jours total de l'année d'imposition,
- (vii) déterminer la somme déductible en vertu de l'article 66 de ladite Loi relativement aux frais d'exploration et d'aménagement au Canada engagés après le 6 mai 1974 qui ne peut raisonnablement être considérée comme se rapportant entièrement aux sources visées aux alinéas e)(i) et (ii), dans la mesure où il ne s'agit pas de déductions permises en vertu de l'alinéa g)(vii),
- (viii) déterminer la fraction de la somme visée à l'alinéa (v) qui est en sus du total des sommes visées aux alinéas (iv), (vi) et (vii),
- (ix) déterminer la somme déductible en vertu de l'article 65 de ladite Loi relativement à la somme visée à l'alinéa (viii), et,
- (x) aux fins du paragraphe f), les profits de production imposables tirés d'un puits de pétrole ou de

gaz consistent dans la somme déterminée en vertu de l'alinéa (viii), diminuée de la somme déterminée en vertu de l'alinéa (ix).

Fonds de terres figurant dans un inventaire détenus pour la revente ou la mise en valeur: intérêts et taxes foncières: intérêts sur les emprunts

(12) Que, lorsque, après le 6 mai 1974, une somme est payée ou devient payable par un contribuable au titre ou en paiement intégral ou partiel d'intérêts ou d'impôts fonciers visés aux alinéas 18(2)a) et b) de ladite Loi relativement à un fonds de terre, dans le calcul du revenu du contribuable tiré, pour une année d'imposition, d'une entreprise ou d'un bien, le contribuable n'ait droit à aucune déduction lorsque le fonds de terre en est un qui ne peut raisonnablement être considéré comme ayant été, au cours de cette année,

- a) utilisé dans l'exploitation ou détenu dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise exploitée par le contribuable qui n'est pas une entreprise dans laquelle un fonds de terre est détenu principalement en vue de le revendre ou de le mettre en valeur dans le cours normal des affaires de cette entreprise, ou
- b) détenu principalement pour tirer du fonds de terre ou lui faire produire un revenu dans cette année;

et toute déduction refusée au contribuable en vertu du présent paragraphe soit incluse dans le coût du fonds de terre, pour le contribuable, en vertu du paragraphe 10(1) de ladite Loi, et, aux fins du présent paragraphe, les intérêts sur de l'argent emprunté comprennent

- c) les intérêts payés ou payables au cours de l'année relativement à des emprunts qui ne peuvent être rattachés à un fonds de terre déterminé mais qui peuvent néanmoins être raisonnablement considérés, compte tenu de toutes les circonstances, y compris la méthode suivie par le contribuable pour le

calcul de ses bénéficiaires, comme étant des intérêts sur de l'argent emprunté et utilisé pour acquérir un fonds de terre, ou sur une somme payable relativement à un fonds de terre; et

- d) les intérêts payés ou payables au cours de l'année par un contribuable relativement à des emprunts qui peuvent raisonnablement être considérés, compte tenu de toutes les circonstances, comme ayant été utilisés pour aider, directement ou indirectement, un autre contribuable avec lequel le contribuable a un lien de dépendance à acquérir un fonds de terre devant être utilisé ou détenu par l'autre contribuable autrement que de la façon décrite aux paragraphes a) et b), à l'exclusion des cas où cette aide prend la forme d'un prêt et le contribuable demande un taux d'intérêt raisonnable à l'autre contribuable à l'égard de ces emprunts.

Contribuables
prêtant de
l'argent sur
la garantie
d'hypothèques,
etc.:
réserves:
coût amorti de
la garantie:
limitation:
compagnies
de fiducie

(13) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, l'article 33 de ladite Loi soit ainsi modifié:

- a) le mot "principal", au sous-alinéa 33(1)a)(i) de cette Loi, sera retranché et remplacé par l'expression "coût amorti";
- b) le montant maximal d'une réserve à laquelle a droit un contribuable visé audit article sera le moins élevé des montants suivants: le montant visé à l'alinéa 33(1)b) de cette Loi ou $1\frac{1}{2}$ p. cent du total du coût amorti, pour lui,
 - (i) de chaque bien visé à l'alinéa 33(1)a) de cette Loi, et
 - (ii) de chaque bien visé au paragraphe c) dans le cas d'un contribuable visé à ce paragraphe

si ce total ne dépasse pas \$2,000,000,000 et, si le total dépasse \$2,000,000,000, le montant maximal de la réserve sera égal à 1½ p. cent pour la première tranche de \$2,000,000,000 et à 1 p. cent pour l'excédent;

c) un contribuable qui est une corporation autorisée, par voie de permis ou autrement, en vertu des lois du gouvernement du Canada ou d'une province, à exploiter au Canada une entreprise consistant à offrir ses services au public en tant que fiduciaire aura le droit, en plus de celui de réclamer la déduction d'une réserve à l'égard de biens visés à l'alinéa 33(1)a) de cette Loi, de réclamer la déduction d'une réserve

(i) sur le coût amorti d'obligations lui appartenant à la fin d'une année d'imposition (à l'exclusion des obligations venant à échéance dans l'année qui suit cette date) qu'il détiendra relativement à de l'argent qu'il aura reçu en fiducie pour placement sous réserve d'une garantie du remboursement du principal ou du paiement des intérêts, ou de l'un et l'autre, qu'il aura fournie, et

(ii) sur chaque somme due et impayée au contribuable à titre ou aux titres d'intérêts payables en vertu d'une obligation visée à l'alinéa c)(i); et

d) aux fins de la présente section, le coût amorti d'une obligation, d'un mortgage, d'une hypothèque ou d'une convention de vente (le "bien") à une date donnée désignera la fraction, si fraction il y a,

(i) du coût, pour le contribuable, de l'acquisition du bien, et

(ii) du total de la fraction de chaque excédent, si excédent il y a, du principal du bien à la date de son acquisition par le contribuable sur le coût de son acquisition pour le contribuable, qui a été incluse dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition se terminant à cette date ou avant,

qui est en sus

(iii) du total de la fraction de chaque excédent, si excédent il y a, du coût de l'acquisition du bien pour le contribuable sur le principal du bien à la date de son acquisition, qui a été déduite lors du calcul de son impôt pour une année d'imposition se terminant à cette date ou avant, et

(iv) du total des sommes que le contribuable, avant cette date, a acquis le droit de recevoir au titre ou en paiement intégral ou partiel du principal du bien.

Corporations
d'assurance-
vie:
réserve:
limitation

(14) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, lors du calcul du revenu d'un assureur sur la vie, pour une année d'imposition, tiré de l'exploitation de son entreprise d'assurance-vie au Canada, le montant maximal déductible en vertu de l'alinéa 138(3)c) de ladite Loi soit le moins élevé des montants suivants: le total décrit au sous-alinéa (ii) de cet alinéa ou $1\frac{1}{2}$ p. cent, lorsque le total du coût amorti, pour elle, à la fin de l'année, de tous les biens visés à cet alinéa qui lui appartiennent à cette date ne dépasse pas \$2,000,000,000 et, lorsque ce montant dépasse \$2,000,000,000, la fraction maximale déductible soit de $1\frac{1}{2}$ p. cent pour la première tranche de \$2,000,000,000 et de 1 p. cent pour l'excédent.

Allocations
spéciales
versées à l'employé
affecté à un
endroit où son
enfant ne peut
recevoir un
enseignement
dans sa langue:
prestation non
imposable

(15) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, lorsqu'un contribuable a reçu de son employeur une allocation raisonnable à l'égard de son enfant qui, au cours de l'année:

- a) pensionnait à l'extérieur du domicile du contribuable à l'endroit où son employeur l'obligeait à demeurer, et
- b) fréquentait à plein temps un établissement scolaire dans lequel la langue principale d'enseignement était une langue officielle du Canada et la langue première du contribuable,

cette allocation ne constitue pas une prestation imposable pour le contribuable en vertu de sa charge ou de son emploi, à condition que

- c) aucun établissement scolaire convenable utilisant principalement cette langue dans l'enseignement ne soit à la disposition de l'enfant à l'endroit où le contribuable est ainsi obligé de demeurer, et
- d) l'enfant fréquente l'établissement scolaire convenable le plus proche de cet endroit.

Certaines primes
payées par l'employé
à l'égard d'une
police collective
d'assurance
temporaire sur la
vie: prestations
non imposables

(16) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, la partie de prime correspondant à l'excédent, par rapport à \$25,000, du capital en vigueur sur la tête du contribuable durant cette période, en vertu d'une police collective d'assurance temporaire sur la vie, dont l'employeur est remboursé par le contribuable ne constitue pas, nonobstant le paragraphe 6(4) de ladite Loi, une prestation imposable pour le contribuable.

Employés devant
embaucher des
adjoints:
déduction des
paiements relatifs
à l'assurance-
chômage et au
Régime de pensions
du Canada

(17) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, quand un employé doit, selon les termes de son contrat, embaucher un adjoint ou un remplaçant, le montant payé par l'employé au cours d'une année à l'égard de cet adjoint ou remplaçant soit en vertu de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit en vertu du Régime de pensions du Canada ou d'un régime provincial de pensions, au sens de l'article 3 de ce Régime, puisse être déduit par l'employé dans le calcul de son revenu pour l'année.

Revenu en intérêts
des corporations
financières

(18) Que,

- a) pour 1972 et les années d'imposition postérieures, soient inclus, dans le calcul du revenu d'une entreprise d'une corporation financière pour une année d'imposition, les intérêts courus à l'égard de l'année et les intérêts à recevoir au cours de l'année, dans la mesure où ces intérêts n'ont pas été inclus dans le calcul du revenu de la corporation pour une année d'imposition précédente;
- b) quand un contribuable est
- (i) une caisse de crédit, ou
 - (ii) une corporation financière, autre qu'une caisse de crédit, qui, au cours de ses années d'imposition se terminant avant 1972, selon la méthode habituellement utilisée pour le calcul de son revenu d'une entreprise, n'y avait pas inclus les intérêts courus à l'égard de l'année ni les intérêts à recevoir dans l'année,

le paragraphe a) soit applicable à son année d'imposition 1975 et à ses années d'imposition postérieures et, sauf dans le cas d'une caisse de crédit, l'intérêt qui n'a pas été inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année d'imposition

1974, mais l'aurait été si le paragraphe a) s'était appliqué, soit inclus dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition 1975; et

- c) aux fins de la présente section, une "corporation financière" comprend une contribuable qui est une banque, une caisse de crédit, une corporation d'assurance-vie, une compagnie de fiducie ou une corporation (sauf une corporation de fonds mutuels ou une corporation de placement hypothécaire) qui emprunte de l'argent au public dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ayant pour objet principal de consentir des prêts ou dont l'entreprise principale est de consentir des prêts.

Coût en capital (19) Que, présumé de certains biens

- a) pour 1972 et les années d'imposition postérieures, toute partie d'une prime, subvention ou autre forme d'aide visée à l'alinéa 13(7)e) de ladite Loi, une fois remboursée par le contribuable, s'ajoute au coût en capital du bien;
- b) pour 1974 et les années d'imposition postérieures, la règle dudit alinéa, suivant laquelle le coût en capital de déterminé, s'applique à toutes les fins de ladite Loi; et
- c) lorsque, après le 6 mai 1974, un montant désigné audit alinéa comme une somme dont le paiement est autorisé en vertu d'une Loi portant affectation de crédits et selon les modalités approuvées par le Conseil du Trésor est reçu ou à recevoir par un contribuable, afin que le montant ne réduise pas le coût en capital déterminé par ailleurs, ce montant serve aux fins de l'avancement ou du soutien de la recherche scientifique, au sens de l'article 37 de ladite Loi, dans les industries manufacturières ou autres du Canada.

Navires commerciaux:
réinvestissement du
produit de la
disposition

(20) Que l'article 13 de ladite Loi soit modifié

- a) en supprimant les mots "avant 1974" au sous-alinéa (15)a)(i) et en les remplaçant par les mots "avant le 1^{er} mai 1974"; et
- b) en supprimant l'année "1974" au sous-alinéa (15)a)(ii) et aux paragraphes (18), (19) et (20), et en la remplaçant par l'année "1975".

Concessions
forestières et
droits de coupe

(21) Que, lorsque un contribuable acquiert après le 6 mai 1974 un bien qui est une concession forestière ou un droit ou permis de coupe de bois dans une concession forestière au Canada, à condition que la totalité ou une partie du coût puisse raisonnablement être considérée comme la contrepartie de l'espoir de fournir, renouveler, acquérir ou demander une concession ou un droit ou permis de coupe de bois dans une concession forestière au Canada,

- a) le coût du bien forme une partie du montant total devant être appelé le compte cumulatif d'avoirs forestiers (le "compte") du contribuable;
- b) le contribuable ait le droit de déduire, dans le calcul de son revenu pour l'année, 15% du solde non réclamé du compte à la fin de l'année; et
- c) le produit de la disposition, au cours d'une année, d'un bien dont le coût a été inscrit au compte
 - (i) serve d'abord à réduire le solde non réclamé du compte immédiatement avant la fin de l'année, et
 - (ii) dans la mesure où il dépasse le solde non réclamé du compte immédiatement avant la fin de l'année, soit inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année.

Restriction
concernant la
déduction de
l'intérêt:
non applicable
à certaines
filiales
d'assureurs non-
résidents

(22) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, une filiale d'une corporation d'assurance-vie non résidente puisse exclure, lors du calcul du montant de ses dettes qui n'ont pas encore été payées à des non-résidents déterminés, toutes les dettes ou autres obligations de verser un montant à la corporation d'assurance-vie non résidente qui a

- a) fait un choix en vertu du paragraphe 138(9) de ladite Loi, et
- b) inclus ces dettes et obligations en tant que biens détenus par elle au cours de l'année dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'assurance au Canada et a inclus le revenu en provenant dans le calcul de son revenu pour l'année tiré de l'exploitation d'une entreprise d'assurance au Canada.

Provision pour
somme à recevoir
dans une année
subséquente:
limitation

(23) Que, lorsqu'un contribuable vend un bien après le 6 mai 1974, dans le cadre d'une entreprise, le contribuable ne puisse faire de déduction en vertu de l'alinéa 20(1)n) de ladite Loi lorsque

- a) le contribuable, à une date quelconque dans l'année de la vente ou l'année suivante,
 - (i) devient exonéré d'impôt en vertu d'une disposition de la Partie I de ladite Loi, ou
 - (ii) est un non-résident qui n'exploite pas d'entreprise au Canada, ou
- b) la personne qui a acquis le bien du contribuable était une corporation qui, immédiatement après l'acquisition du bien,
 - (i) était contrôlée directement ou indirectement par le contribuable,

(ii) était contrôlée directement ou indirectement par une personne ou un groupe de personnes qui contrôlait directement ou indirectement le contribuable, ou

(iii) contrôlait directement ou indirectement le contribuable.

Déduction des honoraires versés à des conseillers en placements, administrateurs et gestionnaires

(24) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, le montant total des honoraires (à l'exclusion d'une commission) versés par un contribuable pendant l'année à une personne

a) pour des conseils quant à l'opportunité d'acheter ou de vendre une action ou une valeur mobilière, ou

b) pour des services relatifs à l'administration ou à la gestion d'actions ou de valeurs mobilières, du contribuable,

si l'activité principale de la personne

c) est de conseiller autrui quant à l'opportunité d'acheter ou de vendre des actions ou des valeurs mobilières, ou

d) consiste, entre autres choses, à assurer des services d'administration ou de gestion d'actions ou de valeurs mobilières,

soient déductibles dans le calcul du revenu tiré par un contribuable d'une entreprise ou d'un bien.

Impôts étrangers déductibles

(25) Que, pour 1976 et les années d'imposition postérieures, le paragraphe 20(11) de ladite Loi ne s'applique pas au revenu tiré de biens immobiliers situés hors du Canada.

Cessation de l'exploitation d'une entreprise: vente en bloc des créances et des stocks

(26) Que,

a) lorsqu'un contribuable vend les créances dont il est question à l'article 22 de ladite Loi après le 6 mai 1974 à une

personne avec qui il avait un lien de dépendance, la contrepartie versée pour ces créances comme le stipule le choix prévu au paragraphe 22(2) de ladite Loi soit assujettie aux dispositions du paragraphe 69(1) de ladite Loi; et

- b) le paragraphe 23(2) de ladite Loi soit abrogé relativement aux ventes de biens visés au paragraphe (1) de cet article après le 6 mai 1974.

Recherches
scientifiques

- (27) Que, pour l'année 1974 et les années d'imposition postérieures, un contribuable qui a droit de déduire des dépenses pour une année d'imposition à l'égard de recherches scientifiques mentionnées à l'article 37 de ladite Loi puisse choisir n'importe quel montant de ces dépenses à titre de déduction pour l'année, et que le montant non réclamé puisse être reporté aux années suivantes pour être déduit.

Gains en capital:
réserve pour le
produit à recevoir
au cours d'une
année subséquente:

(28) Que

- a) pour 1972 et les années d'imposition postérieures,

(i) le sous-alinéa 40(1)a)(iii) de ladite Loi soit modifié en retranchant les mots "dû à" et leur substituant "à recevoir par"; et

(ii) le total mentionné à l'alinéa 40(3)b) de ladite Loi comprenne

(A) le coût, pour un contribuable, du bien tel qu'il est déterminé aux fins du calcul du prix de base rajusté du bien, pour lui, à une date quelconque, et

(B) tous les montants, visés au paragraphe 53(1) de ladite Loi, à ajouter au coût, pour

gain présumé
lorsque les
déductions, lors
du calcul du prix
de base rajusté,
excèdent le total
du coût et des
inclusions dans le
calcul du prix
de base rajusté:

le contribuable, du bien dans le calcul du prix de base rajusté, pour lui, du bien à cette date; et

réserve à l'égard du produit de la disposition d'un bien en immobilisations à recevoir une année subséquente: restriction

b) lorsqu'un contribuable dispose d'un bien visé à l'alinéa 40(1)a) de ladite Loi après le 6 mai 1974, le contribuable ne puisse revendiquer une réserve accordée en vertu du sous-alinéa (iii) dudit alinéa lorsque

(i) la personne qui a acquis le bien du contribuable était une corporation qui, immédiatement après son acquisition,

(A) était contrôlée directement ou indirectement par le contribuable,

(B) était contrôlée directement ou indirectement par une personne ou un groupe de personnes qui contrôlait directement ou indirectement le contribuable, ou

(C) contrôlait directement ou indirectement le contribuable, ou

(ii) le contribuable n'était pas, à la fin de l'année de la disposition ni à aucune date de l'année suivante, un contribuable résidant au Canada ou était exonéré d'impôt en vertu d'une disposition quelconque de la Partie I de ladite Loi.

Dispositions partielles d'un bien

(29) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, l'article 43 de ladite Loi soit applicable lors du calcul de la perte subie par un contribuable à l'égard d'une année d'imposition lors de la disposition d'une partie d'un bien.

Bien détruit ou
prix en vertu
d'une autorisation
statutaire:
report d'un gain

(30) Que, relativement aux dispositions si après
réputées être survenues après le 6 mai 1974
qui portent sur un bien en immobilisations
d'un contribuable qui a été perdu, détruit,
pris en vertu d'une loi ou vendu, ainsi que
l'indique le sous-alinéa 54h)(iii) ou (iv)
de ladite Loi, après le 6 mai 1974:

- a) sous réserve des articles 48 et 70 de
ladite Loi, la date de la disposition
d'un bien de ce genre et la date à
laquelle une somme est devenue un
montant à recevoir par ce contribuable
à titre de produit de la disposition
soit réputée être celle des dates
suivantes qui survient le plus tôt:
- (i) la date à laquelle le contribuable
convient d'un montant à titre de
dédommagement total, pour lui, à
l'égard de ce bien,
 - (ii) lorsqu'une poursuite, un appel ou
toute autre procédure est porté
devant un ou plusieurs tribunaux
ou cours compétents, la date à
laquelle le dédommagement à
l'égard de ce bien est fixé de
façon définitive par les tribunaux
ou cours en question, et
 - (iii) lorsqu'une poursuite, un appel ou
toute autre procédure, visé à
l'alinéa (ii) n'est pas entrepris
dans les deux années qui suivent
la perte, la destruction ou la
prise du bien, la date qui
survient deux années exactement
après la date de la perte, de la
destruction ou de la prise, et

le contribuable soit réputé posséder ce
bien jusqu'à la date où il est réputé, en
vertu du présent paragraphe, en avoir
disposé;

b) la partie de l'article 44 de ladite Loi qui en précède l'alinéa a) soit abrogé et remplacé par une règle qui en rende les alinéas a) et b) applicables lorsque le bien dont on a disposé (l'"ancien bien") est remplacé, avant la fin de la deuxième année d'imposition suivant l'année au cours de laquelle l'ancien bien a fait l'objet de la disposition, par un bien en immobilisations (le "bien de remplacement") n'ayant pas fait l'objet d'une disposition avant l'ancien bien du contribuable;

c) le mot "coût" à l'article 44 de ladite Loi soit remplacé par les mots "coût ou coût en capital", et le montant réputé, en vertu de l'alinéa 44b) de cette Loi, être le coût ou coût en capital supporté par le contribuable, selon le cas, du bien de remplacement soit son coût ou coût en capital à toute date postérieure à celle où le contribuable a disposé de son ancien bien;

d) lorsque le bien de remplacement du contribuable était un bien amortissable d'une catégorie prescrite et a été acquis par le contribuable avant que celui-ci ait disposé de son ancien bien, et lorsque

(i) la réduction du coût en capital supporté par le contribuable pour son bien de remplacement en vertu de l'alinéa 44b) de ladite Loi, modifié par le paragraphe c),

excède

(ii) le coût en capital non amorti supporté par le contribuable d'un bien amortissable de la catégorie à laquelle son bien de remplacement appartient, immédiatement avant la réduction du coût en capital visée à l'alinéa (i),

le montant de cet excédent soit inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année d'imposition pendant laquelle il a disposé de son ancien bien et, aux fins du paragraphe 13(2) de ladite Loi, le montant ainsi inclus dans son revenu soit réputé avoir été ainsi inclus en vertu du paragraphe 13(1) de ladite Loi par suite de la disposition d'un bien amortissable de la catégorie à laquelle appartient le bien de remplacement du contribuable;

- e) le paragraphe 70(3) de ladite Loi ne soit pas applicable au produit de la disposition mentionné aux sous-alinéas 54h) (iii) ou (iv) de ladite Loi; et
- f) lorsque l'ancien bien est un bien amortissable d'une catégorie prescrite
 - (i) le mot "payable" aux alinéas 13(4)a) et b) de ladite Loi soit supprimé et remplacé par le mot "à recevoir", et
 - (ii) les règles figurant aux alinéas 13(4)c) et d) de ladite Loi soient modifiées de sorte que la somme incluse par ailleurs dans le revenu du contribuable en vertu de l'article 13 de la Loi,
 - (A) sous réserve du sous-alinéa (B), ne soit pas incluse lors du calcul du revenu du contribuable pour l'année initiale dans la mesure où elle a servi, avant
 1. la fin du délai certifié par le ministre de l'Industrie et du Commerce comme étant un délai raisonnable suivant l'année initiale, dans le cas d'un navire, et
 2. dans tout autre cas, la fin de la deuxième année d'imposition qui suit l'année initiale,

à acquérir un bien amortissable d'une catégorie prescrite, et dont le contribuable n'a pas disposé avant la date à laquelle il a disposé de l'ancien bien, en remplacement du bien dont il a ainsi disposé; et

(B) soit réputée, dans la mesure où la somme a servi à acquérir le bien de remplacement dans le délai fixé au sous-alinéa (A), être le produit de la disposition d'un bien amortissable du contribuable appartenant à la catégorie du bien ainsi acquis à la faveur d'une disposition faite à celle des dates suivantes qui survient le plus tard:

1. la date où le bien de remplacement a été acquis, ou
2. le surlendemain de la date de la disposition du bien visé aux alinéas 13(4)a) ou b) de ladite Loi.

Impôt lors d'un départ: exemption

(31) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, le paragraphe 48(4) de ladite Loi soit modifié

- a) de façon que soit compris, à l'alinéa a) de ce paragraphe, un bien acquis par le particulier par legs ou héritage après la dernière fois où il est devenu résident du Canada; et
- b) par l'abrogation de l'expression "36 mois", à l'alinéa b) de ce paragraphe, et son remplacement par "60 mois".

Options: contrepartie d'une prolongation ou d'un renouvellement

(32) Que, lorsque, après le 6 mai 1974, un contribuable qui a accordé une option à laquelle s'appliquait le paragraphe 49(1) ou (2) de ladite Loi accorde un ou plusieurs renouvellements ou prolongations de cette option, toute contrepartie de ces prolongations ou renouvellements soit assujettie aux règles de l'article 49 de cette Loi.

Biens convertibles

(33) Que l'article 51 de ladite Loi soit modifié de sorte que, lorsque des actions d'une catégorie du capital-actions d'une corporation ont été acquises, après le 6 mai 1974, par un contribuable en échange d'un bien en immobilisations du contribuable qui était une action, une obligation, ou un billet de la corporation (un "bien convertible") dont les conditions accordaient au détenteur le droit de faire l'échange et qu'aucune contrepartie autre que des actions de cette catégorie n'a été reçue par le contribuable pour le bien convertible,

- a) l'échange soit réputé ne pas avoir été une disposition de biens, et
- b) le coût, pour le contribuable, des actions soit réputé être le prix de base rajusté, pour lui, du bien convertible immédiatement avant l'échange.

Prix de certains biens

(34) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, le paragraphe 52(1) ou (1.1) de ladite Loi ne s'applique pas à l'égard d'un bien visé à l'un quelconque des paragraphes 52(2), (3) ou (6) de cette Loi.

Prix de base rajusté d'une participation dans une société: addition des montants imposés à titre de revenu au cours de l'année du décès:

(35) Que, dans le calcul du prix de base rajusté d'une participation d'un contribuable dans une société à toute date après 1971,

- a) soit ajouté au prix, pour lui, de cette participation
 - (i) toute somme incluse dans le calcul de son revenu à l'égard de la société pour l'année d'imposition par suite de son décès en vertu du paragraphe 70(2) de ladite Loi autre que celle incluse pour l'année en vertu du paragraphe (75)f) de la présente Motion; et

revenu de société
exonéré d'impôt

(ii) sa part

(A) de tout montant déduit en vertu des alinéas 29(1)b) et 29(2)b) de ladite Loi lors du calcul du revenu tiré par une société d'une entreprise agricole pour une année d'imposition, et

(B) de la fraction, si fraction il y a,

1. de toute somme que doit recevoir la société à l'égard de la disposition, après 1971, d'un bien qui appartenait à la société le 31 décembre 1971 et qui est un bien visé à l'alinéa 59(3)a) ou b) de ladite Loi

qui est en sus

2. de la fraction appropriée, selon la définition qu'en donne le paragraphe 59(4) de cette Loi, de la somme à recevoir visée à la disposition 1, et

Provision pour
épuiement à
l'égard d'un
avoir minier

(b) ne puisse être déduite une somme déjà déduite à titre de provision pour épuiement à l'égard soit d'un bien de la société qui consiste en un puits de pétrole ou de gaz, un avoir minier ou une concession forestière, soit d'un revenu tiré par la société de ces sources.

Rajustement du
prix de base de
certains biens
en immobilisations:
remboursement d'une

(36) Que,

a) aux fins du calcul, à une date postérieure à 1971, du prix de base rajusté d'un bien pour un contribuable, le

prime, subvention
ou autre forme
d'aide:

montant à déduire en vertu de l'alinéa 53(2)k) de ladite Loi soit diminué de toute partie de la prime, subvention ou autre forme d'aide y mentionnée qui a été remboursée par le contribuable avant cette date; et

apports en capital:

b) aux fins du calcul, à une date quelconque après le 6 mai 1974, du prix de base rajusté d'un bien pour un contribuable,

(i) le montant à y ajouter en vertu de l'alinéa 53(1)c) de ladite Loi ne comprenne pas l'apport en capital fait par le contribuable à la corporation en vertu de la disposition d'un bien à l'égard duquel le contribuable et la corporation ont fait un choix conformément à l'article 85 de cette Loi;

actions dans une
corporation
d'exploration en
commun:

(ii) lorsque le bien consiste dans une action d'une corporation d'exploration en commun, au sens du paragraphe 66(15) de ladite Loi, doivent être déduits les frais d'exploration et d'aménagement auxquels a renoncé la corporation à l'égard des apports en capitaux faits par le contribuable à la corporation, à condition que ces apports aient déjà été ajoutés au prix de base rajusté de l'action en vertu de l'alinéa 53(1)c) de ladite Loi; et

participation au
capital d'une
fiducie non rési-
dante: unité
d'une fiducie
d'investissement à
participation
unitaire non
résidente

(iii) lorsque le bien est une participation au capital d'une fiducie non résidente ou une unité d'une fiducie d'investissement à participation unitaire non résidente mentionnées respectivement aux sous-alinéas 53(2)i) et j) de ladite Loi, le prix de base rajusté, pour lui, de cette participation ou unité, selon le

cas, soit réduit conformément aux dispositions de ces alinéas si plus de 50% de la juste valeur marchande des biens de la fiducie au moment de l'acquisition de la participation ou de l'unité, selon le cas, étaient composés de biens canadiens imposables, au sens du paragraphe 248(1) de cette Loi, aux fins de l'article 2 de celle-ci.

Régimes enregistrés
d'épargne-retraite
et régimes de participation différée
aux bénéficiaires:
cotisations et
transferts de biens

(37) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures,

- a) lorsqu'un contribuable transfère un bien à une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite ou un régime modifié, au sens de l'article 146 de ladite Loi, ou à une fiducie régie par un régime de participation différée aux bénéficiaires ou un régime dont l'enregistrement est annulé, au sens de l'article 147 de cette Loi, le transfert constitue une disposition du bien par le contribuable aux fins de l'alinéa 54c) de ladite Loi,
- b) un transfert de bien d'une fiducie régie par n'importe lequel de ces régimes à un bénéficiaire constitue une disposition de bien par la fiducie aux fins dudit alinéa,
- c) le paragraphe 146(8) de ladite Loi soit modifié de façon que les montants reçus par un contribuable au cours d'une année d'imposition à titre de prestation d'un régime enregistré d'épargne-retraite soient inclus dans le calcul de son revenu pour l'année, et
- d) l'alinéa 146(1)b) de ladite Loi soit abrogé et remplacé par des règles afin de définir une prestation aux fins d'un régime d'épargne-retraite comme comprenant tout montant reçu dans le cadre ou en vertu d'un tel régime, autrement qu'à titre de prime.

Pertes apparentes

(38) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, le sous-alinéa 54(i)(iii) de ladite Loi soit modifié de façon qu'une perte subie par suite d'une disposition réputée avoir été faite en vertu du paragraphe 45(1) ou de l'article 50 de cette Loi sera réputée ne pas être une perte apparente.

Prestations d'aide versées aux employés des industries de la tannerie et de chaussure

(39) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, un contribuable qui

a) était employé dans l'industrie de la tannerie ou la production de chaussures de cuir, et

b) a reçu une prestation au cours d'une année, en vertu d'une loi quelconque du Canada prévoyant une formule de prestations d'assistance à l'adaptation,

soit obligé d'inclure le montant de cette prestation dans le calcul de son revenu pour l'année.

Pensions alimentaires et paiements d'entretien reçus par un tiers

(40) Que, lorsqu'un montant visé à l'alinéa 56(1)b) ou c) de ladite Loi a été reçu en vertu d'un arrêt, d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent ou en vertu d'un accord écrit, après le 6 mai 1974, par une personne en faveur d'un contribuable ou d'un enfant du contribuable confié à la garde de celui-ci, le montant soit inclus par le contribuable dans le calcul de son revenu pour l'année.

Avoirs miniers: produit d'une disposition: redevances d'ajournement

(41) Que, pour les années d'imposition commençant après le 6 mai 1974,

a) lorsque tout ou partie du produit, pour un contribuable, de la disposition d'un bien, d'un droit, d'un permis ou d'un privilège visés au paragraphe 59(1) ou (3) de ladite Loi ne doit être reçu qu'après la fin de l'année d'imposition, soit inclus dans le calcul du revenu du contribuable le montant du produit de la disposition à recevoir cette année-là;

- b) pour que la fraction appropriée, au sens du paragraphe 59(4) de ladite Loi, s'applique à un bien visé au paragraphe 59(3) de cette Loi, il faut, en plus des autres exigences mentionnées que le bien ait été la propriété du contribuable depuis le 31 décembre 1971 jusqu'au moment de la disposition, de façon ininterrompue;
- c) lorsqu'un contribuable a acquis, après 1971, un bien, visé au paragraphe 59(3) de ladite Loi, d'une personne avec qui il avait un lien de dépendance, le contribuable soit réputé avoir possédé le bien au 31 décembre 1971 et par la suite, de façon ininterrompue, jusqu'à ce qu'il ait disposé de ce bien; et
- d) aux fins de l'article 59 de ladite Loi, le mot "disposition" et l'expression "produit de la disposition" aient le sens que leur donne l'article 54 de la Loi.

Pensions alimentaires
et paiements
d'entretien versés
à un tiers

- (42) Que, lorsqu'un montant visé à l'alinéa 60b) ou c) de ladite Loi a été payé, en vertu d'un arrêt, d'une ordonnance ou d'un jugement rendus par un tribunal compétent ou en vertu d'un accord écrit, après le 6 mai 1974 par un contribuable à une personne autre que le conjoint ou ancien conjoint du contribuable, en faveur du conjoint ou ancien conjoint ou d'un enfant du mariage confié à la garde du conjoint ou ancien conjoint, le montant puisse être déduit dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année.

Arriéré de solde
pour les membres
des Forces canadiennes
à la retraite

- (43) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, un membre des Forces canadiennes à la retraite qui a reçu au cours d'une année un arriéré de solde qui est inclus dans le calcul de son revenu pour l'année soit admissible à la déduction prévue à l'alinéa 60j) de ladite Loi à cet égard.

Déduction pour le
remboursement de
paiements de
revenu

(44) Que, pour 1974 et les années d'imposition
postérieures,

a) l'article 60 de ladite Loi soit
modifié afin de permettre à un parti-
culier de faire une déduction dans le
calcul de son revenu pour une année à
l'égard d'un montant versé à une
personne avec qui il n'avait pas de
lien de dépendance si les règles
suivantes sont respectées:

(i) le montant a été inclus dans le
calcul de son revenu d'une année
précédente à titre

(A) de traitement ou salaire,

(B) de bourse d'étude, de
recherche ou autre montant
décrit à l'alinéa 56(1)n) de
ladite Loi, ou

(C) de subvention de recherche
décrite à l'alinéa 56(1)o)
de cette Loi,

(ii) au moment où il a reçu le montant
au cours de l'année précédente en
question, il devait remplir
certaines conditions,

(iii) il devait rembourser ce montant
s'il ne remplissait pas ces
conditions,

(iv) il n'a pas rendu de services à la
personne en tant que cadre ou en
vertu d'un contrat d'emploi au
cours de la période où il a reçu
le montant l'année précédente en
question, et

(v) il avait reçu le montant dans le
but de poursuivre ses études,

et

- b) le montant pouvant être déduit en vertu du sous-alinéa a) susmentionné soit inclus dans le calcul du revenu, pour l'année, de la personne à qui il a été versé.

Frais de garde
d'enfants: homme
séparé en vertu
d'une ordonnance
de la cour

- (45) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, un homme qui, à une date quelconque dans l'année, était séparé de sa femme en vertu d'une ordonnance de la cour soit admis à réclamer les frais de garde d'enfants conformément aux règlements de l'article 63 de cette Loi.

Frais d'exploration
et d'aménagement:
corporations
remplaçantes et
fusions:

(46) Que,

- a) pour 1974 et les années d'imposition postérieures,
- (i) l'expression "corporation exploitant une entreprise principale" aux paragraphes 66(6) à 66(9) inclusivement de ladite Loi soit supprimée et remplacée par le mot "corporation"; et
 - (ii) les paragraphes 87(6) et (7) de cette Loi soient abrogés et les paragraphes 66(6) et (7) de cette Loi modifiés de manière à s'appliquer à une acquisition résultant d'une fusion, au sens du paragraphe 87(1) de ladite Loi.
 - (iii) un paiement annuel fait par un contribuable en vue de la préservation d'avois miniers canadiens, au sens du paragraphe 66(15) de ladite Loi, ou d'un bien qui aurait été un avoir minier canadien s'il avait été acquis après 1971, soit considéré comme faisant partie des frais d'exploration et d'aménagement du contribuable au Canada, au sens de ce paragraphe; et
 - (iv) le sous-alinéa 66(15)d(i) de ladite Loi soit abrogé;

paiements annuels
pour la préservation
d'avois miniers
canadiens:

b) lorsqu'un montant devient payable à un contribuable au cours d'une année d'imposition par suite d'une opération intervenant après le 6 mai 1974,

(i) en contrepartie d'un bien, autre qu'un avoir minier ou d'une prestation de services, dont le coût initial pour le contribuable peut raisonnablement être considéré comme des frais d'exploration et d'aménagement au Canada ou à l'étranger, au sens du paragraphe 66(15) de ladite Loi, ou

(ii) par suite d'une entente passée entre le contribuable et une autre personne afin de partager le coût de frais d'exploration et d'aménagement au Canada,

le montant soit déduit lors du calcul des frais d'exploration et d'aménagement du contribuable au Canada ou à l'étranger, selon le cas, et, lorsque le montant dépassera ceux de ces frais qu'il peut déduire lors du calcul de son impôt pour l'année, l'excédent soit inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année; et

frais d'exploration
et d'aménagement à
l'étranger: limi-
tation

c) le paragraphe 66(4) de ladite Loi soit modifié de sorte que seul un contribuable résidant au Canada pour l'année d'imposition appropriée soit visé lorsqu'il y est question d'un contribuable.

Biens d'une corpo-
ration distribués
aux actionnaires
à la liquidation:
produit allant à
la corporation:
prix du bien pour
l'actionnaire

(47) Que, à partir du 6 mai 1974, le paragraphe 69(5) de ladite Loi soit abrogé et remplacé par des règles de sorte que, lorsque, au cours d'une année d'imposition d'une corporation, des biens de la corporation ont été attribués de quelque manière que ce soit à un actionnaire ou au profit de celui-ci, lors de la liquidation de la corporation, les règles suivantes s'appliquent:

- a) nonobstant l'alinéa 40(2)e) de cette Loi, aux fins du calcul du revenu de la corporation pour l'année, elle sera réputée avoir disposé de ces biens immédiatement avant la liquidation et avoir reçu pour ceux-ci leur juste valeur marchande à cette date;
- b) l'actionnaire sera réputé avoir acquis les biens à un prix égal à leur juste valeur marchande immédiatement avant la liquidation; et
- c) les paragraphes 52(1), (1.1) et (2) de cette Loi ne s'appliqueront pas aux fins de la détermination du prix, pour un actionnaire, du bien.

Décès d'un contribuable: droits et biens, bien en immobilisations admissible, inventaire minier ou terrains

(48) Que lorsqu'un contribuable meurt après le 6 mai 1974 et avait, à la date de son décès, des droits ou des biens visés au paragraphe 70(2) de ladite Loi, les règles suivantes s'appliquent:

- a) lorsqu'un droit ou un bien déterminé auquel s'applique le paragraphe 70(3) de ladite Loi est transféré à une personne y mentionnée
 - (i) l'alinéa 69(1)c) de cette Loi ne s'appliquera pas au droit ou bien, et
 - (ii) la personne sera réputée avoir acquis le droit ou le bien à un coût égal au total
 - (A) de la partie de son coût pour le contribuable qui n'avait pas été déduite par lui lors du calcul de son revenu pour une année quelconque, et
 - (B) des dépenses faites ou supportées par la personne pour acquérir le droit ou le bien;

- b) aux fins de l'article 70 de ladite Loi, les droits ou biens du contribuable ne comprendront pas un bien en immobilisations admissible, un bien, un droit, un permis ou un privilège, visés au paragraphe 59(1) ou (3) de cette Loi, et un terrain qui fait partie de l'inventaire du contribuable;
- c) lorsque le bien en immobilisations admissible d'une entreprise exploitée par le contribuable est acquis par une personne, autre qu'une personne visée au paragraphe 24(2) de ladite Loi, du fait du décès du contribuable
 - (i) les règles figurant au paragraphe 24(1) de cette Loi ne s'appliqueront pas au contribuable,
 - (ii) le contribuable sera réputé avoir disposé du bien en immobilisations admissible de l'entreprise immédiatement avant son décès pour un montant, qui sera réputé lui être devenu payable à l'égard d'une entreprise qu'il exploitait, égal à deux fois le montant des immobilisations cumulatives admissibles à l'égard de l'entreprise à cette date, et
 - (iii) la personne sera réputée avoir acquis le bien en immobilisations admissible de l'entreprise immédiatement après le décès du contribuable à un coût égal au montant mentionné à l'alinéa c)(ii) de la présente règle, et lorsque la personne continue d'exploiter l'entreprise autrefois exploitée par le contribuable, la personne sera réputée avoir engagé des frais ou des dépenses, aux fins de l'article 14 de ladite Loi, égaux à ce coût;

- d) lorsqu'un bien, un droit, un permis ou un privilège précis visés au paragraphe 59(1) ou (3) de ladite Loi (le "bien") appartenait au contribuable à la date de son décès,
- (i) aux fins de ces paragraphes, le contribuable sera réputé avoir disposé du bien immédiatement avant son décès, et en avoir reçu du fait de sa disposition, un produit égal à sa juste valeur marchande à ce moment-là,
 - (ii) lorsque le bien est un bien visé au paragraphe 59(3) de ladite Loi et est acquis, par suite du décès du contribuable, par une personne donnée qui était parent avec le contribuable immédiatement avant le décès de ce dernier,
 - (A) la personne sera réputée avoir acquis le bien immédiatement après le décès du contribuable à un coût égal au montant inclus dans le revenu du contribuable à l'égard du bien en vertu de l'alinéa 59(3)c) de ladite Loi, et
 - (B) lors d'une disposition subséquente du bien par la personne, elle sera réputée, aux fins du paragraphe 59(3) de ladite Loi, avoir été propriétaire du bien le 31 décembre 1971; et
 - (iii) lorsque le bien a été transféré ou attribué à une personne visée à l'alinéa 70(6)a) ou b) de ladite Loi, le contribuable sera réputé avoir disposé du bien immédiatement avant son décès et en avoir reçu du fait de sa disposition, un produit égal à la somme spécifiée par les représen-

tants légaux du contribuable dans la déclaration du revenu du contribuable visée à l'alinéa 150(1)b) de cette Loi, jusqu'à concurrence de la juste valeur du bien à cette date-là, et

- (A) lorsque le bien est un bien visé à l'un des alinéas 59(1)a) à c), inclusivement, de cette Loi, la personne sera réputée avoir acquis le bien pour un montant égal à ce produit, et
- (B) lorsque le bien est un bien visé au paragraphe 59(3) de cette Loi, la personne sera réputée avoir acquis le bien immédiatement après le décès du contribuable à un coût égal à la somme incluse dans le revenu du contribuable relativement à ce bien en vertu de l'alinéa 59(3)c) de cette Loi et, si elle dispose par la suite de ce bien, elle sera réputée, aux fins du paragraphe 59(3) de ladite Loi, l'avoir possédé le 31 décembre 1971; et

e) lorsqu'un terrain qui était compris dans l'inventaire d'une entreprise exploitée par le contribuable appartenait au contribuable à la date de son décès

- (i) le contribuable sera réputé avoir disposé du terrain immédiatement avant son décès et en avoir reçu du fait de sa disposition un produit égal à sa juste valeur marchande à cette date, et

- (ii) lorsque le terrain a été transféré ou attribué à une personne visée à l'alinéa 70(6)a) ou b) de ladite Loi, le contribuable sera réputé avoir disposé du terrain, immédiatement avant son décès, et en avoir reçu du fait de sa disposition, un produit égal à son coût, immédiatement avant son décès, et la personne sera réputée avoir acquis le terrain pour un montant égal à ce produit.

Fiducies en faveur
du conjoint d'un
contribuable décédé

(49) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures,

- a) le paragraphe 70(6) de ladite Loi soit modifié de sorte
 - (i) qu'une fiducie y décrite soit obligée de résider au Canada immédiatement après la date à laquelle les biens transférés ou attribués à la fiducie à la mort du contribuable ou à une date ultérieure, par suite de son décès, deviennent indéniablement acquis à la fiducie, et
 - (ii) qu'on doive, dans les 15 mois qui suivent la mort du contribuable ou une période plus longue jugée raisonnable dans les circonstances, prouver que l'acquisition a eu lieu dans les 15 mois suivant la mort du contribuable; et
- b) aux fins des paragraphes 70(6) et 104(4) de ladite Loi, une fiducie soit considérée comme étant créée par un testament si elle est créée en vertu du testament, par un désistement ou par une ordonnance de la cour conformément à la législation d'une province quelconque prévoyant le dégrèvement ou l'aide des personnes à la charge de l'auteur d'un testament.

Transfert de terres agricoles et de certains biens d'un parent à un enfant lorsque la fiducie du conjoint est interposée

(50) Que lorsqu'un terrain ou un bien amortissable d'une catégorie prescrite situé au Canada ayant appartenu à quelque moment à un contribuable a, après 1971, été utilisé dans l'industrie agricole par son conjoint ou pour son compte en vertu d'une fiducie décrite au paragraphe 73(1) ou 70(6) de ladite Loi et qu'à la mort du conjoint, ce terrain ou bien amortissable d'une catégorie prescrite est transféré ou réparti à un enfant du contribuable qui était résident au Canada immédiatement avant la mort du conjoint, la fiducie sera réputée avoir disposé

- a) du terrain pour un produit de disposition égal à la base du coût rajusté du terrain pour la fiducie immédiatement avant la mort du conjoint, ou
- b) du bien amortissable d'une catégorie prescrite pour un produit de disposition égal au coût en capital non amorti du bien pour la fiducie immédiatement avant la mort du conjoint,

et l'enfant sera réputé avoir acquis le terrain ou le bien amortissable, selon le cas, à un coût égal au produit de la disposition.

Transferts de biens au conjoint ou à un enfant: attribution de perte découlant de biens et de pertes en capital: biens personnels désignés

(51) Que,

- a) lorsqu'il se produit après 1974 une perte découlant d'un bien ou d'un bien qui lui est substitué, visé au paragraphe 74(1) ou 75(1) de ladite Loi, cette perte soit réputée être une perte de l'auteur du transfert visé à ce paragraphe et non du bénéficiaire du transfert; et
- b) lorsque

(i) un bien qui est un bien transféré, au sens du paragraphe 74(2) ou de l'article 75.1 de cette Loi, a fait l'objet d'une disposition de la part du bénéficiaire du transfert après 1974 et qu'une perte en capital admissible en découle, ou

(ii) le bien transféré visé au paragraphe 74(2) de ladite Loi est un bien personnel désigné et a fait l'objet d'une disposition de la part du bénéficiaire du transfert après 1974 et qu'un gain ou une perte en découle,

ce gain, cette perte en capital admissible ou cette perte, selon le cas, soit réputé être un gain, une perte en capital admissible ou une perte de l'auteur du transfert visé dans ce paragraphe, et non du bénéficiaire du transfert.

Certaines corporations réputées ne pas être des corporations privées

(52) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, une corporation qui, à une date quelconque d'une année d'imposition, serait une corporation visée à l'alinéa 149(1)d) de ladite Loi, n'était-ce une disposition d'une loi portant affectation de crédits, soit réputée ne pas être une corporation privée aux fins de la Partie IV de ladite Loi.

Conversion
d'obligation

(53) Que, lorsqu'une obligation est échangée après le 6 mai 1974, l'alinéa 77a) de ladite Loi soit modifié de manière que les conditions de l'obligation abandonnée, en échange d'une nouvelle obligation, confèrent au détenteur de l'obligation le droit de faire l'échange, que ce droit ait été conféré ou non à la date de l'émission de l'obligation.

Revenu d'un non-
résident gagné au
Canada par
l'exploitation
d'un navire ou
d'un aéronef dans
un trafic inter-
national

(54) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures,

a) l'alinéa 81(1)c) de ladite Loi soit modifié par la suppression de l'exigence selon laquelle le navire ou l'aéronef doit être exploité par la personne non résidente, et

b) l'expression "trafic international" soit définie de manière à exclure un voyage dont le but premier est de transporter des marchandises ou des voyageurs entre deux points au Canada.

Gains en capital
réalisés sur un
bien acquis en
compensation d'un
préjudice personnel

(55) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, tout gain en capital imposable découlant de la disposition de tout bien d'un contribuable visé à l'alinéa 81(1)g.1) de ladite Loi ne soit pas inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année.

Allocations des
fonctionnaires
nommés d'une
commission
scolaire

(56) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, quand une somme à titre d'allocation au sens du paragraphe 81(3) de ladite Loi a été versée à un contribuable qui est membre nommé d'une commission scolaire, l'allocation ne soit pas incluse dans le calcul du revenu du contribuable, sous réserve de la restriction renfermée dans ce paragraphe.

Fiducies aux fins
de charité:
dividendes
imposables reçus

(57) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, une fiducie mentionnée à l'alinéa 149(1)h) de ladite Loi soit réputée ne pas être un particulier aux fins de l'alinéa 82(1)b) de cette Loi.

Options selon
l'article 83
communiquées en
retard

(58) Que, lorsque, à une date donnée après 1973, un dividende visé au paragraphe 83(1) ou (2) de ladite Loi est devenu payable par une corporation et que l'option y mentionnée n'a pas été prise au plus tard à la date prévue, l'option sera réputée avoir été prise à la date prévue si

a) l'option est prise de la manière et dans la forme prescrites, au plus tard le 28 février de l'année qui suit l'année pendant laquelle le dividende est devenu payable, et

b) la corporation paye, au moment où l'option est prise, une pénalité égale au plus petit des deux montants suivants:

(i) un montant égal à 1% par année du montant du dividende pour la période commençant le jour où l'option aurait dû être prise autrement, et se terminant le jour où l'option a été prise; ou

(ii) \$500.

Transfert d'un
bien à une
corporation
canadienne

(59) Que, à l'égard de toute disposition d'un bien par un contribuable après le 6 mai 1974,

a) le paragraphe 85(1) de ladite Loi soit modifié de sorte que, lorsque la disposition est faite par un contribuable en faveur d'une corporation canadienne et que le bien dont on a disposé est un bien en immobilisations (à l'exclusion d'un bien immeuble ou d'une option d'achat y relative appartenant à un non-résident), un bien en immobilisations admissible, un bien dans un inventaire autre qu'un bien immeuble ou un bien visé au paragraphe 59(2) de ladite Loi et lorsque le contribuable aura reçu pour le bien une contrepartie qui comprend des actions du capital-actions de la corporation, les dispositions suivantes s'appliquent:

(i) sous réserve des alinéas 85(1)b) et c) de ladite Loi, la somme convenue mentionnée à l'alinéa 85(1)a) de ladite Loi sera, dans le cas d'un bien figurant dans un inventaire ou d'un bien en immobilisations (autre qu'un bien amortissable), au moins égale à la moins élevée des deux sommes suivantes:

(A) la juste valeur marchande du bien, ou

(B) le coût indiqué du bien,

au moment de la disposition;

(ii) les règles des alinéas 85(1)d) et e) de ladite Loi

(A) seront assujetties aux alinéas 85(1)b) et c) de ladite Loi, et

(B) lorsque la disposition concerne plus d'un bien, seront appliquées comme si l'on disposait de chacun des biens séparément, dans l'ordre désigné par le contribuable, dans les délais prescrits pour la communication d'un choix en vertu du paragraphe 85(1) de ladite Loi à l'égard du bien faisant l'objet de la disposition ou, en l'absence de cette désignation, dans l'ordre prescrit par le Ministre;

(iii) lorsque la juste valeur marchande du bien au moment de la disposition est supérieure au plus élevé des montants suivants

- (A) la juste valeur marchande, au moment de la disposition, de la contrepartie reçue par le contribuable pour le bien dont il a disposé, et
- (B) la somme convenue entre le contribuable et la corporation, dans leur choix, relativement au bien, déterminée sans égard à ce sous-alinéa,

et qu'il est raisonnable de considérer toute partie de cet excédent comme un don fait par le contribuable à tout autre actionnaire de la corporation ou en sa faveur, la somme convenue entre le contribuable et la corporation, dans leur choix, relativement au bien, sera, sauf aux fins des alinéas 85(1)g) et h) de ladite Loi, réputée être le total de

- (C) la somme visée au sous-alinéa (B), et
- (D) la partie de tout excédent qui peut raisonnablement être considérée comme un don fait par le contribuable à tout autre actionnaire de la corporation ou en sa faveur; et

- (iv) lorsque l'un des biens dont il a été aussi disposé est un bien canadien imposable du contribuable, la totalité des actions du capital-actions de la corporation canadienne qu'il a reçues en contrepartie du bien seront réputées être des biens canadiens imposables du contribuable;

- b) les paragraphes 85(2) et (2.1) de ladite Loi soient abrogés et remplacés par des règles de sorte que, lorsqu'une disposition est faite par une société à une corporation canadienne et que le bien faisant l'objet de la disposition est un bien de société qui est un bien en immobilisations (autre qu'un bien immeuble ou un droit s'y rapportant qui appartient à une société qui n'est pas une société canadienne), un bien en immobilisations admissible, un bien figurant dans un inventaire autre qu'un bien immeuble ou un bien visé au paragraphe 59(2) de ladite Loi, les règles des paragraphes 85(1) et (1.1) de ladite Loi et le paragraphe a) soient applicables à l'égard de la disposition mutatis mutandis, comme si la société était un contribuable résidant au Canada qui avait disposé du bien en faveur de la corporation;
- c) l'alinéa 85(1)(i) et le paragraphe 85(4) de ladite Loi soient abrogés; et
- d) lorsqu'un contribuable ou une société (le "contribuable") a disposé d'un bien en immobilisations en faveur d'une corporation qui, immédiatement après la disposition, était contrôlée, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit, par le contribuable, par le conjoint du contribuable ou par une personne ou un groupe de personnes par lesquelles le contribuable était contrôlé directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit, et que, sans la présente disposition, il en serait résulté pour le contribuable une perte en capital ou une déduction en vertu de l'alinéa 24(1)a) de ladite Loi dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle il a cessé d'exploiter une entreprise, les règles suivantes s'appliquent:

(i) nonobstant les alinéas 24(1)a) et 40(2)e) de ladite Loi, la perte en capital en résultant pour lui ou sa déduction en vertu de l'alinéa 24(1)a) de ladite Loi, dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle il a cessé d'exploiter l'entreprise, selon le cas, autrement déterminé, sera réputée être nulle, et

(ii) lorsque, immédiatement après la disposition, le contribuable possédait une ou des actions d'une catégorie quelconque du capital-actions de la corporation, dans le calcul du prix de base rajusté, pour lui, de toutes les actions d'une catégorie précise du capital-actions de la corporation lui appartenant immédiatement après la disposition, on additionnera

(A) dans le cas d'un bien en immobilisations, la somme, et

(B) dans le cas d'un bien en immobilisations admissible, deux fois la somme

égale à la proportion de la somme, s'il en est, dont le coût indiqué pour lui, immédiatement avant la disposition, du bien dont on a disposé dépasse le produit de la disposition qui équivaut au rapport entre

(C) la juste valeur marchande, immédiatement après la disposition, de toutes les actions de cette catégorie lui appartenant ainsi,

et

(D) la juste valeur marchande, immédiatement après la disposition, de toutes les actions du capital-actions de la corporation lui appartenant ainsi.

Options selon
l'article 85
communiquées en
retard

(60) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures,

a) une option en vertu du paragraphe 85(1) ou (2) de ladite Loi soit prise au plus tard à la date (la "date en question") qui survient la première parmi les dates auxquelles un contribuable doit, au plus tard, produire une déclaration de revenu pour l'année d'imposition pendant laquelle a eu lieu l'opération à laquelle se rapporte l'option, et

b) lorsque l'option visée au paragraphe a) n'a pas été prise au plus tard à la date en question et que cette dernière est postérieure au 6 mai 1974, l'option soit réputée avoir été prise à cette date si

(i) l'option est prise dans la forme prescrite au plus tard un an après la date en question, et

(ii) une pénalité est payée à la date où l'option est prise,

(A) par le contribuable mentionné au paragraphe 85(1) de ladite Loi, qui soit égale à $\frac{1}{4}$ de 1% de la fraction de la juste valeur marchande du bien dont a disposé le contribuable à la date de la disposition qui est en sus du montant dont ont convenu dans l'option le contribuable et la corporation, ou

(B) par la société visée au paragraphe 85(2) de ladite Loi, qui soit égale à $\frac{1}{4}$ de 1% de la fraction de la juste valeur marchande du bien dont a disposé la société à la date de la disposition qui est en sus du montant dont ont convenu dans l'option la société et la corporation

pour chaque mois ou partie de mois pendant lesquels l'option n'a pas été prise au cours de la période commençant à la date en question et se terminant à la date où l'option est prise.

Echange d'actions
au pair

(61) Que, lorsque, après le 6 mai 1974, un contribuable acquiert des actions du capital-actions d'une corporation canadienne donnée, au sens du paragraphe 89(1) de ladite Loi, en échange de biens en immobilisations du contribuable qui étaient des actions du capital-actions d'une autre corporation (les "actions échangées") et

- a) le contribuable et la corporation canadienne donnée avaient un lien de dépendance immédiatement avant l'échange,
- b) le contribuable, les personnes avec qui il a un lien de dépendance, ou le contribuable et les personnes avec qui il a un lien de dépendance, ne contrôlent pas, directement ou indirectement et de quelque façon que ce soit, la corporation canadienne donnée immédiatement après l'échange,
- c) le contribuable et la corporation canadienne donnée ne communiquent aucun choix à l'égard de l'échange en vertu des dispositions des paragraphes 85(1) ou (2) de ladite Loi, et

- d) le contribuable ne reçoit aucune contrepartie autre que des actions d'une catégorie du capital-actions de la corporation canadienne donnée pour les actions échangées,

les règles suivantes s'appliquent:

- e) à condition que, lors du calcul de son gain ou de sa perte en capital provenant de la disposition des actions échangées, le contribuable n'inclut pas un produit de disposition, à l'égard des actions échangées, égal à leur juste valeur marchande immédiatement avant l'échange, le contribuable sera réputé

(i) avoir disposé des actions échangées pour un produit égal à leur prix de base rajusté pour lui immédiatement avant l'échange, et

(ii) avoir acquis les actions de la corporation canadienne donnée à un prix égal au prix de base rajusté, pour lui, des actions échangées immédiatement avant l'échange; et,

lorsque les actions échangées étaient des biens canadiens imposables du contribuable, les actions de la corporation canadienne donnée qu'il aura ainsi acquises seront réputées être des biens canadiens imposables du contribuable; et

- f) le coût de l'une ou l'autre des actions de l'autre corporation pour la corporation canadienne donnée, à n'importe quelle date donnée jusqu'à la date où elle dispose de ces actions, inclusive-ment, sera réputé être

(i) leur juste valeur marchande immédiatement avant l'échange si, à la date donnée ou avant, après la date de l'échange, la corporation canadienne donnée possédait des

actions du capital-actions de l'autre corporation

- (A) auxquelles sont rattachés au moins 10 p. cent de tous les votes pouvant alors être exprimés pour une raison ou l'autre par les détenteurs de toutes les actions de l'autre corporation, et
- (B) qui représentent au moins 10 p. cent de la juste valeur marchande de toutes les actions émises et en circulation de l'autre corporation, et

(ii) dans tous les autres cas, nul.

(62) Que, en ce qui concerne un remaniement du capital d'une corporation qui survient après le 6 mai 1974, l'article 86 de ladite Loi soit abrogé et remplacé par les règles suivantes:

- a) lorsque, à une date donnée qui est postérieure au 6 mai 1974, dans le cadre d'un remaniement du capital d'une corporation, un contribuable a échangé un bien en immobilisations qui consistait en toutes les actions d'une catégorie précise du capital-actions de la corporation qui lui appartenaient à cette date (les "anciennes actions") pour une contrepartie comprenant d'autres actions de la corporation (les "nouvelles actions"), les règles suivantes s'appliqueront:
 - (i) le prix pour le contribuable de tout bien (autre que des actions du capital-actions de la corporation ou un droit à en recevoir) à recevoir par lui en contrepartie des anciennes actions sera réputé être sa juste valeur marchande à la date de l'échange;

(ii) le prix pour le contribuable des nouvelles actions de n'importe quelle catégorie du capital-actions de la corporation à recevoir par lui en contrepartie des anciennes actions sera réputé être la proportion du montant, s'il en est, dont le prix de base rajusté pour lui, immédiatement avant l'échange, des anciennes actions dépasse la juste valeur marchande de la contrepartie des anciennes actions (autres que des actions du capital-actions de la corporation ou un droit à en recevoir) à recevoir par lui de la corporation, qui équivaut au rapport entre

(A) la juste valeur marchande, immédiatement après l'échange, de ces nouvelles actions de cette catégorie,

et

(B) la juste valeur marchande, immédiatement après l'échange, de toutes les nouvelles actions du capital-actions de la corporation à recevoir par lui en contrepartie des anciennes actions, et

(iii) le contribuable sera réputé avoir disposé des anciennes actions à la date de l'échange pour un produit de disposition égal à la somme d'argent, s'il en est, plus le prix, pour lui, des nouvelles actions et autres biens à recevoir par lui en contrepartie des anciennes actions, et

b) cette disposition ne s'applique pas à un cas où l'article 51 ou l'un ou l'autre des paragraphes 85(1) à (3) de ladite Loi s'appliquent.

Fusions

(63) Que, à l'égard d'une fusion, au sens de l'article 87 de ladite Loi, qui se produit après le 6 mai 1974, ledit article soit modifié de la façon suivante:

a) le paragraphe 87(1) de ladite Loi sera modifié de manière que

(i) les biens d'une corporation remplacée qui sont des sommes à recevoir d'une autre corporation remplacée ou des placements dans les actions d'une autre corporation remplacée, et

(ii) les engagements d'une corporation remplacée qui sont des sommes payables à une autre corporation remplacée

ne soient pas tenus de devenir des biens ou engagements, selon le cas, de la nouvelle corporation en vertu de l'unification;

b) l'alinéa 87(1)c) de la Loi exigera que tous les actionnaires des corporations remplacées (à l'exception de toute corporation remplacée) existant immédiatement avant l'unification reçoivent des actions de la nouvelle corporation en vertu de l'unification;

c) les sous-alinéas 87(2)c)(i) et (ii) de la Loi s'appliquera, aux fins du calcul du revenu de la nouvelle corporation pour une année d'imposition tiré d'une entreprise ou d'un bien à toutes les sommes reçues ou payées, selon le cas, par la nouvelle corporation;

d) l'alinéa 87(2)r) de la Loi sera modifié de manière que la règle qu'il renferme s'applique également au calcul de l'insuffisance du capital versé de la nouvelle corporation à une date quelconque après la fusion, et que le renvoi fait dans cet alinéa aux "sous-alinéas 89(1)1(i) à (iv)" soit interprétée comme "alinéa 89(1)1(iv)";

- e) l'alinéa 87(2)s) de la Loi sera modifié de manière que la règle qu'il renferme s'applique également au calcul du surplus de capital en main en 1971 de la nouvelle corporation à une date quelconque après la fusion, et que le renvoi fait dans cet alinéa aux "sous-alinéas 89(1)d)(i) à (iv)" soit interprétée comme "sous-alinéa 89(1)d)(iii)";
- f) une règle sera ajoutée de manière que la fraction, s'il en est, du capital versé de la nouvelle corporation immédiatement après la fusion qui est en sus du total du capital versé à l'égard de chacune des actions du capital-actions d'une corporation remplacée (autres qu'une action détenue par une autre corporation remplacée) immédiatement avant la fusion soit ajoutée, aux fins du calcul du surplus de capital en main en 1971 ou de l'insuffisance du capital versé de la nouvelle corporation, au total déterminé en vertu du paragraphe (69)d) de la présente Motion;
- g) les alinéas 87(2)z.1) et aa) de la Loi seront modifiés pour ne s'appliquer qu'à une nouvelle corporation qui a été une corporation privée sans interruption depuis la fusion jusqu'à la date du calcul de son compte de dividende en capital ou de son impôt en main remboursable au titre de dividende, selon le cas;
- h) l'allusion faite à l'alinéa 87(3)a) de la Loi aux "sous-alinéas 89(1)d)(i) à (iv)" sera interprétée comme "sous-alinéa 89(1)d)(iii)";
- i) le paragraphe 87(4) de la Loi sera modifié de manière à stipuler que, aux fins du calcul du revenu d'un actionnaire, à l'exception d'une corporation remplacée, qui possédait, immédiatement avant la fusion, des biens en immobilisations qui étaient des actions du

capital-actions d'une corporation remplacée et qui n'a reçu aucune autre contrepartie de la disposition de ces actions lors de la fusion que des actions de la nouvelle corporation,

(i) l'actionnaire sera réputé avoir disposé de ses actions du capital-actions de la corporation remplacée lors de la fusion pour un produit égal au prix de base rajusté, pour lui, de ces actions immédiatement avant la fusion, et

(ii) l'actionnaire sera réputé avoir acquis les actions d'une catégorie donnée du capital-actions de la nouvelle corporation à un coût égal à la proportion du produit décrit à l'alinéa (i) qui équivaut au rapport entre

(A) la juste valeur marchande, immédiatement après la fusion, de toutes les actions de la catégorie donnée ainsi acquises par lui

et

(B) la juste valeur marchande, immédiatement après la fusion, de toutes les actions de la nouvelle corporation ainsi acquises par lui à titre de contrepartie de la disposition des actions décrites à l'alinéa (i); et

lorsque les actions de la corporation remplacée appartenait à l'actionnaire étaient des biens canadiens imposables de l'actionnaire, les actions de la nouvelle corporation reçues par l'actionnaire seront réputées être des biens canadiens imposables de celui-ci;

j) une règle sera ajoutée de manière que, aux fins du calcul du revenu d'un contribuable qui possédait, immédiatement avant la fusion, un bien en immobilisations qui était une option (l'"ancienne option") d'acquisition d'actions d'une corporation remplacée et qui n'a reçu aucune autre contrepartie de la disposition de l'ancienne option lors de la fusion qu'une option (la "nouvelle option") d'acquisition d'actions de la nouvelle corporation,

(i) le contribuable soit réputé avoir disposé de l'ancienne option lors de la fusion pour un produit égal au prix de base rajusté, pour lui, de cette option immédiatement avant la fusion, et

(ii) le contribuable soit réputé avoir acquis la nouvelle option à un coût égal au produit de la disposition de l'ancienne option, et

lorsque l'ancienne option du contribuable était un bien canadien imposable de celui-ci, la nouvelle option reçue par le contribuable sera réputée être un bien canadien imposable de celui-ci; et

k) une règle sera ajoutée de manière que, aux fins du calcul du revenu d'un contribuable qui possédait, immédiatement avant la fusion, un bien en immobilisations qui était une obligation, un billet, un mortgage, une hypothèque ou un autre titre semblable d'une corporation remplacée (l'"ancien bien") et qui n'a reçu aucune autre contrepartie de la disposition de l'ancien bien lors de la fusion qu'une obligation, un billet, un mortgage, une hypothèque ou autre titre semblable, respectivement, de la nouvelle corporation (le "nouveau bien"), pourvu que le montant payable au détenteur du

nouveau bien à l'échéance de celui-ci soit le même que celui qui aurait été payable au détenteur de l'ancien bien à l'échéance de celui-ci,

(i) le contribuable soit réputé avoir disposé de l'ancien bien lors de la fusion pour un produit égal au prix de base rajusté, pour lui, de l'ancien bien immédiatement avant la fusion, et

(ii) le contribuable soit réputé avoir acquis le nouveau bien à un coût égal au produit de la disposition de l'ancien bien.

Fusion:
corporation
de placement
appartenant
à des non-
résidents:

(64) Que, à l'égard d'une fusion, au sens de l'article 87 de ladite Loi, survenue après 1971, il soit ajouté à cet article des règles prévoyant que,

a) lorsqu'une corporation remplacée était une corporation de placement appartenant à des non-résidents et avait, immédiatement avant la fusion, un revenu imposable cumulatif ou un montant dans son compte de dividendes de gains en capital, ce revenu ou montant s'ajoute respectivement au revenu imposable cumulatif et au compte de dividendes de gains en capital de la nouvelle corporation, lorsque celle-ci est une corporation de placement appartenant à des non-résidents; et

biens amortis-
sables autres
que les biens
d'une catégorie
prescrite

b) les biens amortissables (autres que les biens d'une catégorie prescrite) d'une corporation remplacée seront réputés avoir été acquis par la nouvelle corporation avant 1972, à leur coût réel pour la corporation remplacée, et la fraction non amortie du coût en capital de ces biens supportée par la nouvelle corporation sera réputée être la fraction non amortie du coût en capital de ces biens supportée par la corporation remplacée immédiatement avant la fusion.

Liquidation
d'une corporation
canadienne
possédée en
propriété
exclusive

(65) Que, lorsqu'une corporation canadienne visée au paragraphe 88(1) de ladite Loi (la "filiale") a été liquidée, après le 6 mai 1974, et que toutes les actions émises du capital-actions de la filiale appartenaient, immédiatement avant la liquidation, à une autre corporation canadienne (la "corporation mère"), les règles qui suivent s'appliquent:

a) l'alinéa 88(1)a) de ladite Loi

(i) ne s'appliquera pas aux fins des sous-alinéas 89(1)1(ii) et (vii) de cette Loi, et

(ii) sera modifié de manière que le produit de la disposition de la filiale, provenant de la disposition d'un bien qui est un bien en immobilisations admissible, soit un montant égal à deux fois son coût indiqué pour la filiale immédiatement avant la liquidation;

b) le sous-alinéa 88(1)d)(i) de ladite Loi sera modifié de manière que la fraction y déterminée soit la fraction du total des sommes visées à la disposition (A) du sous-alinéa qui est en sus du total des sommes visées à la disposition (B) du sous-alinéa, joint au montant de toute réserve (à l'exclusion d'une réserve mentionnée à l'alinéa 20(1)n) ou au sous-alinéa 40(1)a)(iii) de ladite Loi) réduite lors du calcul du revenu de la filiale pour l'année d'imposition pendant laquelle ses avoirs ont été distribués à la corporation mère lors de la liquidation;

c) les paragraphes 84(2) et 88(2) de ladite Loi et l'article 21 des Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu ne seront pas applicables;

- d) l'alinéa 88(1)e) de ladite Loi sera abrogé et remplacé par une règle prévoyant que, aux fins des Parties VII et VIII de ladite Loi, la filiale soit réputée avoir payé et la corporation mère soit réputée avoir reçu un dividende sur les actions du capital-actions de la filiale égal au montant qui serait le surplus désigné de la filiale à l'égard de la corporation mère qui aurait été déterminé en vertu de l'alinéa 192(13)b) de la Loi si la corporation mère avait acquis le contrôle de la filiale immédiatement avant la liquidation de celle-ci et si l'année d'imposition de la filiale qui englobait cette date avait fini immédiatement avant cette date;
- e) la filiale pourra, aux fins du calcul de son revenu pour l'année d'imposition pendant laquelle ses avoirs ont été transférés à la corporation mère lors de la liquidation, réclamer toute réserve qui aurait été permise en vertu des alinéas 20(1)l), m) et n) et du sous-alinéa 40(1)a)(iii) de ladite Loi si les avoirs n'avaient pas été transférés à la corporation mère lors de la liquidation, et aucune somme ne sera incluse en vertu des alinéas 12(1)d) et e) ou du sous-alinéa 40(1)a)(ii) de cette Loi lors du calcul du revenu de la filiale pour son année d'imposition, le cas échéant, suivant l'année où ses avoirs ont été transférés à la corporation mère;
- f) les dispositions des alinéas 87(2)c), g), h), i), j), k), l), m), n), o), p), q), r), s), t), u), v), x), z), z.1), cc), ee) et jj) de ladite Loi seront applicables à la liquidation comme si

(i) les renvois qui y sont faits à l'expression

(A) "fusion" était interprétée comme "liquidation",

- (B) "corporation remplacée" était interprétée comme "filiale",
- (C) "nouvelle corporation" était interprétée comme "corporation mère",
- (D) "sa première année d'imposition" était interprétée comme "l'année d'imposition pendant laquelle elle a reçu les avoirs de la filiale lors de la liquidation",
- (E) "sa dernière année d'imposition" était interprétée comme "l'année d'imposition pendant laquelle ses avoirs ont été distribués à la corporation mère lors de la liquidation",
- (F) "gain d'une corporation remplacée" était interprétée comme "gain de la filiale",
- (G) "revenu de la corporation remplacée" était interprétée comme "revenu de la filiale",
- (H) "revenu de la nouvelle corporation" était interprétée comme "revenu de la corporation mère",
- (I) "report de l'impôt étranger de la corporation remplacée" était interprétée comme "report de l'impôt étranger de la filiale",
- (J) "une corporation privée remplacée" était interprétée comme "la filiale (si la filiale était une corporation privée au moment de la liquidation)", et

- (K) "compte de dividende en capital d'une corporation remplacée" était interprétée comme "compte de dividende en capital de la filiale", et
- (ii) l'année d'imposition de la filiale pendant laquelle ses avoirs ont été transférés à la corporation mère lors de la liquidation avait pris fin immédiatement avant cette date;
- g) aux fins du calcul du compte des déductions cumulatives, au sens du paragraphe 125(6) de ladite Loi, d'une corporation mère à la fin de son année d'imposition pendant laquelle la filiale a été liquidée et de toute année d'imposition postérieure, il sera ajouté au montant déterminé en vertu du paragraphe b) et dont on doit déduire le total des montants visés à ses alinéas (iii) et (iv), un montant égal à celui du compte des déductions cumulatives de la filiale à la fin de son année d'imposition pendant laquelle elle a été liquidée;
- h) aux fins du calcul du revenu en main non réparti en 1971 de la corporation mère à toute date après la liquidation, lorsque la filiale avait un revenu en main non réparti en 1971 immédiatement avant la liquidation, le montant (sauf aux fins de la détermination du surplus désigné de la corporation mère à toute date en sera ajouté au total des montants déterminés en vertu des alinéas 196(4)a) à c), inclusivement, de ladite Loi); et
- i) aux fins du calcul de l'impôt en main, remboursable au titre de dividendes, (au sens du paragraphe 129(3) de ladite Loi) de la corporation mère à la fin de toute année d'imposition

postérieure à son année d'imposition pendant laquelle la filiale a été liquidée, la fraction, si fraction il y a,

- (i) de l'impôt en main, remboursable au titre de dividendes, de la filiale à la fin de son année d'imposition pendant laquelle elle a été liquidée

qui est en sus,

- (ii) du remboursement au titre de dividendes (au sens du paragraphe 129(1) de ladite Loi) de la filiale pour son année d'imposition visée à l'alinéa (i)

sera ajoutée, si la corporation mère a été sans interruption une corporation privée de la date de la liquidation à la fin de l'année financière, au total déterminé en vertu du paragraphe 129(3) de cette loi dont doivent être déduits les remboursements au titre de dividendes de la corporation mère.

Compte de
dividende en
capital de
corporations

- (66) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, la définition du compte de dividende en capital d'une corporation à l'alinéa 89(1)b) de ladite Loi soit modifiée par le remplacement du sous-alinéa (i) dudit alinéa par une règle de manière à y inclure, à une date donnée, la moitié de la fraction, s'il en est,

- a) du total des gains en capital de la corporation pour la période commençant au début de la première année d'imposition commençant après la date à laquelle la corporation est devenue une corporation privée pour la dernière fois et prenant fin après 1971, et se terminant immédiatement avant la date donnée

qui est en sus

- b) du total de ses pertes en capital pour cette période.

Capital versé

(67) Que le capital versé d'une corporation à une date quelconque après le 6 mai 1974 et à la fin de son année d'imposition 1971 signifie

a) à l'égard d'une action d'une catégorie du capital-actions d'une corporation, une somme égale au capital versé à cette date à l'égard de la catégorie d'actions du capital-actions de la corporation à laquelle appartient cette action, divisé par le nombre d'actions de cette catégorie émises et en circulation à cette date;

b) à l'égard d'une catégorie d'actions du capital-actions d'une corporation, la fraction, s'il en est, du total

(i) du montant du capital versé de cette catégorie d'actions à cette date, déterminée sans égard à la présente section,

(ii) de tous les montants dont chacun est une somme à l'égard de l'émission d'une action quelconque de cette catégorie par la corporation avant cette date, égale à la fraction, s'il en est, de

(A) la juste valeur marchande, au moment où cette action a été émise, de la contrepartie reçue par la corporation pour l'émission de cette action

qui est en sus de

(B) l'augmentation du montant dont il est question à l'alinéa (i) par suite de l'émission de cette action, et

(iii) de tous les montants dont chacun est la fraction d'un apport en biens corporels à la corporation par un détenteur d'une action de cette catégorie qui ne peut pas raisonnablement être considéré comme un don fait à un autre actionnaire de la corporation ou en sa faveur, mais seulement dans la mesure où ce montant n'est pas inclus par ailleurs dans le capital versé à l'égard de cette ou de toute autre catégorie d'actions du capital-actions de la corporation,

qui est en sus de

(iv) tous les montants dont chacun est une somme à l'égard du rachat, de l'acquisition ou de l'annulation de quelque façon que ce soit d'une action de cette catégorie par la corporation égale à la fraction, s'il en est,

(A) du capital versé à l'égard de cette action immédiatement avant ce rachat, cette acquisition ou cette annulation

qui est en sus de

(B) la réduction du montant visé à l'alinéa (i) par suite de ce rachat, de cette acquisition ou de cette annulation; et

c) à l'égard de toutes les actions du capital-actions d'une corporation, un montant égal à l'ensemble des sommes dont chacune est un montant égal au capital versé à l'égard d'une catégorie d'actions du capital-actions de la corporation à cette date.

Réduction
du capital
versé

(68) Que, lorsqu'une corporation a fait un choix aux termes du paragraphe 83(1) de ladite Loi à l'égard d'un dividende d'une catégorie précise d'actions du capital-actions de la corporation qui est devenu payable, ou qui a été payé si cette date était antérieure, après 1971 mais avant le 7 mai 1974, et que

a) la fraction du dividende qui était payable sur le surplus de capital en main en 1971 de la corporation, conformément à l'alinéa 83(1)b) de ladite Loi, tel qu'il s'interprétait au moment où le dividende est devenu payable, ou a été payé si cette date était antérieure,

dépasse

b) la fraction du dividende qui aurait été payable sur le surplus de capital en main en 1971 de la corporation, si ladite Loi était interprétée sans égard à la présente section, mais avec égard à la section (67) de la présente Motion,

nonobstant toute autre disposition de ladite Loi, le capital versé à l'égard de cette catégorie précise d'actions à la fin de l'année d'imposition 1971 de la corporation et à une date quelconque postérieure à 1971, sera réduit de l'excédent du montant visé au paragraphe a) par rapport au montant visé au paragraphe b).

Insuffisance
du capital
versé

(69) Que, dans le calcul de l'insuffisance du capital versé d'une corporation à une date donnée après le 6 mai 1974, l'alinéa 89(1)d) de ladite Loi soit modifié comme suit:

a) le renvoi au sous-alinéa 89(1)1)(vi) de ladite Loi, dans le sous-alinéa (i) de cet alinéa, s'interprétera comme un renvoi à ce sous-alinéa tel qu'il résulte de sa modification par le paragraphe (72)e) de la présente Motion;

- b) le renvoi au sous-alinéa 89(1)1)(vii) de ladite Loi, dans le sous-alinéa (ii) de cet alinéa, s'interprétera comme un renvoi à ce sous-alinéa tel qu'il résulte de sa modification par les paragraphes (72)a) et b) de la présente Motion;
- c) les sous-alinéas (iii) et (iv) de cet alinéa seront abrogés;
- d) les montants suivants seront ajoutés pour déterminer l'insuffisance du capital versé d'une corporation:
 - (i) tous les montants visés au sous-alinéa 89(1)1)(ix) de ladite Loi;
 - (ii) tous les montants dont chacun est un montant égal au capital versé à la date donnée à l'égard d'une action du capital-actions de la corporation émise après 1971 qui a été reçue par une personne décrite au paragraphe 35(1) de ladite Loi si cette personne, ainsi que les autres personnes avec lesquelles elle a un lien de dépendance, contrôlait directement ou indirectement la corporation à la date donnée; et
 - (iii) lorsque, avant la date donnée, la corporation a émis des actions de son capital-actions en contrepartie de l'achat d'actions d'une deuxième corporation et qu'à une date quelconque, avant la date donnée,
 - (A) un particulier donné
 - 1. contrôlait directement ou indirectement, la deuxième corporation, ou

2. détenait un droit de jouissance dans des actions du capital-actions de la deuxième corporation représentant plus de 50 p. cent de son capital versé ou en était le beneficial owner, et

(B) le particulier donné visé au sous-alinéa (A)

1. contrôlait directement ou indirectement, la corporation, ou
2. détenait un droit de jouissance dans des actions du capital-actions de la corporation représentant plus de 50 p. cent de son capital versé ou en était le beneficial owner,

tous les montants dont chacun est un montant égal à la moindre des sommes suivantes:

- (C) sous réserve de la règle visée à la section (70) de la présente Motion, tous les montants dont chacun est un montant égal au capital versé, immédiatement après son émission, de chaque action ainsi émise, (en supposant que la section (67) de la présente Motion se soit appliquée à une date quelconque), ou
- (D) la fraction, s'il en est, du total de tous les montants dont chacun est un montant égal au capital versé, immédiatement après son

émission, de chaque action ainsi émise (en supposant que la section (67) de la présente Motion se soit appliquée à une date quelconque), et de la juste valeur marchande au moment de l'achat de toute autre contrepartie accordée par la corporation pour l'achat d'actions de la deuxième corporation, qui est en sus de la moindre des sommes suivantes:

1. le montant que la corporation peut prouver être le plafond de capital versé de la deuxième corporation à la date donnée, ou
2. de tous les montants dont chacun est un montant que la corporation peut prouver être le capital versé, à la date d'achat, de chaque action de la deuxième corporation ainsi achetée,

- e) le renvoi au sous-alinéa 89(1)1(ii) de ladite Loi, au sous-alinéa (vi) de cet alinéa, s'interprétera comme un renvoi à ce sous-alinéa tel qu'il résulte de sa modification par les paragraphes (72)a) et b) de la présente Motion;
- f) le renvoi au sous-alinéa 89(1)1(iv.1) de ladite Loi, au sous-alinéa (vi) de cet alinéa, s'interprétera comme un renvoi à ce sous-alinéa tel qu'il résulte de sa modification par le paragraphe (72)c) de la présente Motion;
- g) on déduira, pour déterminer l'insuffisance du capital versé de la corporation, tous les montants déterminés

à l'égard de la corporation à la date donnée en vertu des modifications visées aux alinéas (72)d)(i), (ii), (iii), (iv), et (v) de la présente Motion; et

h) le renvoi au sous-alinéa 89(1)d)(ix), de ladite Loi, à "l'alinéa 111(1)a)" sera modifiée afin d'être interprétée comme "les alinéas 111(1)a) ou c)".

Réduction
spéciale de
l'insuffisance
du capital
versé

(70) Que, lorsque la modification proposée dans l'alinéa (69)(d)(iii) de la présente Motion s'applique à l'émission, au plus tard le 6 mai 1974, de toute action du capital-actions d'une corporation, le capital versé à l'égard de l'action, à une date quelconque, soit, aux fins du sous-alinéa (69)d)(iii)(C) de la présente Motion, réputé être le capital versé à l'égard de l'action qui serait déterminé si le capital versé à cette date, à l'égard de la catégorie d'actions à laquelle cette action appartenait, était égal au montant qui serait déterminé en vertu de l'alinéa (67)b)(ii) de la présente Motion à l'égard de cette catégorie d'actions à cette date.

Surplus de capital
en main en 1971:
bien amortissable
acquis avant 1949

(71) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, aux fins des sous-alinéas 89(1)1)(ii) et (iii) de ladite Loi, le coût effectif d'un bien amortissable acquis par une corporation avant le début de son année d'imposition 1949, qui est un bien en immobilisations visé dans ces sous-alinéas, soit réputé être le coût en capital de ce bien, au sens de l'article 144 de ladite Loi tel qu'il s'interprétait lorsqu'il s'appliquait à l'année d'imposition 1971.

Surplus de
capital en
main en 1971

(72) Que, pour le calcul du surplus de capital en main en 1971 d'une corporation à une date donnée postérieure au 6 mai 1974, l'alinéa 89(1)1) de ladite Loi soit modifié comme suit:

- a) les sous-alinéas (ii) et (vii) de cet alinéa seront libellés en fonction de la modification prévue à la section (73) de la présente Motion;
- b) le calcul d'un montant, en vertu des sous-alinéas (ii) et (vii) de cet alinéa, sera effectué comme si
 - (i) le bien échangé ("ancien bien"), en application de l'un des articles 51 (compte tenu de la modification prévue à la section (33) de la présente Motion, 86 (compte tenu de la modification prévue à la section (62) de la présente Motion), 87 (compte tenu de la modification prévue à la section (63) de la présente Motion) et 77 de ladite Loi (compte tenu de la modification prévue à la section (53) de la présente Motion), et de la section (61) de la présente Motion, n'avait pas fait l'objet d'une disposition de la part du contribuable mais avait été modifié dans sa forme seulement et avait continué d'exister sous la forme de bien reçu en vertu de l'échange (le "nouveau bien"), et
 - (ii) le nouveau bien n'avait pas été acquis par le contribuable en vertu de l'échange, mais avait existé avant ce dernier sous la forme de l'ancien bien modifié dans sa forme seulement en vertu de l'échange;
- c) le montant déterminé en vertu de la disposition (iv.1)(B) de cet alinéa sera un montant égal au total
 - (i) de la dépense en immobilisations admissible, et,
 - (ii) lorsque le montant relatif à une dépense en immobilisations admissible est reçu en contrepartie de

la disposition d'un droit de l'Etat ou pour permettre d'y mettre fin, le montant qui est inclus relativement à cette dépense dans la masse fiscale de la corporation à la fin de son année d'imposition 1971 en vertu du sous-alinéa 89(1)h)(ii.1) de ladite Loi;

- d) les montants suivants seront ajoutés dans le calcul du surplus de capital en main de la corporation en 1971:
 - (i) tous les montants dont chacun est une somme devenue payable à la corporation après la fin de son année d'imposition 1971 et avant 1972 à l'égard d'un bien lui appartenant à la fin de son année d'imposition 1971 ou acquis par elle postérieurement et dont elle a disposé avant 1972, qui aurait été un bien en immobilisations admissible s'il avait fait l'objet d'une disposition après 1971, égale à la fraction de la somme devenue payable, si fraction il y a, qui est en sus de tout montant inclus à l'égard de ce bien dans la masse fiscale de la corporation à la fin de son année d'imposition 1971 en vertu du sous-alinéa 89(1)h)(ii.1) de ladite Loi;
 - (ii) tous les montants dont chacun est une somme égale à la fraction, si fraction il y a,
 - (A) de la somme à recevoir par la corporation à l'égard de la disposition après 1971 d'un bien lui appartenant au 31 décembre 1971 qui est un bien visé aux alinéas 59(3)a) et b) de ladite Loi

qui est en sus

(B) de la fraction appropriée, selon la définition qu'en donne le paragraphe 59(4) de cette Loi, de la somme à recevoir décrite au sous-alinéa (A);

(iii) tous les montants dont chacun est une somme à recevoir à l'égard d'un bien visé aux alinéas 59(3)a) et b) de ladite Loi appartenant à la corporation à la fin de son année d'imposition 1971 ou acquise par elle postérieurement et dont elle a disposé avant 1972;

(iv) tous les montants dont chacun est une somme retranchée en vertu des alinéas 29(1)b) ou 29(2)b) de ladite Loi dans le calcul du revenu de la corporation pour une année d'imposition se terminant avant la date donnée;

(v) la fraction, si fraction il y a,

(A) du produit d'une police d'assurance-vie reçu par la corporation après la fin de son année d'imposition 1971 et avant 1972 par suite du décès d'une personne dont la vie était assurée aux termes de la police,

qui est en sus

(B) du total

1. de toutes les sommes incluses dans la masse fiscale de cette corporation à la fin de

son année d'imposition
1971 à l'égard de
la police, et

2. de toutes les
sommes payées au
titre de primes
payées en vertu
de la police par
cette corporation
après la fin de
son année d'imposi-
tion 1971 et
avant 1972; et

(vi) tous les montants déterminés
en vertu des sous-alinéas
89(1)d)(vii), (viii) et (x)
de ladite Loi à l'égard de
la corporation à la date
donnée;

- e) le montant visé au sous-alinéa
(vi) de cet alinéa sera calculé
comme s'il ne pouvait être
déduit en vertu du sous-alinéa
82(1)a)(ii) de ladite Loi, telle
qu'elle s'interprétait pour son
application à l'année d'imposition
1971, aucune somme qui n'était
pas déductible lors du calcul du
revenu de la corporation pour
l'année d'imposition 1971 ou
toute année d'imposition précédente
aux fins de la Partie I de
ladite Loi, telle qu'elle s'in-
terprétait pour son application
à cette année, mais aurait été
déductible lors du calcul de son
revenu pour l'année d'imposition
1971 si ladite Loi, telle
qu'elle s'interprétait pour son
application à cette année,
s'était interprétée en faisant
abstraction de toute restriction
sur le quantum de toute déduction
qu'elle prévoit; et

- f) on retranchera pour déterminer le surplus de capital en main de la corporation en 1971 tous les montants déterminés aux termes des alinéas (69)d)(ii) et (iii) de la présente Motion à l'égard de la corporation à la date donnée.

Règles spéciales
concernant le
surplus de capital
en main en 1971
et l'insuffisance
du capital versé

(73) Que, dans le calcul du surplus de capital en main en 1971 ou de l'insuffisance du capital versé d'une corporation à une date quelconque après le 6 mai 1974, les règles suivantes s'appliquent:

- a) le montant visé aux alinéas 89(1)1)(ii) et (vii) de ladite Loi (sous réserve de la modification aux paragraphes (72)a) et b) de la présente Motion) sera réputé être nul lorsque le bien dont on a disposé consiste en
 - (i) une action du capital-actions d'une corporation filiale visée au paragraphe 88(1) de ladite Loi qui a fait l'objet d'une disposition lors de la liquidation si elle a commencé après le 29 mai 1973;
 - (ii) une action du capital-actions d'une autre corporation qui était contrôlée, au sens du paragraphe 186(2) de ladite Loi, par la corporation et dont la corporation a disposé après 1971 en faveur d'une personne avec laquelle la corporation avait un lien de dépendance immédiatement après la disposition, autre qu'une disposition visée aux alinéas a) (i) ou (iii) ou au paragraphe b), ou

(iii) sous réserve du paragraphe 26(21) des Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, une action du capital-actions d'une corporation donnée qui a fait l'objet d'une disposition par la corporation après le 6 mai 1974 en vertu d'une fusion, au sens du paragraphe 87(1) de ladite Loi, lorsque la corporation contrôlait au sens du paragraphe 186(2) de ladite Loi, tant la corporation donnée immédiatement avant la fusion que la nouvelle corporation immédiatement après la fusion; et

b) lorsqu'une autre corporation qui est une corporation canadienne possédait un bien en immobilisations au 31 décembre 1971 et en a par la suite disposé en faveur de la corporation par une opération à laquelle s'appliquait l'article 85 de ladite Loi, l'autre corporation sera réputée ne pas avoir disposé de ce bien en vertu de cette opération et la corporation sera réputée avoir possédé ce bien au 31 décembre 1971 et l'avoir acquise à un prix réel égal au prix réel de ce bien pour l'autre corporation.

Actionnaires
de corporations
ne résidant pas
au Canada: revenu
étranger accumulé,
tiré de biens

(74) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, les règles figurant à la sous-section i de la Partie I de ladite Loi, ainsi que les autres règles mentionnées ci-après, soient modifiées de sorte que:

a) les paragraphes 90(2) et (3) de ladite Loi soient abrogés;

b) l'article 91 de ladite Loi soit abrogé et remplacé par des règles de sorte que:

(i) lors du calcul du revenu, pour une année d'imposition, d'un contribuable résidant au Canada on inclut à l'égard de chaque action, lui appartenant, du capital-actions d'une corporation étrangère affiliée contrôlée par le contribuable, à titre de revenu tiré de l'action, le pourcentage du revenu étranger accumulé, tiré de biens, de toute corporation étrangère affiliée contrôlée par le contribuable, pour chaque année d'imposition de la corporation affiliée se terminant au cours de l'année d'imposition du contribuable, égal au pourcentage de participation de cette action à l'égard de la corporation affiliée, déterminé à la fin de l'année d'imposition appropriée de la corporation affiliée;

(ii) lorsqu'un montant, à l'égard d'une action, a été inclus lors du calcul du revenu d'un contribuable, pour une année d'imposition, en vertu de l'alinéa b)(i) et que le Ministre est convaincu, que, en raison de l'application de restrictions relatives à la monnaie ou au

change d'un pays autre que le Canada, l'inclusion du montant total, sans déduction pour une provision à cet égard, causerait des difficultés indues au contribuable, on puisse déduire, dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année, le montant, à titre de provision à l'égard du montant ainsi inclus, que le Ministre juge raisonnable dans les circonstances;

(iii) lors du calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, soit inclus chaque montant, à l'égard d'une action, qui a été déduit en vertu de l'alinéa b)(ii) lors du calcul de son revenu pour l'année précédente;

(iv) lorsqu'un montant, à l'égard d'une action, a été inclus lors du calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition ou pour l'une des cinq années d'imposition précédentes (le "revenu indiqué"), en vertu de l'alinéa b)(i), on puisse déduire, lors du calcul du revenu du contribuable pour l'année, la moindre des deux sommes suivantes:

(A) le produit obtenu en multipliant

1. le total

I. de l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé par le contribuable, et

II. de l'impôt étranger accumulé

applicable au revenu indiqué dans la mesure où un montant à l'égard de cet impôt n'était pas déductible en vertu du présent paragraphe au cours d'une année précédente quelconque,

par

2. le facteur fiscal approprié; ou

(B) la fraction, si fraction il y a, du revenu indiqué qui est en sus du total des montants relatifs à cette action qui sont déductibles en vertu du présent paragraphe au cours de l'une quelconque des cinq années d'imposition précédentes à l'égard du revenu indiqué;

(v) lorsque au cours d'une année d'imposition un contribuable résidant au Canada a reçu un dividende sur une action du capital-actions d'une corporation qui était à une date quelconque une corporation étrangère affiliée contrôlée par le contribuable, on puisse déduire, à l'égard de la portion du dividende qui, d'après les prescriptions, a été payée à partir du surplus imposable de la corporation affiliée, lors du calcul du revenu du contribuable pour l'année, la moindre des deux sommes suivantes:

- (A) la fraction de la portion du dividende qui est en sus du montant, s'il en est, déductible à cet égard en vertu du sous-alinéa n)(i)(B), ou
- (B) la fraction, si fraction il y a,
 - 1. du total des montants qu'on doit, en vertu de l'alinéa c)(i), ajouter lors du calcul du prix de base rajusté, pour lui, de l'action avant que le dividende ait été ainsi reçu par lui

qui est en sus

- 2. du total de tous les montants dont chacun est
 - I. un montant qu'on doit, en vertu de l'alinéa c)(ii), déduire lors du calcul du prix de base rajusté, pour lui, de l'action avant que le dividende ait été ainsi reçu par lui, ou
 - II. un montant déductible par lui en vertu de l'alinéa (iv) à l'égard de tout impôt sur le revenu ne provenant pas d'entreprises

applicable à la
portion du
dividende ainsi
reçu par lui;

c) le paragraphe 92(1) de ladite Loi
soit abrogé et remplacé par une
règle de sorte que, lors du calcul,
à une date quelconque d'une année
d'imposition, du prix de base
rajusté, pour un contribuable
résidant au Canada, d'une action,
lui appartenant, du capital-actions
d'une corporation étrangère affiliée
du contribuable

(i) on ajoute tout montant qu'on
doit inclure à l'égard de cette
action en vertu des alinéas
b)(i) et (iii) lors du calcul
de son revenu pour l'année ou
une année d'imposition pré-
cédente (ou dont l'inclusion
aurait été requise en l'absence
des articles 74 et 75 de cette
Loi); et

(ii) on déduise, à l'égard de cette
action, tout montant déduit par
lui

(A) en vertu des alinéas
b)(ii) et (iv), et

(B) en vertu de l'alinéa
b)(v) à l'égard d'un
dividende reçu par lui
avant cette date,

lors du calcul de son revenu
pour l'année ou une année
d'imposition précédente (ou
celui qui aurait été déductible
par lui en l'absence des
articles 74 et 75 de cette
Loi);

- d) la partie du paragraphe 92(2) de ladite Loi qui suit l'alinéa b) de celui-ci et en précède l'alinéa d) soit abrogée et remplacée par une règle de sorte qu'on déduise, à l'égard de tout dividende reçu sur l'action visée à l'alinéa 92(2)a) ou b) de cette loi, selon le cas, avant la date considérée, par le propriétaire de l'action, un montant égal à la fraction, s'il en est, de la portion du montant du dividende ainsi reçu qui était déductible, en vertu du sous-alinéa n)(i)(C), du revenu du propriétaire pour l'année lors du calcul de son revenu imposable pour l'année ou qui aurait été ainsi déductible si le propriétaire avait été une corporation résidant au Canada, qui est en sus de la portion visée à l'alinéa 92(2)d) de cette Loi;
- e) le paragraphe 92(3) de ladite Loi soit abrogé et remplacé par une règle de sorte que, lors du calcul, à une date quelconque d'une année d'imposition, du prix de base rajusté, pour une corporation résidant au Canada, de toute action du capital-actions d'une corporation étrangère affiliée de la corporation, on déduise un montant, à l'égard de tout dividende reçu sur l'action par la corporation avant cette date, égal à la portion du montant ainsi reçu qui a été déduite en vertu du paragraphe 113(2) de cette Loi, modifié par les alinéas n)(ii) et (iii), du revenu de la corporation pour l'année ou une année d'imposition précédente aux fins du calcul de son revenu imposable;

f) le paragraphe 93(1) de ladite Loi soit abrogé et remplacé par une règle de sorte que, lorsque, à une date quelconque, une corporation résidant au Canada a fait ce choix, de la façon prescrite et dans les délais prescrits, à l'égard d'une action du capital-actions d'une corporation étrangère affiliée de la corporation dont celle-ci ou une autre corporation étrangère affiliée de la corporation a disposé, aux fins de la Loi, un montant égal au moindre des montants suivants:

- (i) le montant désigné par la corporation dans son choix, ou
- (ii) le produit de la disposition de l'action,

soit réputé avoir été un dividende reçu sur l'action, de la part de la corporation affiliée, par la corporation ou la corporation affiliée, selon le cas, qui a procédé à la disposition, et ne pas avoir été un produit de disposition;

g) l'alinéa 93(3)a) de ladite Loi soit abrogé et remplacé par une règle de sorte que, aux fins du paragraphe 93(2) de cette Loi, un dividende reçu par une corporation résidant au Canada soit un dividende exonéré jusqu'à concurrence du montant, à l'égard du dividende, qui est déductible du revenu de la corporation lors du calcul de son revenu imposable en vertu des sous-alinéas n)(i)(A) et (B);

h) l'article 94 de ladite Loi soit abrogé et remplacé par des règles de sorte que:

(i) lorsque

(A) à une date quelconque d'une année d'imposition d'une fiducie non testamentaire qui ne réside pas au Canada ou qui, en l'absence du sous-alinéa (C) n'y résiderait pas, une personne détenant un droit dans la fiducie (un "bénéficiaire") était

1. un particulier résidant au Canada,
2. une corporation ou fiducie avec laquelle un particulier résidant au Canada avait un lien de dépendance, ou
3. une corporation étrangère affiliée contrôlée par un particulier résidant au Canada, et

(B) à une date quelconque de l'année d'imposition de la fiducie ou avant cette année d'imposition, la fiducie, ou une corporation non résidante qui, si la fiducie résidait au Canada, serait une corporation étrangère affiliée contrôlée de la fiducie, a acquis des biens directement ou indirectement, d'une façon quelconque, d'un particulier donné qui

1. était le particulier visé au sous-alinéa (A), était apparenté à ce particulier ou était l'oncle, la

tante, le neveu ou la nièce de ce particulier,

2. résidait au Canada à une date quelconque de cette année, et
3. avait, avant la fin de cette année, résidé au Canada pendant une période de plus de 60 mois, ou des périodes dont l'ensemble représentait plus de 60 mois,

ou d'une fiducie ou corporation qui avait un lien de dépendance avec un particulier précis ainsi décrit,

les règles suivantes s'appliquent pour cette année d'imposition de la fiducie:

(C) lorsque le montant du revenu ou du capital de la fiducie à attribuer à une date quelconque à un bénéficiaire de la fiducie dépend de l'exercice ou de l'absence d'exercice, par une personne, d'un pouvoir discrétionnaire,

1. la fiducie sera, sans que cela n'atteigne son assujettissement à l'impôt à l'égard de l'impôt payable par ailleurs en vertu de la Partie I de ladite Loi, réputée, aux fins de la Partie I de cette Loi, être une personne résidante au Canada

non exonérée de l'impôt en vertu de l'article 149 de cette Loi, dont le revenu et le revenu imposable pour l'année d'imposition sont le montant qui constituerait, s'il s'agissait d'une fiducie à laquelle s'applique le sous-alinéa (D), son revenu étranger accumulé, tiré de biens, pour cette année, et

2. aux fins de l'article 126 de cette Loi, modifiée par le paragraphe o),

I. le revenu visé à la disposition 1. sera réputé le revenu de la fiducie provenant de sources situées dans un pays autre que le Canada, et

II. la partie de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéficiaires payés par la fiducie pour l'année qui peut raisonnablement être considérée comme ayant été payée à l'égard de ce revenu sera réputée être l'impôt sur le revenu ne provenant pas

d'entreprises
payé par la
fiducie au
gouvernement de
ce pays; et

- (D) dans tout autre cas, aux fins des alinéas b)(i) à (iv), inclusivement, et de l'alinéa (i),
1. la fiducie sera réputée être une corporation non résidante qui est contrôlée par un bénéficiaire en vertu de la fiducie qui détient dans celle-ci un droit ayant une juste valeur marchande non inférieure à 10 p. cent de la juste valeur marchande totale de tous les droits détenus dans la fiducie,
 2. la fiducie sera réputée être une corporation non résidante ayant un capital-actions d'une catégorie unique divisé en 100 actions émises, et
 3. chaque bénéficiaire en vertu de la fiducie sera réputé posséder à une date quelconque un nombre des actions émises qui est égal à la proportion de 100 équivalent au rapport entre

I. la juste valeur marchande à cette date du droit qu'il détient dans la fiducie

et

II. la juste valeur marchande à cette date de tous les droits détenus dans la fiducie;

(ii) lorsque le sous-alinéa (i)(C) s'applique à une fiducie, chaque personne décrite au sous-alinéa (i)(B) aura, conjointement et solidairement avec la fiducie, les droits et obligations de celle-ci en vertu des sections I et J de ladite Loi et sera assujettie aux dispositions de la Partie XV de cette Loi, mais aucun montant à l'égard des impôts, pénalités, frais et autres montants payables en vertu de ladite Loi ne sera recouvrable auprès de cette personne, sauf jusqu'à concurrence

(A) des montants que lui a versés la fiducie ou dont elle est en droit d'exiger le paiement de celle-ci, et

(B) des montants qu'elle a reçus à la disposition d'un droit dans la fiducie;

- (iii) lors du calcul du revenu étranger accumulé, tiré de biens, d'une fiducie à laquelle s'applique le sous-alinéa (i)(D), pour une année d'imposition quelconque, on puisse déduire la partie du montant qui, en l'absence du présent alinéa, constituerait le revenu étranger accumulé, tiré de biens, de la fiducie qui peut raisonnablement être considéré comme étant devenu un montant payable au cours de l'année, au sens du paragraphe 104(24) de ladite Loi, à un bénéficiaire;

- (iv) lors du calcul, à une date quelconque d'une année d'imposition, du prix de base rajusté, pour un contribuable résidant au Canada, d'une participation au capital d'une fiducie à laquelle s'applique le sous-alinéa (i)(D)
 - (A) on ajoutera tout montant qu'on doit, en vertu des alinéas b)(i) et (iii), inclure lors du calcul de son revenu pour l'année ou une année d'imposition précédente (ou dont l'inclusion aurait été requise en l'absence des articles 74 et 75 de ladite Loi) à l'égard de cette participation, et

(B) on déduira tout montant déduit par lui en vertu des alinéas b)(ii) et (iv) lors du calcul de son revenu pour l'année ou une année d'imposition précédente (ou qui aurait été ainsi déductible par lui en l'absence des articles 74 et 75 de ladite Loi) à l'égard de cette participation; et

(v) aux fins du sous-alinéa (i)(B) une personne sera réputée avoir acquis un bien d'une autre personne qui a fourni une garantie pour son compte ou dont elle a reçu quelque autre aide financière;

i) l'article 95 de ladite Loi soit abrogé et remplacé par des règles de sorte que:

(i) à la sous-section i de cette Loi,

(A) "corporation étrangère affiliée contrôlée", à une date quelconque, par un contribuable résidant au Canada désigne une corporation étrangère affiliée du contribuable qui était, à cette date, contrôlée directement ou indirectement, d'une manière quelconque, par

1. le contribuable seul ou en compagnie d'au plus 4 autres personnes résidant au Canada, ou

2. un groupe lié dont le contribuable est un membre;

(B) "revenu étranger accumulé, tiré de biens" d'une corporation étrangère affiliée d'un contribuable, pour une année d'imposition de la corporation affiliée, désigne la fraction, s'il en est, du total obtenu en additionnant

1. les revenus tirés par la corporation affiliée pour l'année de biens et d'entreprises autres que des entreprises exploitées activement, autres que

I. l'intérêt qui, en vertu de l'alinéa 81(1)m) de ladite Loi, ne serait pas inclus lors du calcul du revenu de la corporation affiliée si elle résidait au Canada,

II. un dividende d'une autre corporation étrangère affiliée du contribuable, ou

III. un dividende imposable dans la mesure où le montant de celui-ci serait, si le dividende

était reçu par le contribuable, déductible par lui en vertu de l'article 112 de cette Loi, et

2. les gains en capital imposables de la corporation affiliée pour l'année provenant de dispositions de biens (autres que des biens utilisés principalement pour tirer un revenu d'une entreprise activement exploitée par elle ou pour lui faire produire un revenu),

qui est en sus du total obtenu en additionnant

3. les pertes de la corporation affiliée pour l'année provenant de biens et d'entreprises autres que des entreprises activement exploitées, déterminées comme si on n'incluait dans le revenu de la corporation affiliée aucun montant décrit à la sous-disposition I.I., II., ou III.;

4. les pertes en capital déductibles de la corporation affiliée pour l'année provenant de dispositions de biens (autres que des biens utilisés principalement pour tirer un revenu d'une

entreprise activement exploitée par elle ou pour lui faire produire un revenu), et

5. le montant qui constitue, selon les prescriptions, la perte déductible de la corporation affiliée pour l'année et les cinq années d'imposition précédentes;

(C) "impôt étranger accumulé et applicable" à tout montant inclus lors du calcul du revenu d'un contribuable en vertu de l'alinéa b)(i) pour une année d'imposition à l'égard d'une corporation étrangère affiliée donnée du contribuable désigne la portion de l'impôt sur le revenu ou les bénéfices qui a été payé par la corporation affiliée donnée ou toute autre corporation étrangère affiliée du contribuable à l'égard d'un dividende reçu de la corporation affiliée donnée qui peut raisonnablement être considérée comme applicable;

(D) "corporation étrangère affiliée" à une date quelconque, d'un contribuable (autre qu'une corporation de placements appartenant à des non-résidents) résidant au Canada désigne une corporation (autre qu'une corporation résidant

au Canada) dans laquelle, à cette date, le pourcentage d'intérêt du contribuable était d'au moins 10 p. cent;

- (E) "impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise applicable" à un montant désigne la portion d'un montant déterminé en vertu de l'alinéa 126(7)c) de ladite Loi qui peut raisonnablement être considérée comme applicable;
- (F) "pourcentage de participation" d'une action particulière, appartenant à un contribuable, du capital-actions d'une corporation à l'égard d'une corporation étrangère affiliée du contribuable
 1. lorsque le revenu étranger accumulé, tiré de biens, de la corporation affiliée est de \$5,000 au plus, est nul, et
 2. lorsque le revenu étranger accumulé, tiré de biens, de la corporation affiliée dépasse \$5,000, est
 - I. lorsque chaque corporation qui doit entrer en ligne de compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt du contribuable dans la corporation affiliée

n'a qu'une seule catégorie d'actions émises, le pourcentage qui équivaldrait au pourcentage d'intérêt du contribuable dans la corporation affiliée si l'on supposait qu'il ne possédait aucune autre action que l'action donnée (supposition qui, en aucun cas, ne sera faite pour déterminer si une corporation est ou non une corporation étrangère affiliée du contribuable) et,

II. dans tout autre cas, le pourcentage déterminé de la façon prescrite;

(G) "facteur fiscal approprié" désigne

1. lorsque le contribuable est un particulier, 2, ou
2. lorsque le contribuable est une corporation, le facteur obtenu en divisant l'unité par le pourcentage mentionné à l'article 123 de ladite Loi pour l'année d'imposition; et

(H) "année d'imposition" à l'égard d'une corporation étrangère affiliée d'un contribuable désigne la période dans le cadre de laquelle les comptes de la corporation étrangère affiliée sont habituellement dressés, cette période ne pouvant cependant dépasser 53 semaines;

(ii) aux fins du sous-alinéa (i)(B)

(A) le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement d'une corporation étrangère affiliée d'un contribuable comprend

1. tout revenu provenant de sources situées dans un pays autre que le Canada qui serait autrement un revenu de biens ou d'une entreprise autre qu'une entreprise exploitée activement, dans la mesure où il se rapporte à une entreprise exploitée par la corporation affiliée dans ce pays, et

2. tout montant payé ou payable à la corporation affiliée par une autre corporation étrangère affiliée du contribuable dans la mesure où il est déductible par cette autre corporation

affiliée dans le calcul de son revenu tiré d'une entreprise exploitée activement autre qu'une entreprise exploitée par elle au Canada;

- (B) le revenu d'une corporation étrangère affiliée contrôlée par un contribuable provenant de services ou d'un engagement à fournir des services soit réputé être un revenu tiré d'une entreprise autre qu'une entreprise exploitée activement si
1. le montant payé ou payable en contrepartie est déductible lors du calcul du revenu tiré d'une entreprise exploitée au Canada par une personne à l'égard de laquelle une corporation affiliée est une corporation étrangère affiliée contrôlée ou par une personne liée à cette personne, ou
 2. les services sont fournis ou doivent être fournis par une personne visée à la disposition 1. qui est un particulier résidant au Canada;
- (C) lorsqu'une corporation étrangère affiliée d'un contribuable (la "corporation affiliée ayant procédé à la disposition") a disposé d'une ou plusieurs actions du capital-actions

d'une autre corporation étrangère affiliée du contribuable (les "actions ayant fait l'objet de la disposition") en faveur d'une autre corporation étrangère affiliée du contribuable (la "corporation affiliée ayant procédé à l'acquisition") et a reçu, à titre de produit partiel ou total de la disposition, une ou plusieurs actions du capital-actions de la corporation affiliée ayant procédé à l'acquisition,

1. le produit, pour la corporation affiliée ayant procédé à la disposition, de la disposition de chacune de ces actions et le prix de celles-ci pour la corporation affiliée ayant procédé à l'acquisition soit réputé être le plus élevé des montants suivants:

- I. un montant égal à la juste valeur marchande, à la date de la disposition, de tous les biens (autres que des actions du capital-actions de la corporation affiliée ayant procédé à l'acquisition) reçus par la corporation affiliée ayant procédé à la

disposition en
contrepartie de
la disposition
de l'action
ayant fait
l'objet de
celle-ci, ou

II. un montant égal
au prix de base
rajusté, pour la
corporation
affiliée ayant
procédé à la
disposition, de
l'action ayant
fait l'objet de
celle-ci immédia-
tement avant la
disposition, et

2. le coût, pour la
corporation affiliée
ayant procédé à la
disposition, de
toutes les actions de
la corporation
affiliée ayant procédé
à l'acquisition ainsi
reçues par elle soit
réputé être la fraction,
s'il en est, du
montant décrit à la
sous-disposition 1.II
multiplié par le
nombre d'actions
ayant fait l'objet de
la disposition qui
est en sus du montant
décrit à la sous-disposition
1.I multiplié par le
nombre d'actions
ayant fait l'objet de
la disposition;

(D) lorsqu'une corporation affiliée étrangère du contribuable (la "corporation affiliée ayant procédé à la disposition") a disposé d'une ou plusieurs actions du capital-actions d'une autre corporation étrangère affiliée du contribuable lors de la fusion de cette autre corporation affiliée, et que l'entité constituée formée par suite de la fusion (la "corporation affiliée issue de la fusion") est une corporation étrangère affiliée du contribuable,

1. le produit, pour la corporation affiliée ayant procédé à la disposition, de la disposition de chaque action de ce genre soit réputé être le plus élevé des montants suivants:

I. un montant égal à la juste valeur marchande, à la date de la disposition, de tous les biens (autres que des actions du capital-actions de la corporation affiliée issue de la fusion) reçus par la corporation affiliée ayant procédé à la disposition en contrepartie de celle-ci, ou

II. un montant égal au prix de base rajusté, pour la corporation affiliée ayant procédé à la disposition, de l'action ayant fait l'objet de celle-ci immédiatement avant la disposition, et

2. le coût, pour la corporation affiliée ayant procédé à la disposition, de toutes les actions de la corporation affiliée issue de la fusion ainsi reçues par elle soit réputé être la fraction, s'il en est, du produit de la multiplication du montant décrit à la sous-disposition 1.II par le nombre d'actions dont il a été disposé, qui est en sus du produit de la multiplication du montant décrit à la sous-disposition 1.I par le nombre d'actions dont il a été disposé;

(E) lorsque, lors de la dissolution d'une corporation étrangère affiliée du contribuable (la "corporation affiliée ayant procédé à la disposition"), une ou plusieurs actions du capital-actions d'une autre corporation étrangère affiliée du contribuable ont fait l'objet d'une disposition en faveur d'un

actionnaire qui est une autre corporation étrangère affiliée du contribuable, le produit, pour la corporation affiliée ayant procédé à la disposition, de la disposition de chaque action de ce genre et le coût de celle-ci, pour l'actionnaire, soient réputés être un montant égal au prix de base rajusté, pour la corporation affiliée ayant procédé à la disposition, de cette action immédiatement avant la dissolution; et

- (F) sauf en ce qui concerne les dispositions des sous-alinéas (C), (D) et (E) chaque gain en capital imposable d'une corporation étrangère affiliée d'un contribuable et chaque perte en capital déductible d'une corporation étrangère affiliée d'un contribuable sera calculé conformément aux dispositions de la sous-section c de ladite Loi comme si la corporation étrangère affiliée résidait au Canada, sauf que, lors du calcul d'un gain ou d'une perte de ce genre provenant de la disposition de biens appartenant à la corporation affiliée au moment où elle est devenue pour la dernière fois une corporation étrangère affiliée du contribuable, on n'inclut pas la partie du gain ou de la perte, selon le cas, qui peut raisonnablement être considérée comme s'étant accumulée avant cette date;

(iii) aux fins du sous-alinéa (ii)(B), "services" comprennent l'assurance de risques canadiens mais ne comprennent pas

- (A) le transport de personnes ou de marchandises, ni
- (B) les services fournis à l'occasion de l'achat pour l'importation ou de la vente pour l'exportation de biens;

(iv) dans le présent sous-alinéa

(A) le "pourcentage d'intérêt direct" d'une personne dans une corporation soit le pourcentage déterminé selon les règles suivantes:

1. pour chaque catégorie des actions émises du capital-actions de la corporation, déterminer la proportion de 100 équivalent au rapport entre le nombre d'actions de cette catégorie possédée par cette personne et le nombre total d'actions émises de cette catégorie, et
2. choisir la proportion déterminée en vertu de la disposition 1. pour cette personne à l'égard de la corporation qui est au moins égale à toute autre proportion ainsi déterminée pour cette personne à l'égard de la corporation,

et que la proportion choisie en vertu de la disposition 2., exprimée en pourcentage, soit le pourcentage d'intérêt direct de cette personne dans la corporation; et

(B) le "pourcentage d'intérêt" d'une personne, dans une corporation donnée, soit le total obtenu en additionnant

1. le pourcentage d'intérêt direct de la personne dans la corporation donnée, et

2. tous les pourcentages dont chacun est le produit obtenu en multipliant le pourcentage d'intérêt de la personne dans toute corporation (autre qu'une corporation résidant au Canada) par le pourcentage d'intérêt direct de cette corporation dans la corporation particulière;

(v) aux fins de la sous-section i de ladite Loi,

(A) une obligation à intérêt conditionnel émise par une corporation (autre qu'une corporation résidant au Canada) soit réputée être une action du capital-actions de la corporation à moins que tout intérêt ou autre montant périodique semblable payé par la corporation sur l'obligation ou à son égard n'ait été,

selon la Loi du pays où la corporation résidait, déductible lors du calcul du montant pour l'année sur lequel la corporation était tenue de payer un impôt sur le revenu ou les bénéfices imposés par le gouvernement de ce pays; et

(B) lorsque

1. une personne a un droit, en vertu d'un contrat, en equity ou autrement, soit immédiatement ou dans l'avenir et avec ou sans réserve, sur, ou d'acquérir, des actions du capital-actions d'une corporation, ces actions soient, si l'une des principales raisons de l'existence du droit peut raisonnablement être considérée comme étant la réduction ou l'ajournement du montant d'impôt qui serait autrement payable en vertu de ladite Loi, réputées être possédées par cette personne, et
2. une corporation étrangère affiliée d'un contribuable a émis des actions d'une catégorie de son capital-actions et que l'une des principales raisons de l'existence ou de l'émission des actions

de cette catégorie peut raisonnablement être considérée comme étant la réduction ou l'ajournement du montant d'impôt qui serait autrement payable en vertu de ladite Loi, ces actions soient réputées ne pas avoir été émises; et

(vi) aux fins de la sous-section i et du paragraphe 52(3) de ladite Loi, le montant de tout dividende en actions payé par une filiale étrangère d'une corporation résidant au Canada soit, à l'égard de la corporation, réputé être nul;

j) l'article 85 de ladite Loi soit modifié par l'addition d'une règle selon laquelle, lorsqu'un contribuable a disposé d'une ou de plusieurs actions du capital-actions d'une corporation étrangère affiliée du contribuable en faveur d'une autre corporation étrangère affiliée du contribuable (la "corporation affiliée ayant procédé à l'acquisition") et a reçu à titre de produit partiel ou total de la disposition une ou plusieurs actions du capital-actions de la corporation affiliée ayant procédé à l'acquisition,

(i) le produit, pour le contribuable, de la disposition de chaque action de ce genre et son coût pour la corporation affiliée ayant procédé à l'acquisition soient réputés être le plus élevé des montants suivants:

(A) un montant égal à la juste valeur marchande, à la date de la disposition, de tous les biens (autres que des actions du capital-actions de la corporation affiliée ayant procédé à l'acquisition) reçue par lui en contrepartie de la disposition, ou

(B) un montant égal au prix de base rajusté, pour lui, de l'action dont il a été disposé, immédiatement avant la disposition, et

(ii) le coût, pour le contribuable, de toutes les actions de la corporation affiliée ayant procédé à l'acquisition ainsi reçues par lui soit réputé être la fraction, si fraction il y a, du produit de la multiplication du montant visé au sous-alinéa (i)(B) par le nombre d'actions dont il a été disposé, qui est en sus du produit de la multiplication du montant décrit au sous-alinéa (i)(A) par le nombre d'actions dont il a été disposé;

k) l'article 87 de ladite Loi soit modifié en y ajoutant une règle prévoyant que lorsqu'il y a eu une fusion d'une corporation affiliée étrangère du contribuable et d'une ou plusieurs autres corporations et que le contribuable a disposé d'une ou plusieurs actions du capital-actions de la corporation affiliée étrangère lui appartenant immédiatement avant la fusion, et que l'entité constituée formée par suite de cette fusion, (la "corporation affiliée issue de la fusion") est une corporation affiliée étrangère du contribuable, les règles suivantes s'appliqueront:

(i) le produit reçu par le contribuable pour chacune de ces actions du fait de la disposition sera réputé être le plus élevé des deux montants suivants:

(A) un montant égal à la juste valeur marchande, immédiatement après la fusion, de tous les biens (autres que les actions du capital-actions de la corporation affiliée issue de la fusion) reçus par lui en contrepartie de la disposition, ou

(B) un montant égal au prix de base rajusté, pour lui, de l'action immédiatement avant la disposition, et,

(ii) le coût, pour le contribuable, de toutes les actions de la corporation affiliées issue de la fusion reçues par lui relativement aux actions dont il a été ainsi disposé sera réputé être la fraction, si fraction il y a, du produit de la multiplication du montant décrit au sous-alinéa (i)(B) par le nombre d'actions dont il a été disposé, qui est en sus du produit de la multiplication du montant décrit au sous-alinéa (i)(A) par le nombre d'actions dont il a été disposé;

1) l'article 88 de ladite Loi soit modifié en y ajoutant une règle prévoyant que, à la dissolution d'une corporation étrangère affiliée d'un contribuable (la "corporation affiliée qui a procédé à la disposition"), une ou plusieurs actions du capital-actions d'une autre corporation étrangère affiliée du contribuable ont fait l'objet d'une

disposition en faveur du contribuable, le produit que la corporation affiliée qui a procédé à la disposition a reçu du fait de cette dernière pour chacune de ces actions et son coût pour le contribuable, seront réputés être un montant égal au prix de base rajusté de l'action, pour la corporation affiliée qui a procédé à la disposition de l'action immédiatement avant la dissolution;

- m) le paragraphe 112(2) de ladite Loi soit modifié de façon qu'une corporation y visée à titre de payeur d'un dividende ne comprenne pas une corporation étrangère affiliée d'une corporation y visée qui a reçu le dividende;
- n) l'article 113 de ladite Loi soit modifié de façon suivante:
 - (i) les alinéas (1)a) et b) dudit article seront abrogés et remplacés par des règles selon lesquelles le montant qui peut être déduit par la corporation y visée sera un montant égal au total obtenu en additionnant:
 - (A) un montant égal à la portion du dividende qui, selon les prescriptions, a été payée à partir du surplus exonéré de la corporation affiliée,
 - (B) le montant obtenu en multipliant l'impôt étranger applicable, selon les prescriptions, à la portion du dividende qui, selon les prescriptions, a été payée à partir du surplus imposable de la corporation affiliée, par la fraction

1. du facteur fiscal approprié

qui est en sus

2. de l'unité; et

(C) un montant égal à la portion du dividende qui, selon les prescriptions, a été payée à partir du surplus antérieur à l'acquisition de la corporation affiliée;

(ii) le sous-alinéa 2a)(i) dudit article sera abrogé et remplacé par les mots suivants: "la déduction, à l'égard du dividende, permise par le paragraphe 91(5) lors du calcul du revenu de la corporation pour l'année, et";

(iii) l'alinéa 2b) dudit article sera abrogé et remplacé par des règles selon lesquelles le montant y visé sera la fraction, s'il en est,

(A) du prix de base rajusté, pour la corporation, de l'action à la fin de son année d'imposition 1975

qui est en sus du total obtenu en additionnant

(B) la fraction, s'il en est, du total des montants qu'on doit, d'après l'alinéa c)(i) ajouter lors du calcul du prix de base rajusté mentionné au sous-alinéa (iii)(A) qui est en sus du total des montants qu'on doit, d'après l'alinéa c)(ii) déduire lors du calcul du prix de base rajusté,

- (C) les montants, à l'égard des dividendes reçus par la corporation sur l'action après la fin de son année d'imposition 1975 et avant la date donnée, qui sont déductibles en vertu du sous-alinéa (i)(C) lors du calcul du revenu imposable de la corporation pour les années d'imposition se terminant après 1975, et
 - (D) le total des montants déduits en vertu du paragraphe 113(2) de ladite Loi, modifié par le présent paragraphe à l'égard des dividendes reçus par la corporation sur l'action avant la date donnée; et
- (iv) les paragraphes 113(3) à (7) de ladite Loi seront abrogés et remplacés par des règles prévoyant que:
- (A) dans ledit article, "facteur fiscal approprié" ait le sens donné à cette expression par le sous-alinéa i)(i)(G); et
 - (B) la portion d'un dividende reçu à une date donnée d'une année d'imposition par une corporation résidant au Canada sur une action, lui appartenant, du capital-actions d'une corporation étrangère affiliée de la corporation, qui a été reçu après l'année d'imposition 1971 de la corporation affiliée et avant son année d'imposition 1976, qui est en sus du montant déductible

à l'égard du dividende en vertu du sous-alinéa i)(C) lors du calcul du revenu imposable de la corporation pour l'année soit, aux fins du sous-alinéa (i)(A), réputée être la portion du dividende qui, selon les prescriptions, a été payée à partir du surplus exonéré de la corporation affiliée; et

o) l'article 126 de ladite Loi soit modifié de la façon suivante:

(i) qu'un contribuable qui résidait au Canada à une date donnée d'une année d'imposition puisse faire une déduction, de l'impôt pour l'année payable par ailleurs par lui en vertu de la Partie I de ladite Loi à l'égard de la fraction de l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'entreprises payé par lui pour l'année au gouvernement d'un pays autre que le Canada qui peut raisonnablement être considéré comme étant applicable à la portion de tout dividende reçu par lui sur une action du capital-actions d'une corporation étrangère affiliée du contribuable qui, selon les prescriptions, a été payé à partir du surplus imposable de la corporation affiliée; et

(ii) par le retranchement de la partie de l'alinéa 126(7)c) de ladite Loi qui suit le sous-alinéa (ii).

Revenu d'une
société versé à
un membre à la
retraite ou aux
héritiers d'un
membre décédé

(75) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, aux fins du paragraphe 96(1) et des articles 101 et 103 de ladite Loi,

- a) les membres d'une société qui a pour principale activité l'exploitation d'une entreprise au Canada puissent conclure une entente (l'"entente") afin d'allouer une partie du revenu ou de la perte de la société, ou tout autre montant relatif à une activité de la société qui est pertinent au calcul du revenu ou du revenu imposable de tout membre de la société, à
 - (i) tout contribuable qui a cessé, à un moment donné, d'être un membre d'une société si les membres de cette société ont conclu une entente du genre décrit dans ce sous-alinéa,
 - (ii) le conjoint, la succession ou l'héritier du contribuable, ou
 - (iii) une personne qui a acheté au contribuable un droit en vertu d'une entente décrite dans ce sous-alinéa,
- b) un contribuable, un conjoint, une succession, un héritier ou une personne visés au paragraphe a) (le "contribuable") soit réputé avoir été membre de la société;
- c) tout montant alloué au contribuable en vertu de l'entente soit inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour son année d'imposition au cours de laquelle se termine l'exercice financier de la société à l'égard duquel le montant est alloué;

- d) lorsque, au cours d'une année d'imposition, le contribuable dispose d'un droit résultant de l'entente, que le contribuable réside ou non au Canada à la date de la disposition, le produit de sa disposition soit inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour cette année;
- e) l'acheteur du droit visé au paragraphe d) puisse en retrancher le coût du revenu qui lui est alloué en vertu de l'entente ou celui du produit qu'il a tiré de la disposition du droit; et,
- f) lorsque à la date du décès du contribuable ce dernier possédait un droit résultant de l'entente, ce droit soit
 - (i) réputé ne pas être un bien en immobilisations, et
 - (ii) assujetti aux règles figurant aux paragraphes 70(2) à (4) de ladite Loi inclusivement.

Choix selon les paragraphes 97(2) ou 98(3) communiqués en retard

- (76) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures
 - a) tout choix en vertu des paragraphes 97(2) ou 98(3) de ladite Loi soit fait au plus tard à la date (la "date en question") qui survient la première parmi les dates auxquelles un contribuable doit, au plus tard, produire une déclaration du revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle l'opération à laquelle se rapporte le choix a eu lieu, et
 - b) lorsque le choix visé au paragraphe a) n'a pas été fait au plus tard à la date en question et que cette dernière est postérieure au 6 mai 1974, le choix soit réputé avoir été fait à cette date si

- (i) le choix est fait dans une forme prescrite au plus tard un an après la date en question, et
- (ii) une pénalité est payée à la date où le choix est fait,
 - (A) par le contribuable visé au paragraphe 97(2) de ladite Loi, qui soit égale à $\frac{1}{4}$ de 1% de la fraction de la juste valeur marchande du bien dont le contribuable a disposé, à la date de la disposition, qui est en sus de la somme convenue entre le contribuable et les membres de la société dans le choix, ou
 - (B) par les personnes visées au paragraphe 98(3) de ladite Loi, qui soit égale à $\frac{1}{4}$ de 1% de la fraction
 1. du total de toutes les sommes d'argent, s'il en est, et de la juste valeur marchande du bien de la société reçu par ces personnes en contrepartie de leur participation dans la société à la date où la société a cessé d'exister qui est en sus
 2. du total du produit tiré par chaque personne de la disposition de sa participation dans la société, selon la détermination faite en vertu de l'alinéa 98(3)a) de ladite Loi,

pour chaque mois ou partie de mois où le choix n'a pas été fait, au cours de la période commençant à la date en question et se terminant à la date où le choix est fait.

Choix des associés

(77) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures,

- a) aux fins du choix visé au paragraphe 97(2) de ladite Loi,
 - (i) le membre auprès duquel la société a acquis le bien, ainsi que toutes les autres personnes qui sont membres de la société immédiatement après l'acquisition de ce bien, soient tenus de faire conjointement le choix, et

- (ii) les règles du paragraphe 96(3) de ladite Loi s'appliquent à un tel choix; et

Entreprise de l'ancienne société poursuivie par un ancien membre

- b) les règles du paragraphe 98(5) de ladite Loi concernant la poursuite, par un ancien membre de la société, de l'entreprise d'une société canadienne qui a cessé d'exister

- (i) s'appliquent à une fiducie ou à une corporation qui était un ancien membre de la société; et

- (ii) soient modifiées de façon que

- (A) lorsque à une date donnée toutes les autres personnes qui étaient membres de la société disposeront de leur participation dans

la société en faveur de l'ancien membre qui deviendra le propriétaire unique, il soit réputé avoir acquis les participations dans la société auprès de tous ces autres membres et ne pas avoir acquis, à cette date donnée, les biens de la société, et

(B) le montant à inclure dans le calcul du produit, pour l'ancien membre, de la disposition, en vertu du sous-alinéa 98(5)a)(i) de ladite Loi, soit réputé être le total

1. du prix de base rajusté de sa participation dans la société immédiatement avant les acquisitions en question, et
2. le coût, pour lui, de toutes les participations dans la société réputées avoir été acquises par lui.

Anciens membres
d'une société:
conservation d'une
participation dans
la société

(78) Que lorsque, à une date quelconque après 1971, un contribuable a cessé d'être membre d'une société, le paragraphe 98(1.1) de ladite Loi soit abrogé et remplacé par les règles suivantes:

- a) sous réserve des dispositions des articles 48 et 70 de ladite Loi, le contribuable sera réputé ne pas avoir disposé de sa participation dans la société (la "participation résiduelle") et continué d'y avoir une participation jusqu'à ce que tous ses droits à recevoir des biens de la société en contrepartie de sa participation résiduelle aient été complètement réglés;

- b) lorsque les droits du contribuable en vertu de sa participation résiduelle auront été complètement réglés avant la fin de l'exercice financier de la société au cours duquel le contribuable a cessé d'être membre, le contribuable sera réputé ne pas avoir disposé de sa participation résiduelle avant la fin de cet exercice financier de la société;
- c) nonobstant le paragraphe 40(3) de ladite Loi lorsque, dans le calcul du prix de base rajusté pour le contribuable de la participation résiduelle à la fin de l'exercice financier de la société, le total des montants à y soustraire en vertu du paragraphe 53(2) de ladite Loi, excède le total du coût pour lui de la participation résiduelle plus tous les montants dont le paragraphe 53(1) de cette loi exige l'inclusion, l'excédent sera réputé être un gain tiré par le contribuable, pour l'année, de la disposition de la participation résiduelle;
- d) lorsque le contribuable aura une participation résiduelle autrement qu'en vertu du paragraphe b) il sera, aux fins du paragraphe 85(3) de ladite Loi, réputé être membre de la société; et
- e) lorsque la société dans laquelle le contribuable a une participation résiduelle cessera d'exister sans avoir complètement réglé sa participation résiduelle et que les membres d'une autre société conviendront de régler sa participation résiduelle, le contribuable sera réputé avoir une participation résiduelle dans l'autre société.

Fiducies:
certains
paiements de
fiducies non
testamentaires à
des bénéficiaires
non résidants

(79) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, lorsqu'une fiducie non testamentaire autre qu'une fiducie de fonds mutuels (la "fiducie") a un bénéficiaire qui est une personne non résidante, une corporation de placement appartenant à des non-résidents ou une fiducie non testamentaire ayant pour bénéficiaire une personne non résidante (le "bénéficiaire désigné"),

- a) le paragraphe 104(8) de ladite Loi soit abrogé;
- b) la part du revenu des bénéficiaires désignés dans le revenu tiré par la fiducie, pour une année d'imposition, d'une source qui est l'un quelconque des biens immobiliers situés au Canada, des entreprises exploitées par la fiducie au Canada ou des gains en capital tirés de la disposition de biens qui auraient été des biens canadiens imposables si, à aucun moment de l'année, la fiducie n'avait résidé au Canada moins toute perte en capital déductible provenant de la disposition de tels biens et les pertes résultant de biens immobiliers situés au Canada ou d'entreprises exploitées par elle au Canada ("revenu désigné") ne pourra pas être déduit par la fiducie dans le calcul de son revenu pour l'année;
- c) aux fins du paragraphe b) une part du bénéficiaire désigné du revenu désigné d'une fiducie sera déterminée en divisant la somme payable au bénéficiaire désigné par la fiducie au cours de l'année par le total de toutes les sommes payables à tous les bénéficiaires par la fiducie au cours de l'année, inclus dans le calcul du revenu des bénéficiaires de la fiducie en vertu des paragraphes 104(12) et 105(2) de ladite Loi;

- d) sera soustraite, de la somme déterminée en vertu du paragraphe 104(13) et de l'alinéa 212(1)c) de ladite Loi à l'égard d'un bénéficiaire désigné sa part de la somme que la fiducie ne peut pas déduire en vertu du paragraphe b);
- e) le paragraphe 104(9) de ladite Loi sera abrogé; et
- f) le paragraphe 104(21) de ladite Loi ne s'appliquera pas à l'égard de bénéficiaires non résidents.

Fiducies: part du bénéficiaire privilégié du revenu accumulé

- (80) Que pour l'année 1973 et les années d'imposition postérieures, l'alinéa 104(15)c) de ladite Loi soit modifié de façon à supprimer la restriction selon laquelle le montant déterminé par règlement comme devant être la part prescrite du revenu accumulé d'une fiducie revenant au bénéficiaire donné dont il y est question pour une année d'imposition doit être raisonnablement considéré comme ayant été gagné au profit du bénéficiaire donné.

Fiducies: coût d'une participation au capital dans une fiducie testamentaire

- (81) Que pour l'année 1972 et les années d'imposition postérieures,
 - a) lorsque à la mort d'un particulier, un bénéficiaire a acquis une participation au capital d'une fiducie au sens de l'alinéa 108(1)c) de ladite Loi (autre qu'une participation au capital achetée ou acquise par le bénéficiaire comme une participation ou capital existant), le bénéficiaire soit réputé avoir acquis cette participation à un coût nul.

Disposition de la participation au capital

- b) les mots "la fraction" et "la moitié de la fraction" au paragraphe 107(3) de ladite Loi soient supprimés et remplacés par les mots "la somme" et "la moitié de la somme", respectivement; et

Exclusion de
certains dividendes
du revenu fiduciaire

- c) aux fins du sous-alinéa 70(6)b)(i), de l'alinéa 73(1)a) et du sous-alinéa 104(4)a)(i) de ladite Loi, le revenu d'une fiducie soit calculé sans égard aux dividendes dont il est question au paragraphe 131(1) de ladite Loi.

Membres d'un ordre
religieux ayant pro-
noncé des vœux de pauvreté
perpétuelle: déduction
du revenu

- (82) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, un particulier mentionné au paragraphe 110(2) de ladite Loi soit autorisé à déduire de son revenu pour une année, si la déduction est faite en vertu de ce paragraphe, les prestations de pension et de retraite reçues au cours de l'année en plus de son revenu gagné y mentionné.

Pertes découlant
des opérations sur
actions

- (83) Que, à l'égard de pertes survenant après le 6 mai 1974, les paragraphes 112(3) et (4) de ladite Loi soient abrogés et remplacés par les règles suivantes:

- a) lorsqu'une corporation possède une action qui est un bien en immobilisations et reçoit un dividende imposable ou un dividende en capital à l'égard de cette action, le montant de toute perte de la corporation découlant d'opérations relatives à l'action sur laquelle le dividende a été reçu sera, à moins qu'il ne soit prouvé par la corporation

(i) qu'elle a possédé l'action pendant 365 jours ou plus avant de subir la perte, et

(ii) qu'elle ne possédait pas, à la date où le dividende a été reçu, plus de 5 p. cent des actions émises d'une catégorie quelconque du capital-actions de la corporation dont le dividende a été reçu,

réputé être le montant de cette perte déterminé par ailleurs, moins le total de tous les montants reçus par la corporation à l'égard:

(iii) des dividendes imposables sur l'action dans la mesure où les montants en étaient déductibles du revenu de la corporation pour une année d'imposition quelconque en vertu de l'article 112 ou du paragraphe 138(6) de ladite Loi et n'étaient pas des montants sur lesquels la corporation devait payer des impôts en vertu de la Partie VII de ladite Loi, ou

(iv) des dividendes en capital sur l'action;

b) lorsqu'un contribuable possède une action qui n'est pas un bien en immobilisations et reçoit un dividende à l'égard de cette action, le montant de toute perte occasionnée au contribuable par des opérations relatives à l'action sur laquelle le dividende a été reçu seront, à moins qu'il ne soit prouvé par le contribuable

(i) qu'il a possédé l'action 365 jours ou plus avant de subir la perte, et

(ii) qu'il ne possédait pas, au moment où il a reçu le dividende, plus de 5% des actions émises d'une catégorie quelconque du capital-actions de la corporation dont il a reçu le dividende

réputé être le montant de cette perte déterminé par ailleurs, moins le total des sommes reçues par lui à l'égard de dividendes (autres que des dividendes de gains en capital au sens du paragraphe 131(1) de ladite Loi) sur l'action dans la mesure où les montants de ceux-ci n'étaient pas des montants sur lesquels il devait payer des impôts en vertu de la Partie VII de ladite Loi; et

- c) lorsqu'un contribuable a acquis une action (la "nouvelle action") en échange d'une autre action (l'"ancienne action") par une opération à laquelle s'appliquent les articles 51, (sous réserve de la modification à la section (33) de la présente Motion), 86 (sous réserve de la modification à la section (62) de la présente Motion), ou 87 (sous réserve de la modification à la section (63) de la présente Motion), de ladite Loi ou la section (61) de la présente Motion, le paragraphe a) s'appliquera à l'ancienne action ainsi qu'à la nouvelle action comme si elles étaient la même action.

Biens canadiens
imposables: options

- (84) Que, à partir du 6 mai 1974, les biens décrits à l'alinéa 115(1)b) de ladite Loi comprennent une option relative à ces biens.

Biens canadiens
imposables: actions
d'une corporation de
placement appartenant
à des non-résidents

- (85) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, une action du capital-actions d'une corporation de placement appartenant à des non-résidents ne constitue pas un bien canadien imposable de l'actionnaire si, au premier jour de l'année d'imposition de la corporation pendant laquelle l'actionnaire a disposé de l'action, la corporation ne possédait pas de bien canadien imposable au sens du paragraphe 248(1) de ladite Loi aux fins de l'article 2 de celle-ci.

Revenu imposable
des non-résidents
gagné au Canada

- (86) Que, pour 1973 et les années d'imposition postérieures, le sous-alinéa 115(2)e)(i) de ladite Loi soit modifié de façon à exclure la rémunération

- a) qui est soumise à un impôt sur le revenu ou sur les bénéfices par le gouvernement d'un pays autre que le Canada, ou
- b) qui est payée à un employé à l'occasion de la vente de biens, de la négociation de contrats ou de la prestation de services pour son employeur,

une corporation étrangère affiliée à son employeur, ou toute autre personne avec qui son employeur a un lien de dépendance, dans le cours habituel d'une entreprise exercée par son employeur, la corporation étrangère affiliée ou l'autre personne.

Assujettissement
d'un acheteur à
l'impôt dans
certains cas:

(87) Que, lorsque, après le 6 mai 1974, une personne non résidente dispose

- a) d'un bien canadien imposable et que, en vertu du paragraphe 116(5) de ladite Loi, un acheteur est tenu de payer un impôt suivant la Partie I de ladite Loi pour le compte de la personne non résidente, cette loi soit modifiée de sorte que l'impôt doive être remis au Receveur général du Canada dans les 30 jours qui suivent la fin du mois au cours duquel l'acheteur a acquis le bien; et
- b) d'un bien canadien imposable (autre qu'un bien exclu ou un bien transféré en succession)
 - (i) en faveur d'une personne par une donation entre vifs, ou
 - (ii) en faveur d'une personne avec laquelle il avait un lien de dépendance pour un produit nul ou inférieur à la juste valeur marchande du bien,

dispositions de
biens canadiens
imposables par
donation ou opération
comportant un lien
de dépendance

aux fins de l'article 116 de cette loi, la personne acquérant le bien soit réputée avoir acheté le bien pour sa juste valeur marchande à la date où elle l'a acquis.

Déduction pour
impôt étranger

(88) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, la disposition 126(1)b)(i)(C) de ladite Loi soit modifiée de façon qu'il soit obligatoire de supposer que le contribuable n'a exploité aucune entreprise dans le pays d'où son revenu est tiré, aux fins du calcul de la déduction pour l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au gouvernement d'un autre pays que le Canada.

Déduction pour
impôt étranger

(89) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, lorsqu'un non-résident dispose de biens qu'il a choisis, en vertu de l'alinéa 48(1)c) de ladite Loi, d'être considérés comme biens canadiens imposables, cette personne ait le droit de déduire de l'impôt payable par ailleurs en vertu de la Partie I de ladite Loi un montant relativement à tout impôt perçu par le gouvernement d'un pays autre que le Canada sur les gains ou profits provenant de la disposition de ces biens.

Impôt en main
remboursable au
titre de dividendes
d'une corporation
privée: revenu de
placements au Canada

(90) Que, pour les années d'imposition se terminant après le 6 mai 1974, le revenu tiré de biens utilisés ou détenus dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise par une corporation privée, soit expressément exclu de son revenu de placements, au sens du paragraphe 129(4) de cette Loi.

Corporations de
placement:
exigences
concernant la
répartition du
revenu

(91) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, le montant qu'une corporation de placement est tenue, aux termes du paragraphe 130(3) de ladite Loi, de distribuer à ses actionnaires avant la fin d'une année, soit réduit d'un montant égal à ce qu'aurait été pour l'année la perte, autre que la perte en capital, de la corporation en supposant que celle-ci n'ait pas eu de gains en capital imposés au cours de l'année.

Corporation de (92) Que, pour les années d'imposition

fonds mutuels:

impôt en main

remboursable au

titre de gains en

capital

a) d'une corporation de fonds mutuels, se terminant après le 6 mai 1974, le montant déterminé en vertu du sous-alinéa 131(6)d)(i) de ladite Loi soit l'ensemble des montants dont chacun est un montant, à l'égard de cette année d'imposition ou d'une année d'imposition précédente tout au long de laquelle elle a été une corporation de fonds mutuels, égal au moindre des montants suivants:

(i) 40 p. cent de son revenu imposable pour l'année,

(ii) 40 p. cent de ses gains en capital imposables pour l'année, ou

(iii) quand l'année d'imposition s'est terminée après le 6 mai 1974, l'impôt payable par elle en vertu de la Partie I de ladite Loi pour l'année; et

Fiducies de fonds

mutuels: impôt en

main remboursable au

titre de gains en

capital

b) d'une fiducie de fonds mutuels se terminant après le 6 mai 1974, le montant déterminé en vertu du sous-alinéa 132(4)b)(i) de ladite Loi soit le total des montants dont chacun est un montant, à l'égard de cette année d'imposition ou d'une année d'imposition précédente tout au long de laquelle elle a été une fiducie de fonds mutuels égal au moindre des montants suivants:

(i) 40 p. cent de son revenu imposable pour l'année,

(ii) 40 p. cent de ses gains en capital imposables pour l'année, ou

(iii) quand l'année d'imposition s'est terminée après le 6 mai 1974, l'impôt payable par elle en vertu de la Partie I de ladite Loi pour l'année.

Corporation de placement appartenant à des non-résidents: compte de dividendes sur les gains en capital:

(93) Que,

a) pour 1972 et les années d'imposition postérieures d'une corporation de placement appartenant à des non-résidents, la définition de "biens canadiens" à l'alinéa 133(8)b) de ladite Loi englobe les biens qui auraient été des biens canadiens imposables de la corporation si celle-ci n'avait résidé au Canada à aucun moment de l'année d'imposition; et

montant admissible de l'impôt en main remboursable

b)

pour l'année d'imposition 1972 d'une corporation de placement appartenant à des non-résidents qui a commencé avant 1972, un rajustement soit fait au montant admissible de l'impôt en main remboursable de la corporation, au sens de l'alinéa 133(9)a) de ladite Loi, pour tenir compte des gains en capital imposables de la corporation pour cette année.

Coopératives: définition de client

(94) Que, pour 1969 et les années d'imposition postérieures, aux fins du paragraphe 135(4) de ladite Loi,

a) lorsqu'une personne a vendu ou livré une certaine quantité de marchandises ou de produits à un office de commercialisation,

b) que l'office de commercialisation a vendu ou livré la même quantité des mêmes marchandises ou produits à un contribuable dont la personne en question est membre, et

c) le contribuable a porté au crédit de la personne en question une somme arrêtée en fonction de cette quantité de marchandises ou produits de cette catégorie, de ce genre et de cette qualité qu'il a acquis de l'office de commercialisation,

la quantité de marchandises ou de produits dont il est question au paragraphe c) soit réputée avoir été vendue ou livrée au contribuable par la personne en question et avoir été acquise de celle-ci par le contribuable.

- Caisses de crédit: (95) Que, pour 1972 et les années d'imposition
paiements à l'égard postérieures,
des parts des
membres:
- a) tout paiement fait ou à faire par une caisse de crédit à un membre à l'égard de la part que ce dernier possède dans cette caisse, sauf un paiement fait ou à faire à titre de capital ou un paiement mentionné au paragraphe 58(4) des Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, mais incluant tout paiement fait au membre qui excède le capital versé de sa part, soit réputé avoir été fait ou à faire par la caisse de crédit à titre d'intérêts et, à sa réception par le membre, avoir été reçu par lui à titre d'intérêts;
 - b) l'article 82 et les paragraphes 83(1) et 84(2) à (4) inclusivement de ladite Loi ne s'appliquent pas aux caisses de crédit;
- répartition
proportionnelle
à l'importance de
l'emprunt:
- c) la définition de "répartition proportionnelle à l'importance de l'emprunt" soit élargie pour comprendre un montant porté par une caisse de crédit au crédit d'un membre et calculé à un taux établi en fonction du taux d'intérêt sur l'argent emprunté par le membre à la caisse de crédit;
- sources de revenu:
membres
- d) les mots "principalement des revenus" au sous-alinéa 137(6)b)(i) de ladite Loi soient abrogés et remplacés par les mots "essentiellement tous ses revenus";

- e) les sources dont une caisse de crédit doit tirer ses revenus en vertu dudit sous-alinéa soient étendues pour comprendre
- (i) des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, une province, une municipalité canadienne ou l'un de leurs organismes, ou des prêts consentis à ceux-ci ou garantis par eux, ou des titres d'un organisme municipal ou public remplissant une fonction de l'Etat au Canada, ou de l'une de ses agences, ou des prêts consentis à ceux-ci,
 - (ii) des prêts à une banque ou à une corporation licenciée ou autrement autorisée en vertu d'une loi fédérale ou provinciale à exploiter au Canada l'entreprise qui consiste à offrir au public ses services à titre de fiduciaire, ou de dépôts auprès de cette banque ou corporation,
 - (iii) les frais, honoraires et cotisations levés auprès des membres ou membres des membres, et
 - (iv) des prêts à une autre caisse de crédit dont elle est membre, ou des dépôts auprès de cette dernière; et
- f) la partie du sous-alinéa 137(6)b(ii) de ladite Loi qui précède la disposition (B) soit supprimée et remplacée par des règles permettant à une corporation d'être admise comme caisse de crédit si la majeure partie de ses membres se compose de corporations, d'associations ou de fédérations

(i) constituées comme caisses de crédit ou sociétés coopératives du crédit tirant la majeure partie de leurs revenus de sources décrites au sous-alinéa 137(6)b(i) de cette Loi tel que modifié par le paragraphe e), ou

(ii) dont toutes les actions sont la propriété de caisses de crédit, de coopératives ou d'une combinaison des deux.

Corporation
d'assurance-
dépôts

(96) Que, pour 1975 et les années d'imposition postérieures, lors du calcul du revenu, pour une année d'imposition, d'une corporation qui est une corporation d'assurance-dépôts (la "corporation"), les règles suivantes s'appliquent:

a) seront inclus ceux des montants suivants qui sont applicables:

(i) le total des bénéfiques ou gains faits au cours de l'année par la corporation relativement aux obligations, mortgages, hypothèques, billets ou autres titres semblables lui appartenant dont elle a disposé au cours de l'année, et

(ii) le total de chaque fraction de chaque montant, si montant il y a, du principal, au moment de son acquisition par la corporation, d'une obligation, d'un mortgage, d'une hypothèque, d'un billet ou autre titre semblable dont elle était propriétaire à la fin de l'année, qui est en sus de son coût d'acquisition, pour la corporation, que la corporation a incluse dans le calcul de son bénéfice pour l'année;

b) le montant de toute prime ou cotisation reçue d'institutions membres ne sera pas inclus;

c) pourront être déduits ceux des montants suivants qui sont applicables:

- (i) le total des pertes subies au cours de l'année par la corporation relativement aux obligations, billets, mortgages, hypothèques ou autres titres semblables lui appartenant dont elle a disposé au cours de l'année,
- (ii) le total de chaque fraction de chaque montant, si montant il y a, du coût d'acquisition, pour la corporation, d'une obligation, d'un mortgage, d'une hypothèque, d'un billet ou autre titre semblable dont elle était propriétaire à la fin de l'année, qui est en sus du principal de ce dernier au moment de son acquisition, que la corporation a déduite lors du calcul de son bénéfice pour l'année, et
- (iii) à titre de réserve à l'égard de ses placements la somme que peut réclamer la corporation, jusqu'à concurrence de la moins élevée des sommes suivantes:

(A) $1\frac{1}{2}$ p. cent du total du coût amorti pour elle à la fin de l'année de chaque obligation, mortgage, hypothèque, billet ou autre titre semblable qu'elle possède à ce moment-là (autre qu'une obligation échéant au cours de l'année qui suit cette date), et de chaque somme due et impayée à titre ou au titre d'intérêts y afférents payables à la corporation, et

(B) le total de 1/3 du montant déterminé en vertu du sous-alinéa (A) et le montant, si montant il y a, déduit par la corporation en vertu du présent paragraphe lors du calcul de son revenu pour l'année d'imposition précédente;

- d) aucune déduction ne pourra être faite pour
 - (i) le montant d'une prime, subvention ou autre forme d'aide fournie aux institutions membres, y compris un montant payé en sus de la juste valeur marchande de tout bien acquis,
 - (ii) les montants versée à ses institutions membres à l'égard de montants décrits au sous-alinéa b),
 - (iii) toute déduction qui pourrait par ailleurs être faite en vertu de l'alinéa 20(1)1) ou de l'article 33 de ladite Loi, ou
 - (iv) toute déduction qui pourrait par ailleurs être faite en vertu de l'alinéa 20(1)p) de cette Loi à l'égard de créances de la corporation dont sont débitrices des institutions membres de celle-ci; et
- e) sera inclus tout montant déduit en vertu de l'alinéa c)(iii) à titre de réserve lors du calcul du revenu de la corporation pour l'année d'imposition précédente;

et, aux fins du présent alinéa,

- f) une corporation d'assurance-dépôts désignera

(i) une corporation qui a été constituée par une loi du Canada ou d'une province concernant l'établissement d'un fonds ou d'un office de stabilisation, ou en vertu d'une telle loi, si

(A) elle a été constituée principalement

1. pour fournir ou administrer un fonds de stabilisation, de disponibilités ou d'entraide à l'intention de caisses de crédit, et

2. pour aider au paiement de toute perte subie par des membres de caisses de crédit lors d'une liquidation, et

(B) tout au long de l'année d'imposition

1. elle était une corporation canadienne, et

2. le coût indiqué, pour la corporation, de ses biens de placement constituait au moins 50 p. cent du coût indiqué pour elle de tous ses biens, ou

(ii) une corporation constituée par la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada;

g) une institution membre désignera, en ce qui concerne une corporation d'assurance-dépôts donnée,

- (i) une corporation dont le passif afférent aux dépôts est assuré par, ou
- (ii) une caisse de crédit qui remplit les conditions requises pour obtenir une aide de

cette corporation d'assurance-dépôts;

h) un bien de placement désignera

- (i) des obligations, mortgages, hypothèques, billets ou autres titres semblables

(A) émis ou garantis par le gouvernement du Canada,

(B) du gouvernement d'une province ou de l'un de ses organismes,

(C) d'une municipalité du Canada ou d'un organisme municipal ou public remplissant une fonction de l'Etat au Canada,

(D) d'une corporation, commission ou association dont 90 p. cent au moins des actions ou du capital appartient à Sa Majesté du chef d'une province ou à une municipalité canadienne, ou d'une filiale d'une telle corporation, commission ou association, ou

(E) d'une institution d'enseignement ou d'un hôpital, si le remboursement du principal et le paiement de l'intérêt afférent doit être fait, ou est garanti, assuré ou prévu expressément de quelque autre façon par le gouvernement d'une province,

(ii) des certificats de dépôt ou certificats de placement garantis auprès

(A) d'une banque assujettie à la Loi sur les banques ou la Loi sur les banques d'épargne de Québec, ou

(B) une corporation licenciée ou autrement autorisée en vertu des lois du Canada ou d'une province à exploiter au Canada l'entreprise consistant à offrir au public ses services à titre de fiduciaire, et

(iii) le montant de toute somme d'argent de la corporation;

i) le coût amorti d'une obligation, d'un mortgage, d'une hypothèque, d'un billet ou d'un autre titre semblable (le "titre"), à une date donnée, pour une corporation d'assurance-dépôts, désignera la fraction, si fraction il y a, du total formé

(A) de la moins élevée des sommes suivantes:

1. le coût, pour la corporation, de l'acquisition du titre, ou

2. la juste valeur marchande du titre à la date de l'acquisition, et

- (B) de toute somme qui a été incluse relativement au titre, en vertu de l'alinéa a)(ii), dans le calcul du revenu de la corporation pour une année d'imposition quelconque se terminant au plus tard à cette date,

qui est en sus du total formé

- (C) de toute somme qui pouvait être déduite relativement au titre, en vertu de l'alinéa c)(ii), lors du calcul du revenu de la corporation pour une année d'imposition quelconque se terminant au plus tard à cette date, et

- (D) du total de toutes les sommes que la corporation avait, avant cette date, le droit de recevoir au titre ou en paiement intégral ou partiel du principal du titre;

j) nonobstant toute autre disposition de ladite Loi de l'impôt sur le revenu, une corporation d'assurance-dépôts qui, n'eût été le présent alinéa

- (i) serait une corporation privée, sera réputée ne pas être une corporation privée, sauf aux fins de l'article 125 de cette Loi, et

- (ii) serait une caisse de crédit, sera réputée ne pas être une caisse de crédit;

k) aux fins du paragraphe f), une corporation d'assurance-dépôts sera réputée s'être conformée à la disposition f)(i)(B)2. tout au long de l'année d'imposition 1975

si elle s'y conformait au dernier jour de cette année d'imposition;

1) lorsqu'un contribuable est une institution membre,

(i) toute somme qu'elle a reçue de la corporation dont elle est membre au cours d'une année d'imposition et qui est une somme décrite à l'alinéa d)(i) ou (ii),

(ii) toute somme reçue de la corporation au cours d'une année d'imposition par un déposant ou membre du contribuable au titre ou en paiement intégral ou partiel de dépôts ou de capital-actions, ou

(iii) si, à une date quelconque d'une année d'imposition, une dette ou une autre obligation du contribuable ayant pour objet le paiement d'une somme à la corporation est réglée ou éteinte sans que le contribuable fasse un paiement ou au moyen du paiement d'une somme inférieure au principal de la dette ou de l'obligation selon le cas, la fraction du principal qui est en sus de la somme ainsi payée, si somme il y a,

sera incluse dans le calcul du revenu du contribuable pour cette année;

m) aux fins de ladite Loi, lorsqu'un contribuable est une institution membre, toute somme décrite au paragraphe b) payée ou payable par le contribuable au cours de l'année peut être déduit lors du

calcul du revenu du contribuable pour cette année; et

n) la valeur des biens d'une corporation lui appartenant au début de son année d'imposition 1975 sera déterminée selon les règles suivantes:

(i) si le bien est constitué par une obligation, un mortgage, une hypothèque, un billet ou un autre titre semblable, sa valeur sera son coût pour la corporation diminué de toutes sommes reçues à titre ou au titre du principal et rajusté en fonction de montants raisonnables relativement à l'amortissement des primes ou des escomptes;

(ii) si le bien est constitué par une créance (à l'exclusion d'un bien visé à l'alinéa (i) et d'une créance devenue mauvaise créance avant son année d'imposition 1975) qu'elle a acquise avant le début de son année d'imposition 1975, sa valeur sera le montant dû à cette date; et

(iii) tout autre bien sera évalué à son coût indiqué pour la corporation.

Corporation
d'assurance-vie:
biens identiques

(97) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, aux fins de l'article 47 de ladite Loi, tout bien d'une corporation d'assurance-vie qui est identique à un autre bien de la corporation soit réputé ne pas être identique à cet autre bien à moins que les deux biens ne soient

- a) compris dans la même caisse séparée de la corporation,
- b) détenus par la corporation dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'assurance-vie au Canada, ou
- c) détenus par la corporation dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'assurance au Canada autre qu'une entreprise d'assurance-vie.

Bien amortissable
d'un assureur sur
la vie acquis
avant 1969

(98) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, aux fins du calcul du montant d'un gain en capital tiré de la disposition d'un bien amortissable acquis par un assureur sur la vie avant 1969, le coût en capital du bien pour l'assureur sur la vie soit son coût en capital, déterminé en faisant abstraction des dispositions de l'alinéa 32(1)a) du chapitre 44 des Statuts du Canada de 1968-69.

(99) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, une corporation d'assurance, autre qu'une corporation d'assurance-vie, qui serait autrement une corporation privée, soit réputée ne pas être une corporation privée, sauf aux fins de l'article 125 de cette Loi.

Choix de présumer
la disposition des
avoirs d'une
fiducie régie par
un régime de
participation des
employés aux
bénéfices: nouvelle
acquisition
subséquente par la
fiducie

(100) Que,

a) à une date quelconque avant 1975, un fiduciaire d'une fiducie régie par un régime de participation des employés aux bénéfices puisse faire un choix, d'une façon à prescrire, par lequel

(i) chacun des avoirs de la fiducie possédé au 31 décembre 1971 soit réputé avoir fait l'objet, à cette date, de la part de la fiducie, d'une disposition dont le produit est égal à leur juste valeur marchande, et

(ii) chacun desdits actifs soit réputé avoir été acquis de nouveau par la fiducie le 1^{er} janvier 1972 pour une somme égale à cette valeur,

à condition que le fiduciaire ait, avant 1975, distribué le total de tous les gains et pertes en capital découlant de la réputée disposition entre les bénéficiaires en vertu de ce régime, et

b) lorsque le fiduciaire a fait un tel choix, il puisse, au cours d'une année postérieure à 1973, faire, d'une façon à prescrire, un autre choix par lequel tout bien en immobilisations de la fiducie précisé par le fiduciaire dans l'autre choix soit réputé

(i) avoir fait l'objet d'une disposition de la part de la fiducie pour un produit de disposition égal au montant qui y est précisé et qui se situe entre la juste valeur marchande du bien et le prix de base rajusté de ce bien pour la fiducie à la date de l'autre choix, et

- (ii) avoir été acquis de nouveau par la fiducie immédiatement après cette disposition pour une somme égale à ce produit de disposition.

Régime enregistré
d'épargne-retraite:
déduction pour la
prime versée
lorsque le conjoint
est le rentier

(101) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, ils puissent être déduit lors du calcul du revenu, pour une année d'imposition, d'un contribuable dont le conjoint est rentier en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite, ou le devient dans les 60 jours qui suivent la fin de l'année d'imposition, le montant de toute prime qu'a payée le contribuable en vertu de ce régime pendant l'année d'imposition ou dans les 60 jours qui suivent la fin de l'année d'imposition (dans la mesure où ce montant n'était pas déductible lors du calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure) jusqu'à concurrence de la fraction, si fraction il y a, du montant déterminé à l'égard du contribuable en vertu de celui des alinéas 146(5)a) et b) de ladite Loi qui lui est applicable, qui est en sus du total formé

- a) du total des sommes payées par le contribuable au cours de l'année ou dans les 60 jours qui suivent la fin de l'année à titre de prime d'un régime enregistré d'épargne-retraite en vertu duquel il est rentier, ou
- b) de la somme déductible, si somme il y a, en vertu du paragraphe 146(6) de cette Loi, lors du calcul de son revenu pour l'année,

et que, aux fins de la présente section, un transfert de biens fait par le contribuable à un régime enregistré d'épargne-retraite dans le cadre duquel son conjoint est rentier ne constitue pas, pourvu que le contribuable ait droit, lors du calcul de son revenu pour l'année d'imposition, à une déduction égale à la juste valeur marchande des biens ainsi transférés, un transfert de biens auquel s'applique l'article 74 de ladite Loi.

Régime d'épargne-études

(102) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, des règles soient prévues dans ladite Loi pour l'enregistrement et l'imposition d'un régime d'épargne-études (le "régime") de manière que

- a) le Ministre n'accepte, aux fins de ladite Loi, que soit enregistré un régime d'un promoteur que si, à son avis,
 - (i) le régime prévoit que le revenu et le capital d'une fiducie établie en vertu du régime sont détenus irrévocablement pour toutes fins décrites à l'alinéa m) (viii);
 - (ii) à la date où le promoteur fait une demande d'enregistrement du régime, 150 souscripteurs au moins ont souscrit, auprès du promoteur, à des régimes d'épargne-études conformes aux conditions de la présente section autres que celles du présent paragraphe;
 - (iii) le promoteur et la fiducie établie en vertu du régime résident au Canada;
 - (iv) le régime n'autorise aucun autre paiement à un souscripteur qu'un remboursement des paiements, à moins que le souscripteur ne soit également le bénéficiaire du régime;
 - (v) le régime correspond sensiblement au régime décrit ou annexé à un prospectus déposé par le promoteur auprès d'une commission des valeurs mobilières au Canada ou d'un organisme remplissant une fonction semblable dans une province;

- (vi) dans le cas où une fiducie établie en vertu du régime cesse d'exister, les biens ou l'argent qu'elle détenait sont tenus de servir aux fins décrites à l'alinéa m)(viii);
 - (vii) à tout autre point de vue, le régime est conforme aux règlements, s'il en est, du gouverneur en conseil établis sur la recommandation du ministre des Finances;
- b) si, au cours d'une année, un régime ne peut être accepté aux fins d'enregistrement uniquement parce qu'il ne répond pas à la condition énoncée à l'alinéa a)(ii) lorsqu'il sera enregistré subséquemment, il soit réputé l'avoir été le premier jour de janvier de l'année qui survient la dernière parmi celles qui suivent:
- (i) l'année où toutes les conditions visées au paragraphe a) (à l'exception de l'alinéa (ii) de ce paragraphe) ont été satisfaites, ou
 - (ii) l'année précédant celle où le régime a été enregistré;
- c) nonobstant toutes les dispositions de l'alinéa a)(v), le Ministre puisse enregistrer un régime qui ne correspond pas sensiblement à un régime décrit ou annexé à un prospectus déposé par le promoteur si le régime existait au 15 octobre 1973 et si, à cette date, les autres conditions du paragraphe a) avaient été remplies, et que le régime soit réputé avoir été enregistré le 1^{er} janvier 1972;
- d) aucun impôt ne soit payable sur le revenu imposable d'une fiducie pour une année d'imposition si, tout au long de l'année ou de la période de l'année pendant laquelle elle existait,

la fiducie était régie par un régime enregistré d'épargne-études (le "régime enregistré");

- e) aucun impôt ne soit payable par un souscripteur sur le revenu d'une fiducie pour une année d'imposition subséquente à 1971, si le régime qui régit la fiducie était, tout au long de l'année, un régime enregistré;
- f) soit inclus dans le calcul du revenu, pour une année d'imposition se terminant après 1973, d'un bénéficiaire en vertu d'un régime enregistré ou d'un régime de ce genre dont l'enregistrement a été annulé par le Ministre, le montant de tous les paiements d'aide aux études versés au bénéficiaire, ou en son nom, pendant l'année moins la part du bénéficiaire du revenu libéré d'impôt;
- g) aux fins du paragraphe f), la "part du bénéficiaire du revenu libéré d'impôt" désigne la plus élevée des sommes suivantes:
 - (i) le moindre des montants qui suivent:
 - (A) un tiers du revenu déclaré au souscripteur du bénéficiaire comme ayant été gagné avant 1972 à l'égard de paiements faits au régime par le souscripteur, ou en son nom, et
 - (B) le revenu déclaré au souscripteur du bénéficiaire comme ayant été gagné avant 1972 à l'égard de paiements faits au régime par le souscripteur, ou en son nom, moins le total de tous les montants déterminés en vertu du présent paragraphe pour les années d'imposition précédentes, ou

(ii) le montant du revenu libéré d'impôt effectivement alloué par le régime au bénéficiaire au cours de l'année;

- h) aux fins du paragraphe, g) dans toute année d'imposition, la fiducie régie par le régime alloue un montant du revenu libéré d'impôt à un bénéficiaire qui ne soit pas inférieur au montant déterminé en vertu de l'alinéa g)(i) pour l'année, mais qu'aucun montant du revenu libéré d'impôt ne soit alloué pendant une année d'imposition donnée si une allocation a été faite à l'égard du même montant au cours d'une année d'imposition précédente;
- i) à moins qu'un régime ne soit enregistré en application des dispositions du paragraphe a), la fiducie qu'il régit soit réputée être une fiducie visée au paragraphe 122(1) de ladite Loi qui a été établie après le 17 juin 1971;
- j) un régime qui est enregistré avant 1976 soit réputé avoir été enregistré le 1^{er} janvier 1972 ou le 1^{er} janvier de l'année où il a été créé, la date qui survient le plus tard étant retenue, et, s'il a été enregistré après 1975, qu'il soit réputé avoir été enregistré le 1^{er} janvier de l'année de l'enregistrement;
- k) lorsqu'un régime qui a été accepté aux fins d'enregistrement cesse de se conformer aux exigences relatives à l'enregistrement, le Ministre puisse annuler son enregistrement, mais qu'appel puisse être interjeté de cette annulation;
- l) lorsque, au cours d'une année, le Ministre annule l'enregistrement d'un régime enregistré en vertu du paragraphe k), tous les montants en sus du total obtenu en additionnant

- (i) les montants payés par le souscripteur, ou en son nom, en vertu du régime, et
- (ii) le montant du revenu déclaré au souscripteur comme ayant été gagné avant 1972 à l'égard de paiements faits par lui ou en son nom au régime,

soient inclus lors du calcul du revenu du souscripteur pour cette année; et

m) aux fins de la présente section,

- (i) un "régime d'épargne-études" désigne un contrat passé entre un particulier (le "souscripteur") et un promoteur en vertu duquel, en retour de paiements faits par le souscripteur de tout montant périodique ou autre à titre de contrepartie en vertu du contrat, le promoteur convient de payer ou d'avoir payé à un bénéficiaire nommé désigné, ou en son nom, des paiements d'aide aux études;
- (ii) "promoteur" désigne une personne ou organisation qui contracte un régime d'épargne-études avec un souscripteur;
- (iii) un "bénéficiaire" à l'égard d'un régime signifie une personne désignée par un souscripteur à qui ou pour qui un paiement d'aide aux études sera fait en vertu du régime si elle y est admissible;
- (iv) "paiement d'aide aux études" à l'égard d'un régime désigne tout montant, autre qu'un remboursement de paiements, payé ou payable en vertu du régime à ou pour un bénéficiaire afin de l'aider à poursuivre ses études au niveau de l'enseignement post-secondaire;

- (v) "remboursement de paiements" désigne tout montant payé ou payable à un souscripteur, ses héritiers, exécuteurs ou ayants droit à titre ou en raison d'un retour de paiements faits par le souscripteur, ou en son nom, dans le cadre d'un régime;
- (vi) "régime enregistré d'épargne-études" désigne un régime d'épargne-études dont le Ministre a accepté l'enregistrement aux fins de ladite Loi;
- (vii) "revenu", dans le cas d'une fiducie établie en vertu d'un régime enregistré d'épargne-études, comprend les gains en capital, les dividendes en capital et les dividendes non imposables, moins les pertes en capital, mais n'englobe pas des paiements de capital faits par un souscripteur ou un promoteur à une fiducie en vertu du régime;
- (viii) "fiducie" désigne une fiducie qui détient irrévocablement des biens ou de l'argent en application d'un régime d'épargne-études pour
 - (A) le versement de paiements d'aide aux études;
 - (B) le paiement de bourses d'études à des personnes autres qu'un bénéficiaire;
 - (C) le remboursement de paiements;
 - (D) le paiement fait à des institutions d'enseignement désignées au Canada visées à la disposition 110(9)a(i)(A) de ladite Loi, ou à une fiducie en faveur d'institutions de ce genre;

(E) le paiement fait à une autre fiducie qui détient irrévocablement de l'argent ou des biens y transférés pour l'une ou l'autre des fins exposées aux sous-alinéas (A) à (D); et

(ix) "revenu libéré d'impôt" désigne tout revenu gagné avant 1972 par une fiducie en vertu d'un régime qui aurait été un régime d'épargne-études si les présentes règles avaient été en vigueur à cette date

Contrepartie
insuffisante pour
l'achat ou la vente
à une fiducie, à l'égard
d'un régime de participation
différée aux bénéficiaires

(103) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, l'alinéa 147(18)c) de ladite Loi soit modifié afin d'y inclure un renvoi au paragraphe 147(15) de cette Loi.

(104) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures,

a) une corporation et une fiducie visées aux alinéas 149(1)g) et h), respectivement, de ladite Loi soient autorisées à faire des dons à un donataire décrit aux alinéas 110(1)a) et b) de cette Loi, et

b) les dons faits par une autre corporation ou fiducie de ce genre à la corporation ou à la fiducie, selon le cas soient inclus dans le calcul du revenu de la corporation ou de la fiducie.

Association canadienne
enregistrée d'athlétisme
amateur

(105) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, l'alinéa 149(1)l) de ladite Loi soit modifié afin de permettre à un club ou association ci-mentionné de distribuer un revenu au profit d'un propriétaire, membre ou actionnaire du club ou de l'association à condition que le propriétaire, membre ou actionnaire soit un club ou une association dont le but premier et la fonction sont de promouvoir l'athlétisme amateur au Canada.

Acomptes provisionnels sur l'impôt: caisse de crédit

(106) Que,

a) pour 1972 et les années d'imposition postérieures, une caisse de crédit qui estime que son revenu imposable pour l'année n'excédera pas \$10,000 ne soit pas tenue de verser d'acomptes provisionnels d'impôt en vertu du paragraphe 157(1) de ladite Loi; et

corporations

b) pour toute année d'imposition d'une corporation qui se termine après le 6 mai 1974, l'alinéa 157(1)b) de ladite Loi soit modifié de sorte que le dernier acompte provisionnel d'impôt de la corporation pour une année d'imposition sera payé

(i) au plus tard le dernier jour du troisième mois qui suit la fin de l'année d'imposition, si une somme a été déduite en vertu de l'article 125 de ladite Loi lors du calcul de l'impôt de la corporation payable en vertu de la Partie I de cette loi pour l'année d'imposition précédente, ou,

(ii) dans tout autre cas, au plus tard le dernier jour du deuxième mois qui suit la fin de l'année d'imposition.

Liquidation d'une corporation canadienne: responsabilité des actionnaires à l'égard des impôts, intérêts et pénalités non payés

(107) Que, lorsque à une date donnée après le 6 mai 1974, la totalité ou la majeure partie des biens d'une corporation canadienne est distribué aux actionnaires de la corporation et que, la corporation est cotisée après la date donnée pour les impôts, intérêts et pénalités autres que ceux dont il est question au paragraphe 159(2) de cette Loi, chaque actionnaire de la corporation soit tenu de payer relativement à ces impôts, intérêts et pénalités, un montant non supérieur à la juste valeur marchande, à la date donnée, des biens qu'il a reçus de la corporation.

Revenu professionnel: régime des montants à recevoir en 1971 inclus dans le revenu de l'année de décès

(108) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, lorsque, dans une année d'imposition au cours de laquelle un contribuable meurt, un montant est inclus dans le calcul de son revenu en vertu de l'alinéa 23(3)c) des Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, le représentant légal du contribuable puisse choisir, aux termes du paragraphe 159(5) de ladite Loi, de payer l'impôt sur ce montant en six versements annuels égaux au plus avec l'intérêt y afférent au taux prescrit.

Perte résultant de la disposition d'un bien par les représentants légaux d'un contribuable décédé: pertes nettes en capital et pertes autres qu'en capital

(109) Que, à l'égard des successions de contribuables décédés après le 6 mai 1974, le paragraphe 164(6) de ladite Loi soit modifié de manière que

- a) les dispositions de biens de la succession visée aux alinéas a) et b) de ce paragraphe doivent être faites pendant la première année d'imposition de la succession, et
- b) les règles figurant aux alinéas e) et f) de ce paragraphe s'appliquent lors du calcul du revenu de la succession aux fins de l'article 3 de ladite Loi.

Impôt sur le revenu en main non réparti en 1971: effet rétroactif du choix

(110) Que, lorsqu'une corporation a exercé un ou plusieurs choix en vertu de l'article 83 de ladite Loi et par la suite, à une date donnée qui est postérieure à l'adoption de la présente section, fait un choix en vertu de la présente section, d'une manière et dans une forme à prescrire, dans lequel elle désigne l'un de ces choix (le "choix désigné"), les règles suivantes s'appliquent si, à la date donnée, la corporation se conforme aux exigences (y compris le paiement de tout impôt) de la Partie IX de cette Loi à l'égard du choix qu'elle est présumée faire, aux termes du paragraphe a), par suite de son choix en vertu de la présente section:

- a) la corporation sera réputée avoir fait, immédiatement avant que se fasse le choix désigné, mais après le dernier

choix fait par elle, le cas échéant, en vertu de la Partie IX de cette Loi, avant qu'ait été fait le choix désigné un choix en vertu du paragraphe 196(1) de ladite Loi portant

(i) sur un montant visé à l'alinéa a) dudit paragraphe, si la corporation le demande, ou

(ii) dans tout autre cas, sur un montant visé à l'alinéa b) dudit paragraphe;

b) tout impôt payé à la date donnée par la corporation par suite de son choix en vertu de la présente section sera réputé avoir été payé à la date à laquelle la corporation est réputée, aux termes du paragraphe a), avoir fait le choix à l'égard du montant visé à l'alinéa a)(i) ou (ii), selon le cas; et

c) la corporation paiera de l'intérêt à un taux prescrit sur le montant de l'impôt décrit au paragraphe b) depuis la date où le choix désigné a été fait jusqu'à la date donnée.

Revenu en main non réparti en 1971: corporation personnelle désignée

(111) Que, lors du calcul du revenu en main non réparti en 1971 d'une corporation à une date donnée postérieure au 6 mai 1974, l'alinéa 196(4)b) de ladite Loi ne s'applique pas à une corporation personnelle désignée au sens de l'article 57 des Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu.

Régimes de participation différée aux bénéficiaires: placements admissibles: Parties X et XI.1

(112) Que, pour l'année 1973 et les années d'imposition postérieures, à l'égard d'un placement admissible d'un régime de participation différée aux bénéficiaires,

a) des règles soient ajoutées à l'article 198 de ladite Loi prévoyant qu'une police d'assurance-vie mentionnée à l'alinéa (6)d) de cet article donnant une option au détenteur de la police de recevoir des paiements de rente soit réputée

(i) se conformer à cet alinéa jusqu'à la date où l'option sera exercée, et

(ii) avoir fait l'objet d'une disposition à cette date; et que

un contrat de rente soit réputé avoir été acquis à cette date à un coût égal à la valeur de rachat en espèces de la police, immédiatement avant cette date; et

b) le paragraphe 207.1(2) de ladite Loi soit modifié prévoyant que les polices d'assurance

(i) décrites au paragraphe a), et

(ii) mentionnées à l'un des alinéas 198(6)c) à (e), inclusivement, de ladite Loi,

soient des placements admissibles pour une fiducie régie par un régime de participation différée aux bénéficiaires aux fins de la Partie XI.1 de cette Loi.

Placement
admissible:
actions cotées
à une bourse
des valeurs
étrangères

(113) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, le sous-alinéa 204e)(ix) de ladite Loi soit abrogé et remplacé par une règle afin que toute action cotée à une bourse de valeurs prescrite dans un pays autre que le Canada soit un placement admissible, au sens de l'alinéa 204e) de ladite Loi.

Calcul de revenu
imposable d'un
assureur sur la
vie tiré de
placements
relatifs à
l'assurance-vie
au Canada

(114) Que les montants déductibles dans le calcul du revenu imposable d'un assureur sur la vie tiré de placements relatifs à l'assurance-vie au Canada

a) pour 1969 et les années d'imposition postérieures, comprennent la part d'intérêt des polices d'assurance-vie émises ou souscrites dans

le cadre de régimes enregistrés d'épargne-retraite ou de régimes de participation différée aux bénéfiques; et

- b) pour 1974 et les années d'imposition postérieures, comprennent la part d'intérêt d'un paiement de rente ordinaire fait à une personne non résidente.

Retenue fiscale: (115) Que,
certains
d'intérêts fait
par les assureurs
sur la vie:

- a) à compter du 1^{er} janvier 1972, l'alinéa 212(1)b) de ladite Loi ne s'applique pas à l'intérêt sur une obligation contractée par un assureur sur la vie dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'assurance-vie dans un pays autre que le Canada;

Retenue fiscale:
titre garanti
par la Société
d'assurance-
dépôts du
Canada

- b) à partir du 6 mai 1974, l'intérêt sur une obligation qui est assurée par la Société d'assurance-dépôts du Canada soit réputée ne pas être de l'intérêt à l'égard d'une obligation garantie par le gouvernement du Canada aux fins de la disposition 212(1)b)(ii)(C) de ladite Loi, et

Exemption pour
l'intérêt de
certains titres

- c) à compter du 1^{er} janvier 1976, l'intérêt sur une obligation, un billet, un mortgage, une hypothèque ou un titre semblable, mentionnés à l'une des sous-dispositions 212(1)b)(ii)(C)(I) à (V) de ladite Loi, soit exonéré d'impôt, en vertu de la Partie XIII de ladite Loi, si

(i) le titre est émis après 1975, et

(ii) l'intérêt est payé ou crédité à une personne qui réside dans un pays à prescrire par règlement.

Retenue fiscale:
paiements de
location à l'égard
de matériel
roulant

(116) Que, lorsque après le 6 mai 1974, une personne qui est un résident du Canada paye ou crédite une somme à une personne non résidente du titre de l'utilisation de matériel roulant mentionné au sous-alinéa 212(1)d)(vii) de ladite Loi, ce paiement soit assujéti à l'impôt en vertu de la Partie XIII de ladite Loi, sauf s'il a été fait par une compagnie de chemins de fer en application d'un accord conclu par écrit au plus tard le 6 mai 1974.

(117) Que, aux fins de la Partie XIII de ladite Loi, lorsque, après le 6 mai 1974,

- a) une personne résidant au Canada paye ou crédite une somme à une société qui n'est pas une société canadienne, au sens de l'article 102 de cette Loi, la société soit réputée, à l'égard de ce paiement, être une personne non résidente,
- b) une société paye ou crédite une somme à une personne non résidente, la société soit réputée, à l'égard de ce paiement, être une personne résidant au Canada dans la mesure où ce montant est déductible lors du calcul du revenu de la société tiré de sources canadiennes; et
- c) une personne non résidente
 - (i) dont l'entreprise est exploitée principalement au Canada,
 - (ii) qui fabrique ou transforme des marchandises au Canada,
 - (iii) qui exploite un puits de pétrole ou de gaz au Canada, ou
 - (iv) qui extrait des minéraux de ressources minières au Canada,

paye ou crédite une somme à une personne non résidente, elle soit réputée, à l'égard de ce paiement, être une personne résident au Canada dans la mesure où ce paiement était déductible dans le calcul de son revenu tiré de l'exploitation d'une entreprise au Canada, à moins que le payeur et le destinataire n'aient traité sans lien de dépendance et que le paiement n'ait été fait en vertu d'une entente conclue par écrit au plus tard le 6 mai 1974.

Retenue fiscale:
sommes payables
par des fiducies
résidentes

(118) Que, pour les années d'imposition se terminant après le 6 mai 1974, lorsqu'une somme devient payable par une fiducie résident au Canada à un bénéficiaire non résident, et que le montant est déductible dans le calcul du revenu de la fiducie pour une année d'imposition, aux fins de l'alinéa 212(1)c) de ladite Loi, la somme soit réputée avoir été payée au non-résident soit comme revenu de la fiducie, soit comme revenu en provenant, à la première à survenir des deux dates suivantes:

- a) le jour où la somme a été payée ou créditée, ou
- b) le 90^e jour après la fin de l'année d'imposition de la fiducie.

Retenue fiscale:
paiements faits
par une corpora-
tion de placement
hypothécaire

(119) Que, à partir du 1^{er} janvier 1974, un dividende versé ou crédité par une corporation de placement hypothécaire, au sens de l'article 130.1 de ladite Loi, à une personne non résidente soit réputé, aux fins de la Partie XIII de ladite Loi, avoir été ainsi versé ou crédité à titre d'intérêt.

Retenue fiscale:
frais de
garanties et
d'engagement

(120) Que, lorsque, après le 6 mai 1974, une personne qui réside au Canada paye ou crédite une somme à une personne non résidente en contrepartie de l'acceptation, par cette dernière,

- a) de garantir le remboursement d'une obligation d'une personne résident au Canada, ou

- b) de prêter de l'argent à une personne résidant au Canada, ou de faire mettre de l'argent à sa disposition,

le montant soit réputé, aux fins de la Partie XIII de ladite Loi, être un paiement d'intérêt.

Disposition par un non-résident de biens immeubles ou de concessions forestières au Canada

(121) Que,

- a) pour les années d'imposition se terminant après le 6 mai 1974, les règles de l'article 216 de ladite Loi s'appliquent à une personne non résidente qui est membre d'une société, et

- b) le paragraphe 216(5) de ladite Loi s'applique lorsque, après le 6 mai 1974, une personne non résidente ou une société dont elle est membre dispose de biens immeubles au Canada ou d'une concession forestière au Canada à l'égard desquels, lors du calcul de son revenu pour une année d'imposition pendant laquelle elle résidait au Canada, une somme avait été déduite en vertu de l'alinéa 20(1)a) de cette Loi.

Retenue fiscale: personne non résidente qui choisit de produire une déclaration de revenu: pension alimentaire ou paiements de soutien

- (122) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures, l'article 217 de ladite Loi soit modifié de manière à inclure les pensions alimentaires ou autres paiements visés à l'alinéa 212(1)f) de ladite Loi, égal au montant pour lequel une personne non résidente peut produire une déclaration de revenu en vertu de la Partie I de ladite Loi.

Impôt d'une filiale: dividendes imposables reçus

- (123) Que, pour les années d'imposition se terminant après le 6 mai 1974, les dividendes imposables reçus par une corporation mentionnée au paragraphe 219(1) de ladite Loi, à l'égard desquels la corporation a déduit un montant en vertu de l'article 112 de ladite Loi dans le calcul de son revenu imposable, soient ajoutés au montant à partir duquel, en application de la Partie XIV de ladite Loi, on calcule l'impôt.

Définition
d'action

(124) Que, à partir du 6 mai 1974, la définition du mot "action" au paragraphe 248(1) de ladite Loi soit modifiée afin d'inclure une partie d'action.

Personnes unies
par les liens du
sang, du mariage
ou de l'adoption

(125) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, les définitions de personnes unies par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption au paragraphe 251(6) de ladite Loi ne s'appliquent pas aux fins de la disposition 109(1)h(ii)(B) de cette Loi.

Avis de motion des voies et moyens visant
à modifier les Règles de 1971 concernant
l'application de l'impôt sur le revenu

Qu'il y a lieu de modifier les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, savoir la Partie III du chapitre 63 des Statuts du Canada de 1970-71-72, et de prévoir, entre autres choses:

Retenue fiscale:
certains paiements

- (1) Que l'article 10 desdites Règles soit modifié de façon que, nonobstant toute disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu, lorsqu'une somme est payée ou créditée après 1975 à une personne non résidente et qu'une entente ou convention entre le gouvernement du Canada et celui d'un autre pays, ayant force de loi au Canada, prévoit que le taux de l'impôt à payer sur cette somme ne dépassera pas le taux stipulé dans l'entente ou la convention (le "taux stipulé"),
 - a) tout renvoi dans la Partie XIII de cette Loi à un taux supérieur au taux stipulé soit, à l'égard de ce paiement, interprétée comme un renvoi au taux stipulé, et
 - b) sauf lorsque la somme peut être raisonnablement attribuée à une entreprise exploitée par cette personne au Canada, aux fins de cette convention ou entente, cette personne soit réputée, à l'égard de ce paiement, ne pas être établie en permanence au Canada.

Bien amortissable:
bien en immobili-
sations autre
qu'un bien amortis-
sable

- (2) Que, après le 6 mai 1974, le mot "transactions" à l'alinéa 20(1)b) desdites Règles soit supprimé et remplacé par les mots "transactions ou événements autres que le décès d'un contribuable auxquels s'applique le paragraphe 70(5) de la Loi modifiée".

Droit gouvernemental
renouvelable tous les
ans:

(3) Que,

a) pour 1972 et les années d'imposition postérieures, la disposition 21(1)b(ii)(B) desdites Règles comprenne un droit gouvernemental annuel détenu par le contribuable au 31 décembre 1971, qui n'était ni le droit initial, ni le droit gouvernemental, mais l'un d'une série de droits annuels selon lesquels les droits détenus en vertu du droit initial ont continué d'année en année; et

achalandage et autres
éléments incorporels

b) lorsqu'un contribuable meurt après le 6 mai 1974,

- (i) les règles de l'article 21 desdites Règles soient applicables à l'égard d'une disposition présumée de tout bien en immobilisations admissible lui appartenant à cette date relativement à une entreprise exploitée par lui tout au long de la période commençant le 1^{er} janvier 1972 et se terminant à son décès; et
- (ii) aux fins du calcul du revenu d'une personne qui a acquis le bien en immobilisations admissible, en vertu du décès du contribuable, la part de la somme effective, au sens du paragraphe 21(1) desdites Règles, qui est en sus de la somme qui est réputée être devenue payable au contribuable, en vertu de ce paragraphe, soit réputée ne pas avoir constitué un débours, une dépense, des frais, ou un coût, selon le cas, pour cette personne.

Revenu professionnel:
provision pour montants
à recevoir en 1971

(4) Que, pour 1974 et les années d'imposition postérieures,

- a) lorsqu'un contribuable a cessé à une date donnée d'être membre d'une société au moyen de laquelle il exploitait précédemment une entreprise qui était une profession libérale, et
- b) lorsque le total investi par le contribuable dans ce genre de sociétés dépasse le total de ses investissements dans des sociétés où il exploite cette entreprise à ce moment,

les montants à recevoir en 1971, au sens du paragraphe 23(5) desdites Règles, à l'égard de cette entreprise soient inclus dans son revenu à un taux égal soit à un dixième des montants à recevoir chaque année ou aux montants réellement versés au contribuable à l'égard de ces montants à recevoir, le chiffre le plus élevé étant retenu.

Bien dont on dispose
par une opération
comportant un lien de
dépendance:

(5) Que,

- a) pour les opérations ou événements se produisant après le 6 mai 1974, le paragraphe 26(5) desdites Règles soit modifié de sorte que:
 - (i) le renvoi qui y est fait aux "opérations" soit supprimé et remplacé par les mots "opérations ou événements":
 - (ii) les montants à totaliser en vertu du sous-alinéa 26(5)c)(i) de ces Règles comprennent tout montant déterminé en vertu de l'alinéa 88(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu; et

(iii) les montants à totaliser en vertu du sous-alinéa 26(5)c)(ii) de ces Règles comprennent tout montant qui serait une perte en capital, si ce n'était du paragraphe 85(4) de la Loi de l'impôt sur le revenu, provenant de la disposition après 1971 de ce bien par une personne qui possédait ce bien avant qu'il ne soit acquis par le contribuable; et

transfert d'un bien en immobilisations d'un contribuable à une fiducie:

b) aux fins du paragraphe 26(5) desdites Règles, lorsque, après le 6 mai 1974, le paragraphe 70(6) ou 73(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu s'applique à un transfert de bien en immobilisations (autre qu'un bien amortissable) d'un contribuable à une fiducie y visée, le transfert soit réputé être une opération entre personnes ayant un lien de dépendance; et

transfert à une corporation de certains biens en immobilisations d'un contribuable

c) aux fins du paragraphe 26(5) desdites Règles, lorsque, après le 6 mai 1974, il a été procédé à la vente d'un bien en immobilisations (autre qu'un bien amortissable) d'un contribuable à une corporation et qu'une option a été faite à son égard en vertu de l'article 85 de la Loi de l'impôt sur le revenu, la vente soit, réputée être une opération survenue entre des personnes ayant un lien de dépendance.

Choix de la juste valeur marchande quant au coût d'un bien en immobilisations possédé au 31 décembre 1971

(6) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, le choix mentionné au paragraphe 26(7) desdites Règles n'ait pas à être fait au moment où le contribuable produit une déclaration de revenu pour la première année d'imposition y mentionnée si, en plus des exceptions y mentionnées, le produit de la disposition de chaque bien dont on a disposé au cours de l'année est égal à la juste valeur marchande de ce bien au jour de l'évaluation.

Biens identiques:
corporations d'assurance-
vie:

(7) Que, aux fins du paragraphe 26(8) desdites Règles,

a) pour 1972 et les années d'imposition postérieures tout bien d'une corporation d'assurance-vie qui est identique à un autre bien de la corporation soit réputé ne pas être identique à cet autre bien, à moins que les deux biens se soient

(i) compris dans la même caisse séparée de la corporation,

(ii) détenus par la corporation dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'assurance-vie au Canada, ou

(iii) détenus par la corporation dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'assurance au Canada autre qu'une entreprise d'assurance-vie; et

titres de créance
émis avant 1972, ne
différent que quant
au principal

b) lorsqu'une obligation, un billet ou tout autre titre semblable a été émis avant 1972 par un débiteur, il soit considéré comme étant identique à un autre titre semblable émis par le débiteur avant 1972 si les deux titres sont identiques en ce qui a trait aux droits y rattachés, sauf quant au principal.

Masse fiscale d'une
société: bien
amortissable ne figurant
pas dans une catégorie
prescrite

(8) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, un bien amortissable ne figurant pas dans une catégorie prescrite soit inclus dans le calcul de la masse fiscale d'une société, au sens du paragraphe 26(12) desdites Règles.

Coût effectif d'un
bien en immobilisations
reçu avant 1972 de
certains régimes

(9) Que, lorsqu'un contribuable a reçu un bien en immobilisations avant 1972 d'un fonds ou régime de pension, d'un régime d'épargne-retraite, d'un régime de participation aux bénéfices pour employés, d'un régime de prestations d'assurance-chômage supplémentaires ou encore d'un

régime de participation différée aux bénéfiques, et qu'il a possédé ce bien par la suite, de façon ininterrompue, jusqu'à une date donnée après 1971, le coût effectif du bien pour le contribuable soit réputé en être la juste valeur marchande à la date où il a reçu le bien.

Fusions, échanges et remaniements de capital: surplus de capital en main en 1971 ne survenant pas dans certains cas: coût et prix de base rajusté d'un nouveau bien

(10) Que,

a) lorsqu'il y a

(i) une fusion, au sens de l'article 87 de la Loi de l'impôt sur le revenu, après le 6 mai 1974, de deux corporations ou davantage (dont chacune est une "corporation remplacée") destinée à former une entité constituée (la "nouvelle corporation") et qu'un contribuable acquiert

(A) des actions d'une catégorie du capital-actions de la nouvelle corporation (le "nouveau bien") comme unique contrepartie de la disposition lors de la fusion de biens en immobilisations qui consistaient en actions d'une catégorie du capital-actions de la corporation remplacée (l'"ancien bien"), qui ont appartenu au contribuable sans interruption du 31 décembre 1971 à une date précédant immédiatement la fusion,

(B) une option pour acquérir des actions du capital-actions de la nouvelle corporation (le "nouveau bien") comme unique contrepartie de la disposition lors de la fusion d'un bien en immobilisations qui consistait dans une

option d'acquérir des actions du capital-actions d'une corporation remplacée (l'"ancien bien") qui a appartenu au contribuable sans interruption du 31 décembre 1971 à une date précédant immédiatement la fusion, ou

(C) une obligation, un billet, un mortgage, une hypothèque, ou autre titre semblable de la nouvelle corporation (le "nouveau bien") comme unique contrepartie de la disposition lors de la fusion d'un bien en immobilisations qui consistait dans une obligation, un billet, un mortgage, une hypothèque ou un autre titre semblable, respectivement d'une corporation remplacée (l'"ancien bien") qui a appartenu au contribuable sans interruption du 31 décembre 1971 à une date précédant immédiatement la fusion, et que le montant payable au détenteur du nouveau bien à l'échéance est le même que le montant qui aurait été payable au détenteur de l'ancien bien à l'échéance de celui-ci,

(ii) un échange postérieur à 1971 auquel s'applique l'article 51 de la Loi de l'impôt sur le revenu, en vertu duquel un contribuable acquiert des actions du capital-actions d'une corporation (le "nouveau bien") en échange d'une action, d'une obligation, ou d'un billet de la corporation

(l'"ancien bien") qui a appartenu au contribuable sans interruption du 31 décembre 1971 jusqu'à immédiatement avant la date de l'échange,

(iii) un échange d'obligations après le 6 mai 1974, auquel s'applique l'article 77 de la Loi de l'impôt sur le revenu, en vertu duquel un contribuable acquiert une obligation d'un débiteur (le "nouveau bien") en échange d'une autre obligation du même débiteur (l'"ancien bien") qui a appartenu au contribuable sans interruption du 31 décembre 1971 à une date précédant immédiatement l'échange, ou

(iv) un remaniement du capital d'une corporation après le 6 mai 1974 auquel s'applique l'article 86 de la Loi de l'impôt sur le revenu, en vertu duquel un contribuable n'acquiert que des actions d'une catégorie du capital-actions de la corporation (le "nouveau bien") en échange d'actions d'une catégorie du capital-actions de la corporation (l'"ancien bien") qui ont appartenu au contribuable sans interruption du 31 décembre 1971 à une date précédant immédiatement l'échange,

nonobstant toute autre disposition desdites Règles ou de la Loi de l'impôt sur le revenu, aux fins des sous-alinéas 89(1)(ii) et (vii) de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la détermination du coût et du prix de base rajusté pour le contribuable du nouveau bien (mais non aux fins de la détermination du coût ou du prix de base rajusté, pour le contribuable, d'un nouveau bien reçu en

vertu d'un échange survenu avant le 7 mai 1974 auquel s'appliquait l'article 51 de cette loi), les règles suivantes s'appliquent:

- (v) le bien qui était l'ancien bien sera réputé ne pas avoir fait l'objet d'une disposition de la part du contribuable en vertu de la fusion, de l'échange ou du remaniement, selon le cas, mais avoir été modifié, du point de vue de la forme seulement, en vertu de ces derniers et avoir continué d'exister sous la forme d'un nouveau bien acquis pour ceux-ci, et
 - (vi) le bien qui constitue le nouveau bien sera réputé ne pas avoir été acquis par le contribuable en vertu de la fusion, de l'échange ou du remaniement, selon le cas, mais avoir existé avant ces derniers sous la forme de l'ancien bien qui a été modifié, du point de vue de la forme seulement, en vertu de ceux-ci;
- b) lorsqu'un contribuable acquiert, après le 6 mai 1974, des biens qui sont des actions (les "nouvelles actions") d'une catégorie du capital-actions d'une corporation canadienne donnée en échange de biens en immobilisations qui étaient des actions du capital-actions d'une autre corporation (les "actions échangées") qui ont appartenu au contribuable sans interruption du 31 décembre 1971 jusqu'à une date précédant immédiatement l'échange et que

- (i) le contribuable et la corporation canadienne donnée n'avaient pas de lien de dépendance immédiatement avant l'échange,
- (ii) le contribuable, les personnes avec qui il a un lien de dépendance, ou le contribuable et les personnes avec qui il a un lien de dépendance, ne contrôlent pas, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, la corporation canadienne donnée immédiatement après l'échange,
- (iii) aucune option n'est produite par le contribuable et la corporation canadienne donnée à l'égard de l'échange, en application des dispositions du paragraphe 85(1) ou (2) de la Loi de l'impôt sur le revenu, et
- (iv) aucune contrepartie autre que les nouvelles actions n'est reçue par le contribuable pour les actions échangées,

nonobstant toute autre disposition desdites Règles ou de la Loi de l'impôt sur le revenu, aux fins des sous-alinéas 89(1)1(ii) et (vii) de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la détermination du coût et du prix de base rajusté pour le contribuable des nouvelles actions, les règles figurant aux alinéas a)(v) et (vi) s'appliquent, à condition que le contribuable n'ait pas inclus, lors du calcul de son gain ou de sa perte en capital, selon le cas, provenant de la disposition des actions échangées, un produit de disposition à l'égard des actions échangées égal à leur juste valeur marchande immédiatement avant l'échange; et

- c) à l'adoption de la présente disposition, le paragraphe 26(21) desdites Règles soit abrogé à l'égard des fusions se produisant après le 6 mai 1974.

Changement de l'usage d'une résidence principale en bien producteur de revenu avant 1972: choix de présumer que le changement d'usage n'a pas eu lieu

(11) Que, lorsque, à une date quelconque avant 1972, un contribuable a changé l'usage d'un bien qui, à cette date, était sa résidence principale, au sens de l'alinéa 54g) de la Loi de l'impôt sur le revenu, en bien producteur de revenu, et en était propriétaire le 31 décembre 1971,

- a) le contribuable puisse choisir, dans sa déclaration de revenu pour l'année d'imposition 1974 ou 1975, que le changement d'usage n'a pas eu lieu à cette date, et

b) si le contribuable fait ce choix,

(i) aux fins des alinéas 40(2)b) et 54g) de la Loi de l'impôt sur le revenu

(A) le changement d'usage soit réputé avoir eu lieu le 1^{er} janvier 1972, et

(B) le choix soit réputé être un choix visé au paragraphe 45(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu, et

(ii) pour 1974 et les années d'imposition postérieures pour le contribuable, aucune autre déduction du coût en capital ne puisse être faite à l'égard du bien.

Revenu tiré de l'exploitation d'une mine

(12) Que,

- a) pour 1972 et les années d'imposition postérieures, l'article 28 desdites Règles et,

- b) pour 1971 et les années d'imposition antérieures, l'article 83 de la Loi de l'impôt sur le revenu, tel qu'il s'interprétait dans le cadre de son application pour ces années,

soient modifiés de façon à ce que les mots "revenu tiré de l'exploitation d'une mine" comprennent le revenu raisonnablement attribuable au traitement de minerais extraits d'une mine jusqu'au stade du métal primaire ou son équivalent.

Options selon
l'article 83 communi-
quées en retard

- (13) Que, lorsque, à une date donnée postérieure à 1971 et antérieure à 1974, un dividende visé au paragraphe 83(1) ou (2) de la Loi de l'impôt sur le revenu est devenu payable par une corporation et que l'option y mentionnée n'a pas été prise au plus tard à la date où elle devait l'être, l'option sera réputée avoir été prise à cette dernière date si l'option est prise de la manière et dans la forme prescrites au plus tard le 31 décembre 1974.

Règle spéciale pour
les dividendes en
capital payables
avant une certaine
date

- (14) Que, lorsqu'un dividende en capital, visé au paragraphe 83(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu, d'une corporation est devenu payable, dans une année d'imposition, à une date donnée postérieure à 1971 et antérieure au 7 mai 1974, aux fins du calcul du compte de dividende en capital de la corporation immédiatement avant la date donnée, tous les montants, chacun d'entre eux étant un montant à l'égard d'une perte en capital résultant de la disposition d'un bien pendant l'année d'imposition et avant la date donnée, soient réputés être nuls.

Choix selon l'article
85 communiqué en
retard

- (15) Que, lorsqu'un choix visé aux paragraphes 85(1) ou (2) de la Loi de l'impôt sur le revenu qui ne pouvait être fait qu'au plus tard à une date (la "date en question") antérieure au 7 mai 1974 ne l'a pas été, le choix soit réputé avoir été fait à la date en question si il est fait au plus tard le 31 décembre 1974.

Choix selon les paragraphes 97(2) et 98(3) communiqués en retard

(16) Que, lorsqu'un choix visé aux paragraphes 97(2) ou 98(3) de la Loi de l'impôt sur le revenu qui ne pouvait être fait qu'au plus tard à une date (la "date en question") antérieure au 7 mai 1974 ne l'a pas été, le choix soit réputé avoir été communiqué à la date en question si il est fait au plus tard le 31 décembre 1974.

Corporations étrangères affiliées

(17) Que, pour 1972 et les années d'impositions postérieures, les paragraphes 35(3) et (4) desdites Règles soient abrogés et remplacés par une règle de manière que le paragraphe 91(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu soit interprété comme si la mention qui y est faite de "chaque année d'imposition de la corporation étrangère affiliée" soit interprétée comme une mention de "chacune des années d'imposition 1976 et postérieures de la corporation étrangère affiliée".

Report des pertes

(18) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures, les mots "dans la mesure où elle aurait été déductible lors du calcul du revenu du contribuable pour l'année d'imposition 1972" aux paragraphes 37(1) et (3) desdites Règles soient supprimés et remplacés par les mots "dans la mesure où elle aurait été déductible lors du calcul du revenu imposable du contribuable pour l'année d'imposition 1972".

Bien amortissable des caisses de crédit acquis avant 1972

(19) Que, pour 1972 et les années d'imposition postérieures,

a) tout bien amortissable acquis par une caisse de crédit dans une année d'imposition se terminant avant 1972 soit réputé avoir été acquis par elle le dernier jour de son année d'imposition 1971;

b) aux fins du calcul d'un gain en capital tiré de la disposition d'un bien amortissable acquis par une caisse de crédit dans une année d'imposition se terminant avant

1972, le coût en capital du bien soit réputé en être le coût en capital déterminé en faisant abstraction des dispositions de l'alinéa 58(1)c) desdites règles; et

- c) aux fins du calcul du coût en capital réputé d'un bien amortissable acquis par une caisse de crédit avant 1972 aux termes du paragraphe 58(1) desdites règles, l'année d'acquisition du bien soit exclue.

Prolongement de certaines réserves de caisse de crédit

(20) Que

- a) la réserve cumulative maximale d'une nouvelle corporation créée à une date postérieure au 6 mai 1974 par suite d'une fusion, au sens de l'article 87 de la Loi de l'impôt sur le revenu, de caisse de crédit soit réputée être la fraction de sa réserve cumulative maximale à cette date, déterminée en vertu de l'alinéa 137(6)c) de ladite Loi, qui est en sus du total de tous les montants, s'il en est, visés aux alinéas 58(3.2)a) et b) desdites Règles et déterminés en vertu de ces dernières à l'égard de chacune des corporations remplacées; et
- b) la réserve cumulative maximale d'une caisse de crédit (l'"acquéreur") qui a acquis, mais non en vertu d'une fusion, à une date postérieure au 6 mai 1974, la totalité ou la majeure partie des avoirs d'une autre caisse de crédit soit la fraction de la réserve cumulative maximale de l'acquéreur à cette date, déterminée en vertu de l'alinéa 137(6)c) de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui est en sus des montants déterminés en vertu des alinéas 58(3.2)a) et b) desdites Règles, à l'égard de l'acquéreur, comme si chacun des montants déterminés en vertu desdits alinéas était le total

des montants déterminés en vertu de ceux-ci, abstraction faite du présent paragraphe et des montants déterminés en vertu de ceux-ci à l'égard de l'autre caisse de crédit.

Abrogation de
l'article 64.3

(21) Que, à l'adoption du présent alinéa,
l'article 64.3 desdites Règles soit abrogé.

Avis de motion des voies et moyens
visant à modifier le chapitre 17
des Statuts du Canada de 1960-61

Abrogation de
l'article 10

Qu'il y a lieu de présenter une
mesure ayant pour objet de modifier le chapitre
17 des Statuts du Canada de 1960-1961, Loi
modifiant le droit statutaire relatif à
l'impôt sur le revenu, par l'abrogation de son
article 10.

Avis de motion des voies et moyens
Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise
et la Loi sur l'accise

Qu'il y ait lieu de présenter un projet de loi afin de modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et de prévoir, entre autres choses que, à compter du 7 mai 1974:

1. Les articles suivants soient exemptés de la taxe de consommation ou de vente:
 - a) les vêtements et les chaussures que le gouverneur en conseil peut déterminer par règlement y compris les matières destinées principalement à leur production domestique ou commerciale;
 - b) les bicyclettes; et
 - c) les articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication ou à la production des produits exempts de la taxe susmentionnés.
2. Les articles suivants (à l'exclusion des camions) soient exemptés de la taxe de consommation ou de vente:
 - a) le matériel de creusage et de terrassement; les grues; les engins de compactage et rouleaux compresseurs; les pompes et compresseurs à air; les accessoires des articles précédents; dont le prix dépasse \$1,000 l'unité et qui sont conçus spécialement pour la construction ou la démolition;
 - b) le matériel conçu pour servir directement à la préparation, à la mise en place ou au répandage du béton ou de l'asphalte; les accessoires des articles précédents; dont le prix dépasse \$1,000 l'unité; et
 - c) les articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication ou à la production des produits exempts de la taxe susmentionnés.
3. Les articles suivants, s'ils sont vendus à une municipalité ou importés par une municipalité ou pour son compte, pour son propre usage et non pour la revente, soient exemptés de la taxe de consommation ou de vente:

- a) les véhicules de transport de passagers et les pièces y destinées (à l'exclusion des véhicules conçus pour transporter moins de 12 passagers) devant servir exclusivement et principalement à l'exploitation d'un réseau municipal de transport en commun qui assure quotidiennement au grand public un service prévu selon un horaire régulier, possédé ou exploité, ou devant être possédé ou exploité, pour le compte d'une municipalité;
 - b) les articles devant servir dans des réseaux de distribution d'eau relevant d'une municipalité.
4. La définition d'une "institution munie d'un certificat" figurant au paragraphe 45(1) de la Loi sur la taxe d'accise soit abrogée et remplacée par la définition suivante:
- ""institution munie d'un certificat" désigne une institution qui, d'après un certificat délivré par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est déclarée, à compter du jour spécifié dans le certificat,
- a) constituer une institution publique reconnue dont le but principal est de fournir des soins aux enfants, aux vieillards, aux infirmes ou aux invalides, et
 - b) recevoir chaque année, du gouvernement du Canada ou d'une province, une aide pour le soin de personnes spécifiées à l'alinéa a);"
5. L'exemption de la taxe de consommation ou de vente sur les aides et appareils destinés à aider les personnes handicapées physiquement soit étendue aux articles suivants:
- a) les appareils de communication, devant servir avec un dispositif télégraphique ou téléphonique, achetés sur l'ordonnance écrite d'un médecin reconnu, à l'intention des sourds et des muets;
 - b) chaises d'invalides, chaises percées, dispositifs pour faciliter la marche et toutes autres aides de locomotion, avec ou sans roues; moteurs et assemblages de roues pour ces articles; dispositifs de structuration fonctionnelle; sièges de toilette, de baignoire et de douche; tout ce qui précède spécialement conçu pour les invalides; accessoires et équipements complémentaires des articles précédents; y compris les piles conçues pour servir avec ces articles;

- c) les appareils de commande à sélecteur, achetés sur l'ordonnance écrite d'un médecin reconnu, conçus spécialement à l'intention des personnes handicapées physiquement pour leur permettre de choisir, d'actionner ou de commander divers appareils ménagers et matériels industriels et de bureau;
 - d) les appareils électroniques de surveillance cardiaque, achetés sur l'ordonnance écrite d'un médecin reconnu par un particulier souffrant de troubles cardiaques, pour son propre usage, y compris les piles conçues spécialement pour alimenter ces appareils;
 - e) les lits d'hôpitaux achetés ou loués sur l'ordonnance écrite d'un médecin reconnu par une personne invalide pour son propre usage;
 - f) les aiguilles et seringues conçues à des fins médicales; et
 - g) les articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication ou à la production des produits exempts de la taxe susmentionnés.
6. L'exemption de la taxe de consommation ou de vente à l'égard des articles divers soit étendue aux manèges d'amusement, matériel, accessoires et pièces détachées y destinés, à l'exclusion des camions et des articles dits appareils à sous ou à pièces, spécialement conçus en vue de l'utilisation aux foires ou expositions agricoles ou commerciales.
7. L'exemption de l'obligation de payer la taxe de consommation ou de vente prévue à l'article 28(2) de la Loi sur la taxe d'accise, pour les documents imprimés produits par Sa Majesté du chef du Canada pour son propre usage, soit abrogée.
8. L'article 25(1) de la Loi sur la taxe d'accise soit modifié en majorant la taxe d'accise spéciale qui est imposée sur les vins:
- a) de vingt cents par gallon sur les vins, autres que le cidre, de toute espèce contenant au plus sept pour cent d'alcool absolu en volume;
 - b) de quarante cents par gallon sur les vins, autres que le cidre, de toute espèce contenant plus de sept pour cent d'alcool absolu en volume.
9. L'Annexe I à la Loi sur la taxe d'accise soit modifiée par l'abrogation de l'alinéa 6 de ladite Annexe et son remplacement par l'alinéa suivant:
- "6. Cigaresvingt et demi pour cent.

10. L'Annexe I à la Loi sur la taxe d'accise soit en outre modifiée par l'insertion des alinéas suivants:

"9. Automobiles, à l'exclusion des ambulances, corbillards ou automobiles conçues pour transporter au moins 12 passagers

- a) automobiles autres que les familiales et fourgonnettes conçues pour transporter plus de six passagers, pour chaque centaine de livres ou partie de centaine de livres dont le poids de l'automobile dépasse quatre mille cinq cents livresvingt dollars;
- b) familiales y compris les fourgonnettes conçues pour transporter plus de six passagers, pour chaque centaine de livres ou partie de centaine de livres dont le poids de la familiale dépasse cinq mille cent livresvingt dollars;

et, aux fins du présent article, le poids d'une automobile soit le poids de l'automobile complète au moment de sa vente par le fabricant ou l'importateur, selon le cas, y compris le poids, à ce moment, de tous les articles et matières dont la valeur est comprise dans son prix de vente, déterminé de la façon prescrite à la Partie V de cette Loi.

- 10. Motocyclettes munies d'un moteur de cylindrée supérieure à deux cent cinquante centimètres cubestrois pour cent.
- 11. Bateaux conçus pour être mus principalement par des moteurs dépassant vingt chevaux vapeur; et moteurs dépassant vingt chevaux vapeur (y compris assemblages d'entraînement) pour bateauxtrois pour cent.
- 12. Aéronefs, non compris les aéronefs militaires et aéronefs possédés ou exploités par une catégorie de transporteur aérien autorisé conformément au Règlement sur les services aériens commerciaux promulgué en vertu de la Loi sur l'aéronautique à fournir un service aérien commercial que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement et qui sont achetés pour être employés à un service de ce genretrois pour cent.

Les articles 9, 10, 11 et 12 ne s'appliquent pas à l'un quelconque des articles y mentionnés qui sont vnedus dans des conditions à l'égard desquelles l'exemption de la taxe de consommation ou de vente est prévue en vertu d'une disposition de cette Loi autre que le paragraphe 27(2).

Le paiement de la taxe imposée en application de l'article 9 puisse être différé, dans le cas des automobiles importées par des personnes qui fabriquent des automobiles au Canada, jusqu'au moment où les automobiles importées sont vendues par ces personnes."

11. La Partie I de l'Annexe à la Loi sur l'accise soit modifiée par l'abrogation du paragraphe 1.(1) de ladite Partie et son remplacement par ce qui suit:

"1. (1) Sur chaque gallon d'esprit-preuve distillé au Canada, sauf les dispositions contraires qui suivent, seize dollars et vingt-cinq cents, et ainsi proportionnellement pour tout degré supérieur ou inférieur à la preuve et pour toute quantité moindre qu'un gallon."

12. La Partie II de l'Annexe à la Loi sur l'accise soit abrogée et remplacée par ce qui suit:

"

II. BRANDY CANADIEN

Sur chaque gallon d'esprit-preuve, quatorze dollars et vingt-cinq cents, et ainsi proportionnellement pour tout degré supérieur ou inférieur à la preuve et pour toute quantité moindre qu'un gallon."

13. Les articles 1, 2 et 3 de la Partie IV de l'Annexe à la Loi sur l'accise soient abrogés et remplacés par ce qui suit:

"1. Tabac fabriqué de toutes catégories, excepté les cigarettes, cinquante cents la livre, poids réel.

2. Cigarettes pesant au plus trois livres le millier, quatre dollars cinquante cents le millier.

3. Cigarettes pesant plus de trois livres le millier, cinq dollars cinquante cents le millier."

AVIS DE MOTION DES VOIES ET MOYENS

TARIF DES DOUANES

1. Que la Liste A du Tarif des douanes soit modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 23610-1, 44043-1, 44047-1, 69615-1, 70310-1, 70311-1, 70312-1 et 70313-1 ainsi que des énumérations de marchandises et des taux de droit figurant vis-à-vis de chacun de ces numéros, et par l'insertion dans la liste A de ladite loi des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droit suivants :

Numéro tarifaire	Description	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de la nation la plus favorisée général
20612-1	<u>Vaccins intranasaux pour bovins, importés en vertu d'un permis du vétérinaire directeur général</u>	En fr.	En fr.	25 p.c.	10 p.c.
23610-1	Bandages chirurgicaux et bandes en tissu textile spécialement enduits d'un composé de plâtre de Paris; autres articles et matières conçus spécialement pour servir comme ou pour servir à faire des plâtres orthopédiques, des éclisses orthopédiques et autres supports semblables	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	10 p.c. 10 p.c. 20 p.c. 22½ p.c. 15 p.c.
42712-1	<u>Manèges du genre utilisé lors d'expositions ou de foires, accessoires importés avec ces articles; pièces de ce qui précède</u> ...	En fr.	En fr.	20 p.c.	15 p.c. 17½ p.c. Divers
44043-1	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, selon les règlements que peut établir le Ministre : De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada à compter du 1er juillet 1976	En fr. En fr.	En fr. 7½ p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.	En fr. 7½ p.c. (à compter du 1er juillet 1974) 27½ p.c. 27½ p.c.

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget			
		Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
70311-1	<p>Évaluées au plus à cent cinquante dollars (y compris les boissons alcooliques ne dépassant pas quarante onces et une quantité de tabac ne dépassant pas cinquante cigares, deux cents cigarettes et deux livres de tabac fabriqué) et contenues dans les bagages accompagnant le résident du Canada revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins sept jours.....</p> <p>Les marchandises (autres que les boissons alcooliques, les cigares, les cigarettes et le tabac fabriqué) acquises dans tout pays situé en dehors des limites continentales de l'Amérique du Nord peuvent être importées en vertu du présent numéro même si elles ne sont pas contenues dans les bagages accompagnant le résident revenant au pays si elles sont déclarées par ce dernier lors de son retour au Canada.</p> <p>L'exemption accordée en vertu du présent numéro ne s'appliquera que dans le cas d'un résident qui, lors de son retour au Canada, établit, en la forme et de la manière que peut prescrire le Ministre par voie de règlement, qu'il a été à l'étranger pendant une période minimale de sept jours, cette forme ainsi que cette manière pouvant différer selon le pays visité ou le moyen de transport utilisé.</p>	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers
		En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers
		En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée
70311-1 (Suite)	Un résident du Canada n'aura pas droit à l'exemption accordée en vertu du présent numéro plus d'une fois au cours d'une année civile et il n'aura pas le droit de demander, relativement au même voyage à l'étranger, une exemption en vertu du numéro tarifaire 70310-1 s'il demande une exemption en vertu du présent numéro.	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif général
70312-1	Évaluées au plus à cent cinquante dollars (à l'exclusion des marchandises dont l'entrée en franchise au Canada est permise ailleurs, des boissons alcooliques, des cigares, des cigarettes et du tabac fabriqué) et contenues dans les bagages accompagnant le résident du Canada revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins quarante-huit heures.....	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c. Divers	25 p.c. Divers
70313-1	Évaluées au plus à dix dollars (à l'exclusion des boissons alcooliques, des cigares, des cigarettes et du tabac fabriqué) et contenues dans les bagages accompagnant le résident du Canada revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins quarante-huit heures..... L'exemption accordée en vertu du présent numéro ne s'appliquera que dans le cas d'un résident qui, lors de son retour au Canada, n'importe pas d'autres marchandises en vertu d'un autre numéro de la présente rubrique.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif général
(Suite)	<p>Les marchandises admises en vertu d'un des numéros de la présente rubrique seront exemptes de toute autre imposition nomobstant les dispositions de la présente loi ou de toute autre loi.</p> <p>Le Ministre peut, par voie de règlement, nonobstant toute autre disposition que renferme la législation douanière concernant l'importation de marchandises, exempter un résident du Canada y revenant de toute exigence de présenter une attestation ou une déclaration écrite à l'égard de marchandises dont l'importation est permise en vertu d'un des numéros tarifaires de la présente rubrique.</p> <p>Le gouverneur en conseil peut, par décret, sur la recommandation du ministre des Finances, réduire la valeur maximale des marchandises dont l'importation est permise en vertu d'un des numérostarifaires de la présente rubrique mais chaque décret rendu en vertu de cette autorisation devra être publié dans la Gazette du Canada et cessera d'être en vigueur ou d'avoir effet relativement à toute période postérieure au 180^e jour qui suit la date de son établissement ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, au 15^e jour où il siège par la suite, à moins que, ce jour-là au plus tard, le décret n'ait été approuvé par une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement.</p>	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif général

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget					
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée		
87500-1	<p>Marchandises d'artisanat désignées par décret du Gouverneur en conseil, cultivées, produites ou fabriquées dans tout pays ayant droit aux avantages du Tarif de préférence général, lorsqu'elles ont été certifiées par le gouvernement du pays de production ou par toute autre personne autorisée dans le pays de production, reconnue par le Ministre comme étant compétente à cette fin, :</p> <p>a) <u>comme étant des produits d'artisanat ayant des caractéristiques traditionnelles ou artistiques qui sont typiques de la région géographique où ils ont été produits, et</u></p> <p>b) <u>comme ayant reçu leur caractéristique essentielle du travail manuel d'artisans individuels.</u></p> <p>Sous réserve des règlements que le Ministre peut prescrire</p>	En fr.	En fr.	25 p.c.	15 p.c. 10 p.c. 15 p.c. 15 p.c. Divers	20 p.c. 15 p.c. 20 p.c. 15 p.c. Divers	25 p.c. 40 p.c. 30 p.c. 25 p.c. Divers

2. Que tout texte législatif fondé sur le paragraphe 1 de la présente motion sera réputé être entré en vigueur le 7^e jour de mai 1974 et s'être appliqué à toutes les marchandises mentionnées dans ledit paragraphe et importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de cette date, et s'être appliqué aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été présentée avant ladite date.

3. Que les dispositions de tout texte législatif fondé sur les paragraphes 1 et 8 de l'Avis de motion des voies et moyens ayant trait au Tarif des douanes déposé par le ministre des Finances à la Chambre des communes le 1^{er} mars 1974 soient prolongées pour une période de six mois allant du 1^{er} juillet 1974 au 31 décembre 1974, sauf dans la mesure où elles s'appliquent au numéro tarifaire 9205-1.

N° 49

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 7 MAI 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Foster, au nom de M. MacEachen, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, de la troisième partie d'un rapport, par M. J. Finkelman, C.R., président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, intitulé «Employeur—Employés—Relations de travail dans la Fonction publique du Canada—Propositions de modification législative». (Document parlementaire n° 292-4/66B).

M. O'Sullivan, appuyé par M. Hees, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-284, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Drury,—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Le débat se poursuit;

M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Bell, propose l'amendement suivant,—Que tous les mots après «Que» soient rayés et remplacés par les suivants:

«cette Chambre retire sa confiance au gouvernement parce qu'il n'a pas su proposer de mesures budgétaires efficaces pour contrer et réduire l'inflation.»

Il s'élève un débat;

M. Lewis, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose le sous-amendement suivant,—Qu'on modifie l'amendement en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant ce qui suit:

«ni proposer de mesures visant à venir en aide aux pensionnés et aux autres Canadiens à revenus faibles et à revenus fixes, à régler la crise du logement ou à supprimer les injustices flagrantes du régime fiscal.»

Il s'élève un débat;

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 7 mai 1974

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Bora Laskin, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité

de Député du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 7 mai, à 5 h. 45 de l'après-midi afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire administratif du Gouverneur général,
ANDRÉ GARNEAU

L'honorable

Le Président de la Chambre des communes

Le débat reprend la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Drury,—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Bell,—Que tous les mots après «Que» soient rayés et remplacés par les suivants:

«cette Chambre retire sa confiance au gouvernement parce qu'il n'a pas su proposer de mesures budgétaires efficaces pour contrer et réduire l'inflation.»

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Lewis, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Qu'on modifie l'amendement en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant ce qui suit:

«ni proposer de mesures visant à venir en aide aux pensionnés et aux autres Canadiens à revenus faibles et à revenus fixes, à régler la crise du logement ou à supprimer les injustices flagrantes du régime fiscal.»

Le débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-4, Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Un message est reçu du Très honorable Bora Laskin, C.P., juge en Chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du Très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-277, Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.—Chapitre n° 7.

Bill C-281, Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.—Chapitre n° 8.

Bill C-4, Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.—Chapitre n° 9.

Bill C-14, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.—Chapitre n° 10.

Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.—Chapitre n° 11.

Bill C-27, Loi visant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer.—Chapitre n° 12.

Le débat reprend sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Drury,—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Bell,—Que tous les mots après «Que» soient rayés et remplacés par les suivants:

«cette Chambre retire sa confiance au gouvernement parce qu'il n'a pas su proposer de mesures budgétaires efficaces pour contrer et réduire l'inflation.»

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Lewis, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Qu'on modifie l'amendement en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant ce qui suit:

«ni proposer de mesures visant à venir en aide aux pensionnés et aux autres Canadiens à revenus faibles et à revenus fixes, à régler la crise du logement ou à supprimer les injustices flagrantes du régime fiscal.»

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Baldwin, Andre, Woolliams et Cyr en remplacement de MM. McKenzie, Dinsdale, Ellis et Hopkins sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. Langlois et Ellis en remplacement de MM. Reid et Baldwin sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Hargrave en remplacement de M. Lundrigan sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Carter en remplacement de M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MM. Walker, Dupras, Reilly et Atkey en remplacement de MM. Poulin, Côté, Higson et Holmes sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Rose en remplacement de M. Knight sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Dupont en remplacement de M. Olivier sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. McKinnon, Hargrave et Hellyer en remplacement de MM. McGrath, Hellyer et Clark (Rocky Mountain)

sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Nelson en remplacement de M. Harney sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Fraser et Douglas en remplacement de MM. Hees et Nelson sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Allmand, membre du Conseil privé de la Reine, —Copies d'accords entre le gouvernement du Canada et les municipalités de Abbotsford, Burnaby, Campbell River, Chilliwack City, Chilliwack Township, Cranbrook, Fort St. John, Kamloops, Kelowna, Kitimat, Maple Ridge, Mission, Nanaimo, North Cowichan, Langley, Penticton, Port Alberni, Powell River, Prince George, Prince Rupert, Squamish, Surrey, Terrace et White Rock (Colombie-Britannique), conformément à l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Textes anglais). (Document parlementaire n° 292-1/276).

A 10 h. 30 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

N° 50

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 8 MAI 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

L'honorable député de Greenwood (M. Brewin) sou-
lève une question de privilège.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: L'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a posé la question de privilège parce qu'on n'a pas produit un certain document au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Il a signifié à la présidence que si elle établissait que l'objection paraît fondée au premier abord, il présenterait une motion tendant au renvoi de l'affaire au comité permanent des privilèges et élections. La présidence a jugé à maintes reprises dans le passé, se fondant sur bien des précédents, qu'il serait malvenu que la Chambre décide de soumettre les délibérations d'un comité à l'examen d'un autre comité, considération dont l'honorable député voudra certes tenir compte. L'honorable député prétend également qu'il y a lieu de présenter une motion, mais je me demande si tel est le désir des honorables députés que nous consacrerions l'après-midi à un débat sur la motion qui pourrait se poursuivre pendant plusieurs jours étant donné qu'il s'agit d'une question de privilège.

J'ai eu quelques instants pour examiner le problème, et il semble à prime abord que la question soulevée par l'honorable député de Greenwood comporte au moins trois aspects. Il s'agit d'abord de savoir s'il est acceptable

du point de vue de la procédure d'invoquer à la Chambre, sous couvert d'une question de privilège, les délibérations d'un comité permanent. Je soutiens que cela ne peut se faire que lorsque la Chambre est saisie de ces délibérations au moyen d'un rapport faisant état s'il y a lieu du témoignage en question.

A mon avis, il n'est pas possible d'amorcer un débat à la Chambre sur le seul témoignage fait devant le comité à moins que la Chambre ne soit saisie d'un rapport officiel. J'entends par là que le rapport doit faire précisément état de la question et être présenté à la Chambre au moyen d'une motion particulière tendant à son adoption.

Deuxièmement, la question de privilège comporte au moins une allusion à la conduite d'un témoin entendu devant le comité. Là encore, il me semble, et j'estime que les précédents corroboreront mon opinion, que la conduite d'un témoin ne peut être examinée par la Chambre que sur la présentation d'un rapport d'un comité et, comme je l'ai dit il y a un instant, qu'au moment de l'examen d'une motion tendant à l'adoption du rapport inscrite comme il se doit à 48 heures d'avis.

Enfin, il y est question de l'étendue du pouvoir qu'a un comité d'exiger la production de documents. Les honorables députés connaissent bien sûr l'article du Règlement invoqué par l'honorable député ainsi que les pratiques

de la Chambre. Ils savent qu'un comité a le pouvoir de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et de dossiers. La question fondamentale qui se pose est de savoir si un comité, sans s'en remettre à la Chambre, est autorisé à exercer ce pouvoir dans tous les cas.

L'honorable député de Greenwood (M. Brewin), dans sa question de privilège suggère que la Chambre devrait étudier immédiatement le problème posé par le refus du Président de l'Agence canadienne de développement international de soumettre un certain document au comité.

Le comité peut-il par lui-même, sans rapport formel, à la Chambre, prendre quelque action coercitive contre le témoin? Le comité peut-il de son propre chef, conclure en jugement Gérin-Lajoie au poteau? Il faudra que la présidence y songe sérieusement.

Pour l'instant, j'imagine que la Chambre serait d'accord pour donner à la présidence le temps de réfléchir à la question en tenant compte des instances de l'honorable député et des précédents, pour ensuite rendre une décision plus tard, plutôt que de se lancer dans un débat prolongé sur la question de privilège soulevée par le député de Greenwood.

M. Lachance, du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, présente le premier rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Le Comité fait rapport d'un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages du mardi 30 avril 1974 et du mardi 7 mai 1974, (*fascicules n° 13 et 16*).

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 16 aux Journaux.*)

M. Isabelle, du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, présente le quatrième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 23 avril 1974, le Comité a étudié le Bill C-22, Loi concernant le football professionnel au Canada et est convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants:

Article 4

Retrancher dans la version française à la page 3 la ligne 26 et la remplacer par ce qui suit:

«dienne doit veiller à ce que, pendant toute la durée»

Retrancher dans la version française à la page 3 la ligne 29 et la remplacer par ce qui suit:

«dienne doit veiller à ce que, pendant toute la durée»

Le Comité a ordonné la réimpression du Bill C-22 tel qu'il a été modifié pour l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules n° 11 et 12*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 17 aux Journaux.*)

En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Herbert, appuyé par M. Foster, il est résolu,—Que la Chambre exprime le désir que les propositions d'augmentations des allocations aux anciens combattants soient approuvées sans délai.

M. Blackburn, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-285, Loi modifiant la Loi sur l'identification des criminels, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-2, Loi modifiant la Loi sur les épizooties.—*M. Whelan.*

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les sept questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 18—*M. Mazankowski*

Pour chaque ministère, quelles ont été les dépenses de taxi des messagers et autres personnel dans la région d'Ottawa-Hull pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1973 et janvier 1974? (Document parlementaire n° 292-2/18).

N° 267—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère de l'Agriculture a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/267).

N° 269—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale l'Agence canadienne de développement international a-t-elle consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/269).

N° 285—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère du Revenu national a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/285).

N° 292—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère du Solliciteur général a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/292).

N° 293—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale Statistique Canada a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/293).

N° 754—*M. Fleming*

Quelles sont les dernières statistiques publiées relativement aux poursuites entraînées par la publicité trompeuse, a) quel est le nom des sociétés en cause, b) combien de fois ces sociétés ont-elles été accusées et condamnées? (Document parlementaire n° 292-2/754).

M. Foster, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Drury,—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Sur la proposition d'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Bell,—Que tous les mots après «Que» soient rayés et remplacés par les suivants:

«cette Chambre retire sa confiance au gouvernement parce qu'il n'a pas su proposer de mesures budgétaires efficaces pour contrer et réduire l'inflation.»

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Lewis, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Qu'on modifie l'amendement en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant ce qui suit:

«ni proposer de mesures visant à venir en aide aux pensionnés et aux autres Canadiens à revenus faibles et à revenus fixes, à régler la crise du logement ou à supprimer les injustices flagrantes du régime fiscal.»

Le débat se poursuit;

A 5 h. 45 de l'après-midi, M. l'Orateur interrompt les délibérations suivant les dispositions du paragraphe (6) de l'article 60 du Règlement.

Cette proposition de sous-amendement, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(Vote n° 8)

POUR

Messieurs

Alexander	Dinsdale	Howard
Alkenbrack	Douglas	Howie
Andre	Ellis	Hueglin
Arrol	Epp	Hurlburt
Atkey	Fairweather	Jarvis
Baker	Firth	Jelinek
Baldwin	Forrestall	Kempling
Balfour	Frank	Knight
Barnett	Fraser	Knowles
Bawden	Gilbert	(Winnipeg
Beattie	Gillies	Nord-Centre)
(Hamilton	Gleave	Knowles
Mountain)	Grafftey	(Norfolk-
Beatty	Grier	Haldimand)
(Wellington-Grey-	Hales	Korchinski
Dufferin-Waterloo)	Haliburton	Lambert
Bell	Hamilton	(Edmonton-Ouest)
Benjamin	(Qu'Appelle-	La Salle
Blackburn	Moose Mountain)	Lawrence
Blenkarn	Hamilton	Leggatt
Brewin	(Swift Current-	Lewis
Broadbent	Maple Creek)	Lundrigan
Carter	Harding	MacDonald
Clark	Hargrave	(Egmont)
(Rocky Mountain)	Harney	MacDonald (M ^{lle})
Clarke	Hees	(Kingston et
(Vancouver	Hellyer	les Îles)
Quadra)	Higson	MacInnis
Coates	Hollands	(Cape Breton-
Cossitt	Holmes	East Richmond)
Crouse	Horner	MacInnis (M ^{me})
Danforth	(Crowfoot)	(Vancouver Kingsway)
Darling	Horner	MacKay
Dick	(Battleford-	MacLean
Diefenbaker	Kindersley)	Macquarrie

Messieurs

Madill	Neil	Rowland
Marshall	(Moose Jaw)	Rynard
Masniuk	Nelson	Saltsman
Mather	Nesdoly	Schellenberger
Mazankowski	Nielsen	Schumacher
McCain	Nowlan	Scott
McCleave	Nystrom	Skoreyko
McGrath	Oberle	Stackhouse
McKenzie	O'Connor	Stanfield
McKinley	Olaussen	Stevens
McKinnon	Orlikow	Stewart
Mitges	O'Sullivan	(Marquette)
Morgan	Paproski	Symes
Muir	Patterson	Taylor
Munro	Peters	Thomas
(Esquimalt-	Reilly	(Moncton)
Saanich)	Reynolds	Towers
Murta	Ritchie	Wagner
Neale	Roche	Whittaker
(Vancouver-	Rodriguez	Wise
Est)	Rose	Woolliams
		Yewchuk—137.

CONTRE

Messieurs

Allard	Dupont	Laprise
Allmand	Dupras	Latulippe
Andras	Duquet	Leblanc
Basford	Ethier	(Laurier)
Beaudoin	Faulkner	LeBlanc
Béchar	Fleming	(Westmorland-
Bégin (M ^{lle})	Fortin	Kent)
Blais	Foster	Lefebvre
Blaker	Fox	Lessard
Blouin	Gauthier	L'Heureux
Boisvert	(Roberval)	Loiselle
Boulangier	Gauthier	MacDonald
Breau	(Ottawa-Vanier)	(Cardigan)
Buchanan	Gendron	Macdonald
Caccia	Gillespie	(Rosedale)
Cafik	Godin	MacEachen
Campbell	Goyer	MacGuigan
Caouette	Gray	Mackasey
(Charlevoix)	Guay	Marceau
Caouette	(Saint-Boniface)	Marchand
(Témiscamingue)	Guay (Lévis)	(Langelier)
Caron	Guilbault	Marchand
Chrétien	Haidasz	(Kamloops-
Clermont	Herbert	Cariboo)
Comtois	Hopkins	Matte
Corbin	Isabelle	McRae
Corriveau	Jamieson	Morin (M ^{me})
Côté	Jerome	Munro
Cullen	Lachance	(Hamilton-Est)
Cyr	Laflamme	Olivier
Danson	Lajoie	Ouellet
Davis	Lalonde	Pelletier
De Bané	Lambert	(Hochelaga)
Demers	(Bellechasse)	Pelletier
Dionne	Lang	(Sherbrooke)
Drury	Langlois	Penner
Dubé	Laniel	Portelance

Messieurs

Poulin	Smith	Thomas
Prud'homme	(Northumberland-	(Maisonneuve-
Railton	Miramichi)	Rosemont)
Reid	Smith	Trudeau
Richardson	(Saint-Jean)	Trudel
Rompkey	Stanbury	Turner
Rondeau	Stewart	(London-Est)
Rooney	(Okanagan-	Turner
Roy	Kootenay)	(Ottawa-
(Timmins)	Stewart	Carleton)
Roy	(Cochrane)	Walker
(Laval)	Stollery	Watson
Sauvé (M ^{me})	Tétrault	Whelan
Sharp		Whicher
		Yanakis—123.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Kempling, Blenkarn, Hellyer, Lambert (Edmonton-Ouest) et Bawden en remplacement de MM. Frank, Horner (Battleford-Kindersley), Hamilton (Swift Current-Maple Creek), Murta et Neil (Moose Jaw) sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Lalonde, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) de la Direction de la santé et du sport amateur pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 13 de la Loi sur la santé et le sport amateur, chapitre F-25, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/150).

A 6 h. 28 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

LUCIEN LAMOUREUX.

RÉUNIONS DES COMITÉS—CHAMBRE DES COMMUNES

Salle	Comité	Heure
208 É.O.	<p><i>(Sur réserve de modifications, d'un jour à l'autre)</i></p> <p>LE JEUDI 9 MAI</p> <p>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL</p> <p><i>Ordre du jour:</i> Budget des dépenses 1974-1975—Commissaire aux langues officielles</p> <p><i>Témoin:</i> M. Keith Spicer, commissaire aux langues officielles</p>	9 h. 30 a.m.

